

# TABLE DES MATIÈRES

## DESCRIPTIONS D'UNIFORMES

	Pages
La Garde nationale (1789-1871, par L. FALLOU. 9, 25, 41, 59, 75, 107, 123, 139, 155, 171. . . . .	177
La Garde impériale (1854-1870), par L. FALLOU. 13, 29, 45, 61, 77, 109, 125, 141, 157, 173 . . . . .	189
Uniforme du capitaine de Potier, 8 <sup>e</sup> hussards (1813) . . . . .	1
Régiment de Boulonnais-Infanterie (1786), par LA GIBERNE . . . . .	5
Gendarme à cheval en l'an VI, par LA GRENADIÈRE . . . . .	7
Uniforme de la gendarmerie nationale (Loi du 17 avril 1799). 7, 23, 38, 55, 72, 105	105
Uniforme de JEAN BANBECKE, chasseur au 1 <sup>er</sup> Régiment (1811). . . . .	37
Uniforme de JEAN ROUSSO, du 4 <sup>e</sup> cheveu-légers lanciers (1812). . . . .	53
Chasseur à cheval du 21 <sup>e</sup> , d'après Martinet, par LA GRENADIÈRE . . . . .	54
Uniforme de FLEURIOT FRANÇOIS, garde municipal de Paris (1845). . . . .	69
Mousquetaires noirs (1814), par LA GIBERNE . . . . .	70
Sidi-Brahim, Chasseurs à pied, par le capitaine M. BOTTET. . . . .	81
5 <sup>e</sup> Chasseurs à cheval (1800), par L. BERNARDIN . . . . .	102
Uniforme de MASSODON, voltigeur au 1 <sup>er</sup> régiment d'inf <sup>ie</sup> de la Garde (1825). . . . .	117
Décision du Conseil de la guerre relativement à l'habillement, du 24 novembre 1788 . . . . .	120
L'arme des Cuirassiers de 1815 à 1872, par J. MARGERAND . . . . .	136, 183
Les Chasseurs à cheval (1800-1814), par L. BERNARDIN . . . . .	145, 161

## DIVERS

Souvenirs de 1812, du sergent BERNARD . . . . .	1, 17, 33, 49, 65, 97, 113, 129, 177
AUGUSTE DUBOIS, tambour de fusiliers au 61 <sup>e</sup> de ligne (1826), par LA GIBERNE. . . . .	21
PIERRE DEREIX, colonel du 150 <sup>e</sup> de ligne (1814), par M. L. . . . .	101
Ordre général donné par le commandant de la place de l'île d'Aix, pour l'ordre du service et de la propreté (1794). . . . .	104
Copie d'une lettre adressée par M. le général DE CUSTINE à M. le général BIRON (du 30 septembre 1792) . . . . .	117
Au sujet de deux plaques de giberne, par LA GRENADIÈRE . . . . .	133
Le damas, par LA GRENADIÈRE . . . . .	134, 181

## ILLUSTRATIONS EN COULEURS

Sergent-major de sapeurs-pompiers (1812), par MARTINET. . . . .	<i>hors texte.</i>
Officier du régiment de Boulonnais-Infanterie (1786), par H. DUPRAY. . . . .	id.
Tambour des grenadiers de la Garde nationale parisienne (1790), par HOFFMANN . . . . .	id.
Carabinier (1806), par H. DUPRAY. . . . .	id.
Fusilier de la Garde nationale parisienne (1790), par HOFFMANN . . . . .	id.
Sous-officier du 2 <sup>e</sup> régiment de grenadiers à cheval de la Garde royale (1815), par H. DUPRAY . . . . .	id.
Chasseur à cheval du 21 <sup>e</sup> régiment (1 <sup>er</sup> empire), par MARTINET. . . . .	id.

Mousquetaire noir (1814-1815), par H. DUPRAY . . . . .	<i>hors texte.</i>
Officier de sapeurs-pompier (1 <sup>er</sup> empire), par MARTINET . . . . .	id.
Cent-Suisse (1814-1815), par H. DUPRAY . . . . .	id.
Chef de bataillon de chasseurs à pied (1841), par E. GRAMMONT, d'après PIERRE LECONTE . . . . .	id.
Caporal de musique de chasseurs à pied (1875), par E. GRAMMONT . . . . .	id.
Grenadier des gardes françaises (1787), par L. FALLOU, d'après une aquarelle de l'époque . . . . .	id.
Chasseur du 5 <sup>e</sup> régiment (1800), par P. BENIGNI . . . . .	id.
Chasseur à cheval de la garde (1 <sup>er</sup> empire), par MARTINET. . . . .	id.
Officier de lanciers de la garde royale (1823), par H. DUPRAY . . . . .	id.
Dragons (1812), par MARTINET . . . . .	id.
Cheval-léger de la Maison militaire du Roi (1814-1815), par H. DUPRAY.	id.
Capitaine du 19 <sup>e</sup> chasseurs à cheval (1814), par P. BENIGNI . . . . .	id.
Chasseur d'élite du 5 <sup>e</sup> régiment (1803), par P. BENIGNI . . . . .	id.
Sergent-major d'infanterie de ligne (1808), plantant son aigle sur une redoute enlevée de vive force, par MARTINET. . . . .	id.
Dragon de la garde royale, <i>grande tenue de service</i> (1823), par H. DUPRAY.	id.

ILLUSTRATIONS EN NOIR

*Dessins de H. FEIST, E. GRAMMONT, P. BENIGNI, et photographies*

	Pages
Boutons. . . . .	2, 18, 34, 43
Plaques de shakos. 3, 4, 17, 33, 36, 49, 52, 65, 68, 107 115, 116, 129, 132, 139, 140, 165, 171, 177, 182, 184. . . . .	187
Plaques de baudrier. . . . .	5, 57
Croix. . . . .	6, 105
Sabres . . . . .	12, 66, 73, 96, 113, 119 172, 178
Flammule . . . . .	19, 20
Sabretaches . . . . .	22, 35, 40
Hausse-cols . . . . .	39, 54, 67, 102, 103, 104, 105
Bonnets de police . . . . .	50, 51
Épées. . . . .	55, 135
Habits . . . . .	56, 185
Plaques de ceinturon . . . . .	58, 97, 98, 120, 121, 167, 168, 169, 170, 183
Casques . . . . .	71, 100, 106, 122, 136, 186
Épaulettes . . . . .	72
Gibernes. . . . .	74, 137, 138, 161, 162, 164
Shako . . . . .	114
Plaques de giberne . . . . .	118, 133, 134, 163, 166, 181
Plaques de bonnet à poil . . . . .	124, 180, 188
Schapskas . . . . .	131, 179
Types d'uniformes, portraits et divers. 1, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 37, 38, 41, 42, 44, 45, 47, 53, 59, 61, 63, 69, 70, 75, 77, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 99, 101, 109, 111, 117, 125, 127, 130, 141, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 173, 175, 189. . . . .	190

*Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.*

SERGEANT BÉNARD

## SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS  
EN RUSSIE

*Préface anecdotique*

PAR

LE COMTE FRANÇOIS DES SALLES



*D'après une aquarelle faite à Lille en 1813, communiquée par M. le comte des Salles.*

CHARLES DE POTIER

CAPITAINE COMMANDANT AU 8<sup>e</sup> HUSSARDS  
(petite tenue de ville)

*Habit vert foncé, revers de même couleur passepoilés d'écarlate, collet et parements écarlates, boutons argentés, épaulette argent.*

*Gilet écarlate, galonné et tressé d'argent, boutons argent.*

*Culotte écarlate, galons argent.*

*Chapeau noir, cocarde tricolore, bleu au centre, rouge à la 2<sup>e</sup> zone, blanc en dehors; galon de bordure du chapeau noir, plumet blanc à base noire.*

*Ceinturon noir piqué argent, agrafes argent.*

*Fourreau d'or; sabre de sabre acier.*

ses canons; mais quel bruit! Les échos des champs de bataille en vibrent encore.

Mais laissons là Drouot dont la mémoire se passera facilement du témoignage de

Un mien grand'oncle, engagé volontaire de l'an VIII et retraité comme général de brigade (1) vers la fin de la monarchie de Juillet, occupait les loisirs de ses dernières années à copier, sur de gros cahiers solidement reliés, de longs passages des ouvrages qui l'avaient le plus intéressé.

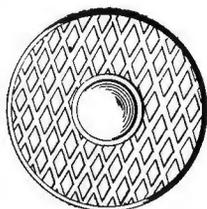
Un de ces manuscrits, aux blancs feuillets réglés avec patience puis couverts d'une superbe écriture de sergent-fourrier d'autrefois, est en ma possession depuis longtemps, et j'ai pris souvent plaisir à le lire, car il est consacré presque en entier à des souvenirs militaires.

Le manuscrit de mon grand-oncle débute par une biographie du général Drouot; auteur: le colonel Ambert. Magnifique sujet, noble écrivain. Antoine Drouot apparaît comme une des plus hautes figures, la plus haute, peut-être, de l'épopée impériale. A la lettre, il fut sans reproche; il lui manque le panache, dont d'autres ont abusé, et par quoi ils ont acquis plus de renommée; il s'est effacé toujours et n'a fait de bruit qu'avec

(1) Jacques-Charles de Potier, né à Nancy en 1782, engagé au 5<sup>e</sup> hussards le 23 mai 1800; sous-lieutenant le 19 ventôse an XII (11 mars 1804); lieutenant le 22 septembre 1806; capitaine le 26 avril 1809; chevalier de la Légion d'honneur le 21 avril 1812; colonel de gendarmerie, à Chartres, en 1830; commandeur de la Légion d'honneur le 30 avril 1836; général de brigade le 16 novembre 1840.



1



6



2



7



3



8



4



9



5



10

BOUTONS LOUIS XVI -

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| 1- Officier général, doré.                  | 6- Aide-de-camp, doré.           |
| 2- Off. garde nat., doré.                   | 7- Garde nat, argenté.           |
| 3- Off. rég. Dauphin, doré                  | 8- Officier (?), doré.           |
| 4- Etat-major des places, doré.             | 9- Officier (?), doré.           |
| 5- Gendarm <sup>e</sup> de France, argente. | 10- Off. Condé-infanterie, doré. |

mon admiration, et arrivons à l'objet de cette préface. Cela est divisé en deux parties intitulées, la première : Souvenirs de 1812 ; la seconde : Les prisonniers de guerre en Russie, 1813-1814. L'auteur a signé : Charles Bénard, ancien sergent au 4<sup>e</sup> de ligne.

La première partie est peut-être la plus attachante, car tout ce qui touche à la campagne et à la retraite de Russie est d'un intérêt sans pareil ; mais les documents de cette sorte abondent, et celui-ci ne vaut que par les détails qu'il renferme ; la seconde partie est très neuve : c'est le récit d'un interminable voyage de captivité à travers des contrées insoupçonnées de presque tous les combattants de la Grande Armée.

Au cours d'une sorte d'introduction, le copiste a écrit ces mots : « Le manuscrit que nous avons sous les yeux et dont nous tentons de reproduire quelques passages très courts ». J'en conclus que ces Souvenirs sont inédits. La publication d'un livre était, il y a soixante ans, une affaire d'importance, et pas plus que le capitaine Coignet, le sergent Bourgogne et *tutti quanti*, le sergent Bénard n'eût osé songer à faire imprimer son œuvre qu'il se contentait de communiquer manuscrite aux vieux militaires ses amis.

Je dis « ses amis », bien que Bénard fût ancien sergent et mon grand-oncle général en retraite ; mais outre qu'une grande confraternité d'armes, de souvenirs—de regrets aussi — unissait les vieux de l'Empire, un frère du général (mon propre grand-père maternel) était alors colonel du 4<sup>e</sup> de ligne, ancien régiment de Bénard, et ce pouvait être un lien de plus entre les deux grognards.

Autre lien : comme Bénard, mon grand-oncle, en compagnie de deux de ses frères, l'aîné et l'avant-dernier, avait fait la campagne de Russie ; comme Bénard, son jeune

rère était resté prisonnier des Russes. Au fait, pourquoi n'en dirais-je pas un mot, puisque l'occasion s'en présente ? La chose en vaut peut-être la peine et ne paraîtra pas

déplacée en tête de ces Souvenirs.

Mon arrière-grand'mère, Mme de Potier, femme d'un Commissaire des Guerres, avait donné sept de ses fils aux armées du premier Empire. Trois furent tués sur les champs de bataille, un quatrième mourut chef de bataillon, les autres devinrent généraux ; l'aîné de ceux-ci, gentilhomme de la Chambre du roi Charles X, brisa son épée en 1830 : il n'avait pas cinquante ans.

Louis-Nestor, mon aïeul, était le préféré de sa mère ; né pendant la Révolution, le 3 juillet 1795, il était le seul de ses enfants qu'elle eût nourri.

Il passa ses premières années à admirer les uniformes de ses aînés, à désirer grandir pour les rejoindre aux armées, et avant seize ans, malgré les larmes de sa mère, il s'engagea dans un régiment de chasseurs à cheval dont un de ses frères était colonel ; il fut d'abord envoyé en Italie, mais bientôt l'empereur déclara la guerre au Tzar, et l'on partit pour Moscou.

Sorti sain et sauf de l'hécatombe de Borodino et de l'incendie de la ville sainte, Louis de Potier reprit avec la grande armée le chemin de Smoleńsk.

Bientôt la misère commença ; les vivres manquaient ; pour tout aliment, un peu de sucre dont le colonel, avant de quitter Moscou, avait empli ses fontes. Toutes les deux ou trois heures, mon grand-père, qui chevauchait sans mot dire à côté de son frère, rompait le silence.

— J'ai faim, disait-il d'une voix rauque.

Et le colonel, avare pour lui-même de sa provision de sucre, en cassait un petit morceau dont son cadet s'emparait avidement.

Pour tromper la faim, on faisait la chasse aux Cosaques, acharnés comme des taons aux flancs des colonnes impériales. A l'un des derniers engagements, mon grand-père eut son cheval tué sous lui, et, le bras troué d'un coup de lance, resta aux mains de l'ennemi avec trois mille de ses camarades (3 novembre 1812).

On les entassa dans un manège ouvert à tous les vents, plein de neige. Pour se réchauffer, ils se couchèrent le long des murs, pressés les uns contre les autres ; mais le froid de la nuit les gelait tout vifs. A mesure qu'ils expiraient, les survivants empilaient les cadavres raidis en tas symétriques, « comme des biscuits sur une assiette »,



PLAQUE DE SHAKO  
(9<sup>e</sup> hussards, cuivre, 1<sup>er</sup> empire)

disait mon grand-père ; quand un tas arrivait à hauteur d'homme, ils en recommandaient un autre.

Le lendemain matin, on vint les chercher : deux cent cinquante seulement avaient survécu ; encore le plus grand nombre avaient-ils un membre gelé. Cette nuit fut tellement épouvantable que, fut-il affirmé plus tard, tous ceux qui y avaient survécu moururent fous. Mon grand-père fut peut-être l'exception qui confirme la règle.

Revenus en France, les deux aînés auxquels avait été confié le benjamin n'osaient plus se présenter devant leur mère. Il leur fallut pourtant avouer que Louis avait disparu. La pauvre femme faillit mourir de chagrin ; elle considéra son fils comme à jamais perdu, se vêtit de noir et s'isola dans sa douleur.

Elle habitait alors avec son mari une petite propriété aux environs de Nancy, seul reste d'une belle fortune évanouie. Quinze mois environ après le retour de mes oncles, un soir du printemps de 1814, Mme de Potier, assise à sa fenêtre, travaillait silencieusement à quelque ouvrage de couture ; à ses pieds rêvait le chien de mon grand-père, bien triste depuis le départ de son maître.

(A suivre)



Collection Clément.

PLAQUE DE SHAKO  
d'officier du 11<sup>e</sup> d'infanterie  
(dorée, 1<sup>er</sup> Empire)

## RÉGIMENT DE BOULONNAIS-INFANTERIE

(1786)



PLAQUE DE BAUDRIER  
(cuivre, Révolution)  
Collection Perdriel.

Le régiment de Boulonnais-infanterie, première souche du 79<sup>e</sup> de ligne, a été levé par ordonnance royale du 5 septembre 1684.

En 1786, il portait le n<sup>o</sup> 82 ; le classement de 1791, en lui retirant sa dénomination, lui donna le n<sup>o</sup> 80 ; il devint 79<sup>e</sup> lors du licenciement du régiment du Roi, à la suite de l'insurrection de Nancy.

L'uniforme du régiment de Boulonnais a toujours été sous l'ancien régime à fond gris blanc ou blanc ; vers 1750, il était blanc avec collet rouge et veste bleue et boutons blancs ; de 1763 à 1775, blanc à revers vert de Saxe ; ces derniers devinrent cramois en 1775 ; l'année suivante les boutons étaient blancs, le collet bleu de ciel, et les revers et parements cramois. Cette tenue fut réglementaire jusqu'en 1779.

Le grand règlement du 1<sup>er</sup> octobre 1786, qui complétait celui du 29 janvier 1779, et qui fut en vigueur, sauf quelques modifications, jusqu'à l'adoption de l'habit bleu

en 1793, et dont beaucoup de dispositions, la coupe des effets en particulier, ne furent abrogées que par le décret du 19 janvier 1812, régla ainsi qu'il suit l'uniforme du régiment :

### COIFFURE

Chapeau retapé, en feutre noir, avec bord de laine de même couleur, cocarde de basin blanc, bouton d'uniforme, houppe ronde et aplatie, portée au-dessus de la cocarde, écarlate pour les grenadiers (1), verte pour les chasseurs, blanche pour l'état-major, bleu de roi pour la 1<sup>re</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon, aurore pour la 2<sup>e</sup>, violet pour la 3<sup>e</sup>, cramois pour la 4<sup>e</sup>, mi-partie blanc et des couleurs ci-dessus pour les compagnies correspondantes du 2<sup>e</sup> bataillon ; bonnet de police dit pokalem, blanc ;

(1) Le bonnet à poil avait été supprimé en 1779, il fut repris en 1788, mais la plupart des régiments continuèrent à le porter pendant sa suppression.

orné sur le devant d'un ornement vert (grenade, cor de chasse ou fleur de lis) et d'une frange de même couleur au sommet.

HABIT

En drap blanc, collet droit en drap du fond, revers vert foncé, orné de 7 boutons jaunes à n<sup>o</sup>, 3 gros boutons au-dessous du revers droit, 3 boutonnères au-dessous de celui de gauche ; parements ronds, vert foncé, avec deux petits boutons ; épaulettes en drap, sans franges, taillées en écusson ; elles sont en drap du fond, avec passepoils verts pour les fusiliers, écarlate avec passepoils blancs pour les grenadiers et vert avec passepoil blanc pour les chasseurs ; retroussis de l'habit en drap blanc liseré de vert, ornement comme au bonnet de police, poches en travers à trois boutons, passepoil vert.

*Veste et culotte* blanche ; la veste a le collet et les parements verts.

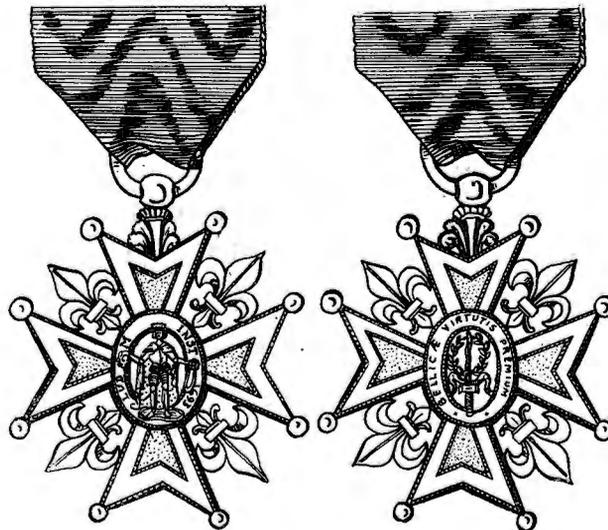
*Galons de grade* en laine bleue pour les caporaux, en argent pour les sous-officiers (1).

Les *tambours* étaient habillés à la livrée du roi, bleu de roi avec galons cramoyisi et blanc ; parements, revers, veste, culotte, etc., comme la troupe.

Les *musiciens* avaient l'habit bleu de roi sans livrée, avec un galon d'argent aux parements.

L'habillement des officiers est semblable à celui de la troupe, mais en drap fin, épaulettes en or, avec distinction de grade en soie couleur de feu ; hausse-col doré, avec armes de France en argent ; en hiver culotte noire ; culotte et bas blancs, en tenue de ville, en hiver culotte et bas noirs ; redingote blanche, croisée, à collet et parements verts, avec rotonde. Houpe de chapeau en poil de chèvre.

LA GIBERNE.



CROIX DE SAINT-LOUIS  
(Restauration)  
*Ruban moiré rouge.*

(1) Le règlement dit en argent quel que soit la couleur du bouton ; en réalité ils durent suivre cette couleur.

## GENDARME A CHEVAL EN L'AN VI

Dans le numéro de juillet 1903, *La Giberne* reproduisait, d'après Martinet, un gendarme à cheval, auquel il est intéressant de comparer celui qu'elle donne aujourd'hui d'après un dessin populaire aquarellé, appartenant à M. le capitaine Bottet.

Dans ce dessin, nous noterons la forme du plumet, le sabre et la dragonne rouge, le bridon en buffle, les pompons de la bride et le nœud du culison faits d'une faveur écarlate.

L'aiguillette est blanche. Elle ne devait être tricolore que postérieurement, pour reprendre sous l'Empire sa couleur primitive.

Remarquons aussi le type caractéristique de ce représentant de la maréchaussée. Comme je l'ai déjà fait observer, chaque corps de l'ancienne armée avait sa physionomie particulière. La gendarmerie n'aurait su échapper, moins que tout autre, à cette règle, si amusante à vérifier sur les portraits populaires.

LA GRENADIÈRE.

### UNIFORME

## de la Gendarmerie Nationale<sup>(1)</sup>

*Loi du 28 germinal an 7 de la République Française  
(17 avril 1799)*

#### GRAND UNIFORME

« L'habillement du grand uniforme sera composé pour les officiers, sous-officiers et gendarmes nationaux, d'un habit de drap bleu national, paremens, revers et collet de drap écarlate, avec un passepoil blanc et une petite patte bleue sur le parement; l'habit sera doublé en *serge garance* pour les sous-officiers, et en *drap casimir*, même couleur, pour les officiers.

« L'habit sera coupé

(1) De la 25<sup>e</sup> division, organisée par le général de brigade Wirion, en vertu des arrêtés du Directoire exécutif des 12 nivôse et 9 pluviôse an VI (1<sup>er</sup> et 28 janvier 1798) dans les quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin: de la *Roer*, *Rhin-et-Moselle*, *Mont-Tonnerre* et de la *Saarre*.



GENDARME NATIONAL  
de service à cheval, en grand uniforme

(D'après une aquarelle datée de l'an VI, communiquée par le capitaine Bottet)

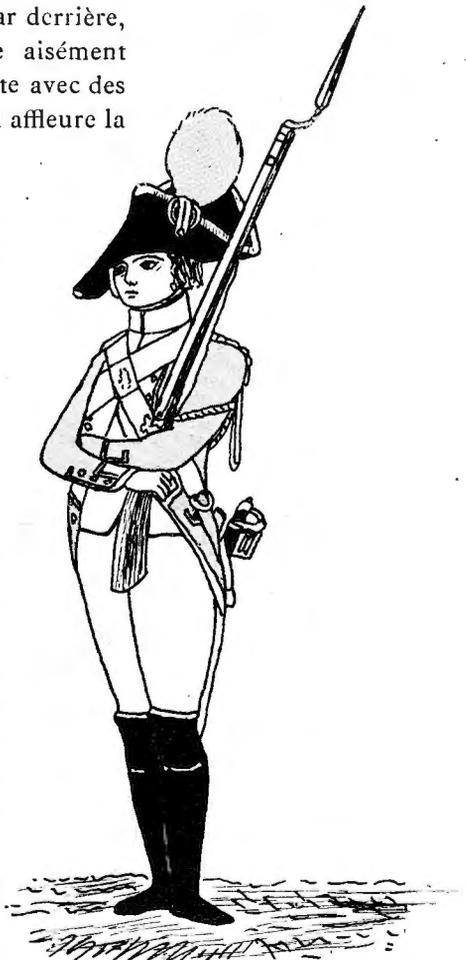
de manière à ne former qu'un pli et demi, croisant par derrière, il sera assez large pour que le gendarme puisse aisément l'agraffer sur la poitrine, et porter dessous une veste avec des manches, sans être gêné, il sera assez long pour qu'il affleure la terre, le cavalier étant à genoux ; les manches et le dos de l'habit seront doublés de bonne toile ; les poches seront ouvertes en dessous, et néanmoins figurées sur l'habit par des pattes ordinaires, bordées d'un passepoil écarlate, ainsi que les pans de l'habit, depuis le revers jusqu'aux hanches, le collet sera droit, et portera 89 millimètres de hauteur ; il sera fait de manière que ses deux extrémités puissent être réunies sur le col par quatre agrafes, en observant de ne laisser sortir le col que dans une hauteur de 13 millimètres et demi.

« Les revers auront 412 millimètres et demi de largeur, et 116 millimètres dans la partie supérieure la plus large, 95 millimètres et demi dans le milieu, et 87 millimètres au bas.

« Les grands et petits boutons uniformes seront, pour les sous-officiers et gendarmes, de métal blanc, montés sur bois, ils porteront, pour empreinte, deux branches de chêne dans le pourtour, et au milieu seront gravés ces mots : *Force à la loi*, au-dessus le n° de la division, et au-dessous celui de l'escadron ; les boutons des officiers seront d'argent ou argentés, et le drap de leurs habits sera d'une qualité supérieure à celui des sous-officiers et gendarmes.

« Les paremens seront coupés à la matelotte, et auront 67 millimètres et demi de hauteur ; ils se termineront dans leurs tournans sur la couture de la manche qui séparera le parement, par une patte de drap bleu, ayant 94 millimètres et demi de largeur sur 36 de large ; cette patte sera bordée d'un passepoil de drap écarlate, le parement sera fermé par trois petits boutons uniformes.

« L'habit sera garni de treize gros boutons et de vingt-deux petits ; ils seront placés, savoir : trois gros au bas du revers de droite, trois sur chaque patte des poches, deux aux hanches, un au bas de chaque pli, sept petits à chaque revers, trois sur chaque parement, et un à chaque épaule pour fixer l'aiguillette et la contre-épaulette, qui sera, pour les sous-officiers et gendarmes, de drap bleu, semblable à celui de l'habit, garnie d'un passepoil écarlate.



GENDARME DE LA 25<sup>e</sup> DIVISION  
de service à pied, en grand uniforme  
*D'après une gravure coloriée du temps*

(A suivre).



*Planche en couleurs de Martinet.*

SERGENT-MAJOR DE SAPEURS-POMPIERS

*(Grande tenue, 1812)*



*Dessin colorié de H. Dupray.*

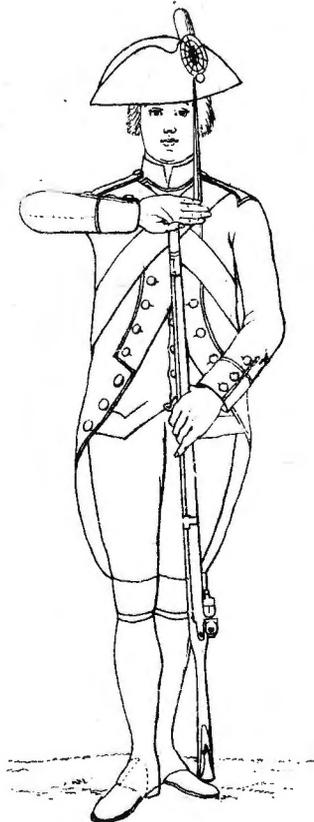
OFFICIER  
du Régiment de Boulonnais, infanterie  
(1786, tenue de ville)

# LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

## DÉPARTEMENTS (*Suite*)



GARDE NATIONAL  
après avoir exécuté le deuxième  
temps de la charge *précipitée*.

### CHAGNY, en Bourgogne.

Un état-major, composé d'un commandant, un colonel, un major, un aide-major, trois porte-drapeau et un adjudant ; et quatre compagnies, dont une de *grenadiers*, une de *chasseurs* et deux de *fusiliers*, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major.

Uniforme : Semblable à celui de Paris, sauf le bouton qui était blanc.

Drapeaux : deux, portant, d'un côté, la devise : *Cuique suum*, et de l'autre côté, celle : *Nec quisquam eripiet nobile*.

### CHAMPAGNOLE, en Franche-Comté.

Un état-major, composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un chirurgien-major, un aumônier et un porte-drapeau ; et quatre compagnies commandées chacune par un capitaine et deux lieutenants, sauf la 2<sup>e</sup> compagnie qui n'avait pas de capitaine.

Uniforme : Habit bleu, à doublure et parements blancs, collet, revers et passepoil écarlates, boutons blancs.

Drapeau portant un soleil, les armes de la ville et d'un côté, la devise : *Il nous éclaire*, de l'autre côté, celle : *Il nous aime*.

### CHAMPLITTE, en Franche-Comté.

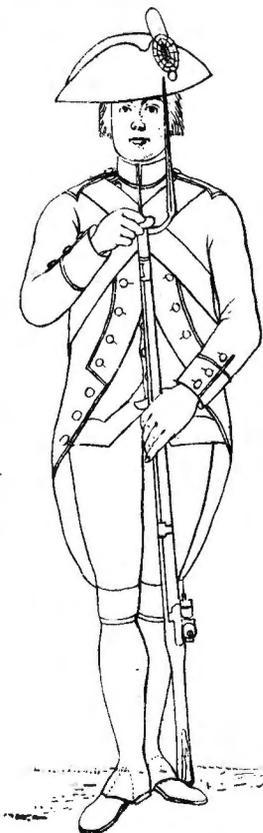
La troupe nationale de cette ville était composée d'un état-major et de quatre compagnies de quatre-vingts hommes chacune, non compris les officiers. L'état-major était composé d'un colonel, un commandant, un aide-major, un porte-drapeau, un quartier-maître, un adjudant, un secrétaire et un aumônier. Chaque compagnie était commandée par deux capitaines, dont un en second, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit bleu de roi, revers, doublure et parements blancs, collet et passepoil rouges, boutons jaunes aux armes de la ville ; veste et culotte blanches.

Drapeau blanc, rouge et bleu, chargé des armes de la ville (trois pics ou pioches sur un écu, surmonté d'une couronne, avec le cri de guerre, *rien sans travail*).

### CHAOURCE, en Champagne.

Un état-major, composé de deux commandants, un major, trois aides-majors, deux porte-drapeau, un sergent-major, deux tambours, un fifre, un aumônier et un chirurgien-major ; et dix compagnies, commandées chacune par un capitaine et deux lieutenants, et dénommées : la 1<sup>re</sup>, de la porte *Saint-Pierre* ; la 2<sup>e</sup>, de la porte des *Moulins* ; la 3<sup>e</sup>, de la porte de *Praslin* ; la 4<sup>e</sup>, . . . . ; la 5<sup>e</sup>, du quartier de la *Grande rue* ; la 6<sup>e</sup>, du quartier du *Marché au Blé* ; la 7<sup>e</sup>, du quartier des *Poteries* ; la 8<sup>e</sup>, du quartier des *Baillis* ; la 9<sup>e</sup>, du faubourg de *Villemont* ; le 10<sup>e</sup>, du faubourg de la *Rue d'en haut*.



GARDE NATIONAL

après avoir exécuté le troisième temps de la charge précipitée.

et étaient commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et un porte-drapeau. A la 3<sup>e</sup> compagnie il y avait un sergent-major.

Uniforme : Habit bleu de roi, à collet montant et parements rouges, passepoil et doublure blancs; boutons aux armes de la ville; veste et culotte blanches; guêtres noires.

CHARTRES.

Etat-major, composé d'un commandant-général, un colonel, un capitaine-aide-major, deux adjudants, deux porte-drapeau, un aumônier et un secrétaire-général. Dix compagnies commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent d'affaire.

Uniforme : Habit de drap bleu de roi, parements et revers de drap bleu céleste, collet et passepoil écarlate, doublure blanche, les retroussis ornés d'une fleur de lis écarlate, boutons jaunes aux armes de la ville, poche bourgeoise avec cinq boutons dessus, parements coupés à trois petits boutons; veste et culotte blanches.

Deux drapeaux : un blanc et l'autre rouge, bleu et blanc, avec la devise : *Vive la nation, vive le roi.*

CHATEAU-GONTHIER.

Les officiers étaient amovibles et élus tous les trois mois.

DE CHATEAUNEUF, en Thymerai.

Un état-major, composé d'un généralissime, deux commandants, un major, deux

(1) Etat-militaire de la garde nationale de France, pour l'année 1790, tome 1<sup>er</sup>, pages 164 et 167.

CHARLEMONT, en Hainaut.

« M. le comte d'Esterazy, cité plusieurs fois au tribunal de l'Assemblée nationale, n'a pas permis que cette ville s'érigéat une garde bourgeoise nationale, ni même une municipalité selon le régime provisoire..... (1). »

CHARLEVILLE.

L'état-major comprenait : Un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un porte-drapeau, un adjudant et un tambour-major. Deux capitaines, deux lieutenants et un sous-lieutenant pour les compagnies de *grenadiers* et de *chasseurs*; six autres capitaines, six lieutenants et six sous-lieutenants pour les basses compagnies.

CHARLY-SUR-MARNE.

Etat-major, composé d'un colonel d'honneur, un colonel-commandant, un lieutenant-colonel, un aumônier, un chirurgien-major, un quartier-maître et un porte-drapeau; une compagnie de *grenadiers* de douze hommes, et deux compagnies de fusiliers de cinquante hommes chacune; chaque compagnie de fusiliers commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit de drap bleu de roi, doublure et revers blancs, parements, passepoil et collet écarlates, boutons jaunes empreints d'une étoile (au centre) et de l'inscription : *Milice nationale de Charly-sur-Marne*; veste et culotte de drap blanc.

Drapeau rouge, bleu et blanc, portant les armes du colonel d'honneur (deux étoiles) avec la devise : *Notre force est dans notre union.*

CHATEAU-DU-LOIR, au Maine.

L'état-major était composé d'un colonel-général, de deux aides-majors, de trois secrétaires, d'un quartier-maître, d'un adjudant, d'un chirurgien-major et d'un aumônier. Les trois compagnies, « créées par Henri IV lors de son passage dans cette ville (1) », formaient ensemble six cents fusiliers,

porte-drapeau, un aide-major, un adjudant et deux adjoints à l'état-major ; et quatre compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit bleu de roi, collet, parements et passepoil écarlates, doublure et revers blancs, boutons blancs aux armes de la ville, cinq boutons aux poches ; cocarde de basin blanc, relevé de couleur bleu et incarnat ; veste et culotte de drap blanc.

Les officiers portaient les épaulettes en argent, conformément à leurs grades et telles qu'elles étaient adoptées alors pour les troupes d'infanterie.

Deux drapeaux ; l'un blanc, le second rouge, bleu et blanc, portant au milieu les armes de la ville.

CHATEAU-REGNAUD, en Touraine,

Un état-major comprenant : Un colonel d'honneur, deux porte-drapeau, deux adjudants, un trésorier et un quartier-maître ; et quatre compagnies, la 1<sup>re</sup> de *grenadiers* ; la 2<sup>e</sup>, dite *du commandant-général* ; la 3<sup>e</sup>, dite *du colonel-d'honneur* ; la 4<sup>e</sup>, de *chasseurs*, commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et deux sous-lieutenants.

Uniforme : Habit écarlate, parements, collet et revers bleu de ciel, passepoil et boutons blancs, ces derniers portant pour légende : *Pour le Roi et la Nation* et une fleur de lis au centre.

Deux drapeaux portant la devise : *Vincere aut mori*, sans emblème.

CHATEAU-THIERRY.

L'état-major était composé d'un colonel-général, un lieutenant-colonel, un major, deux adjudants et trois porte-drapeau. Cinq compagnies : la 1<sup>re</sup>, dite *la Colonelle*, commandée par deux capitaines et un lieutenant ; la 2<sup>e</sup>, *du faubourg de Marne*, commandée par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant ; la 3<sup>e</sup>, dite *lieutenant-colonelle* (faubourg Saint-Martin), commandée par trois capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant ; la 4<sup>e</sup>, commandée par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant ; enfin la 5<sup>e</sup>, avec un état-major particulier composé d'un lieutenant-colonel, un major, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-guidon et un adjudant. A la suite de la 1<sup>re</sup> compagnie, il y avait quatre officiers

L'uniforme du corps n'était pas déterminé lors de l'apparition de l'état militaire, sauf celui de la dernière compagnie, lequel était composé d'un habit de drap vert bouteille, doublé de même couleur, avec revers et parements rouges, collet noir et boutons d'argent aux armes de la ville ; veste et culotte blanches.

Trois drapeaux, attribués aux trois premières compagnies. Celui de la *colonelle* était blanc uni ; les autres aux armes de la ville (deux tours d'argent, maçonnées de sable, environnées de trois fleurs de lis, supportées par deux palmes de houx). Le guidon, porté par la dernière compagnie, était de taffetas blanc, portant les armes de la ville d'un côté, et de l'autre côté, celles de M. le duc de Bouillon.

CHATEAULIN, en Bretagne.

L'état-major était composé d'un capitaine-commandant-général, un quartier-maître, un porte-drapeau et un adjudant. Deux compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Le drapeau était blanc et bleu en quartier et portait la devise : *La Paix et l'Union*.



INSIGNE DES VAINQUEURS DE LA BASTILLE

Musée Carnavalet.

Ruban rouge (partie foncée) et bleu.

CHATILLON-SUR-SEINE, en Bourgogne.

Un état-major, comprenant un commandant, un major, un aide-major et un adjudant; et quatre compagnies commandées chacune par un capitaine, deux lieutenants, un sous-lieutenant et un porte-drapeau.

Drapeaux sans emblème.

CHATOU (NOTRE-DAME DE)  
département de St-Germain-en-Laye.

A l'état-major, un commandant, un major, un aide-major, un capitaine, quatre lieutenants, trois sous-lieutenants dont un porte-drapeau.

Uniforme : Habit bleu de roi, revers blancs, boutons jaunes, ayant pour légende autour : *Milice nationale de Chatou.*

Le drapeau était blanc, bleu et rouge, portant au milieu trois fleurs de lis accompagnées de deux branches de laurier, et la légende : *Vive le roi et la nation, Notre-Dame de Chatou.*

CHAUNAY.

Un commandant en chef, un major, deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-drapeau et un adjudant.

Uniforme : Habit bleu de roi, revers et parements blancs, passepoil et collet montant rouges, doublure, veste et culotte blanches, boutons blancs aux armes de la ville de Poitiers.

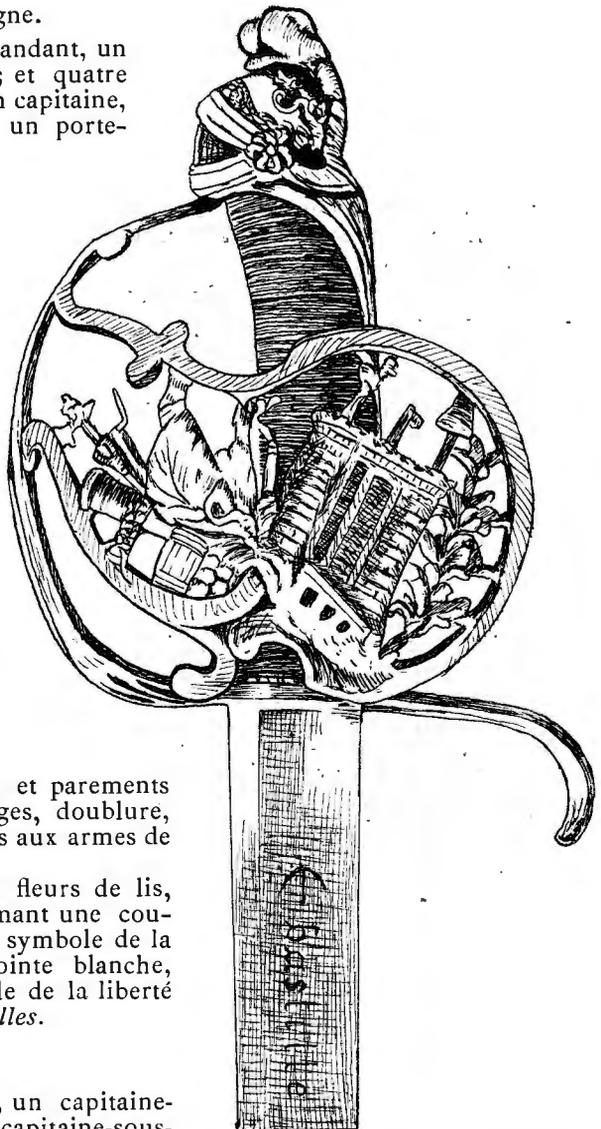
Sur le drapeau : un écu parsemé de fleurs de lis, entouré d'un guirlande de chêne, formant une couronne civique; au bas de l'écu un coq, symbole de la nation, et au-dessus un bonnet à pointe blanche, contour bleu et rebord rouge, symbole de la liberté française, et pour légende : *Tout pour elles.*

CHAUNY, en Poitou.

L'état-major comprenait : Un colonel, un capitaine-major, un capitaine-aide-major, un capitaine-sous-aide-major, un inspecteur des revues, deux porte-drapeau, un secrétaire, un adjudant, un sergent-major, et un chirurgien-major. Cinq capitaines, cinq lieutenants et cinq sous-lieutenants.

L'uniforme était semblable à celui de Paris, sauf le bouton qui était estampé aux armes de la ville.

Les drapeaux étaient aux armes de la ville (trois tours entourées de fleurs de lis), avec la légende : *Lilia calniacis validæ sunt turribus arces.*



SABRE DES VAINQUEURS DE LA BASTILLE  
(garde dorée)  
Musée Carnavalet.

(à suivre).

# LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)



Général C<sup>te</sup> de CHAMPÉRON  
Commandant une brigade de cavalerie  
de la Garde  
(1862)

LES TROUPES DU GÉNIE SONT PORTÉES  
A DEUX COMPAGNIES

Le même jour, 17 février, l'Empereur signe un décret prescrivant :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les troupes du génie de la Garde impériale formeront deux compagnies de sapeurs composées ainsi qu'il suit :

OFFICIERS

Deux COMPAGNIES	{	Capitaine en premier command <sup>t</sup> . . . . .	1
		Capitaine en second. . . . .	2
		Lieutenant en premier. . . . .	2
		Lieutenant en second. . . . .	2
		Totaux. . . . .	<u>7</u>

TROUPE

Deux COMPAGNIES	{	Sergent-major. . . . .	2
		Sergents. . . . .	16
		Fourrier. . . . .	2
		Caporaux. . . . .	24
		Brigadier. . . . .	2
		Maîtres ouvriers. . . . .	12
		Sapeurs de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	120
		id. de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	120
		id. conducteurs. . . . .	10
		Tambours. . . . .	4
		Totaux. . . . .	<u>312</u>

Enfants de troupe . . . . .	4
Blanchisseuses-vivandières . . . . .	2

MATÉRIEL

Pour deux COMPAGNIES. . . . .  
 { 2 prolonges chargées d'outils et attelées de 8 chevaux ensemble.  
 { 2 assortiments d'outils d'art portés sur 4 chevaux de bât.  
 { 2 chevaux de selle pour les brigadiers.

**2.** La compagnie aujourd'hui existante prendra le n<sup>o</sup> 1; celle à créer portera le n<sup>o</sup> 2 et formera dépôt.

## CRÉATION D'UN RÉGIMENT D'ARTILLERIE A PIED DANS LA GARDE

Egalement le même jour, « considérant que la composition de la Garde exige, en outre, l'emploi de batteries destinées les unes à servir avec les troupes de l'infanterie, et les autres à conduire les parcs ainsi que les approvisionnements de munitions des différents corps composant ladite garde », et sur le rapport du Ministre de la Guerre, Napoléon III décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé dans notre Garde impériale un second régiment d'artillerie, qui prendra le titre de régiment d'artillerie à pied de la garde impériale.

2. Le régiment d'artillerie à pied de la garde impériale comprend :

- 1 État-major,
- 1 Peloton hors rang,
- 6 Batteries à pied,
- 6 Batteries de parc,
- 1 Cadre de dépôt, monté.

La composition de ces diverses subdivisions est indiquée aux tableaux ci-après. Les batteries à pied et les batteries de parc auront leurs cadres permanents, y compris un adjudant pour chacune de ces dernières batteries.

Il est institué dans ces mêmes batteries de parc des emplois de chef conducteur, qui auront le rang et les marques distinctives des artificiers.

Les batteries du parc pourront être dédoublées sur le pied de guerre.

3. Les officiers de tous grades du régiment d'artillerie à pied de la garde recevront les mêmes solde et allocations que ceux des grades correspondants du régiment à cheval.

Les hommes montés du régiment à pied auront les mêmes solde et allocations que les hommes des mêmes grades, classes et catégories du régiment à cheval.

Les hommes non montés du régiment à pied auront une solde inférieure de 10 centimes à celle des hommes du régiment à cheval des mêmes grades, classes et catégories.

4. Il sera procédé successivement, et à mesure des besoins du service, à l'organisation du régiment d'artillerie à pied de la garde impériale, qui ne comprendra d'abord, indépendamment de l'état-major et du peloton hors rang, réduits au strict nécessaire, que deux batteries à pied, deux batteries de parc et le cadre de dépôt.

Pour le détail de la composition du régiment, voir la décision ci-après :

#### CRÉATION DE COMPAGNIES, DE PELOTONS ET DE SECTIONS HORS RANG

Décision impériale portant création, dans la Garde impériale, de compagnies, de pelotons et de sections hors rang.

Paris, le 5 mars 1855.

Sur la proposition du Ministre Secrétaire d'État de la Guerre, l'empereur a décidé :

1° Que les corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du train de la garde impériale seront pourvus de compagnies, pelotons et sections hors rang chargés des confections et organisés à l'instar de ceux qui existent dans les corps de la ligne ;

2° Que le régiment de gendarmerie continuera à s'habiller suivant le mode spécial à cette arme, mais sera doté d'un peloton hors rang destiné à assurer, en campagne, le service des réparations et celui des équipages ;

3° Et que les cadres des corps de la garde seront définitivement organisés conformément aux tableaux ci-après :

#### COMPOSITION DES CADRES

##### RÉGIMENT DE GENDARMERIE

###### OFFICIERS

ÉTAT-MAJOR .	}	Colonel . . . . .	1
		Lieutenant-colonel . . . . .	1
		Chefs d'escadron . . . . .	3
		Major . . . . .	1
		Capitaines . . . . .	3
		adjudants-majors . . . . .	3
		trésorier . . . . .	1
		Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier et chargé des détails de l'habillement . . . . .	1
		Lieutenant ou sous-lieutenant porte-aigle . . . . .	1
		Médecin-major . . . . .	1
Médecins aides-majors . . . . .	2		
Chef de musique . . . . .	1		

LA GIBERNE

COMPAGNIES. . .	}	Capitaine. . . . .	1	18
(dix-huit).		Lieutenants ou sous-lieutenants. . . . .	2	36

TROUPE

	}	Adjudants sous-officier. . . . .	3	
		Sous-chef de musique . . . . .	1	
	}	Tambour-major . . . . .	1	
PETIT ÉTAT-MAJOR.		}	de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	5
			de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	10
	de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .		13	
	}	élèves . . . . .	25	
		sapeur . . . . .	1	
	}	brigadiers . . . . .	3	
		tambours . . . . .	3	
		Gendarmes-sapeurs . . . . .	12	
		Chef armurier . . . . .	1	
		Maréchal des logis chef, vaguemestre. . . . .	1	
	}	Maréchaux des logis . . . . .	1	
		fourrier. . . . .	1	
		1 <sup>er</sup> secrétaire du trésorier . . . . .	1	
		maître d'escrime. . . . .	1	
		secrétaire du colonel . . . . .	1	
		2 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier. . . . .	1	
		conducteur des équipages. . . . .	1	
PELTON	}	Brigadiers . . . . .	1	
HORS RANG . . .		garde-magasin . . . . .	1	
		armurier . . . . .	1	
		tailleur . . . . .	1	
		bottier . . . . .	1	
		secrétaire du major . . . . .	1	
		3 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier. . . . .	1	
		secrétaire de l'adjoint au trésorier . . . . .	1	
	}	Gendarmes. . . . .	6	
		conducteurs de mulets . . . . .	3	
		armuriers . . . . .	3	
		tailleurs. . . . .	4	
		bottiers. . . . .	4	

Enfants de troupe . . . . .	36			
Blanchisseuses-vivandières . . . . .	12			
COMPAGNIES	}	Maréchal des logis chef. . . . .	1	18
		Maréchaux des logis. . . . .	6	108
		Maréchal des logis fourr. . . . .	1	18
		Brigadiers . . . . .	12	216
(dix-huit).		Tambours . . . . .	2	36

RÉGIMENT DE GRENADIERS  
OU DE VOLTIGEURS

OFFICIERS

	}	Colonel . . . . .	1	
		Lieutenant-colonel . . . . .	1	
		Chefs de bataillon . . . . .	4	
		Major. . . . .	1	
ÉTAT-MAJOR.	}	Capitaines. . . . .	4	
		adjudants-majors . . . . .	4	
		trésorier. . . . .	1	
		d'habillement. . . . .	1	
		Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier . . . . .	1	
		Sous-lieutenant porte-aigle . . . . .	1	
		Médecin-major. . . . .	1	
		Médecins aides-majors . . . . .	3	
		Chef de musique . . . . .	1	
COMPAGNIES	}	Capitaine. . . . .	1	24
		Lieutenant . . . . .	1	24
		Sous-lieutenant . . . . .	1	24
(vingt-quatre)				



GUIDE DE LA GARDE  
(grande tenue de ville, 1860)

TROUPE

	Adjudants sous-officiers . . . . .	4		
	Sous-chef de musique . . . . .	1		
	Tambour-major . . . . .	1		
PETIT ÉTAT-MAJOR.	Musiciens . . . . .	de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	5	
		de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	10	
		de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	13	
	Caporaux . . . . .	sapeur . . . . .	1	
	tambours . . . . .	3		
	Sapeurs . . . . .	16		
	Chef armurier . . . . .	1		
COMPAGNIE HORS RANG . . . . .	Sergents-majors . . . . .	moniteur général . . . . .	1	
		vaguemestre . . . . .	1	
		fourrier . . . . .	1	
		1 <sup>er</sup> secrétaire du trésorier . . . . .	1	
	Sergents . . . . .	maître d'escrime . . . . .	1	
		garde-magasin . . . . .	1	
		maître tailleur . . . . .	1	
		maître cordonnier . . . . .	1	
		2 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier . . . . .	1	
		secrétaire de l'officier d'habillement . . . . .	1	
COMPAGNIE HORS RANG . . . . .	Caporaux . . . . .	1 <sup>er</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier . . . . .	1	
		chargé des détails de l'infirmerie . . . . .	1	
		conducteur des équipages . . . . .	1	
		1 <sup>er</sup> ouvrier armurier . . . . .	1	
		1 <sup>ers</sup> ouvriers tailleurs . . . . .	2	
		1 <sup>ers</sup> ouvriers cordonniers . . . . .	2	
		secrétaire du colonel . . . . .	1	
		secrétaire du major . . . . .	1	
		3 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier . . . . .	1	
		2 <sup>e</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier . . . . .	1	
	Soldats . . . . .	ouvriers . . . . .	armuriers . . . . .	4
		tailleurs . . . . .	27	
		cordonniers . . . . .	23	
		conducteurs de mulets . . . . .	8	
	Enfants de troupe . . . . .	50		
	Blanchisseuses-vivandières . . . . .	17		
COMPAGNIES . . . . . (vingt-quatre).	Sergent-major . . . . .	1 . . . . .	24	
		Sergents . . . . .	4 . . . . .	96
		Fourrier . . . . .	1 . . . . .	24
		Caporaux . . . . .	8 . . . . .	192
	Tambours . . . . .	2 . . . . .	48	

(à suivre).

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

SERGEANT BÉNARD

# SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

Préface anecdotique par LE COMTE FRANÇOIS DES SALLES

(Suite)



PLAQUE DE SHAKO  
d'officier du 67<sup>e</sup> d'infanterie  
(dorée, 1<sup>er</sup> empire)

Soudain, l'on sonna à la porte du jardin.

— Qui est-ce ? demanda à sa servante ma bisaïeule, dont les yeux affaiblis par les larmes ne distinguaient plus très nettement les objets éloignés.

— Madame, c'est un pauvre homme qui a l'air bien fatigué, bien malheureux.

— Cours voir ce qu'il veut.

A cet instant le chien, comme pris de folie, se dressa d'un bond, et avec des jappements inarticulés, sauta par la fenêtre et se précipita vers la porte.

— C'est Louis ! s'écria mon arrière-grand-mère devenue soudain pâle comme une morte, son cœur cessant de battre.

C'était Louis, en effet, Louis dont le chien, ivre de joie, se roulait à ses pieds. Louis épuisé, déguenillé, rongé de vermine, presque privé de sentiment et que l'instinct seul avait guidé vers la maison paternelle.

Logé d'abord chez des paysans, puis chez un seigneur qui le traita fort bien, changé plusieurs fois de résidence, il avait, je crois, réussi à s'échapper, avait gagné la Pologne à travers mille dangers, puis, à pied, sans argent, bientôt sans chaussures, mendiant son pain, dormant chez qui voulait bien l'abriter une nuit, il avait traversé l'Allemagne soulevée contre Napoléon et avait fini par atteindre Nancy, après une absence de deux ans et dix-sept jours, pendant laquelle il lui avait été matériellement impossible de donner une seule fois de ses nouvelles.



1



6



2



7



3



8



4



9



5



10

BOUTONS RÉVOLUTION

- |                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| 1 — Doré.                   | 6 — Cuivre.   |
| 2 — Adjudant général, doré. | 7 — Doré.     |
| 3 — Doré.                   | 8 — Cuivre.   |
| 4 — Argenté.                | 9 — Cuivre.   |
| 5 — Demi-brigade, cuivre    | 10 — Argenté. |

commandant le 3<sup>e</sup> corps auquel appartenait mon régiment, reçut l'ordre de rallier la grande armée à Vitepsk : une jolie course, comme vous voyez,

— Vite un bain, commanda sa mère après l'avoir couvert de baisers ; bassinez mon lit, faites chauffer un potage, allez chercher le médecin.

Le ressuscité n'avait besoin que de que de nourriture et de repos ; le docteur déclara qu'il n'avait plus de sang et qu'il fallait lui en refaire à force de bouillon et de jus de viande ; et en six semaines, mon grand-père, admirablement soigné, reparut, grâce à la vigueur exceptionnelle de sa constitution, frais, rose et robuste comme par le passé.

Si bien qu'après plusieurs campagnes nouvelles, telles que celle d'Espagne en 1823 et celle d'Alger en 1830, il devint et, comme je l'ai déjà dit, demeura treize ans lieutenant-colonel, puis colonel de ce même 4<sup>e</sup> de ligne auquel avait appartenu le sergent Bénard.

Brave 4<sup>e</sup>, beau et fier régiment, presque anéanti en 1812, en combattant contre les Russes, décimé en 1859 en combattant pour les Italiens — que Dieu bénisse ! — abîmé en 1870 par le canon prussien, et toujours renaissant, toujours compact autour de son drapeau, prêt à tous les sacrifices et à tous les dévouements, exemple de l'Armée !

C<sup>te</sup> FRANÇOIS DES SALLES.

CHAPITRE PREMIER

De Boulogne-sur-Mer à Smolensk. — Ce qui revint du 4<sup>e</sup> de ligne. — L'honneur et le drapeau. — Prise et incendie de Smolensk. — Mort héroïque du gouverneur. — Stupeur des habitants à notre arrivée. — Les bulletins de la police russe. — Discipline de l'armée. — Une auréole d'un nouveau genre. — L'abandonné. — De l'utilité de la langue allemande. — Un pâtissier surpris.

J'avais dix-neuf ans. J'étais au 4<sup>e</sup> de ligne, alors campé à Boulogne-sur-Mer, lorsque le maréchal Ney,

et dont les étapes s'appelaient Bruxelles, Dantzig, Aix, Dusseldorf, Berlin, Leipsick, Varsovie, Vilna. Mais nous étions, sans trop nous vanter, de rudes marcheurs et de fiers hommes, au 4<sup>e</sup>, et bien résolus à ne point rester en arrière de notre drapeau. Le drapeau ! en vérité, ce fut à peu près la seule chose, qu'outre son renom de bravoure, que conserva le régiment à la fin de cette funeste campagne; car des



*Appartient à M. Courtois.*

FLAMMULE. *Officier général. Artillerie, 1<sup>er</sup> Empire.*

FACE

Cette curieuse pièce, de la forme d'une sabretache élargie, est à double face, en drap bleu; la face représente l'aigle impériale brodée or fin dans une palme de chêne et de laurier brodée argent fin surmontant le chiffre 4 brodé or fin et dominant le tout, la couronne impériale brodée or fin, perlée argent fin et fourrée velours rubis.

*Ayant appartenu au général Muller.*

deux mille quatre cents hommes qui, bouillants de jeunesse et d'enthousiasme, franchirent le Niémen à la suite de leur aigle, seize cents manquaient déjà à l'appel au sortir de Moscou, le 10 octobre 1812; et, deux mois plus tard, quand l'aigle rentra en France, elle n'était plus entourée, hélas, que de deux cents intrépides, les plus heureux et les plus robustes. Ceux-là pouvaient dire, du moins, eux aussi: « Tout est perdu, fors l'honneur », car l'honneur d'un régiment est inséparable de son drapeau.

Malgré notre jeunesse et notre vaillance, nous étions extrêmement fatigués lorsque après avoir traversé les Flandres, l'Allemagne et la Pologne, nous arrivâmes, toujours combattant depuis Vitepsk, sous les murs de Smolensk.

Cependant d'immenses magasins avaient été échelonnés sur notre route et ni les effets ni les vivres ne nous faisaient défaut; nous eussions même été dans l'abondance à cette époque où l'armée russe n'était pas en mesure d'intercepter nos convois, si les moyens de transport ne nous avaient manqué. Plus nous avançons, plus le nombre des chevaux diminuait, car il était très difficile de se procurer du fourrage, et souvent déjà, lorsque la cavalerie arrivait le soir au bivouac, elle n'avait à donner à ses bêtes que le chaume des toitures.

Smolensk était alors entourée de hautes murailles en briques, flanquées de grosses tours ; elle était adossée au Dniéper, le long duquel elle formait un large demi-cercle. Nous reçûmes l'ordre de prendre position sur les hauteurs, au nord de la ville, non loin de la rive gauche du fleuve, en face d'une espèce de citadelle garnie d'hommes et de canons.

L'empereur espérait que l'armée russe lui présenterait la bataille ; elle se trouvait en effet concentrée tout entière à l'entrée de la ville, le prince Bagration ayant réussi quelques jours auparavant à faire sa jonction avec le général commandant en chef, Barclay de Tolly. Mais il n'entraîna pas dans le plan de Barclay de donner à Napoléon le plaisir de le battre. Ce qu'il voulait, c'est affamer la grande armée, l'affaiblir par les privations et la fatigue, et, lui refusant toujours le combat, l'attirer ainsi au cœur d'un pays dévasté, dans une capitale incendiée, jusqu'à l'époque où les rigueurs du climat viendraient la surprendre et la paralyser.

(à suivre).



*Appartient à M. Courtois.*

FLAMMULE. *Officier général. Artillerie, 1<sup>er</sup> Empire.*

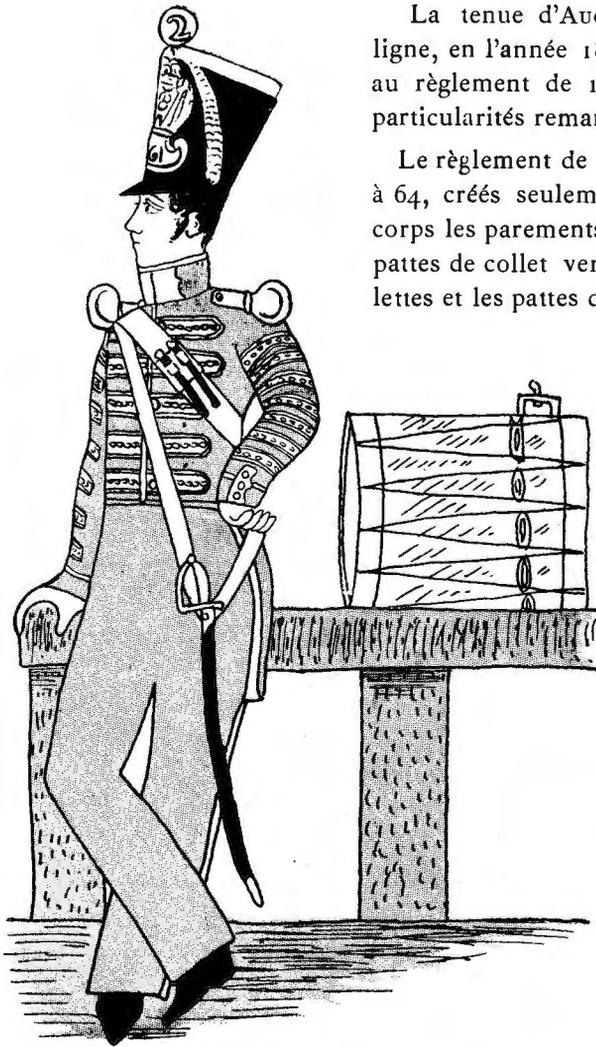
REVERS

En drap bleu, bordée d'une tresse frangée or fin et d'un double galon même métal. Au centre, d'une couronne de chêne et de laurier brodée argent fin, le chiffre 4 brodé or.

*Ayant appartenu au général Muller.*

## AUGUSTE DUBOIS

TAMBOUR DE FUSILIERS AU 61<sup>e</sup> DE LIGNE, 2<sup>e</sup> BATAILLON, 2<sup>e</sup> COMPAGNIE (1826).



AUGUSTE DUBOIS

Tambour au 61<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 2<sup>e</sup> bataillon,  
2<sup>e</sup> compagnie (1826).

D'après une aquarelle de l'époque, communiquée par  
M. G. Cottreau.

Habit bleu de roi, collet et parements du fond, pattes de collet, pattes de parements, passepoil et retroussis jonquille, contre-épaulettes jonquille à passepoil bleu, galons de tambour cramoisis et blancs, boutons jaunes.

Pantalon bleu foncé à passepoil jonquille.

Shako noir, plaque et jugulaires cuivre, galon jaune.

Gants jaunes.

Caisse en cuivre à cercles rouges.

La tenue d'AUGUSTE DUBOIS, tambour au 61<sup>e</sup> de ligne, en l'année 1826, conforme dans son ensemble au règlement de 1822, présente dans ses détails des particularités remarquables.

Le règlement de 1822, applicable aux régiments 61 à 64, créés seulement en 1823, donnait à ces quatre corps les parements, les retroussis, les passepoils et les pattes de collet vert clair; le collet, les contre-épaulettes et les pattes de parement étaient bleu de roi avec passepoils vert clair; le galon de shako était également vert. A quelle époque cette couleur distinctive fut-elle remplacée par le jonquille? Le journal militaire est muet à ce sujet; il prescrit bien cette substitution, en l'étendant à tous les corps ayant le vert clair comme couleur de distinction, à la date du 23 mars 1827, mais il énumère les corps auxquels s'applique cette mesure, et ne parle pas des régiments de ligne 28 à 32 et 61 à 64. D'ailleurs notre portrait est daté de 1826 et l'annuaire militaire de cette même année indique également ces régiments comme ayant les distinctions jonquille; le changement a donc dû avoir lieu vers 1825.

La manière dont cette couleur est placée sur l'habit est également à signaler: normalement, elle devrait être disposée comme l'était le vert clair, c'est ainsi que l'indique le tableau de l'armée exposé au *Musée de l'Armée*, mais d'autres exemplaires de ce tableau la placent comme dans le dessin. L'auteur anonyme de

ce dernier n'a d'ailleurs eu aucune raison de modifier la tenue de son modèle, de plus, avec la disposition normale des couleurs, la tenue des régiments 61 à 64 aurait été

identique à celle des n<sup>os</sup> 41 à 44, qui avaient le jonquille dès 1822; on peut donc admettre comme exactes les indications du dessin.

Notre tambour porte de superbes gants jaunes; est-ce une fantaisie personnelle? est-ce un usage du corps, usage bien entendu antiréglementaire? Il est impossible de rien préciser à ce sujet; nous ne pouvons que rapprocher du portrait une planche rarissime de Loellot, parue vers la même époque, qui représente un voltigeur de la garde en grande tenue et *en armes* avec des gants semblables.

Signalons pour terminer les cercles de caisse, qui sont écarlates au lieu de bleu foncé.

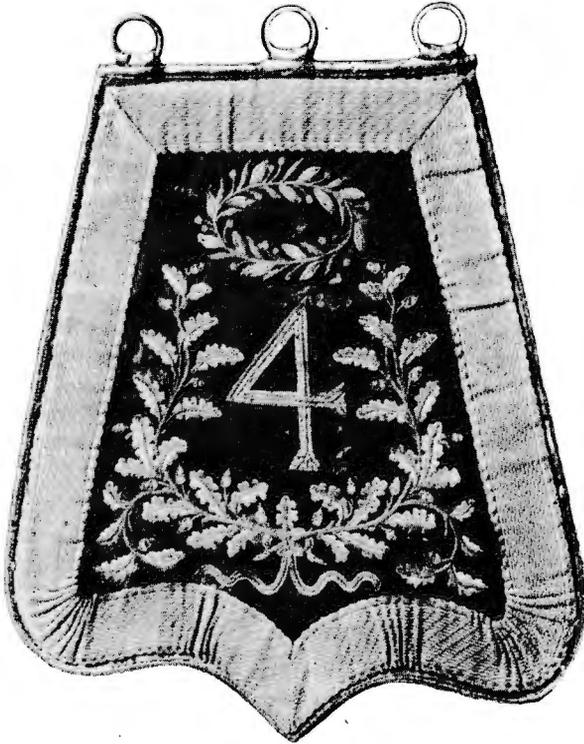
LA GIBERNE.

## LE GÉNÉRAL MULLER

MULLER (Jacques-Léonard, baron), général français né à Thionville en 1749, mort en 1824, Entré fort jeune au service, il devint capitaine en 1791, lieutenant-colonel de volontaires en 1793, et fut successivement promu colonel, général de division et commandant en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales. Muller forma cette armée, qui avant lui n'existait que de nom, se signala aussitôt par sa bravoure

et par son énergie, força les Espagnols à repasser la Bidasoa, s'empara à la baïonnette des redoutes de Saint-Martial et d'Irun, fit plus de 2.000 prisonniers, prit deux cents bouches à feu, amena par cette victoire la reddition de Fontarabie, de Saint-Sébastien, et contribua à faire poser les armes à l'Espagne.

Le brave général reçut ensuite un commandement à l'armée du Rhin, fut inspecteur général de l'infanterie sous le Directoire, organisa en 1799 un corps de troupes destiné à diviser les forces autrichiennes se vit attaquer par le prince Charles et dut, à cause de la trop grande infériorité de sa petite armée, abandonner le siège de Philipsbourg et repasser le Rhin. Sous le Consulat et sous l'Empire, Muller reçut divers commandements à l'intérieur, devint baron en 1808 et fut mis à la retraite en 1814.



*Appartient à M. Courtois.*

SABRETACHE d'officier général, artillerie (1<sup>er</sup> empire)

Drap bleu encadré d'un galon or fin, au centre n<sup>o</sup> 4 brodé et paillé or fin entre deux branches de chêne et surmonté d'une couronne de laurier brodées or fin.

*Ayant appartenu au général Muller.*

## Uniforme de la Gendarmerie Nationale (Suite)

*Loi du 28 germinal an 7 de la République Française (17 avril 1799)*

### GRAND UNIFORME (suite)

« La veste sera de drap couleur chamois, doublée de serge blanche pour les sous-officiers et gendarmes, et en toile de coton blanche pour les officiers; la culotte de ces derniers sera de même drap que la veste; les sous-officiers et gendarmes porteront la culotte de peau de daim, couleur naturelle, toutes les fois qu'ils devront paraître à cheval en grande tenue; pour le service à pied, les sous-officiers et gendarmes pourront, comme les officiers, porter la culotte de drap couleur chamois; ainsi chaque sous-officier et gendarme n'aura jamais moins d'une culotte de drap chamois, et une autre de peau de daim.

« La veste sera boutonnée par douze petits boutons uniformes, placés sur un seul rang, de façon que le dernier se trouve à 54 millimètres au moins plus bas que la ceinture de la culotte, et qu'elle enveloppe parfaitement les hanches et le ventre; le collet de la veste aura 26 millimètres et demi de hauteur, elle sera arrondie par deux petites basques sans poches, les manches seront doublées en toile de fil.

### COÛFFURE.

« La coëffure des sous-officiers et gendarmes, sera composée d'un chapeau de forme profonde, et retapé à trois cornes, dont les ailes seront coupées en rond exact, les deux cornes des côtés, auront au moins 169 millimètres de longueur, il sera bordé d'un galon d'argent de 45 millimètres de large, et retroussé avec des agrafes: il sera attaché à gauche, un gros bouton uniforme fixé sur la ganse, qui sera de fil d'argent; les deux



GENDARME DE LA 25<sup>e</sup> DIVISION  
De service à pied, en petit uniforme  
*D'après une gravure coloriée du temps.*

branches de la ganse, seront réunies par un velours noir, qui les séparera dans une largeur de 7 millimètres; la cocarde nationale, sera fixée sous la partie supérieure de la ganse; la cocarde n'aura pas moins de 81 millimètres de diamètre; le chapeau de grand uniforme, sera surmonté d'un plumet rouge, en plumes de coq.

« Les cheveux seront attachés en queue, commençant à 27 centimètres de la nuque du col, et ne laissant flotter les cheveux à l'extrémité de la queue, que dans une longueur de 27 millimètres.

« Les faces seront coupées horizontalement de manière, qu'elles ne dépassent pas

## LA GIBERNE

la partie inférieure de l'oreille, et n'atteignent pas le collet de l'habit; le toupet sera coupé en brosse; le ruban de la queue sera fixé par une épinglette, à laquelle sera attachée une grenade argentée, pour les sous-officiers et gendarmes, et en argent pour les officiers; cette grenade aura les mêmes proportions que celles indiquées ci-après pour la giberne.

« Les bords des galons pour les chapeaux des officiers, auront les proportions suivantes :

Pour le chef de division, et les chefs d'escadron 84 millimètres et demi.

Pour les capitaines 70 millimètres.

Et pour les lieutenants 66 millimètres.

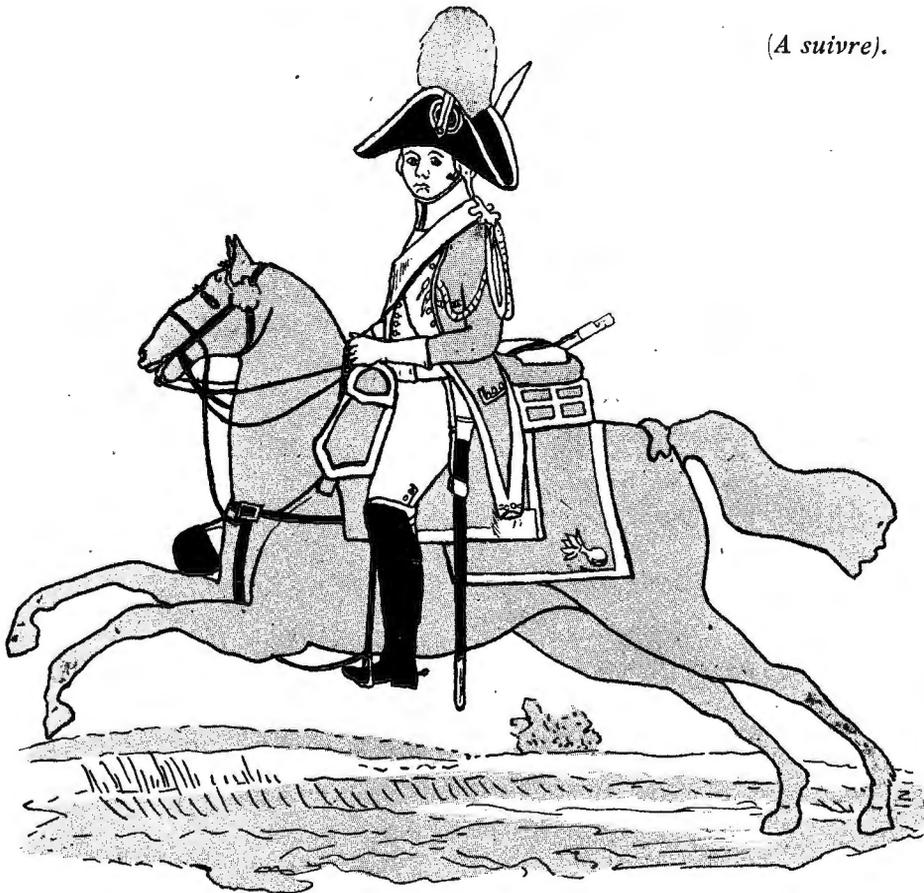
## MARQUES DISTINCTIVES

« Les marques distinctives seront différenciées pour chaque grade, ainsi qu'il suit :

### EPAULETTES.

« 1<sup>o</sup> Pour le *chef de division*, deux épaulettes tressées en argent, ornées de franges à graines d'épinard, avec nœuds de cordelière et cordes à puits, toute autre espèce de broderie sur les épaulettes est supprimée; le chef de division ne porte pas d'aiguillette.

(A suivre).



GENDARME DE LA 25<sup>e</sup> DIVISION  
De service à cheval, en grand uniforme.

D'après une gravure coloriée du temps.



*Planche en couleurs de Hoffmann.*

TAMBOUR  
des Grenadiers de la Garde Nationale Parisienne  
(1790)

*Collection Cottreau.*



*Dessin colorié de H. Dupray.*

CARABINIER  
(1806, Grande tenue)

# LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

## DÉPARTEMENTS (*Suite*)

### CHAUVIGNY.

Un état-major, composé d'un commandant en chef, un major, un major en second, un aide-major et un trésorier (rang de sous-lieutenant). Trois compagnies commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant (porte-drapeau pour chacune des deux premières compagnies).

Uniforme : Habit bleu de roi, collet et parements écarlate, passepoil blanc, doublure blanche, manches coupées aux parements et garnies de trois boutons, boutons blancs ; veste et culotte blanches.

Un drapeau aux couleurs de la nation est affecté à la 1<sup>re</sup> compagnie ; un autre drapeau vert, rose, blanc et jaune est affecté à la seconde.

### CHAZELLES-SUR-LYON.

L'état-major était composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un gros-major, un aide-major, un adjudant et un chirurgien-major. Il y avait deux compagnies commandées chacune par un capitaine, deux lieutenants et deux sous-lieutenants, en sus un porte-drapeau.

Drapeau rouge et bleu.

### CHEF-BOUTONNE.

Un état-major, composé d'un colonel, un major, un aide-major et deux porte-drapeau ; et deux compagnies, dont une de *grenadiers* et une de *chasseurs*, commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et un sergent-major.

### CHEMILLÉ.

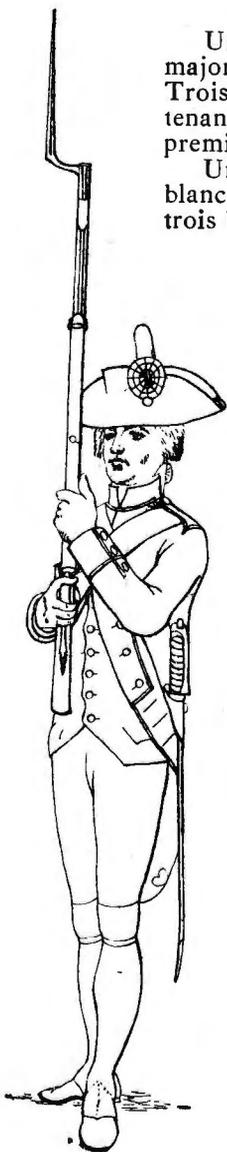
Deux bataillons comprenant chacun un état-major et trois compagnies. L'état-major de chaque bataillon était composé d'un major et de deux aides-majors ; le 2<sup>e</sup> bataillon portait la dénomination de *Saint-Pierre*. Chaque compagnie était commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit de drap bleu de roi, à collet, revers et parements de drap rouge cramoisi, doublure, passepoil et boutons blancs, épaulettes en argent.

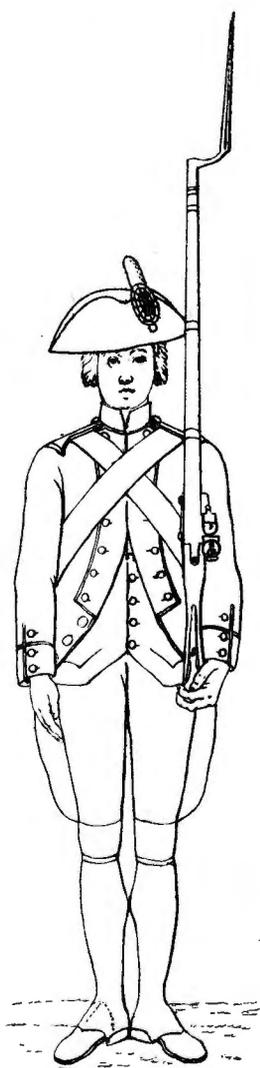
Deux drapeaux, un blanc et le deuxième blanc, rouge et bleu, encadré de blanc. L'emblème était *M. N. D. C.*, et la devise : *Deo, regi, patriæ*.

### CHEVREUSE.

L'état-major était composé d'un commandant-général (M. le marquis de La Fayette), un commandant en chef, un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major et deux aumôniers. Il y avait cinq compagnies, dont une, la dernière, était composée [de *chasseurs*, commandées] chacune



GARDE NATIONAL  
dans la position d'apprêter  
les armes.



CARDE NATIONAL  
sous les armes  
représenté de face.

par un capitaine, un lieutenant et deux sous-lieutenants, dont un porte-drapeau ou porte-flamme.

Uniforme semblable à celui de Paris, à l'exception des boutons qui étaient blancs et timbrés du chiffre CH., et des parements rouges liserés de bleu et blanc.

Drapeau portant, d'un côté, les armes de la ville (une croix chargée de sept molettes, potencée de quatre lionceaux) avec, au-dessus, l'inscription : *Il est à Chevreuse*, et, au-dessous, le mot : *l'Honneur* ; et de l'autre côté, deux écus entrelacés, contenant chacun un chiffre, CH et L. F. (*Chevreuse et La Fayette*), avec, au-dessus, la légende : *Ils sont unis*, et, au-dessous, la devise : *Pour la liberté*.

#### CHOCALON-SUR-MARNE.

1° Un état-major, composé d'un colonel, un major, six aides-majors (commandants des divisions), six porte-drapeau, un aumônier, un chirurgien, un médecin et un tambour-major ; et douze compagnies, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major.

2° Un corps de *volontaires nationaux*, composé d'un état-major, comprenant : Un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un trésorier, un porte-drapeau, un adjudant, un aumônier et un chirurgien-major ; d'une compagnie de *grenadiers* et d'une compagnie de *chasseurs*, chaque compagnie commandée par deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major.

3° Une compagnie *royale et militaire de l'Arquebuse* de *Chocalon-sur-Marne*, commandée par un capitaine en chef, un capitaine en survivance, un capitaine-lieutenant, un capitaine-enseigne et un sergent-major.

Uniforme : Habit de drap bleu, poches à trois pointes, garnies de trois boutons, revers blancs, parements et collet rouges, doublure blanche, boutons aux armes de la ville ; veste et culotte de drap blanc ; chapeau surmonté d'une plume rouge pour les *grenadiers*, verte pour les *chasseurs*.

#### CHOMERAC.

Un état-major, composé d'un commandant, un major, un trésorier, un adjudant et un chirurgien-major. Trois compagnies commandées chacune : la 1<sup>re</sup>, par deux capitaines et deux lieutenants ; la 2<sup>e</sup>, par un capitaine et deux lieutenants ; la 3<sup>e</sup>, par un capitaine, un lieutenant, un caissier et deux porte-étendard.

#### CHOISY-LE-ROI.

Uniforme semblable à celui de Paris, à l'exception des parements qui étaient rouges.

Drapeau orné de la devise : *Le roi, la loi, la liberté*, du mot *Choisy-le-Roi*, d'une couronne d'immortelles, accompagnée de quatre grenades, aux quatre coins du drapeau, et des armes du Roi.

#### CLÉRY.

Etat-major, composé d'un commandant, un major, un aide-major, un aumônier, un porte-drapeau, un adjudant et un sergent-major ; deux compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit bleu de roi, collet rouge liseré de blanc, épaulettes d'or, doublure, parements et revers blancs bordés de rouge, boutons aux armes du duc d'Orléans, dont trois à chaque poche.

Drapeau blanc, portant, d'un côté, les armes de France à droite, et à gauche celles

de Monseigneur le duc d'Orléans, avec cette inscription : *Drapeau national de Cléri*; de l'autre côté, les armes de Cléri (une Vierge tenant l'enfant Jésus, dans un écusson, fond azur, parsemé de fleurs de lis d'or et entouré de deux palmes nouées en bas par un cordon rose, et au-dessus une couronne royale, avec cette devise : *Pro patria, rege et lege*).

#### CLERMONT, en Argonne.

L'état-major comprenait : deux commandants, un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine, un aide-major et un sergent-major. Chacune des quatre compagnies était commandée par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Le drapeau était bleu, rouge et blanc, sans devise, mais la ville se proposait d'y faire peindre ses armes.

#### CLERMONT-FERRAND.

Un état-major et trois bataillons. L'état-major était composé d'un colonel, de deux aides-de-camp, d'un major, d'un aide-major, des trois commandants de bataillon, de trois porte-drapeau, d'un trésorier (avec rang de lieutenant), de trois chirurgiens, d'un aumônier et de trois adjudants. Le 1<sup>er</sup> bataillon comprenait cinq compagnies dénommées : la 1<sup>re</sup>, *Detronet*; la 2<sup>e</sup>, *de Dijon*; la 3<sup>e</sup>, *de Boutaudon*; la 4<sup>e</sup>, *Daubusson*; la 5<sup>e</sup>, *de Seynage*. Le 2<sup>e</sup> bataillon comprenait également cinq compagnies appelées : la 1<sup>re</sup>, *de Cothon*; la 2<sup>e</sup> *d'Albiat*; la 3<sup>e</sup>, *de Montorcier*; la 4<sup>e</sup>, *Sablon*; la 5<sup>e</sup>, *Charbonnier*. Le 3<sup>e</sup> bataillon comprenait aussi cinq compagnies dont une, la dernière, composée de canonniers, dénommées : la 1<sup>re</sup>, *Dugravier*; la 2<sup>e</sup>, *Daluzet*; la 3<sup>e</sup>, *de Trémiole*; la 4<sup>e</sup>, *de Chaix*; la 5<sup>e</sup> composée de canonniers. Toutes les compagnies portaient le nom de leur capitaine. Chacune des compagnies des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons était commandée par un capitaine, un chef de peloton, deux lieutenants et deux sous-lieutenants. Chaque compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon, sauf la compagnie de canonniers, laquelle n'était commandée que par un capitaine et un lieutenant, était commandée par un capitaine, deux lieutenants et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit de drap bleu de roi, doublure de serge cramoisie, parements et collet en drap cramoisi, passepoil bleu de roi pour les parements et le collet, en drap cramoisi pour l'habit, retroussis ornés de fleurs de lis en drap bleu de roi, boutons blancs empreints des armes de la ville et portant la légende : *Arverna civitas nobilissima*; marques distinctives des grades en argent, suivant l'ordonnance militaire. Veste et culotte blanches.

Trois drapeaux : le 1<sup>er</sup> blanc, portant l'écusson de la ville de Clermont avec une branche de chêne d'un côté, représentant la force, et de l'autre côté une branche d'olivier, représentant la paix.

Le 2<sup>e</sup>, cramoisi et violet, portant la légende : *Pro patria, pro lege, pro rege*.

Le 3<sup>e</sup>, également cramoisi et violet, avec la même légende et l'écusson des armes écartelées des villes de Clermont et de Mont-Ferrand.

#### CLERMONT-LODÈVE.

Tout les officiers faisaient partie de l'état-major. Dix compagnies commandées chacune par deux capitaines et ayant chacune quatre porte-drapeau, sauf la 1<sup>re</sup>, la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup>, la 6<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> qui n'en avaient que trois. La 1<sup>re</sup> compagnie était composée de grenadiers, la 9<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup>, étaient composées de grenadiers.

Chaque compagnie avait son uniforme et un drapeau particulier.

#### Uniforme.

1<sup>re</sup> compagnie : Habit gros bleu, doublure gros bleu, parements



GARDE NATIONAL  
sous les armes  
représenté en profil

et collet écarlates, revers gros bleu, boutonniers et boutons blancs, passepoil écarlate.

2<sup>e</sup> : Habit bleu de ciel, doublure, parements et collet cramoisis, revers blancs, passepoil blanc sur le cramoisi et cramoisi sur le bleu.

3<sup>e</sup> : Habit gros bleu, revers, passepoil et doublure blancs, collet et parements écarlates.

4<sup>e</sup> : Habit gros bleu, revers, passepoil et doublure blancs, collets et parements écarlates, boutons roux.

5<sup>e</sup> : Habit bleu de roi foncé, doublure blanche, collet, revers, passepoil et parements écarlates, boutons roux.

6<sup>e</sup> : Habit bleu, doublure blanche, revers bleus, collet et parements cramoisis, boutons de la même étoffe.

7<sup>e</sup> : Habit bleu de roi, doublure blanche, collet, revers et parements cramoisis, passepoil blanc, boutons de métal roux.

8<sup>e</sup> : Habit bleu de roi, doublé de même, collet, revers et parements cramoisis, passepoil blanc sur le cramoisi et cramoisi sur le bleu, boutons de métal roux, épaulettes en or.

9<sup>e</sup> : Habit vert dragon, doublure rouge, passepoil blanc, parements et collet écarlates, revers verts, passepoil rouge, boutons jaunes, épaulettes en or.

10<sup>e</sup> : Habit vert dragon, doublure rouge, passepoil blanc, parements et collet écarlates, passepoil rouge, boutons de métal roux unis, épaulettes d'or.

#### Drapeaux.

1<sup>re</sup> compagnie : Blanc, bordé d'une dentelle en argent, au milieu une couronne verte et rouge, avec trois fleurs de lis, cordon et écharpe bleus.

2<sup>e</sup> : Huit parallèles, dont quatre cramoisies et quatre bleu de ciel, coupées par une croix blanche avec un emblème de la liberté au centre.

3<sup>e</sup> : Blanc, rouge et bleu, portant un Saint-Esprit.

4<sup>e</sup> : Rouge, blanc et bleu, orné de trois fleurs de lis.

5<sup>e</sup> : Blanc, bleu et rouge.

6<sup>e</sup> : Blanc.

7<sup>e</sup> : Croix cramoisie, deux carrés blancs et deux autres bleus.

8<sup>e</sup> : Blanc, bleu et rouge et croix blanche au milieu.

9<sup>e</sup> : Croix blanche, deux coins vert anglais et deux coins roses ; au milieu, trois fleurs de lis couronnées avec une palme et un laurier ; un cor de chasse à chaque coin.

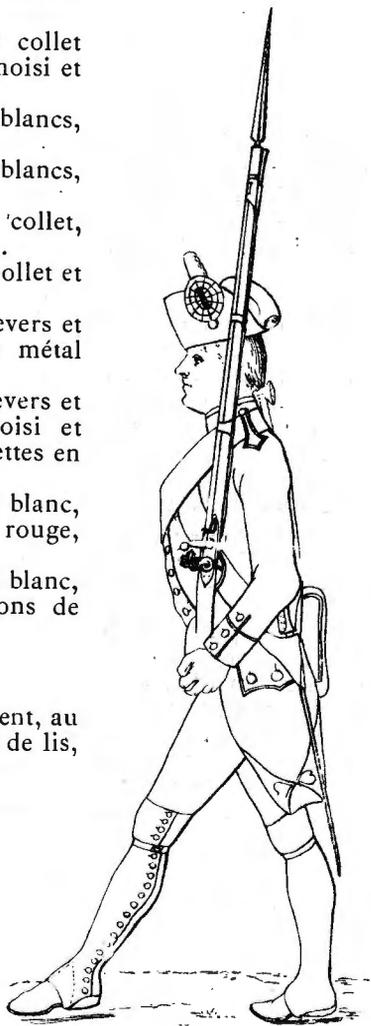
10<sup>e</sup> : Croix blanche, deux quartiers vert anglais et deux roses, trois fleurs de lis couronnées au centre avec une palme et un laurier ; un cor de chasse à chaque coin.

#### COLOMBEY-AUX-BELLES-FEMMES, en Lorraine.

L'état-major était composé d'un mestre-de-camp commandant, un major, un aide-major, un sous aide-major, deux capitaines à la suite, un quartier-maître, un aumônier, deux porte-drapeau et deux adjudants, six capitaines, six lieutenants et six sous-lieutenants.

Pas d'uniforme.

Drapeau blanc, portant un faisceau avec cette devise : *L'union fait ma force.*



GARDE NATIONAL  
dans la position en marchant.

(à suivre).

# LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

## COMPOSITION DES CADRES (Suite)

### BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

#### OFFICIERS

		Chef de bataillon. . . . .	1
	CAPITAINES	major. . . . .	1
		adjudant-major. . . . .	1
		instructeur de tir. . . . .	1
PETIT ÉTAT-MAJOR.	LIEUTENANTS	trésorier. . . . .	1
		d'habillement. . . . .	1
		Sous-lieutenant adjoint au trésorier . . . . .	1
		Médecin-major. . . . .	1
		Médecin aide-major. . . . .	1
COMPAGNIES (Dix).	}	Capitaine. . . . .	10
		Lieutenant. . . . .	10
		Sous-lieutenant. . . . .	10

#### TROUPE

		Adjudant sous-officier. . . . .	1
		Sergent clairon. . . . .	1
PETIT ÉTAT-MAJOR.	CAPORAL.	sapeur. . . . .	1
		clairon. . . . .	1
	SOLDATS.	sapeurs. . . . .	6
		clairons-musiciens. . . . .	20



DE BÉVILLE Cliché Prévot.  
Colonel des Lanciers de la Garde  
(grande tenue, 1864)

SECTION HORS-RANG . . . . .	}	Chef armurier. . . . .	1	
		Sergent-major vavacemestre . . . . .	1	
		Sergents. . . . .	moniteur général . . . . .	1
			fourrier. . . . .	1
			1 <sup>er</sup> secrétaire du trésorier. . . . .	1
		Caporaux . . . . .	maître tailleur . . . . .	1
			maître bottier. . . . .	1
			2 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier. . . . .	1
			secrétaire de l'officier d'habillement. . . . .	1
			1 <sup>er</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier. . . . .	1
			maître d'escrime. . . . .	1
			chargé des détails de l'infirmerie. . . . .	1
		Soldats . . . . .	conducteur des équipages. . . . .	1
			garde-magasin . . . . .	1
			1 <sup>ers</sup> ouvriers . . . . .	armurier. . . . .
tailleur. . . . .	1			
cordonnier . . . . .	1			
secrétaire du chef de bataillon. . . . .	1			
2 <sup>e</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier . . . . .	1			
ouvriers. . . . .	armuriers . . . . .		2	
	tailleurs . . . . .	18		
	cordonniers. . . . .	15		
conducteurs de mulets . . . . .	2			

Enfants de troupe . . . . .	22		
Blanchisseuses-vivandières . . . . .	5		
COMPAGNIES. . . . . (Dix).	Sergent-major . . . . .	1	10
	Sergents . . . . .	5	50
	Fourrier . . . . .	1	10
	Caporaux . . . . .	8	80
	Clairons . . . . .	2	20

RÉGIMENT DE ZOUAVES

OFFICIERS

ÉTAT-MAJOR. . . . .	Colonel . . . . .	1		
	Lieutenant-colonel . . . . .	1		
	Chefs de bataillon . . . . .	2		
	Major . . . . .	1		
	Capitaines. . . . .	adjudants-majors . . . . .	2	
		trésorier . . . . .	1	
		d'habillement. . . . .	1	
Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier . . . . .	1			
Sous-lieutenant porte-aigle . . . . .	1			
Médecin-major. . . . .	1			
Médecin aide-major. . . . .	1			
COMPAGNIES. . . . . (Quatorze).	Capitaine. . . . .	1	14	
	Lieutenant . . . . .	1	14	
	Sous-lieutenant. . . . .	1	14	

TROUPE

PETIT ÉTAT-MAJOR. . . . .	Adjudants sous-officiers . . . . .	2			
	Sergent-clairon . . . . .	1			
	Caporaux . . . . .	sapeur . . . . .	1		
		clairons. . . . .	2		
	Soldats . . . . .	sapeurs. . . . .	8		
clairons-musiciens. . . . .		20			
COMPAGNIE HORS RANG . . . . .	Chef armurier . . . . .	1			
	Sergents-majors. . . . .	moniteur général . . . . .	1		
		vaguemestre . . . . .	1		
		fourrier. . . . .	1		
	Sergents. . . . .	1 <sup>er</sup> secrétaire du trésorier . . . . .	1		
		maître d'escrime. . . . .	1		
		garde-magasin . . . . .	1		
		maître tailleur. . . . .	1		
		maître cordonnier . . . . .	1		
		2 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier. . . . .	1		
	Caporaux . . . . .	secrétaire de l'officier d'habillement . . . . .	1		
		1 <sup>er</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier . . . . .	1		
		chargé des détails de l'infirmerie . . . . .	1		
		conducteur des équipages . . . . .	1		
		1 <sup>ers</sup> ouvriers . . . . .	armurier. . . . .	1	
			tailleur. . . . .	1	
			cordonnier . . . . .	1	
secrétaire du colonel . . . . .	1				
secrétaire du major. . . . .	1				
3 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier. . . . .	1				
Soldats . . . . .	2 <sup>e</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier. . . . .	1			
	ouvriers. . . . .	armuriers. . . . .	4		
		tailleurs . . . . .	20		
		cordonniers. . . . .	16		
conducteurs de mulets . . . . .	4				

Enfants de troupe . . . . .			30			
Blanchisseuses-vivandières . . . . .			9			
COMPAGNIES. (Quatorze).	} Sergent-major . . . . .	1	14			
		} Sergents . . . . .	4	56		
			} Fourrier . . . . .	1	14	
				} Caporaux . . . . .	8	112
					} Clairons . . . . .	2

RÉGIMENT DE CUIRASSIERS OU DES GUIDES

OFFICIERS

ÉTAT-MAJOR.	}	Colonel . . . . .	1				
		Lieutenant-colonel . . . . .	1				
		Chefs d'escadrons . . . . .	3				
		Major . . . . .	1				
		} Capitaines . . . . .	} instructeur.	1			
				} adjudants-majors . . . . .	3		
					} trésorier.	1	
						} d'habillement.	1
		}	}	Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier	1		
				Sous-lieutenant porte-aigle . . . . .	1		
				Médecin-major . . . . .	1		
				Médecins aides-majors . . . . .	2		
Vétérinaire . . . . .	1						
Aides-vétérinaires . . . . .	2						
		Chef de musique . . . . .	1				

ESCADRONS (Six).	}	Capitaine commandant . . . . .	1	6
		Capitaine en second . . . . .	1	6
		Lieutenant en premier . . . . .	1	6
		Lieutenant en second . . . . .	1	6
		Sous-lieutenants . . . . .	4	24

TROUPE

PETIT ÉTAT-MAJOR.	}	Adjudants sous-officiers . . . . .	3				
		Adjudant vagemestre . . . . .	1				
		Sous-chef de musique . . . . .	1				
		} Musiciens . . . . .	} de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4			
				} de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	8		
					} de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	8	
		} Brigadiers . . . . .	} sapeur . . . . .	1			
				} trompette . . . . .	1		
				Sapeurs . . . . .	12		
				Chef armurier . . . . .	1		
PELTON HORS-RANG.	}	Maréchal des logis chef, moni- teur général . . . . .	1				
		} fourrier . . . . .	1				
			} 1 <sup>er</sup> secrétaire du trésorier . . . . .	1			
				} garde-magasin . . . . .	1		
					} chargé de l'infir- merie des che- vaux et des dé- tails relatifs à l'éclairage et aux ustensiles de l'é- curie . . . . .	1	
						} maître d'escrime . . . . .	1
		} Maréchaux des logis . . . . .	}	id. tailleur . . . . .	1		
				id. bottier . . . . .	1		
				id. sellier . . . . .	1		



M. BOUSREZ  
enfant de troupe au régiment  
monté d'artillerie de la garde  
(1865)

PELTON HORS-RANG . . . (Suite).	}	Brigadiers . . .	fourrier. . . . .	1		
			2 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier. . . . .	1		
			secrétaire de l'officier d'habillement . . . . .	1		
			1 <sup>er</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier. . . . .	1		
			chargé de l'infirmerie des hommes . . . . .	1		
			prévôts d'armes. . . . .	2		
			1 <sup>ers</sup> ouvriers . . .	}	armurier. . . . .	1
					tailleur. . . . .	1
					bottier. . . . .	1
			Cavaliers . . .	}	sellier. . . . .	1
					maréchal ferrant. . . . .	1
					secrétaire du colonel . . . . .	1
			}	Cavaliers . . .	id. du major. . . . .	1
					3 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier. . . . .	1
					2 <sup>e</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier. . . . .	1
ouvriers. . . . .	}	armuriers. . . . .			2	
		tailleurs . . . . .			14	
		bottiers . . . . .			12	
}	Cavaliers . . .	selliers. . . . .			6	
		maréchaux ferrants. . . . .	2			
Enfants de troupe . . . . .			14			
Blanchisseuses-vivandières . . . . .			7			
ESCADRONS . . . (Six).	}	Maréchal des logis chef. . . . .	1	6		
		Maréchaux des logis. . . . .	8	48		
		Maréchal des logis fourrier . . . . .	1	6		
		Brigadier élève fourrier. . . . .	1	6		
		Brigadiers . . . . .	16	96		
		Maréchaux ferrants . . . . .	4	24		
Trompettes . . . . .			4	24		

(à suivre).

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

SERGEANT BÉNARD

# SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)



PLAQUE DE SHAKO  
du 42<sup>e</sup> d'infanterie (cuivre, 1<sup>er</sup> empire)

Collection Clément.

Barclay se borna à essayer de défendre Smolensk, et l'Empereur, après avoir vainement attendu une attaque, ordonna de chasser les troupes ennemies des faubourgs et de battre en brèche. Le 3<sup>e</sup> corps était chargé de prendre la citadelle. Pendant qu'on se bousculait du côté des faubourgs, où les Russes pris en enfilade dans un étroit passage par l'artillerie du général Sorbier, subissaient des pertes considérables, nous attendions, l'arme au pied, que les batteries de notre corps

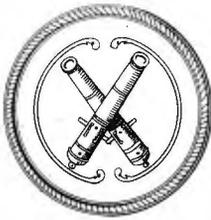
eussent fait à la forteresse une entaille suffisante pour y donner l'assaut.

Dès que les Russes nous avaient aperçus, ils avaient ouvert sur nous un feu terrible; leurs boulets labouraient littéralement la terre. Le maréchal jugeant la position intenable, et avisant un pli de terrain où nous devions être à peu près à l'abri de la mitraille ennemie, y fit poster notre division pendant que notre artillerie prenait ses positions pour s'établir derrière nous sur le sommet d'un terrain en pente.

En ce moment l'Empereur passa devant le front de la division. Nous nous rangeâmes à la hâte en faisant retentir l'air des cris d'enthousiasme que sa présence excitait toujours. La musique de notre régiment commença une fanfare. Je me souviens de l'air que le chef de musique, dans sa



1



6



2



7



3



8



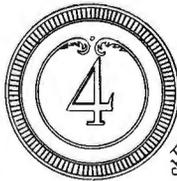
4



9



5



10

BOUTONS

RÉVOLUTION

- 1 — Argenté.
- 2 — id.
- 3 — Cuivre.
- 4 — Argenté.
- 5 — id.

EMPIRE

- 6 — Off. d'artill., doré.
- 7 — Cuivre.
- 8 — Marine, cuivre.
- 9 — 43<sup>e</sup> bataillon de marine, cuivre.
- 10 — Officier de chevaux légers, doré.

précipitation, fit exécuter: c'était celui qui commence par ces mots dans la parodie de la Vestale: « On va leur percer le flanc ! » Cet à-propos burlesque à l'adresse des Russes nous fit beaucoup rire.

Moins d'une heure après, notre artillerie ouvrait à son tour le feu contre les batteries de la ville qui répondaient à toute volée. Nous nous trouvions entre les deux, mais le terrain creux où nous étions placés nous mettait par bonheur au-dessous de la ligne où les boulets se croisaient. En sorte qu'ils passaient bien au-dessus de nos têtes, et que nous nous sentions parfaitement en sûreté sous ce tourbillon de fer.

L'heure de la soupe approchait. Wolf, un de mes camarades de régiment, vint à moi, et me montrant les boulets qui roulaient dans la campagne: — Les prunes ne manquent pas, dit-il, mais ce n'est bon qu'au dessert. Ne trouves-tu pas que des pommes de terre auraient meilleur goût dans la marmite? Je propose un tour de promenade aux environs, pour voir s'il n'y a pas moyen d'en dénicher quelques-unes.

Je déclarai l'idée excellente, et nous partîmes à la découverte. Il n'y avait d'ailleurs aucun risque à courir; l'armée de Bagration était séparée de nous par le fleuve, et Barclay de Tolly se bornait à défendre la ville. La rive gauche du Dniéper, au-dessous de Smolensk, était donc tout entière en notre pouvoir.

Bien que l'œuvre de dévastation que les Russes accomplissaient eût déjà



SABRÉTACHE  
d'Officier du 5<sup>e</sup> Chasseurs, 1<sup>er</sup> empire.

*Appartient à M. G. Courtois.*

Fond en drap vert encadré d'un large galon d'argent fin, au centre n<sup>o</sup> 5 argenté entre deux branches de chêne brodées.

commencé, nos recherches ne furent pas infructueuses; les paysans des environs n'avaient pas enlevé leurs récoltes, car ils avaient été tenus jusqu'alors dans une complète ignorance des événements; nous en acquîmes une preuve plus claire encore après la prise de la ville.

La nuit venue, au moment où nous rentrions au corps avec notre butin, nous eûmes un spectacle magnifique et sinistre. Les remparts furent illuminés à l'intérieur par une éclatante lueur rouge sur laquelle, avec une intensité diabolique, la muraille crénelée ressortait comme un diadème noir, L'incendie commençait ses ravages: c'était la première explosion de cette longue traînée de feu

que les Russes prolongèrent de ville en ville et de village en village, le fusil d'une main et de l'autre la torche, sur toute leur ligne de retraite.

Nous ne pouvions concevoir encore l'idée de cette politique de désespérés; aussi crûmes-nous que le feu avait été allumé par nos projectiles, et qu'il serait bientôt éteint par la garnison de la ville; mais les flammes durèrent toute la nuit, éclairant la marche de l'ennemi qui évacuait la place en y abandonnant ses blessés.

Le lendemain matin, la brèche fut reconnue praticable, et l'assaut venait d'être résolu, lorsque le maréchal apprit que des Polonais, après avoir escaladé les murailles, avaient pénétré dans l'intérieur sans rencontrer de résistance; on comprit que Barclay avait renoncé à défendre la ville et continuait son mouvement de retraite. Néanmoins l'ordre fut donné d'attaquer sur toute la ligne; mon régiment eut à gravir le rempart; nous en prîmes possession sans combat.

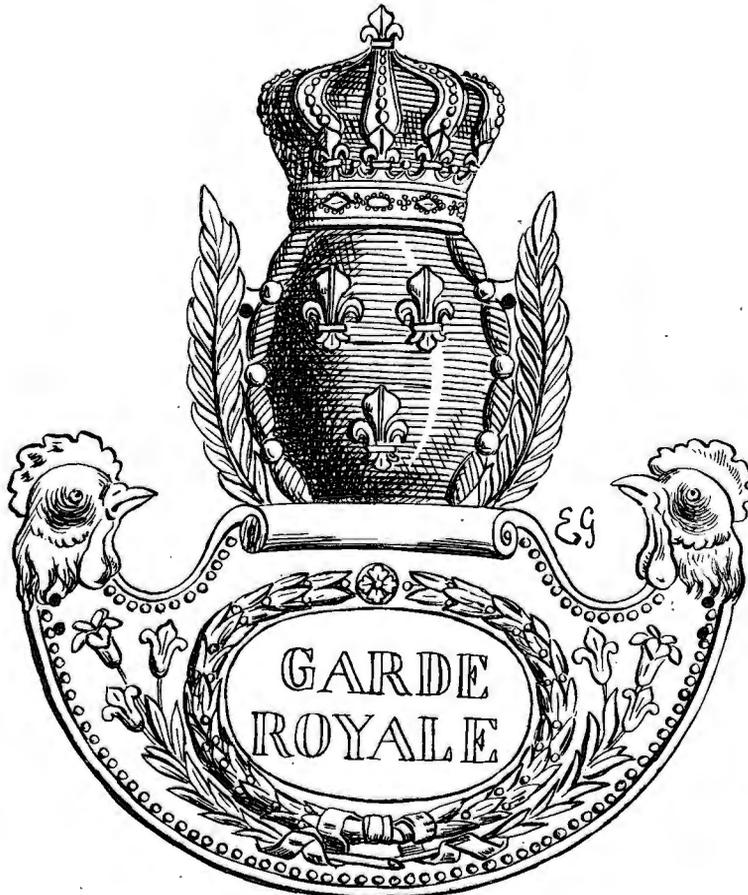
Vingt foyers d'incendie jetant au ciel leurs gerbes d'étincelles; des ruines fumantes où gémissaient les blessés russes en proie à d'affreuses angoisses; çà et là des cadavres, les uns carbonisés, les autres à demi-

consumés, certains révélant par la contorsion de leurs membres les tortures du feu, auxquelles la mort seule les avait soustraits : tel était l'aspect de Smolensk lorsque nous y entrâmes.

Nous marchions dans les décombres et sur des corps étendus. A l'autre bout de la rue, l'extrême arrière-garde des Russes se retirait en échangeant avec nous des coups de fusil. Là je vis tomber un officier supérieur à cheval. C'était, nous dit-on, le gouverneur de Smolensk ; il n'avait voulu quitter son poste que le dernier ; il ne reculait que pas à pas, excitant ses soldats à nous faire face, et, par son sang-froid, était digne de leur servir d'exemple.

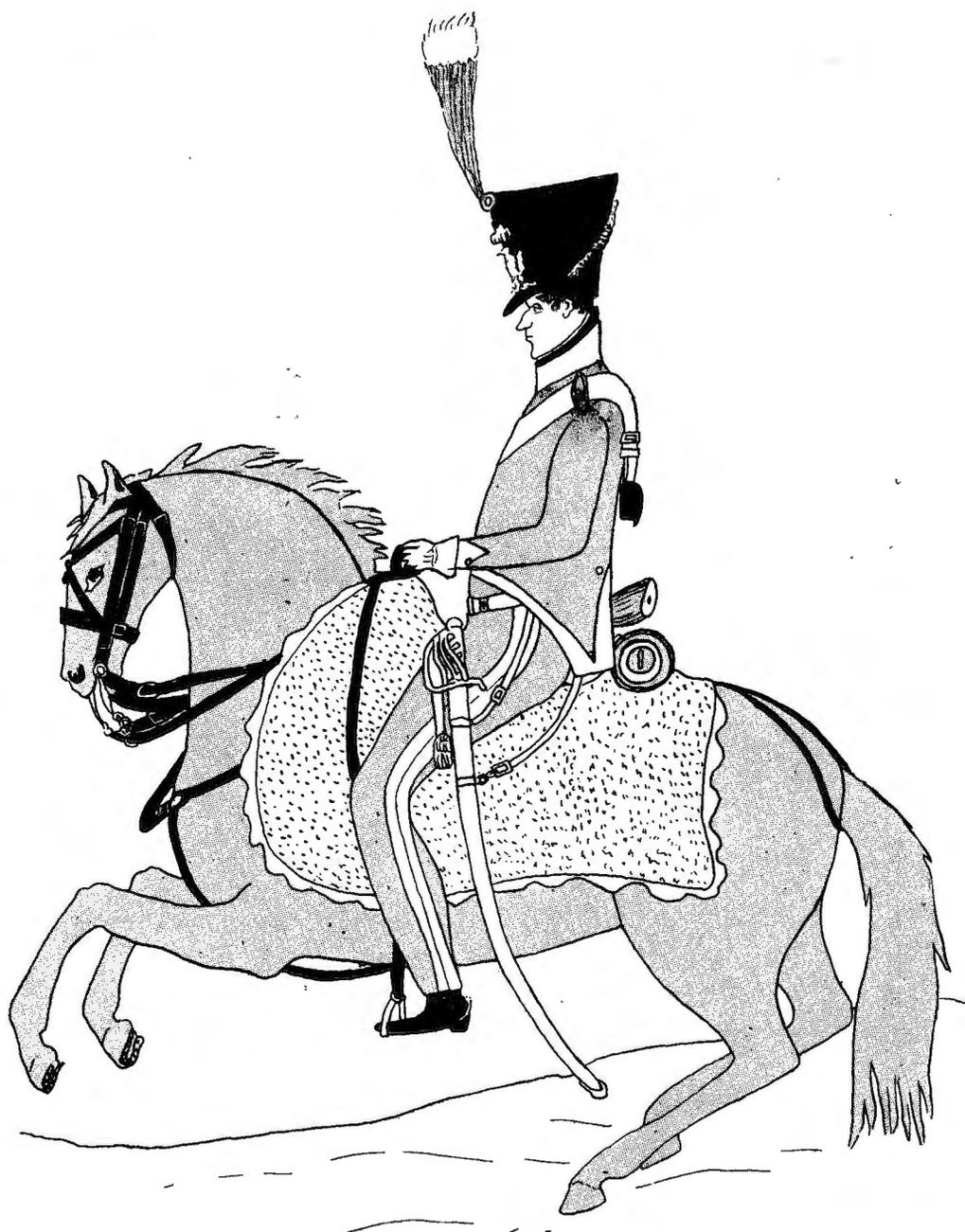
Sa chute hâta l'évacuation de la ville. Les Russes disparurent, et Barclay fit aussitôt détruire le seul pont qui existât encore entre la rive droite qu'il occupait sur la route de Moscou et la partie de Smolensk investie par nos troupes.

(à suivre).



PLAQUE DE SHAKO  
(Dorée, 1814)

Collection Perdriel.



*D'après une aquarelle de l'époque, collection Cottreau.*

JEAN BANBECKE .

Chasseur au 1<sup>er</sup> Régiment; Maubeuge, 12 septembre 1811.

*Habit vert foncé, collet, parements, retroussis et passepoils écarlates, pattes d'épaules du fond liserées d'écarlate, boutons blancs.*

*Pantalon vert foncé à double bande écarlate.*

*Shako noir, plaque et jugulaires jaunes?, pompon vert à centre rouge, plumet noir à sommet écarlate.*

*Gants blancs à crispins; buffleterie et dragonne blanches.*

*Schabraque en peau de mouton blanc, bordée de dents de loup écarlates; porte-manteau vert foncé passepoilé écarlate, galon et numéro blancs.*

*Cheval noir.*

## Uniforme de la Gendarmerie Nationale (Suite)

Loi du 28 germinal an 7 de la République Française (17 avril 1799)

GRAND UNIFORME (suite)

### Aiguillettes

« 2° Les *chefs d'escadrons* porteront à droite une seule épaulette d'argent, garnie de franges à graines d'épinard, nœuds de cordelière, et cordes à puits, et sur l'épaule gauche, une aiguillette dont les pendans nattés seront tout argent, l'un des deux pendans doubles, ronds et unis, sera moitié soie bleue, claire, l'autre moitié, soie écarlate, les ferrets qui seront attachés aux deux pendans nattés, seront en argent, et à filet.

« 3° Les *capitaines* porteront également à droite, une épaulette d'argent, ornée de franges, comme celle du capitaine de cavalerie; l'aiguillette, qu'ils porteront à gauche, sera de même tout en argent, pour les pendans nattés avec ferrets unis, argent ou argentés : des deux pendans doubles, ronds et unis, l'un sera moitié argent et



GENDARME DE LA 25<sup>e</sup> DIVISION  
De service à cheval, en petit uniforme.



HAUSSE-COL  
(Aigle argent, 1<sup>er</sup> empire)

Appartient à M. Manière.

moitié soie bleue, l'autre moitié argent et moitié soie écarlate.

« 4<sup>o</sup> Les *lieutenans* porteront à droite l'épaulette en argent, comme celle du capitaine, avec cette différence qu'elle sera losangée de carreaux de soie écarlate, comme celles du lieutenant de cavalerie ; leurs aiguillettes seront les mêmes que celles du capitaine, à l'exception que des deux pendans, doubles, ronds et unis, l'un sera en entier de soie bleue, l'autre sera en entier de soie écarlate.

« 5<sup>o</sup> Les *maréchaux - des - logis chefs* porteront l'aiguillette dans la façon, et par ses couleurs pareille à celle des *maréchaux-des-logis ordinaires*, avec cette différence pourtant que la tête de l'aiguillette sera d'argent, les nattes de trois branches, dont deux en soie et l'autre en argent ; les nœuds

qui se trouvent entre le natté et le ferret, seront d'argent, et le reste de l'aiguillette en soie ; ils porteront, en outre, une contre épaulette en argent, de la longueur de 13 centimètres, sur 5 centimètres, 6 millimètres de large, cette contre épaulette sera losangée en écarlate à trois rangs, formant ensemble 1 centimètre, 3 millimètres, elle sera ornée de deux cordes à puits, celle en dedans, sera bleue clair et argent, et celle du dehors, sera plus grosse et tout argent.

« 6<sup>o</sup> L'aiguillette des *maréchaux-des-logis ordinaires* et des *brigadiers*, sera tout en soie, les deux pendans nattés avec ferrets unis et argentés seront blancs, et des deux pendans, doubles, ronds et unis, l'un sera tout bleu, et l'autre tout écarlate ; ils porteront en outre, savoir : les *maréchaux-des-logis*, deux galons de 34 millimètres chacun, placés horizontalement sur l'avant-bras, et pris par les deux extrémités dans les deux coutures de la manche de l'habit, à 7 millimètres un quart de distance l'un de l'autre ; les *brigadiers* seront distingués par un seul galon, qui sera de la même largeur et longueur, et placé comme ceux des *maréchaux-des-logis*.

« Nul des sous-officiers et gendarmes ne pourra porter des agrémens en argent, pour assurer l'aiguillette ou l'épaulette, non plus que des galons sur les redingottes.

« A l'égard des aiguillettes des *gendarmes* et *trompettes*, elles seront nuancées des mêmes couleurs, mais en fil pour les gendarmes, et en soie pour les trompettes.

« Chaque *maréchal-des-logis*, *brigadier* et *gendarme*, sera toujours pourvu de deux aiguillettes, dont l'une pour le grand uniforme, et l'autre pour le petit dont il sera parlé ci-après :

« 7<sup>o</sup> Les retroussis de l'habit des officiers, sous-officiers et gendarmes, seront à chaque pan garnis d'une grenade qui, pour les officiers supérieurs sera brodée d'argent à pleines paillettes ; pour les capitaines et lieutenans, elle sera brodée en fil d'argent, et en drap bleu pour les sous-officiers et gendarmes, sans qu'il puisse y être ajouté aucune autre broderie.

MANTEAU.

« Le manteau sera fait de drap bleu national, d'une tissure plus forte que le drap de l'habit, assez spacieux, pour qu'à cheval, et déployé sur le cavalier, il couvre entièrement la charge en se prolongeant jusqu'à la queue du cheval, enveloppe les cuisses et les jambes du cavalier, jusqu'au coup de pied de la botte, et encore les fontes de la selle, en le croisant sur le col du cheval de droite à gauche, ou de gauche à droite.

« Etendu par terre, le manteau doit présenter la forme d'un champignon ou rond parfait, en réunissant les deux extrémités.

« Les paremens seront doublés de *serge garance* pour les *sous-officiers* et *gendarmes*, et de *casimir de même couleur* pour les *officiers*; l'un de ces paremens sera mis en évidence toutes les fois que le manteau sera ployé et placé, soit sur le coussinet, soit sur la charge: le collet montant du manteau sera de drap bleu, il sera attaché par une grosse agraffe, placée entre la doublure et le drap, à la naissance de la partie inférieure du collet. A l'égard du collet tombant, il sera coupé en forme ronde, de manière, cependant, que ce rond présente quatre angles, non compris la partie droite inhérente au collet montant. Les deux collets seront bordés d'un passepoil écarlate.

« Les maréchaux-des-logis et brigadiers pourront seuls porter sur le collet de leurs manteaux un galon en argent, de la largeur de 34 millimètres; quant aux officiers, le galon du manteau aura les mêmes proportions que celles fixées ci-après, pour les housses.

(A suivre).



SABRETACHE

d'Officier du 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs à cheval (1793)

Appartient à M. G. Courtois.

Fond en drap cramoisi, bordure de cuir piqué, encadrement d'un large galon d'argent fin et d'une ganse en même métal; sur le galon du haut, on peut lire la désignation du corps en lettres brodées or fin; au centre un faisceau de licteur brodé or et argent dans un entourage de chêne et de laurier brodé en or, argent et soie verte, surmonté d'un soleil pailleté or fin.

LA GIBERNE



*Planche en couleurs de Hoffmann.*

FUSILIER  
de la Garde Nationale Parisienne  
(1790)

*Collection Cottreau.*



*Dessin colorié de H. Dupray.*

Sous-Officier  
du 2<sup>e</sup> Régiment de Grenadiers à cheval de la Garde Royale  
(1815, Grande tenue de service)

# LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

## DÉPARTEMENTS (Suite)

### COLLONGES.

Un état-major, composé d'un major, un capitaine aide-major, un quartier-maître et un adjudant. Trois compagnies, la 1<sup>re</sup>, dite de *grenadiers*; la 2<sup>e</sup>, dite de *chasseurs*; la 3<sup>e</sup>, sans dénomination, étaient commandées : les deux premières, chacune par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant, la 3<sup>e</sup> par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Le drapeau était garni de sept fleurs de lis, une à chaque coin et trois au milieu, avec cette devise : *Milice bourgeoise de Collonges*.

### COMPIÈGNE.

Un état-major, composé d'un commandant-général, un aide-major, un adjudant, un médecin, un chirurgien-major et deux aumôniers ; une compagnie de *grenadiers* commandée par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants ; une compagnie dite *colonelle*, commandée par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et deux porte-drapeau ; une compagnie de *chasseurs*, commandée par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants ; une division d'*artillerie*, commandée par deux capitaines et deux lieutenants ; et un groupe de *chasseurs à cheval*, commandé par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

### CONDEZAIGUES.

Une compagnie, commandée par un commandant, deux capitaines, deux lieutenants et un porte-drapeau.

Uniforme : Habit bleu, collet et parements rouges, liserés de blanc.

Drapeau blanc, rouge et bleu, avec la devise : *Appui de la liberté*.

### COUHÉ, en Poitou.

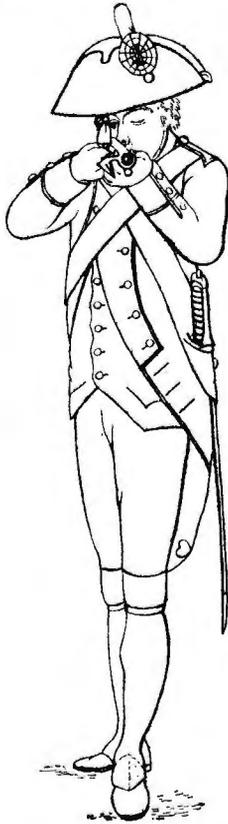
L'état-major était composé d'un commandant, un major, un porte-drapeau et un adjudant. Trois compagnies, dont une de *grenadiers*, une de *chasseurs* et une de *fusiliers*, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit bleu foncé, parements et revers rouges liserés de blanc, collet blanc liseré de rouge, manche ouverte se fermant par trois boutons, poches fermées avec un liseré rouge autour, doublure et boutons blanc ; veste et culotte de drap blanc.

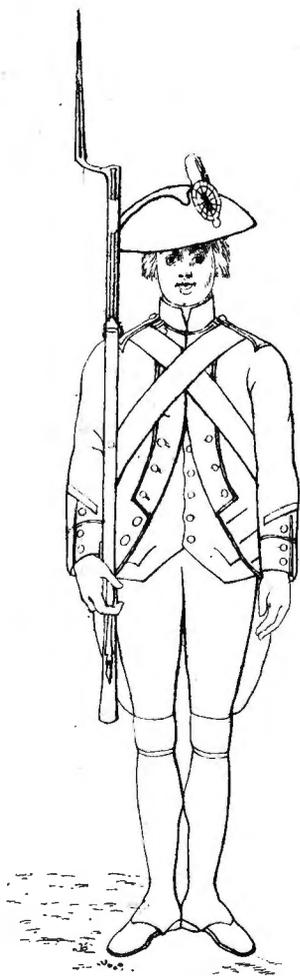
Sur les drapeaux la devise : *Pro patria*.

### CORBIGNY, en Limousin.

Un état major, composé d'un colonel-général, un lieutenant-colonel, un major et un aide-major ; et quatre compagnies, dont une de *grenadiers*, deux de *fusiliers* et une de *chasseurs*, commandées chacune par un capitaine, un



GARDE NATIONAL  
dans la position *d'en joue*



SERGEANT  
DE LA GARDE NATIONALE  
dans la position du port  
d'armes des sous-officiers.

lieutenant, deux sous-lieutenants et un porte-enseigne.

Uniforme: Habit de drap bleu de roi, revers et parements bleu céleste, collet montant rouge, passepoil rouge, doublure blanche, boutons aux armes de la ville; veste et culotte blanches; guêtres blanches en été, noires en hiver.

Les quatre drapeaux ont pour emblème les armes de la ville, avec cette devise: *Un dieu, un roi, une foi, une loi.*

#### COURTENAY, en Champagne.

Etat-major, composé d'un colonel-général, d'un colonel en second, d'un major en chef, d'un major en second, d'un aide-major et d'un quartier-maitre. Deux compagnies, la 1<sup>re</sup> de *grenadiers*, la 2<sup>e</sup> de *chasseurs*, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un porte-drapeau.

Uniforme: Habit bleu de roi, revers blancs, collet et parements écarlates, boutons blancs.

Les drapeaux étaient anciens et ne portaient aucun emblème.

#### COZES, en Saintonge.

L'état-major comprenait un colonel, un colonel en second et un major. Il y avait deux compagnies, dont une de *grenadiers* et une de *chasseurs*, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant: et une compagnie de *dragons* commandée par un capitaine, un lieutenant, deux maréchaux des logis et quatre brigadiers.

L'uniforme des deux premières compagnies était le suivant: Habit bleu de roi, revers, parements et collet rouges, doublure et boutons unis, blancs; veste et culotte blanches; houpe rouge au chapeau et cocarde aux trois couleurs.

Celui de la compagnie de dragons se composait d'un habit bleu de roi, à revers et parements rouges, collet blanc, doublure bleu de roi, boutons blancs unis; veste blanche; culotte bleu de roi; cocarde tricolore.

Drapeaux bleu, blanc et rouge, portant les armes du roi, avec la devise: *L'amour à la patrie et la fidélité au roi*

#### CRAON, en Anjou.

Un état-major, composé d'un colonel-commandant général, un commandant en second, un major-général, un aide-major, un capitaine et un lieutenant aide-majors, deux porte-drapeau, un commissaire-général, un aumônier, un chirurgien-major et un maître d'écriture; et six compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant. Chaque compagnie portait le nom de son capitaine, excepté la cinquième.

Uniforme: Habit bleu de roi, à doublure, revers et parements blancs, collet et passepoil écarlates, boutons argentés, aux armes de la province, avec l'exergue: *Milice nationale*, épaulettes en argent suivant les grades, fleurs de lis argent ou en drap écarlate aux retroussis. Plumets blancs, sauf celui du commandant lequel était blanc, bleu et rouge.

Les drapeaux réunissaient les trois couleurs patriotiques.

#### CREIL-SUR-OISE.

L'état-major était composé d'un colonel, un major et un aide-major; et les cinq compagnies étaient commandées chacune par un capitaine-commandant, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme: Habit bleu de roi, revers blancs, parements et collet rouges, doublure blanche, boutons jaunes aux armes de France.

La devise des drapeaux était: *Vaincre ou mourir.*

CRÈVE-CŒUR, en Picardie.

Un commandant à l'état-major.

Uniforme: Habit bleu de roi, revers, parements, passepoil et collet aurore, doublure blanche, boutons blancs empreints de la légende: *J'aime la patrie, le roi et la loi*; veste et culotte blanches; guêtres noires.

Sur les drapeaux les armes du bourg (une gerbe de blé avec un cœur rouge au milieu) et la devise: *J'aime la patrie, le roi et la loi.*

DAX.

(Voir la page 139 de la 3<sup>e</sup> année de *La Giberne*).

D'ALIGRE, ci-devant MARANS.

Un état-major, composé d'un commandant-général, un major, un aide-major, un sous-aide-major, un porte-drapeau, un aumônier, un chirurgien-major, un adjudant, un tambour-major et deux portehache; trois compagnies, commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants et un sergent-major; et une compagnie de *dragons*, commandée par deux capitaines, deux lieutenants, un porte-étendard, un fourrier, deux maréchaux des logis et quatre brigadiers.

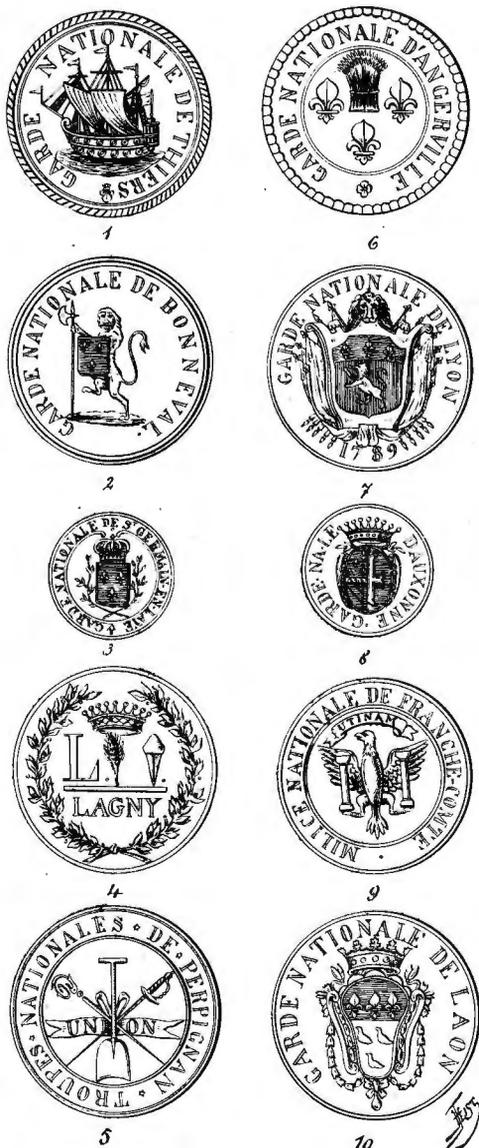
Uniforme: Habit bleu de roi, parements et revers écarlates, collet blanc et droit, passepoil blanc autour des revers et des parements, passepoil écarlate au collet, doublure blanche, boutons blancs avec une fleur de lis couronnée d'une couronne de laurier et la légende: *Vive le roi et la nation*; veste et culotte blanches.

DAMVILLERS.

Etat-major, composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, trois aides-majors et un porte-drapeau; six compagnies dont la 1<sup>re</sup> était commandée par deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major; les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant; et la 6<sup>e</sup>, commandée par un capitaine, un lieutenant et deux sous-lieutenants.

Uniforme: Habit bleu de roi, doublure blanche, revers blancs liserés de rouge, parements et collet écarlates liserés de blanc, boutons blancs; veste et culotte blanches.

Drapeaux aux couleurs nationales, sans devise ni emblème.



BOUTONS

Garde Nationale (Révolution).

Collection Cottreau.

- |              |               |
|--------------|---------------|
| 1 — Argenté. | 6 — Doré.     |
| 2 — Doré.    | 7 — id.       |
| 3 — id.      | 8 — id.       |
| 4 — id.      | 9 — id.       |
| 5 — Argenté. | 10 — Argenté. |

DÉCIZE, en Nivernais.

A l'état-major : un commandant en chef, un capitaine-commandant, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-drapeau et un adjudant.

Uniforme : Habit bleu de roi, doublure blanche, revers blancs liserés de rouge, parements et collet montant écarlates liserés de blanc, boutons jaunes portant l'inscription autour : *Garde nationale de Décize* ; veste et culotte de drap blanc ; chapeau uni, bordé de soie, un bouton uniforme pour tenir la ganse, la cocarde de la nation, et une plume blanche, bleue et rouge.

Les drapeaux sont des trois couleurs : une croix blanche au milieu de quatre carrés dont deux rouges et deux noirs ; au milieu du drapeau est un livre de couleur noire ; avec la devise : *Sicut leo fortis*.

DELLES.

L'état-major, était composé d'un général, un colonel, un lieutenant-colonel, un major et deux adjudants. Il y avait deux compagnies commandées chacune par un capitaine et un lieutenant.

Uniforme : Habit vert foncé, doublure, parements, collet et passepoil chamois, boutons unis et dorés ; veste et culotte chamois ; guêtres noires.

Les drapeaux étaient ornés d'une croix de Malte jaune et verte, avec sept jous qui composaient les armes de la ville.

DES HERBIERS, en Poitou.

Un état-major, comprenant un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un quartier-maître, un aumônier et trois porte-drapeau ; et huit compagnies, dont une, la première, dite *la colonelle*, commandées chacune par un capitaine et un lieutenant.



JOSEPH AGRICOLA VIALA.

*D'après une gravure en couleurs de l'époque.  
Collection de Gesne.*

Viala fut tué sur les bords de la Durance, le 9 juillet 1793, à l'âge de 13 ans et quelques mois.

(à suivre).

# LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)



CANTINIÈRE  
Grenadiers de la Garde Impériale  
(1865)

## COMPOSITION DES CADRES (Suite)

### RÉGIMENT D'ARTILLERIE A PIED

#### OFFICIERS

ÉTAT-MAJOR.	Colonel . . . . .	1	
	Lieutenant-colonel. . . . .	1	
	Chefs d'escadron. . . . .	4	
	Major. . . . .	1	
	Capitaines.	instructeur d'é-	1
		quitation et de	
		conduite de	
		voitures. . . . .	
		adjudants-majors	2
		trésorier. . . . .	1
		Lieutenant adjoint au trésorier	1
		Lieutenant porte-aigle. . . . .	1
	Médecin-major. . . . .	1	
	Médecins aides-majors. . . . .	2	
	Vétérinaire . . . . .	1	
	Aides-vétérinaires . . . . .	2	
	Chef de musique. . . . .	1	

BATTERIES A PIED (Six) . . . . .	Capitaines.	de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	1.	6
		de 2 <sup>o</sup> classe. . . . .	1.	6
	Lieutenants	de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	1.	6
		de 2 <sup>e</sup> classe ou sous-lieut. . . . .	1.	6

BATTERIES DE PARC (Six). . . . .	Capitaines de 2 <sup>o</sup> classe. . . . .	Lieutenants. . . . .	de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	1.	6
			de 2 <sup>o</sup> classe ou sous-lieutenants. . . . .	1.	6

CADRE DE DÉPOT.	Capitaine de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	1.	1
	Lieutenants . . . . .	de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	1.
		de 2 <sup>o</sup> classe ou sous-lieutenant . . . . .	1.

#### TROUPE

PETIT ÉTAT-MAJOR.	Adjudants sous-officiers (dont un chargé du casernement) . . . . .	3	
	Chef artificier . . . . .	1	
	Sous-chef de musique. . . . .	1	
	Musiciens . . . . .	de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4
		de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	8
		de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	8
	Brigadiers. . . . .	sapeur . . . . .	1
trompette . . . . .		1	
Canonniers-sapeurs. . . . .	12		

OFFICIER

	Officier d'habillement (capitaine en 1 <sup>er</sup> ou en 2 <sup>e</sup> ) . . . . .	1	
	TROUPE		
	Adjudant sous-officier, chargé de l'armement et du harnachement.	1	
	Chef armurier . . . . .	1	
	Maréchal des logis chef, moniteur général de l'école du régiment.	1	
	Maréchaux des logis . . . . .	1 <sup>er</sup> secrétaire du trésorier . . . . .	
		garde-magasin de l'habillement (secrétaire de l'officier d'habillement) . . . . .	
		chargé de l'infirmérie des chevaux et des détails relatifs à l'éclairage et aux ustensiles des écuries . . . . .	
		maîtres . . . . .	
			d'escrime . . . . .
			tailleur . . . . .
			cordonnier-bottier . . . . .
		sellier-bourrelier . . . . .	
		Fourrier (emploi spécial) . . . . .	1
		Brigadiers . . . . .	2 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier . . . . .
	garde-magasin de l'armement et du harnachement . . . . .		
	1 <sup>er</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier chargé de l'infirmérie des hommes . . . . .		
	1 <sup>ers</sup> ouvriers . . . . .		
			armurier-éperonnier . . . . .
			tailleurs . . . . .
			cordonniers-bottiers . . . . .
	sellier-bourrelier . . . . .		
	maréchal-ferrant . . . . .		1
	pour l'infirmérie des chevaux et le service général des écuries . . . . .		1
	secrétaire du colonel . . . . .	1	
	secrétaire du major . . . . .	1	
	Canonniers . . . . .	3 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier . . . . .	
		2 <sup>e</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier . . . . .	
		expéditionnaire de l'officier d'habillement . . . . .	
		ouvriers (1) . . . . .	
			éperonniers . . . . .
	tailleurs . . . . .	18	
	cordonniers-bottiers . . . . .	9	
	maréchaux ferrants . . . . .	2	
	Enfants de troupe . . . . .	28	
	Blanchisseuses-vivandières . . . . .	14	
BATTERIES A PIED (six).	Maréchal des logis chef . . . . .	1	
	Maréchaux des logis . . . . .	6	
	Fourrier . . . . .	1	
	Brigadiers . . . . .	8	
	Artificiers . . . . .	6	
	Ouvriers en fer et en bois . . . . .	4	
Trompettes . . . . .	2		
BATTERIES DE PARC (six).	Adjudant sous-officier . . . . .	1	
	Maréchal des logis chef . . . . .	1	
	Maréchaux des logis . . . . .	6	
	Fourrier . . . . .	1	
	Brigadiers . . . . .	6	
	Chefs conducteurs . . . . .	6	
	Maréchaux ferrants . . . . .	3	
	Bourreliers . . . . .	2	
Trompettes . . . . .	4		

(1) Nombre variable suivant les besoins.

CADRE DE DÉPOT	}	Adjudant sous-officier . . . . .	1
		Maréchal des logis chef. . . . .	1
		Maréchaux des logis. . . . .	6
		Fourrier. . . . .	1
		Brigadiers . . . . .	6
		Maréchaux ferrants . . . . .	3
		Bourreliers . . . . .	2
Trompettes. . . . .	4		

RÉGIMENT D'ARTILLERIE A CHEVAL

OFFICIERS

ÉTAT-MAJOR.	}	Colonel . . . . .	1		
		Lieutenant-colonel . . . . .	1		
		Chefs d'escadrons. . . . .	3		
		Major. . . . .	1		
		Capitaines . . . . .	}	instructeur d'équitation et de conduite de	
				voitures. . . . .	1
				adjudants-majors. . . . .	2
				trésorier. . . . .	1
		Lieutenant adjoint au trésorier . . . . .	1		
		Lieutenant porte-aigle . . . . .	1		
Médecin-major. . . . .	1				
Médecins aides-majors . . . . .	2				
Vétérinaire . . . . .	1				
Aides-vétérinaires. . . . .	2				
Chef de musique . . . . .	1				

BATTERIES	(Six).	}	Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	1	6
			Capitaine de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	1	6
			Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	1	6
			Lieutenant de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	1	6
CADRE DE DÉPOT.	}	}	Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	1	
			Capitaine de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	1	
			Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classé. . . . .	1	
			Lieutenant de 2 <sup>e</sup> classe ou sous-lieutenant. . . . .	1	

TROUPE

PETIT ÉTAT-MAJOR.	}	}	Adjudants sous-officiers (dont 1 chargé du casernement) . . . . .	3		
			Chef artificier . . . . .	1		
			Sous-chef de musique . . . . .	1		
			Musiciens . . . . .	}	de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4
					de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	8
					de 3 <sup>e</sup> classe. . . . .	8
			Brigadiers . . . . .	}	sapeur . . . . .	1
trompette . . . . .	1					
Canonniers-sapeurs . . . . .	12					

OFFICIERS

}	Officier d'habillement (capitaine en 1 <sup>er</sup> ou en 2 <sup>e</sup> ). . . . .	1
---	--	---

TROUPE

PELTON HORS-RANG.	}	Adjudant s.-officier chargé de l'armement et du harnachement . . . . .	1
		Chef armurier. . . . .	1
		Maréchal des logis chef, moniteur général de l'école du régiment . . . . .	1



GUIDE DE LA GARDE  
grande tenue de service  
(1860)

PELTON HORS-RANG . . . (Suite).	Maréchaux des logis . . . . .	des	1 <sup>er</sup> secrétaire du trésorier . . . . .	1						
				garde-magasin de l'habillement (secrétaire de l'officier d'habillement). . . . .	1					
	Fourrier (emploi spécial) . . . . .		chargé de l'infirmierie des chevaux et des détails relatifs à l'éclairage et aux ustensiles des écuries. . . . .	1						
				maîtres . . . . .	<table border="0"> <tr> <td>d'escrime. . . . .</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>tailleur. . . . .</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>cordonnier-bottier. . . . .</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>sellier-bourrelier . . . . .</td> <td>1</td> </tr> </table>	d'escrime. . . . .	1	tailleur. . . . .	1	cordonnier-bottier. . . . .
	d'escrime. . . . .	1								
	tailleur. . . . .	1								
	cordonnier-bottier. . . . .	1								
	sellier-bourrelier . . . . .	1								
	Brigadiers . . . . .		2 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier. . . . .	1						
				garde magasin de l'armement et du harnachement. . . . .	1					
1 <sup>ers</sup> ouvriers . . . . .		1 <sup>er</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier. . . . .	1							
			chargé de l'infirmierie des hommes . . . . .	1						
Canonniers. . . . .		armurier-éperonnier. . . . .	1							
			tailleur. . . . .	2						
		cordonniers-bottiers. . . . .	2							
			sellier-bourrelier . . . . .	1						
		maréchal ferrant. . . . .	1							
			pour l'infirmierie des chevaux et le service général des écuries . . . . .	1						
		secrétaire du colonel . . . . .	1							
			id. du major . . . . .	1						
		3 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier . . . . .	1							
			2 <sup>e</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier. . . . .	1						
		expéditionnaire de l'officier d'habillement. . . . .	1							
			ouvriers(1). . . . .	<table border="0"> <tr> <td>armuriers-éperonniers . . . . .</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>tailleurs . . . . .</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>cordonniers-bottiers. . . . .</td> <td>9</td> </tr> </table>	armuriers-éperonniers . . . . .	2	tailleurs . . . . .	18	cordonniers-bottiers. . . . .	9
armuriers-éperonniers . . . . .	2									
tailleurs . . . . .	18									
cordonniers-bottiers. . . . .	9									
		maréchaux ferrants. . . . .	2							
Enfants de troupe . . . . .				16						
Blanchisseuses-vivandières . . . . .				8						
BATTERIES . . . . . (Six).			Adjutant sous-officier . . . . .	1						
			Maréchal des logis chef. . . . .	1						
			Maréchaux des logis. . . . .	8						
			Fourriers. . . . .	2						
			Brigadiers . . . . .	12						
			Artificiers. . . . .	6						
			Ouvriers en fer et en bois. . . . .	4						
			Maréchaux ferrants . . . . .	3						
CADRE DE DÉPOT . . . . .			Bourreliers . . . . .	2						
			Trompettes . . . . .	3						
			Adjutant sous-officier . . . . .	1						
			Maréchal des logis chef. . . . .	1						
			Maréchaux des logis. . . . .	8						
			Fourriers . . . . .	2						
			Brigadiers . . . . .	12						
			Maréchaux ferrants . . . . .	3						
		Bourreliers . . . . .	2							
		Trompettes . . . . .	3							

(1) Nombre variable suivant les besoins.

(à suivre).

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

SERGEANT BÉNARD

# SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)



PLAQUE DE SHAKO  
d'officier, dorée, 1<sup>er</sup> empire  
Appartient à M. Manière.

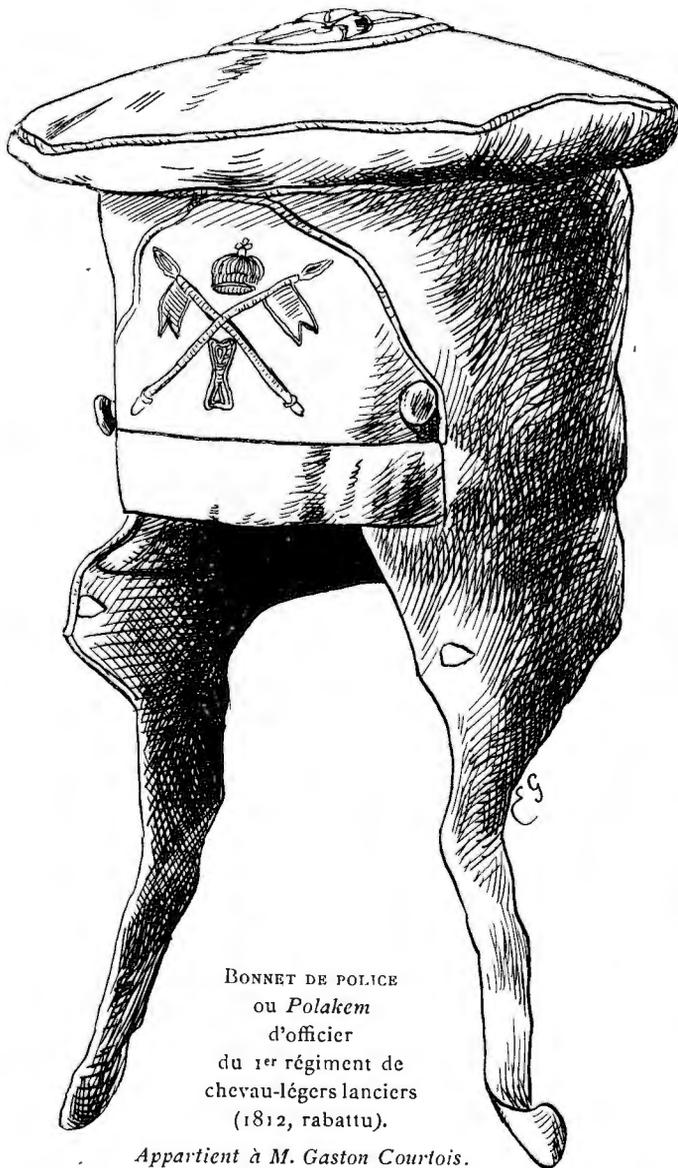
La rue où nous étions alors n'était pas éloignée de l'enceinte ; la plupart des maisons qui la bordaient avaient été épargnées par le feu, et leurs habitants s'y trouvaient encore.

Les plus cultivés ne partageaient pas la terreur que notre présence avait inspirée à la masse de la population. Quand les derniers coups de fusils eurent été tirés, plusieurs portes s'ouvrirent, et l'on vit paraître quelques individus dont le visage témoignait d'autant de curiosité que de frayeur. Je me trouvais précisément posté devant une de ces demeures, occu-

pée par un prêtre de la religion grecque et son neveu, qui portait l'uniforme d'ingénieur.

L'habitation se composait, au rez-de-chaussée, d'une grande salle avec un escalier intérieur en bois par lequel on montait au premier étage. Le pope, qui s'exprimait facilement en français, entra en conversation avec nous. Il ne pouvait revenir de l'étonnement qu'avaient causé à toute la population la prise de la ville et la retraite des Russes.

Depuis notre entrée en campagne, la police avait publié une série de bulletins où l'on représentait notre armée comme battue dans toutes les rencontres, démoralisée et incapable d'avancer. Les habitants de Smolensk



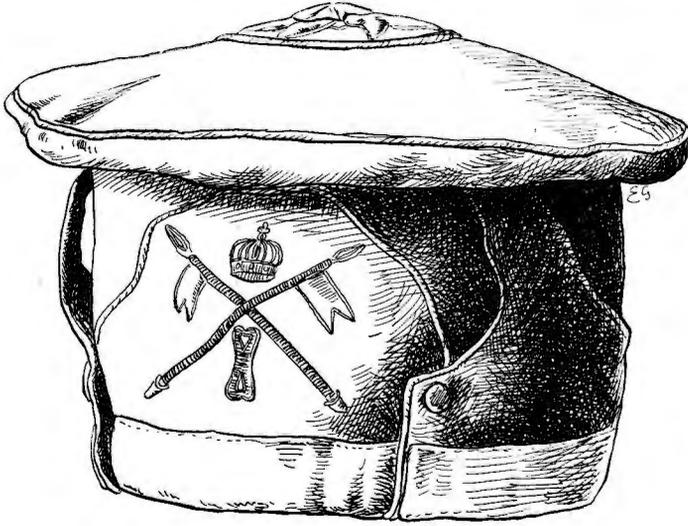
BONNET DE POLICE  
ou *Polakem*  
d'officier  
du 1<sup>er</sup> régiment de  
cheval-légers lanciers  
(1812, rabattu).

Appartient à M. Gaston Courtois.

*Bonnet de police* en drap vert se composant d'un bandeau ou retroussis avec écusson, et d'une calotte. Le tour auquel tient le bandeau est un cylindre haut de 120 ; sur le devant est un écusson tracé par un passepoil or, au centre est le numéro du régiment, les attributs du corps et la couronne impériale brodés or. La calotte est formée d'un morceau de drap découpé en cercle de 325 de diamètre, froncé en le cousant au bord supérieur du tour. Dans cette couture est placé un passepoil or, régnaent circulairement au-dessous du rebord formant la calotte. Elle est ornée sur le dessus d'une rosace dans un encadrement circulaire, brodés et pailletés or fin. Le bandeau est le prolongement inférieur du tour dans toute la partie qui n'est pas occupée par l'écusson, il a une hauteur de 55 par derrière ; à chaque bout, il se prolonge en bas, en formant une patte de 80 à l'origine et 30 à son extrémité. Ce bandeau est passepoilé écarlate. La patte de gauche a un bouton et celle de droite une boutonnière, ce qui permet de les réunir sous le menton. Lorsqu'on relève le bandeau et ses pattes, celles-ci dépassent le tour ; on les fait passer par une ouverture ménagée à la jonction de la calotte et du tour, alors le bandeau relevé s'attache à l'écusson au moyen d'un petit bouton en étoffe placé à 40 du bas du bonnet. Le bord de la coiffure est orné d'un galon or de 23 de haut.

nous croyaient à cent lieues de leurs murs ; bien que l'affaire de la veille eût été si chaude dans les deux faubourgs de la rive gauche, que les Russes y avaient laissé quatre mille morts et huit mille blessés, on la leur avait présentée comme un simple engagement d'avant-garde. Et ces braves gens, accoutumés à ne penser qu'avec l'autorisation du gouvernement, avaient de bonne foi pris pour une escarmouche le choc de cinquante mille combattants et les détonations de deux cents bouches à feu ; ils étaient convaincus de la victoire de leur armée, avec cette confiance imperturbable et cette habitude de voir tout plier devant la volonté d'un seul, qui les conduisit à croire que le tzar peut commander aux événements et maîtriser les nations étrangères comme ses propres sujets.

Aussi n'étaient-ils nullement préparés à notre assaut. A Smolensk, comme plus tard à Moscou, nous primes la population par surprise. Les habitants de



BONNET DE POLICE ou *Polakem*  
d'officier du 1<sup>er</sup> cheveu-légers lanciers  
(1812, relevé)

*Appartient à M. Gaston Courtois.*

la première de ces villes étaient persuadés que nous avions essuyé une défaite à Vitepsk; ceux de la seconde auraient juré que nous avions été anéantis à la Mos-cowa.

J'eus la confirmation des faits que le pope venait de nous apprendre, quand j'allai visiter l'église principale en compagnie de Wolf, qui, chemin faisant, comptait bien récolter quelques comestibles. A l'intérieur, l'édifice était somptueusement

illuminé; l'autel était paré des plus riches ornements, et les cierges brûlaient devant les saintes images. Tout disait la fuite précipitée des officiants à notre arrivée et la sécurité avec laquelle les habitants avaient, le matin même, vaqué à leurs occupations ordinaires.

Dans le premier moment, un grand nombre d'entre eux, chassés de leurs demeures par l'incendie, étaient venus chercher un refuge dans le temple de leur culte; mais peu à peu le calme s'était rétabli dans leur âme à la nouvelle que l'armée victorieuse observait une stricte discipline et ne commettait ni pillage, ni violences. Nous n'étions pas encore aigris par les misères de cette guerre sauvage; nous avions cet entrain, ce caractère sociable qui fait du soldat français un hôte commode, gai et utile, et le rend sympathique même à ses ennemis. Le peuple de Smolensk se familiarisa bientôt avec nous, et quand j'entrai dans l'église avec mon camarade, elle était déjà presque déserte.

De la terrasse sur laquelle elle est située, on domine le Dniéper et une assez large étendue de pays. Nous nous arrêtâmes en cet endroit, séduits par la grandeur du spectacle.

En face de nous, de l'autre côté du fleuve, l'ennemi évacuait les faubourgs; par endroits, de légères colonnes de fumée annonçaient un commencement d'incendie, car, avant de quitter la place, les Russes la brûlèrent comme ils avaient brûlé l'intérieur de la ville. Plus loin, les longues lignes de leurs bataillons se déroulaient sur la rive du fleuve.

Il paraît que de leur côté ils nous découvrirent sur notre observatoire,

car tout à coup nous perçûmes, très près de nos oreilles, de légers sifflements suivis du bruit sec que font des éclats de pierre en se détachant ; et nous étant retournés, nous vîmes que sur la muraille à laquelle nous étions adossés, cinq ou six balles avaient formé une sorte d'auréole à quelques lignes au-dessus de nos têtes.

Peu soucieux d'une marque de sainteté dont nous ne nous estimions d'ailleurs pas digne, nous quittâmes cet endroit dangereux sans permettre aux Russes de rectifier leur tir.

En passant dans une rue étroite, nous entendons des gémissements ; est-ce un blessé qui nous appelle ? un piège qu'on cherche à nous tendre ? Nous écoutons : la voix partait d'une maison dont la moitié seulement avait été dévorée par les flammes ; elle était comme éventrée, une portion des murs extérieurs s'étant écroulée sur la chaussée, et le premier étage, complètement incliné, n'était soutenu que par des poutres noircies et fumantes.

(à suivre).



PLAQUE DE SHAKO  
de voltigeur du 8<sup>e</sup> de ligne  
(1<sup>er</sup> empire, cuivre).



JEAN ROUSSO  
du 4<sup>e</sup> cheval-légers lanciers (1812)

*D'après une aquarelle de l'époque, communiquée par M. G. Cottreau.*

*Habit-veste vert foncé, collet, revers, parements et retroussis cramoisés, boutons jaunes ;  
Culotte hongroise verte, soutaches jaunes ;  
Bottes à la hongroise ; buffleterie et dragonne blanches ;  
Casque en cuivre à chenille noire ;  
Schabraque en peau de mouton blanc, bordée de dents de loup cramoisées ; porte-manteau  
vert, passepoil jaune.  
Cheval bai.  
Lance à flamme cramoisie en haut et blanche en bas.*

## CHASSEUR A CHEVAL DU 21<sup>e</sup>

D'après MARTINET



HAUSSE-COL  
(ornement argent, 1<sup>er</sup> empire).

Peu après l'établissement des troupes dans les camps de Saint-Omer, qui commença le 1<sup>er</sup> vendémiaire an XII, le premier Consul prescrivit la formation d'une division de cavalerie de la réserve sous le commandement du général Bourcier. Celle-ci fut composée de deux régiments de husards, de quatre de chasseurs et d'une compagnie d'artillerie à cheval de huit pièces, savoir : six de huit et deux obusiers de vingt-quatre.

Les trois premiers escadrons de chaque régiment furent formés à quatre cent cinquante hommes dont trois cents seulement montés ; les autres reçurent des guêtres et des capotes.

Le 21<sup>e</sup> chasseurs fit partie de cette formation ; il partit de Lyon le 18 frimaire et arriva à Arras, point de rassemblement, le 13 nivôse. Plus tard, il fit la campagne d'Austerlitz.

C'est de 1806 à 1808 qu'il faut dater le chasseur à cheval de Martinet, surtout

d'après la forme de son shako, qui est celle indiquée par le règlement du 26 mars 1806.

Son armement est de fabrication ancienne. C'est un mousqueton modèle 1786, et un sabre de chasseurs modèle 1790. La baïonnette, que toute l'armée reçut à Boulogne, y compris les tambours et les musiciens, a disparu.

Le harnachement du cheval est celui de cavalerie légère. Notons la schabraque de peau de mouton.

Quant à l'uniforme que Martinet attribue à toute sa série des régiments de chasseurs il a, à part les couleurs distinctives, pour particularité de ne pas avoir été porté, à quelques exceptions près. C'est là le sort de bien des prescriptions réglementaires de cette époque ; et les chasseurs n'auraient su échapper à la fantaisie.

Dès l'an VIII, le surtout constitua leur habillement de campagne et c'en est revêtus qu'on les voit le plus souvent représentés dans les documents anciens. Le dolman et la ceinture semblent avoir été, à partir de l'an XII, plutôt des distinctions de régiment qu'un habillement usité. On sait que celles-ci furent nombreuses chez les chasseurs ; le sabre du 2<sup>e</sup>, la sabretache et les buffleteries jaunes du 5<sup>e</sup> en sont des exemples. Certains régiments continuèrent à porter le dolman : tels le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup>. Il n'apparaît pas que le 21<sup>e</sup> ait suivi forcément cet exemple.

Tout ce qu'on peut affirmer de l'uniforme des chasseurs, à défaut de documents particuliers, car les estampes de Martinet présentent un caractère commercial, c'est l'observation des couleurs distinctives par série de trois régiments. Le 21<sup>e</sup> eut la couleur aurore avec collet de couleur et passepoil vert.

Il faut arriver en 1812 pour trouver une réglementation. Encore celle-ci fut-elle absolument appliquée pendant les dernières années de l'Empire ? Il est permis d'en douter. Colback et plumet ne disparurent jamais. Quels règlements ont-ils jamais pu être intégralement appliqués dans la cavalerie légère française ?

LA GRENAIÈRE.

## Uniforme de la Gendarmerie Nationale (Suite)

Loi du 28 germinal an 7 de la République Française (17 avril 1799)

### GRAND UNIFORME (suite)

#### BOTTES.

« Les bottes seront faites à l'écuyère, uniforme de dragon, et confectionnées en bon veau retourné. Les talons seront de la hauteur de 34 millimètres et un quart, et bien chevillés; les genouillères seront coupées, de manière qu'elles emboîtent parfaitement toute la rotondité du genou, à éviter qu'on puisse apercevoir par derrière la jarrettière de la culotte, et qu'enfin, la genouillère ne puisse être affaissée par les quartiers de la selle, lorsque le gendarme est à cheval. Les éperons seront en fer ou acier bronzé pour les officiers, sous-officiers et gendarmes, les porte-éperons auront 40 millimètres à la hauteur du coup de pied, et décroîtront graduellement vers le bouton et la boucle; chaque sous-officier et gendarme est tenu d'avoir au moins

quatre paires de manchettes de bottes, qui seront faites de bonne toile blanche, elles porteront en hauteur 220 millimètres, elles seront fendues dans la moitié de leur largeur, attachées à la culotte par une seule boutonnière, et dans l'intérieur de la botte, par deux cordons, elles ne dépasseront la genouillère de la botte que de 27 millimètres.

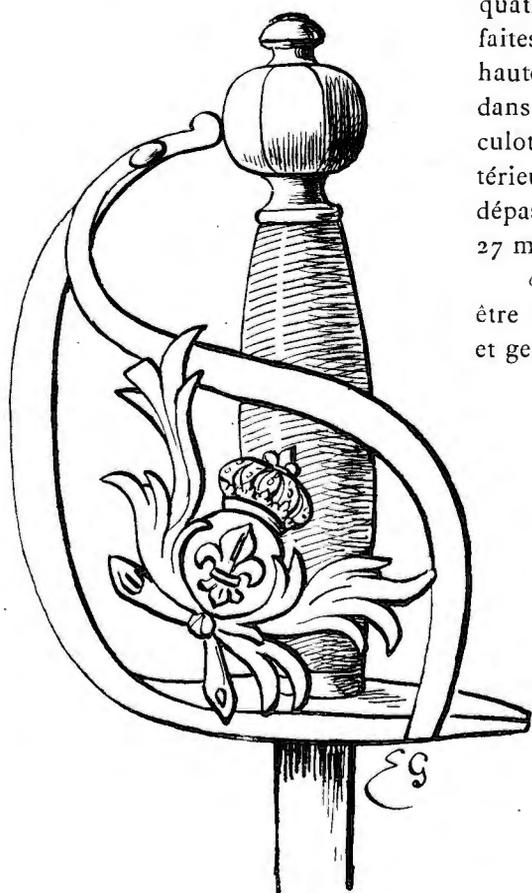
« Toutes autres espèces de bottes ne pourront être portées, lorsque les officiers, sous-officiers et gendarmes seront de service en grande tenue.

#### GANTS.

« Les officiers, sous-officiers et gendarmes, porteront des gants, *dits à la crispin*, enveloppant parfaitement le parement de l'habit; ces gants seront faits en peau de daim, et entretenus dans leur couleur naturelle.

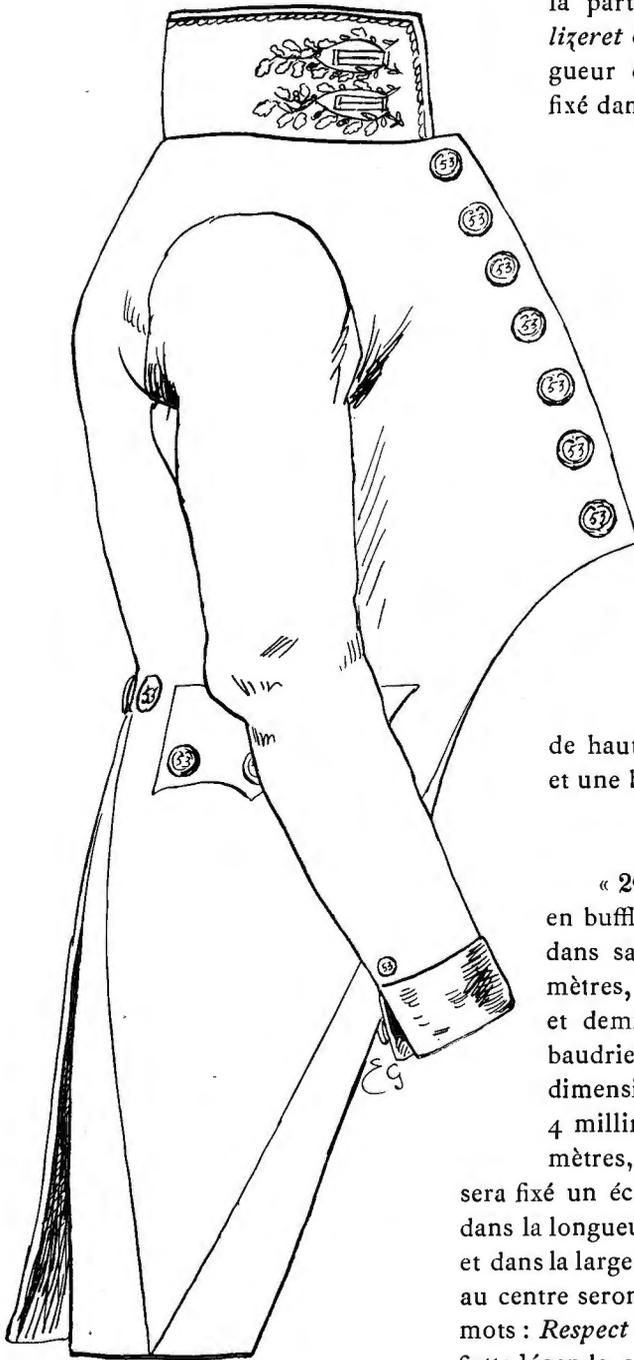
#### COLS.

« Les sous-officiers et gendarmes porteront un col noir confectionné en voile, de la hauteur de 110 millimètres, il sera attaché par deux cordons de même couleur, noués et placés sous la partie inférieure du col, qui présentera sept plis, assujettis à une distance de 13 millimètres et demi l'un de l'autre; le premier pli de



ÉPÉE

(garde en cuivre, fin Louis XV)



HABIT  
de médecin, 1<sup>er</sup> empire.  
(Bleu barbeau, col et parements en  
velours rouge, ornements or).

les sous-officiers et gendarmes, la plaque sera de cuivre poli, et l'écusson de métal blanc

la partie supérieure sera recouverte d'un *lizeret* de toile blanche et fine de la longueur de 6 millimètres, ce *lizeret* sera fixé dans l'intérieur du col, où se trouvera une coulisse pour recevoir un cuir de la même hauteur du col, et destiné à le soutenir, chaque sous-officier et gendarme aura au moins deux cols de cette façon; pour les officiers le col sera en soie noire.

#### ÉQUIPEMENT DE L'HOMME

« L'équipement est composé ainsi qu'il suit :

#### *Gibernes et Banderolles.*

« 1<sup>o</sup> D'une giberne semblable à celle des chasseurs à cheval, il sera appliqué sur son couvercle une petite grenade en cuivre de 82 millimètres et demi de hauteur, sur 34 millimètres de largeur et une banderolle de giberne.

#### *Ceinturon du sabre.*

« 2<sup>o</sup> Un ceinturon pour le sabre, fait en buffle blanc, à deux bélières, portant dans sa longueur un mètre, 750 millimètres, et dans sa largeur 67 millimètres et demi; il sera ajouté au ceinturon ou baudrier du sabre, une plaque dont les dimensions seront de 9 centimètres, 4 millimètres de longueur, sur 6 centimètres, 7 millimètres de large, au milieu sera fixé un écusson blanc, coupé par ses angles dans la longueur de 5 centimètres, 8 millimètres; et dans la largeur de 4 centimètres, 2 millimètres; au centre seront gravés en gros caractères ces mots : *Respect aux personnes et aux propriétés*; cette légende sera entourée de deux branches de chêne, et au-dessus sortira d'une manière saillante, *L'œil de la surveillance*.

« Pour les officiers de tout grade, la plaque sera de cuivre doré, et l'écusson d'argent; pour



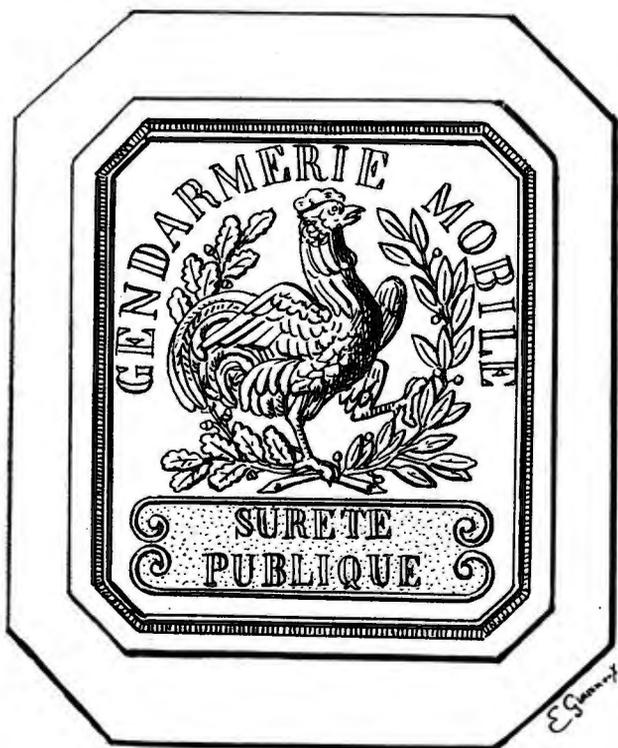
*Planche en couleurs de Martinet.*

CHASSEUR A CHEVAL  
(21<sup>e</sup> Régiment, 1<sup>er</sup> Empire)



*Dessin colorié de H. Dupray.*

MOUSQUETAIRE NOIR  
(1814-1815, grande tenue)]



PLAQUE DE BAUDRIER  
(1830, cuivre).

« La buffleterie ne sera pas blanchie à la colle, mais avec de la terre de pipe délayée avec le savon.

#### ARMEMENT.

« L'armement du nouveau corps de la gendarmerie nationale, consiste :  
« Pour les brigadiers et gendarmes nationaux :

#### *Mousqueton.*

« 1<sup>o</sup> En un mousqueton garni d'une grenadière en buffle, placée de manière que la boucle de cuivre jaune se trouve à 95 millimètres du tenon du milieu, avec un double bouton aussi de cuivre jaune, qui fixera l'extrémité de la grenadière à 48 millimètres dudit tenon ;

#### *Bayonnette.*

« 2<sup>o</sup> En une bayonnette ajustée au mousqueton, dont le fourreau sera fixé entre un morceau de buffle de la longueur de 90 millimètres, et de la largeur de 65, qui sera cousu solidement à la partie intermédiaire du ceinturon, qui réunit les deux anneaux, ou porte-bellières, par les deux extrémités dans une direction horizontale, de manière que la douille de la bayonnette soit couchée sur la partie supérieure intermédiaire du ceinturon, soit qu'on le porte en baudrier à  *pied* , soit à  *cheval*  à la ceinture ; au lieu d'une boucle pour fixer le fourreau de la bayonnette, on y substituera un bouton de cuivre à double tête ;

« Le ceinturon sera porté, savoir : à  *cheval*  à la ceinture, et la plaque fixée dans la direction des boutons, et par-dessus la veste, dont on n'apercevra que les basques ; à  *pied* , il sera porté en baudrier et la plaque fixée à la hauteur de la fourchette de l'estomac.

« 3<sup>o</sup> Une dragonne rouge, tressée en poil de chèvre, pour les sous-officiers et gendarmes, et en argent, avec les nuances des différents grades, pour les officiers.

« 4<sup>o</sup> Un couvre platine pour les brigadiers et gendarmes seulement.

« La banderolle de la giberne sera passée sur l'épaule gauche et sous l'aiguillette ; à cheval, elle posera sur la charge, et à pied, elle sera attachée au bouton de l'habit, à la hanche droite et par-dessous le baudrier du sabre.

« Lorsque le sous-officier ou gendarme sera de service à pied, le sabre sera attaché par un crochet en cuivre, placé à l'anneau de la grande bellière ;

*Pistolets.*

« 3° En une paire de pistolets d'arçon, uniforme de cavalerie ;

*Sabre.*

« 4° En un sabre de même uniforme, dont la lame sera droite et plate ; sur l'un des revers de la lame seront gravés ces mots, *Gendarmerie nationale*, et sur l'autre ceux-ci, *Respect aux propriétés et aux personnes*.

« Sur la partie extérieure de la coquille du sabre, seront gravés les nos de la division et de l'escadron.

« Chaque sous-officier et gendarme sera pourvu d'un double fourreau qui sera porté en tout temps, excepté les jours où la troupe doit paraître en grande tenue.

« Pour les maréchaux des logis, l'armement consistera en une paire de pistolets et un sabre de même forme et de même dimension que ceux des brigadiers et gendarmes ; les maréchaux des logis ne portent pas de mousqueton.

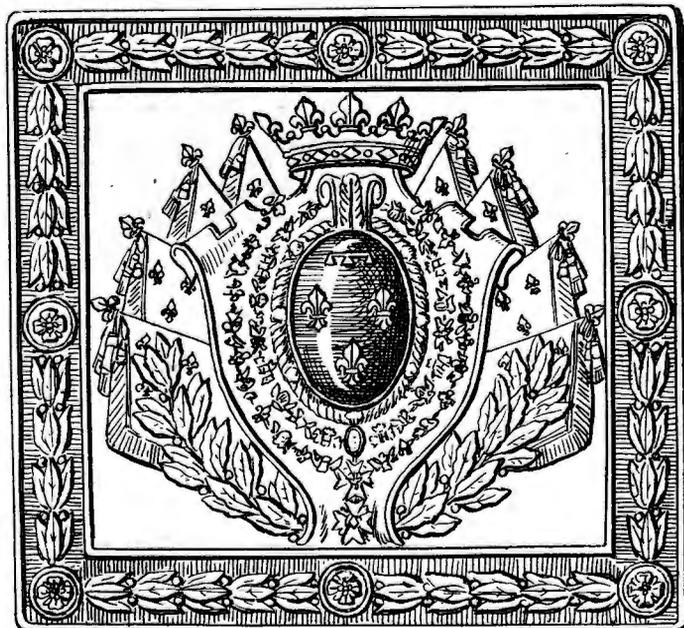
« L'armement des officiers sera composé d'un sabre et de deux pistolets d'arçon, semblables à ceux des officiers de la cavalerie.

ÉQUIPEMENT DU CHEVAL.

« L'équipement du cheval sera composé des objets ci-après :

*Selle.*

« 1° Une selle complète, uniforme de cavalerie à quartiers carrés, qui seront exécutés en cuir fauve, portant 298 millimètres de hauteur à la botte et au troussequin ; 298 millimètres de largeur sur 550 millimètres de longueur, avec une bande de cuir en dessous de la longueur de 40 millimètres, pour soutenir les quartiers de la selle, qui seront garnis de battes, troussequin, coussinet, croupière, poitrail, fontes à chapelet, martingale, sangle, de douze contre-sanglons, et d'un porte-mousqueton avec son étui, pour en emboîter la crosse placée du côté montoir.



PLAQUE DE CEINTURON  
du régiment des cuirassiers d'Orléans.  
(Restauration).

Appartient à M. Manière.

« Le coussinet aura 298 millimètres de largeur, et 269 *idem* de longueur.

(A suivre).

## LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (Suite)

## DIJON.

A l'état-major, un major. Sept bataillons, commandés chacun par un aide-major. Officiers des compagnies par bataillon : six capitaines, six lieutenants, six sous-lieutenants, un porte-drapeau et un sergent-major. Un corps de *volontaires*, commandé par deux commandants, un major, six capitaines, un trésorier, un porte-drapeau et un sergent-major. Un corps de *canonniers*, commandé par un commandant, six capitaines et un porte-drapeau. Un corps de *chasseurs à cheval*, commandé par deux capitaines, six lieutenants et un porte-guidon.

## DINAN, en Bretagne.

Un état-major et trois divisions. L'état-major avait la composition suivante : un colonel-général, un colonel en second, un lieutenant-colonel, un major, un aumônier, sept porte-drapeau et quatre adjudants. La 1<sup>re</sup> division était commandée par quinze capitaines, seize lieutenants et treize sous-lieutenants ; la 2<sup>e</sup>, dite *division des volontaires*, était commandée par neuf capitaines et six lieutenants ; la 3<sup>e</sup> dite *division des chasseurs*, était commandée par quatre lieutenants.

Uniforme : Habit bleu, doublure bleue passepoilée d'écarlate, revers et parements écarlates liserés de blanc, collet blanc passepoilé d'écarlate, boutons blancs unis aux armes de la ville ; marques distinctives en argent.



GARDE NATIONALE PARISIENNE, 1791.

Louis Adrien EMERY, capitaine commandant la compagnie de chasseurs du bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois.

(Galons d'or au chapeau, cocarde tricolore, le blanc au centre, le bleu à la 2<sup>e</sup> zone et le rouge en dehors, pompon à base bleu, la partie supérieure sous la flamme est blanche, la flamme verte, macaron au coin gauche du chapeau vert).

Louis Adrien Emery, né le 7 novembre 1752, engagé volontaire au régiment de Vivarais du 1<sup>er</sup> décembre 1771 au 1<sup>er</sup> avril 1778 ; sert dans la garde nationale de Paris depuis 1789 jusqu'au 26 avril 1792.

Adjudant-major au 1<sup>er</sup> bataillon de la Gironde du 26 avril 1792 au 15 mars 1793.

Nommé adjudant-général, chef de bataillon à l'état-major de l'armée de la Moselle (Division Taponier) le 30 septembre 1793.

Tué par les Prussiens le 23 messidor an II (11 juillet 1794) dans les bois de Monbach, près Pirmasens.

Communication du lieutenant-colonel Emery.

DOL, en Bretagne.

L'état-major était composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un quartier-maitre-trésorier, deux porte-drapeau, un adjudant, un tambour-major, un chirurgien-major et un aumônier. Les quatre compagnies étaient commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant ; la 1<sup>re</sup> était composée de *grenadiers*, la 2<sup>e</sup>, de *chasseurs*.

Uniforme : Habit bleu de roi, collet, revers et parements de couleur capucine, doublure et passepoil blancs, boutons blancs, armoriés d'une fleur de lis et d'hermines sans nombre.

Deux drapeaux : le 1<sup>er</sup> rouge et blanc, portait pour armes des hermines sans nombre (qui étaient les armes de la province de Bretagne), avec la devise : *Vaincre ou mourir pour la patrie* ; le 2<sup>e</sup> était blanc et orné de trois fleurs de lis et d'hermines sans nombre en alliance sur le même écusson, c'est-à-dire, les armes de France et de Bretagne réunies, avec la devise : *Vaincre ou mourir pour la liberté*.

DONJON, en Bourbonnais.

Etat-major, composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un commandant et deux capitaines aide-majors. Trois compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un porte-drapeau.

Uniforme : Habit bleu de roi, collet et parements bleu de ciel, revers et passepoil écarlates, boutons blancs aux armes de la ville ; veste et culotte blanches.

Les drapeaux bleus et blancs, avec la légende : *Justice et fermeté* et la devise : *Nec pluribus impar*.

DONNEMARIE, en Montais.

L'état-major était composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un aumônier et un chirurgien-major. Il y avait quatre compagnies, dont une composée de *grenadiers* et commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, et les trois autres, dont celle dite la *colonelle*, étaient commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-drapeau et un adjudant.

Uniforme : Habit de drap gris de fer foncé, doublure, parements, revers, collet montant écarlates, boutons jaunes, armoriés d'une grappe de raisin surmontée d'une fleur de lis d'or, épaulettes d'or ; veste, culotte et guêtres blanches.

Trois drapeaux : le 1<sup>er</sup> était blanc et bleu, cravate blanche, glands d'or ; le 2<sup>e</sup> était bleu et blanc, cravate bleue, glands d'argent ; le 3<sup>e</sup> était tout blanc.

Doué, en Anjou.

1<sup>o</sup> Un état-major, composé d'un commandant en chef, un commandant en second, un major, un aide-major, un sous-aide-major et un aumônier ; et cinq compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit bleu de roi, parements et revers blancs, collet et passepoil rouges, doublure blanche, ornée de fleurs de lis brodées en or, boutons jaunes aux armes de la ville, épaulette en or suivant le grade ; veste et culotte de drap blanc ; guêtres noires pour l'hiver et blanches l'été ; dragonne en or à l'épée.

Drapeaux : le premier, blanc et bleu, a pour support d'armes deux palmes et, au milieu, un D et une fleur de lis ; le deuxième, aussi bleu et blanc, est très ancien et n'a point d'écusson.

2<sup>o</sup> Les volontaires de la ville de Doué avaient un état-major particulier, composé d'un major, deux aide-majors, un sous-aide-major, un quartier-maitre, deux adjudants, un porte-drapeau et un aumônier ; et formaient trois compagnies commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants et un sous-lieutenant.

Uniforme. L'uniforme de ces volontaires était le suivant : Habit bleu de roi, revers rouges passepoilés de blanc, collet et parements blancs liserés de rouge, doublure blanche, boutons blancs en acier poli, épaulettes du grade en argent ; veste et culotte de drap blanc ; guêtres blanches pour l'été et noires pour l'hiver ; sabre à poignée de cuivre ; baudrier.

Leur drapeau était rose bleu et blanc, et portait pour écusson un V, un D et trois fleurs de lis, dont une était dans le D, et deux palmes pour support d'armes.

(à suivre).

# LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)



CAPITAINE DE TIR  
des Voltigeurs de la Garde  
Tenue de ville (1870)

## COMPOSITION DES CADRES (Suite)

### DIVISION DU GÉNIE

#### OFFICIERS

ÉTAT-MAJOR.	Capitaine en 1 <sup>er</sup> , commandant.	1
COMPAGNIES. (Deux)	Capitaine en 2 <sup>d</sup>	1 . . . . 2
	Lieutenant en 1 <sup>er</sup> .	1 . . . . 2
	Lieutenant en 2 <sup>d</sup> .	1 . . . . 2

#### TROUPE

PETIT ÉTAT-MAJOR.	Adjudant sous-officier	. . . . 1
COMPAGNIES. (Deux)	Sergent-major	. . . . 1 . . . . 2
	Sergents	. . . . 8 . . . . 16
	Fourrier	. . . . 1 . . . . 2
	Caporaux	. . . . 12 . . . . 24
	Brigadier conducteur	1 . . . . 2
	Maitres ouvriers	. . . . 6 . . . . 12
	Tambours	. . . . 2 . . . . 4
	Enfants de troupe	. . . . 2 . . . . 4

### ESCADRON DU TRAIN DES ÉQUIPAGES

#### OFFICIERS

ÉTAT-MAJOR.	}	Chef d'escadron	. . . . .	1		
		Capitaine-major	. . . . .	1		
		Capitaine instructeur et adjudant-major.	. . . . .	1		
		Lieutenants.	}	trésorier.	. . . . .	1
				d'habillement	. . . . .	1
		Sous-lieutenant adjoint au trésorier	. . . . .	1		
		Médecin aide-major.	. . . . .	1		
COMPAGNIES (Trois)	}	Vétérinaire	. . . . .	1		
		Capitaine commandant.	. . . . .	3		
		Capitaine en second.	. . . . .	3		
		Lieutenants de 1 <sup>re</sup> classe et de 2 <sup>e</sup> classe.	}		. . . . .	9
					. . . . .	9
Aide-vétérinaire	. . . . .	3				

#### TROUPE

PETIT ÉTAT-MAJOR.	}	Adjudant sous-officier	. . . . .	1
		Brigadier trompette	. . . . .	1

	Chef armurier . . . . .			1
	Maréchal des logis chef vagemestre . . . . .			1
		fourrier . . . . .		1
	Maréchaux des logis . . . . .	1 <sup>er</sup> secrétaire du trésorier . . . . .		1
		maîtres . . . . .	{ tailleur . . . . .	1
			{ bottier . . . . .	1
			{ sellier-bourrelier . . . . .	1
		2 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier . . . . .		1
		secrétaire de l'officier d'habillement . . . . .		1
		1 <sup>er</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier . . . . .		1
	Brigadiers . . . . .	garde-magasin . . . . .		1
		maître d'escrime . . . . .		1
		1 <sup>er</sup> ouvriers . . . . .	{ tailleur . . . . .	1
			{ bottier . . . . .	1
			{ sellier-bourrelier . . . . .	1
		maréchal-ferrant . . . . .		1
		secrétaire du chef d'escadron . . . . .		1
		secrétaire du capitaine-major . . . . .		1
	Soldats . . . . .	3 <sup>e</sup> secrétaire du trésorier . . . . .		1
		2 <sup>e</sup> secrétaire de l'adjoint au trésorier . . . . .		1
		ouvriers . . . . .	{ armuriers-éperonniers . . . . .	2
			{ tailleurs . . . . .	10
			{ bottiers . . . . .	8
			{ selliers-bourreliers . . . . .	3
	Enfants de troupe . . . . .			7
	Blanchisseuses-vivandières . . . . .			2
		Maréchal des logis chef . . . . .	1	3
		Maréchaux des logis . . . . .	10	30
		Maréchal des logis fourrier . . . . .	1	3
	COMPAGNIES . . . . .	Brigadier-fourrier . . . . .	1	3
	(trois)	Brigadiers . . . . .	20	60
		Maréchaux ferrants . . . . .	3	9
		Bourreliers-selliers et bâtiers . . . . .	6	18
		Ouvriers en bois et en fer . . . . .	10	30
		Trompettes . . . . .	4	12

## UNIFORME

### DU RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED ET DE L'ESCADRON DE GENDARMERIE A CHEVAL DE LA GARDE

Paris, les 2 et 6 mars 1855.

#### HABILLEMENT

**Art. 1.** L'habillement de la gendarmerie se compose :

1<sup>o</sup> Pour les officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes.

##### PETITE TENUE.

D'un habit en drap bleu de roi, avec retroussis en drap écarlate; d'un pantalon gris bleu en cuir de laine (tissu croisé), et d'un pantalon de coutil blanc, dit coutil russe, pour la tenue d'été.

##### GRANDE TENUE

D'un habit avec plastron écarlate, et (pour l'arme à cheval seulement) d'un pantalon de tricot blanc.

2° Pour les officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes à cheval, d'un manteau capote ;

3° Pour les brigadiers et gendarmes à cheval d'une veste d'écurie ;

4° Pour les sous-officiers, brigadiers et gendarmes à pied d'une capote ;

5° Pour les brigadiers et gendarmes à pied d'une veste ronde, semblable à celle de la gendarmerie à cheval.

2. Ces effets sont en drap bleu de roi. Les boutons portent l'empreinte d'une aigle couronnée, autour la légende: *Garde impériale*, et au bas le mot : *Gendarmerie*.

TENUE DE SOCIÉTÉ POUR LES OFFICIERS.

3. Les officiers de tout grade peuvent porter en tenue de société le pantalon en casimir blanc, ou le pantalon blanc d'été sur la petite botte.

DESCRIPTION DE L'HABIT DE PETITE TENUE.

4. L'habit emboîte les hanches et est assez aisé pour qu'on puisse porter dessous, pendant l'hiver, un gilet de tricot à manches, qui ne doit pas être aperçu.

*Coupe de l'habit.*

5. L'habit est coupé droit par devant, et fermé avec neuf gros boutons d'uniforme. Du point de leur jonction avec le collet, les devants descendent jusqu'à la hauteur du niveau des hanches, et sont coupés carrément.

6. Le côté des boutonnieres est bordé d'un passepoil écarlate, depuis le collet jusqu'à l'échancrure des devants ; du côté des boutons, ce passepoil ne commence qu'au bas du devant.

7. Les boutonnieres sont bordées en drap.

8. L'échancrure des devants de l'habit est bordée d'un passepoil écarlate, jusqu'à la naissance des retroussis.

9. Il est pratiqué dans la partie supérieure de la manche, près de la couture, deux œillets, qui sont à 10<sup>mm</sup> l'un de l'autre, pour fixer les trèfles et les aiguillettes sur le milieu de l'épaule.

*Collet.*

10. Le collet est échancré sur le devant, de 60<sup>mm</sup> de chaque côté par le haut, et se joint à la partie inférieure au moyen d'une forte agrafe noire placée sur la couture entre les deux draps.

11. Il est de même drap que l'habit, doublé et bordé d'un passepoil pareil. Entre les deux drap du collet, il y a, au lieu de toile forte, une peau dite *petite vache*, afin de lui donner plus de soutien.



GRENADIER DE LA GARDE  
(1870)  
(tenue de ville).

Le collet de l'habit des gendarmes à cheval est orné dans l'angle de chaque côté d'une grenade à douze flammes, brodée en fil blanc pour les gendarmes, et en filé d'argent pour les brigadiers et sous-officiers ; en cannetille mate et brillante pour les officiers, et en cannetille avec paillettes pour le chef d'escadron.

*Basques.*

**12.** Les basques croisent à leur extrémité inférieure, afin que la grenade du côté droit se trouve couverte par la pointe du côté opposé. Elles sont réunies à la taille par une couture rentrée faite avec de la soie.

**13.** L'extrémité inférieure des basques descend jusqu'au jarret. Ces basques sont ornées d'une patte à trois pointes, figurant la poche et placée en travers dans la couture du suçon. Il existe entre les deux draps de la basque une toile forte pour la soutenir.

*Pattes figurant les poches.*

**14.** Sur chaque basque, à la hauteur du milieu du bouton de la taille, de chaque côté, il sera placé horizontalement une patte à trois pointes figurant la poche ; sa longueur sera proportionnée à la largeur du haut de la basque, de manière que les deux côtés de cette patte soient parallèles, savoir : l'un au pli de l'habit, à 11<sup>mm</sup> de distance, l'autre à 20<sup>mm</sup> du bord du devant de la basque, laissant entre le retroussis et le passepoil une distance de 8<sup>mm</sup>.

**15.** La patte, dans sa partie supérieure, suivra le suçon, sa hauteur sera de 90<sup>mm</sup> à chacune des pointes. Les deux échancrures entre ces pointes seront proportionnées à la taille de l'homme. Sur chacune des pattes seront placés trois gros boutons.

*Parements.*

**16.** Les parements sont en drap bleu ; le bas de la manche est ouvert à la partie supérieure, et fermé par une patte de drap bleu, à trois boutonnères bordées en drap. Les parements et la patte sont bordés d'un passepoil écarlate.

*Retroussis et grenades.*

**17.** Les retroussis sont en drap écarlate. Ceux de derrière commencent à la partie inférieure de la taille et ont, à leur naissance, 13<sup>mm</sup> de largeur apparente ; ceux du devant commencent à l'angle de l'échancrure et ont, à leur naissance, 10<sup>mm</sup> de largeur.

**18.** Ces retroussis se joignent au milieu de l'extrémité inférieure de la basque, et sont ornés aux angles du bas, d'une grenade à 13 flammes, en fil blanc, pour les gendarmes, en filé d'argent pour les brigadiers et les maréchaux des logis (le centre de la bombe de la grenade des brigadiers et des maréchaux des logis est en laine bleu du diamètre de 5<sup>mm</sup>), et pour les officiers, entièrement en filé d'argent.

**19.** Les grenades sont toujours brodées sur drap bleu, teint en laine, pareil à celui de l'habit.

(à suivre).

*Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.*

SERGEANT BÉNARD

# SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)



PLAQUE DE SHAKO.  
cuivre, 1<sup>er</sup> empire

Le soleil allait disparaître ; nous ne distinguons dans la pénombre qu'une sorte de masse confuse. Nous en approchons le sabre à la main. Précaution superflue : il n'y avait là qu'un pauvre diable de soldat russe abandonné par les siens. Il gisait sur le sol dans une mare de sang ; la crainte du feu avait éloigné tous ceux qui eussent pu lui porter secours, et c'était miracle qu'il eût échappé à l'incendie, car les flammes s'étaient arrêtées, sans cause apparente, à quelques pas de lui.

Je le soulève par les épaules, Wolf le prend par les jambes, et nous le portons à l'hôpital où nos chirurgiens secouraient les victimes sans distinction d'uniforme.

Notre Russe avait une plaie affreuse en pleine poitrine. Je doute qu'il ait survécu.

Cependant la nuit était venue et nous ressentions de violents tiraillements d'estomac. Tout à coup Wolf s'arrêta devant une maison dont toutes les ouvertures étaient hermétiquement closes. S'il est vrai que ventre affamé n'a pas d'oreilles, il paraît du moins qu'il a de bons yeux, car, malgré l'obscurité, mon compagnon parvint à déchiffrer quelques mots de l'enseigne.



SABRE DU  
GÉNÉRAL DUROC

Appartient  
à M. G. Courtois.

Lame en damas portant, des deux côtés, des trophées gravés sur fond or et l'inscription prise dans le damas : AU GÉNÉRAL DUROC ; sur le dos, manufacture de Klingenthal, Coulaux frères.

Monture en bronze doré et ciselé formée d'un plateau rectangulaire aux coins abattus, terminé par un quillon en tête d'aigle et relié au pommeau par une branche principale formant croisière presque à angle droit ; d'un bouclier décagonal timbré d'un N entouré de laurier, surmonté de l'aigle impérial encadré de chêne et de laurier, relié à la branche principale par trois petites terminées en tête de coq, les deux extrêmes se rattachant au plateau par des rosaces ; et d'une fausse demi coquille formée d'une branche reliée d'un côté à la branche principale et se terminant en tête de coq, de l'autre à l'extrémité du plateau par une petite branche et une palme ; bague, poignée en peau de serpent recouverte d'un double filigrane cuivre tors ; pommeau octogonal à prolongement orné de sept étoiles et surmonté sur la pièce de calotte d'une tête de lion, rivure invisible.

Fourreau recouvert en peau de serpent, chape avec anneau de bélière, long bout en deux parties dont une porte l'anneau de bélière, dard en fer ciselé agrémenté d'une rosace en bronze doré, ces garnitures sont très ornementées symétriquement de chaque côté du fourreau.

— Attention, me dit-il, nous avons trouvé notre affaire. C'est un pâtissier.

Et il se mit à frapper à la porte. Rien ne bougea. Je l'imitai, mais en vain : la maison était vide, où ses hôtes étaient sourds. Cependant il ne fallait pas faire trop de bruit, sous peine d'être arrêtés et rigoureusement punis. Après avoir heurté et secoué la porte pendant près d'un quart d'heure, Wolf, qui commençait à rager, s'écria en allemand (il se servait toujours de cette langue, en sa qualité d'Alsacien, quand il était de mauvaise humeur) :

— Je vais flanquer le feu à la cassine ! Une de plus, une de moins, il n'y paraîtra pas et nous saurons comme cela si elle est habitée.

Il n'avait pas fini de parler qu'une voix se fit entendre à l'intérieur.

— *Wer sind Sie? Was wollen Sie?* (Qui êtes-vous? Que voulez-vous?)

— Ouvrez, *sapperment!* répondit Wolf, d'autant plus ravi de rencontrer un semblant de compatriote que ce compatriote était pâtissier. Et pour donner plus de poids à ses instances, il ajouta :

— Ouvrez, où nous enfonçons la porte.

La porte s'ouvrit enfin et nous vîmes paraître sur le seuil la forme grotesque et le visage effaré d'un Juif allemand qui mit à notre disposition ses galettes et son schnaps. Il ne parut pas surpris de l'avidité avec laquelle nous fîmes disparaître ses provisions, mais son étonnement fut



HAUSSE-COL  
d'officier de la 33<sup>e</sup> demi-brigade  
(ornement argent)

sans bornes quand nous lui payâmes notre consommation.

Un pareil trait de délicatesse lui parut fabuleux ; il se confondit en remerciements, et nous nous séparâmes les meilleurs amis du monde.

Une heure après j'étais au milieu de mes camarades, mollement étendu sur une ample couche de paille ; mon sac me servait d'oreiller, et j'avais pour abri une saillie du rempart. Depuis longtemps, je n'avais senti semblable bien-être. C'é fut une vraie nuit de

sybarite, comparée à celles de nos bivouacs en plein air.

## CHAPITRE II

Nous passons le Dniéper. — Marche sur Weloutina. — Un bouquet de bois à surprise. — Situation désavantageuse. — Les signes de tête de l'Empereur. — Les deux attaques. — Pourquoi nos tambours cessent de battre. — Mort du général Gudin. — Nous bivouaquons sur le champ de bataille. — Scène nocturne : un voleur de bottes. — Revue de l'Empereur. — Les fêtes du Carrousel. — La Moscowa : le régiment est décimé. — Espoir de paix. — Un mot du maréchal Ney.

Dès l'aube, on nous fit sortir de la ville et ranger le long du fleuve, en face des Russes qui, du reste, se retirèrent bientôt. Nous passâmes le Dniéper à notre tour sur des ponts que le génie avait établis, et nous nous mîmes en marche sur Waloutina où l'ennemi nous attendait.

Après le passage du Dniéper, le corps du maréchal Ney fit partie de l'avant-garde. Le maréchal chevauchait à notre tête, entouré de ses aides de camp et des autres généraux.

Mon régiment venait ensuite ; comme j'appartenais au premier bataillon, je me trouvais en bonne place pour voir l'ennemi et échanger avec lui, à coups de fusils, les politesses d'usage. Mais nous avançons avec confiance, car on ne s'attendait pas à rencontrer de sitôt les Russes. Le maréchal avait été trompé par de faux rapports ; l'un des généraux lui

ayant demandé s'il croyait que l'ennemi fût proche, il répondit que son arrière-garde devait être au moins à six lieues de nous. Ce propos, surpris au vol par les grenadiers du premier rang, fut par eux transmis au reste du bataillon, qui marcha ainsi sur la position de Waloutina sans se douter qu'il était sur le point de participer à l'un des plus sanglants épisodes de la campagne.

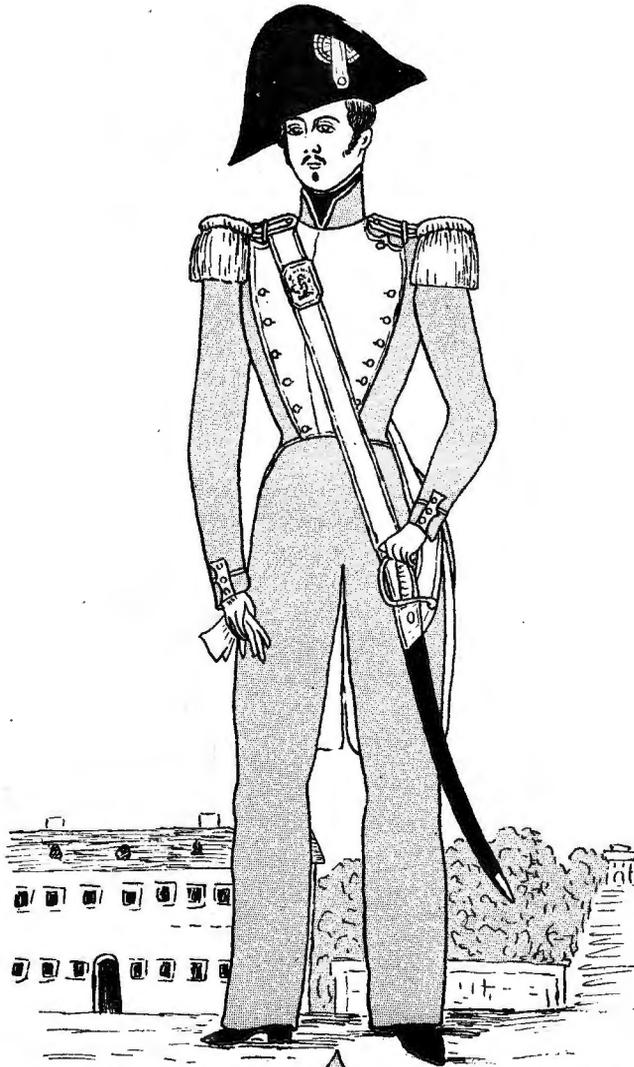
Après avoir cheminé pendant un certain temps, nous arrivâmes en vue d'un bouquet de bois traversé par la route que nous suivions. Nos éclaireurs se disposaient à le fouiller, lorsqu'un coup de feu, tiré par une main invisible sous le couvert des arbres, renversa mort un des aides de camp du maréchal. Ce fut le signal d'une attaque générale des tirailleurs russes qui, répandus dans le bois, couvraient leur arrière-garde fortement établie à Waloutina. Les balles tombaient dans nos rangs comme une grêle ; nous nous étions arrêtés, surpris par ce brusque accueil.

(à suivre).



PLAQUE DE SHAKO  
(1<sup>er</sup> empire, cuivre).

*Collection Montégudet.*



FLEURIOT. 8 . FRANÇOIS.

1845

*D'après une aquarelle de l'époque, communiquée par M. G. Cottreau.*

*Habit* bleu de roi, passepoils et doublure écarlate, collet et parements du fond de l'habit, pattes de parements à trois pointes et revers blancs, boutons jaunes, épaulettes écarlates, à corps rayé écarlate et jaune, brides d'épaulettes écarlates.

*Pantalon* bleu de roi.

*Chapeau* noir, cocarde tricolore, ganse aurore.

*Col* noir à liseré blanc.

*Baudrier* blanc à plaque de cuivre ; *gants* blancs.

## MOUSQUETAIRES NOIRS, 1814 <sup>(1)</sup>



NEUD DE TÊTE DU  
CHEVAL DE MOUSQUETAIRE NOIR  
(Rouge ; le macaron du centre et les glands  
sont rouges et argent).

L'uniforme des Mousquetaires de 1814 était, à part la coiffure, celui de l'ancien régime ; la coupe et les ornements de détail avaient seulement été adaptés aux modes de l'époque.

LA GRANDE TENUE se composait d'un habit écarlate à basques longues, sans couleur distinctive, boutonné droit au moyen de 10 boutons en argent timbrés de la croix fleurdelisée et contournée de flammes entre les branches, qui constituait l'emblème traditionnel des compagnies de mousquetaires ; sur chaque devant 10 boutonnières en galon d'argent terminées en pointe repliée ; les devants de l'habit, les parements ronds, le collet montant et échancré et les retroussis étaient bordés d'un galon d'argent étroit ; aux bas des devants le bordé était remplacé par la dernière boutonnière qui se rattachait au bordé à la naissance des retroussis ; ces derniers étaient ornés de la croix brodée or et argent ; poches en long, doubles, avec galon semblable au bordé. Le collet et les

parements étaient en outre garnis d'un second galon plus large, placé intérieurement ; brides d'épaulettes en argent.

*Soubreveste* en drap bleu foncé, bordée d'un double galon en argent, fraise également bleu foncé ; sur le dos et la poitrine, croix brodée or et argent. Les épaulettes et aiguillettes se portaient sur la soubreveste, qui était munie de brides semblables à celles de l'habit.

*Épaulette et contre-épaulette* en argent à triple torsade, croix or et argent sur le corps, doublure en drap bleu ; aiguillettes en argent, croix sur les ferrets ; l'aiguillette et la contre-épaulette à droite, l'épaulette à gauche.

*Culotte* de peau de daim blanchie. *Bottes* fortes.

*Casque* à bombe droite, cimier à volutes imitant des plumes d'autruche, visière, couvre-nuque, jugulaires à écailles, doublées de velours noir, le tout en plaqué d'argent, cercle doré au couvre-nuque et à la visière ; sur le devant de la bombe la croix dont les branches et les flammes sont en argent, les fleurs de lis et la bordure des branches dorées. Chenille en crin noir en brosse, se terminant par une crinière frisée en rouleaux. Le casque ne comporte pas de porte-plumet.

(1) Pour le détail de la composition de la compagnie des mousquetaires noirs, voir l'article des *Mousquetaires*, page 71 de la 5<sup>e</sup> année.

*Giberne*, coffret en cuir verni noir, orné de la croix semblable à celle du casque, mais de proportions réduites.

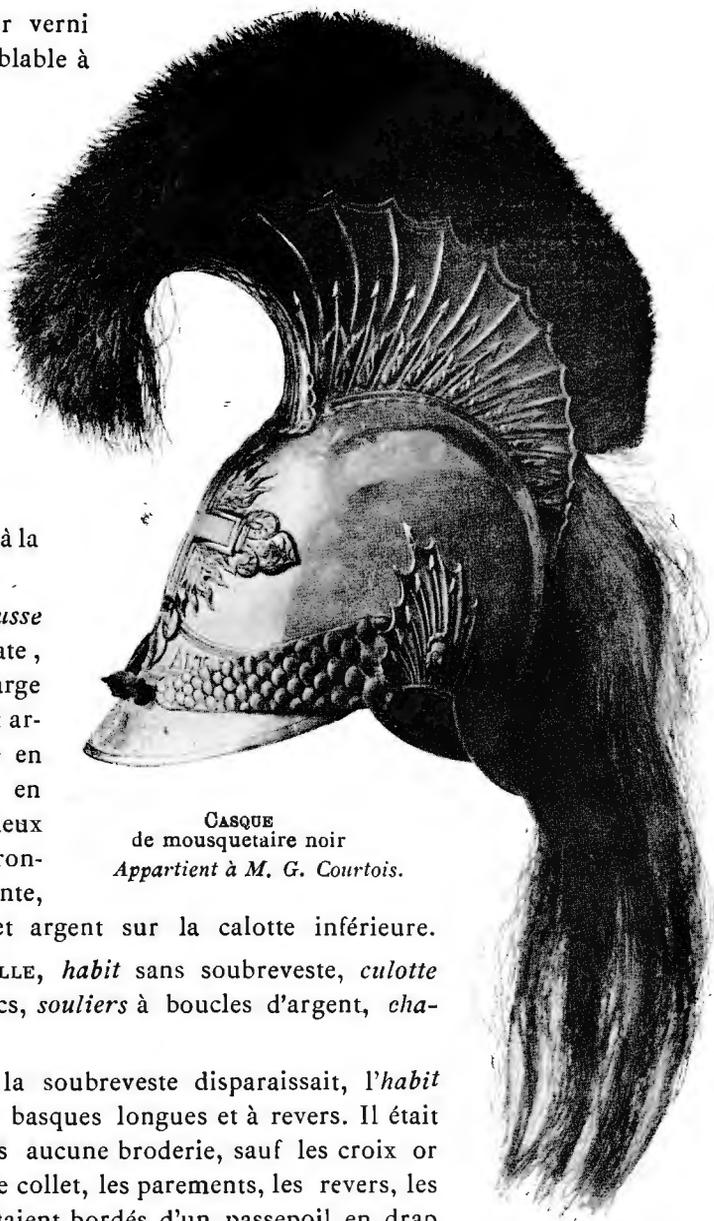
*Porte-giberne* en galon d'argent large, à 4 raies noires, bouclerie en argent, le fleuron orné de la croix, aucun écusson sur le devant.

*Ceinturon* large en argent à 5 raies noires, porte-épée à 7 raies, bélières à 2, plaque argent, avec croix comme à la giberne, dragonne argent.

HARNACHEMENT. — *Housse* de *grande tenue* écarlate, carrée, bordée d'un large galon d'argent, croix or et argent aux angles, doublure en toile grise, entre-jambes en cuir rouge; chaperons à deux calottes, celle d'en haut arrondie, celle d'en bas en pointe, galon argent, croix or et argent sur la calotte inférieure.

EN GRANDE TENUE DE VILLE, *habit* sans soubreveste, *culotte* de casimir blanc, *bas* blancs, *souliers* à boucles d'argent, *chapeau*.

EN TENUE ORDINAIRE, la soubreveste disparaissait, l'*habit* était du modèle général, à basques longues et à revers. Il était entièrement écarlate, sans aucune broderie, sauf les croix or et argent aux retroussis; le collet, les parements, les revers, les poches et les retroussis étaient bordés d'un passepoil en drap noir; mêmes boutons, épaulettes, aiguillettes et brides qu'à l'habit de grande tenue, poches en long simples. *Culotte* grise dans les grandes bottes.



CASQUE  
de mousquetaire noir  
Appartient à M. G. Courtois.

## Uniforme de la Gendarmerie Nationale (Suite)

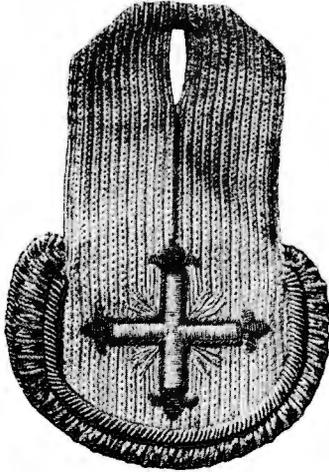
Loi du 28 germinal an 7 de la République Française (17 avril 1799)

GRAND UNIFORME (suite)

ÉQUIPEMENT DU CHEVAL (suite)

Brides

« 2<sup>o</sup> La garniture de la bride comprendra la tétière, les rênes, la muserolle, le mors avec deux bossettes en cuivre *rosette*, dont le fond sera sablé, et portera le numéro de la division, le filet, et le licol; tout ce qui tient à la garniture de la bride sera confectionné en bon cuir noir; pour les grandes revues de parade, il sera ajouté à l'équipement du cheval, savoir: pour les officiers, un filet de bride en argent de la largeur de 27 millimètres, et pour les sous-officiers et gendarmes, en fil blanc de la même largeur, ainsi que des rosettes rouges de tête et de queue avec le ruban pour le toupet du cheval qui sera fixé sous le frontail de la bride; la rosette de tête sera attachée précisément au-dessous de l'oreille du cheval du côté montoir; et l'autre rosette à la naissance de la queue



CONTRE ÉPAULETTE  
de mousquetaire noir

Collection Recorbet.

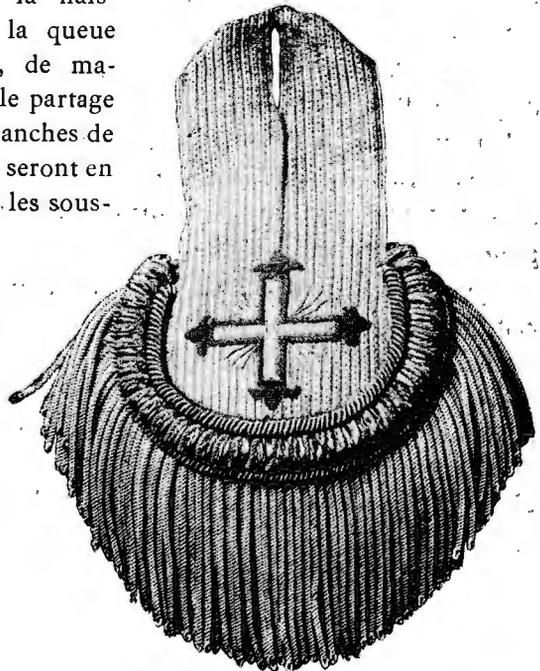
du cheval, de manière qu'elle partage les deux branches de

la croupière. Les houpettes des rosettes seront en argent pour les officiers, et en laine pour les sous-officiers et gendarmes;

Porte-manteau.

« 3<sup>o</sup> Un porte-manteau de drap bleu national de la qualité de celui du manteau; il sera coupé en carré long, et bordé aux extrémités, pour les sous-officiers et gendarmes, d'un galon de fil blanc de 34 millimètres de large, croissant au milieu de chaque bout du porte-manteau, dont la hauteur sera de 247 millimètres et demi, la largeur de 289 millimètres et demi, la longueur de 742 millimètres et demi.

« L'ouverture du porte-manteau aura 412 millimètres de longueur, et sera fermée par huit attaches, passées dans



ÉPAULETTE  
de mousquetaire noir.

Collection Recorbet.



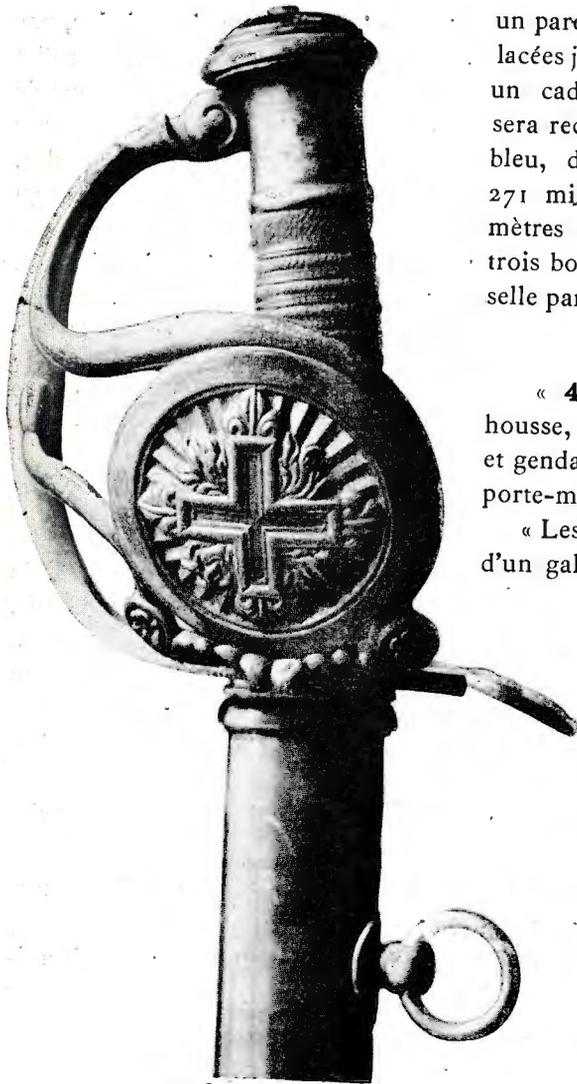
*Planche en couleurs de Martinet.*

OFFICIER DE SAPEURS-POMPIERS  
dans l'incendie (1<sup>er</sup> Empire)



*Dessin colorié de H. Dupray.*

CENT-SUISSE  
(1814-1815, Grande tenue)



SABRE  
de mousquetaire noir.

Appartient à M. G. Courtois.

ils seront bordés, savoir : pour les chefs de division et d'escadron, d'un seul galon d'argent de la largeur de 67 millimètres et demi, et pour les capitaines et lieutenants, de 45 millimètres.

#### *Bride.*

« Les brides seront exécutées en cuir noir de première qualité, les boucles carrées en argent ou argentées, ainsi que les bossettes qui, d'ailleurs, seront tout unies.

#### PETIT UNIFORME

*Pour le service journalier et extraordinaire de ville ou de campagne.*

« Le petit uniforme des sous-officiers et gendarmes sera composé :

« 1° D'un *surtout* de drap bleu national, dans les mêmes proportions que l'habit

un pareil nombre de boutonnères, et entrelacées jusqu'à la dernière, qui sera arrêtée par un cadenas ; l'ouverture du porte-manteau sera recouverte par une grande patte de drap bleu, doublée en toile, portant en largeur 271 millimètres, et en longueur 687 millimètres et demi ; ce couvercle sera fermé par trois boucles, et assuré sur le coussinet de la selle par deux courroies de charge.

#### *Housse et Chaperons*

« 4° Une paire de chaperons et une housse, confectionnées pour les sous-officiers et gendarmes, en même drap que celui du porte-manteau.

« Les housses et les chaperons seront garnis d'un galon de fil blanc de la largeur de 55 millimètres ; aux deux extrémités de chaque housse, seront appliquées deux grenades, brodées en fil blanc, de la hauteur de 82 millimètres, et de 110 millimètres de circonférence ; les flammes auront 55 millimètres dans leur partie inférieure.

#### ÉQUIPEMENT DES OFFICIERS

##### *Selle.*

« La selle uniforme des officiers sera confectionnée en drap fin, bleu national, avec battes, troussequin et coussinet ; les housses, chaperons et porte-manteaux, seront exécutés de même que ceux pour les sous-officiers et gendarmes ;

de grand uniforme, quant à la chute des pans, il sera boutonné sur la poitrine, par neuf gros boutons uniformes, dans une hauteur de 357 millimètres et demi, le collet portera 81 millimètres de hauteur, ainsi que le parement qui sera ouvert sous le poignet, et sera fermé par trois petits boutons uniformes; il sera doublé en serge écarlate; il sera posé sur les hanches deux gros boutons et deux petits sur les épaules, pour assujettir l'aiguillette et la contre-épaulette, le collet et les parements seront en drap bleu, bordés d'un passepoil écarlate;

« 2° Un *gilet* avec des manches, en drap bleu, comme le surtout du petit uniforme.

« On prendra, pour la confection du petit uniforme, les mêmes précautions que celles prescrites pour le grand uniforme, afin que les sous-officiers et gendarmes puissent, sans être gênés, porter le gilet avec des manches;

« 3° Un *pantalon* de drap bleu, semblable à celui du surtout, garni d'une bonne peau noire de veau entre les jambes et les cuisses; ce pantalon que les sous-officiers et gendarmes porteront en campagne, sera assez large pour être boutonné par vingt petits boutons uniformes par-dessus la botte, et prendra au-dessus des hanches, jusqu'à la cheville du pied;

« 4° Un *chapeau* uni, dont les dimensions seront les mêmes que pour celui du grand uniforme, avec cette différence qu'il sera bordé en ruban de poil de chèvre noir, et qu'il y sera ajouté un pompon en laine rouge en place du plumet, et un macaron aussi en laine de même couleur à l'extrémité des ailes; les deux macarons seront assujettis par un cordonnet rouge, qui enveloppera la forme du chapeau;

« 5° Une *dragonne* en cuir fauve: celle rouge en poil de chèvre ne devant être portée qu'avec le grand uniforme;

« 6° Une paire de *guêtres* d'étoffe noire, pour les marches à pied, lorsque le service l'exige.

« Le petit uniforme des officiers sera établi dans les mêmes proportions, à l'exception que les pompons seront faits en poil de chèvre, et les macarons en argent.

« Des grenades seront aussi appliquées sur les retroussis du surtout, petit uniforme; elles seront les mêmes que pour l'habit de grand uniforme.

(à suivre).



Collection Recorbet.

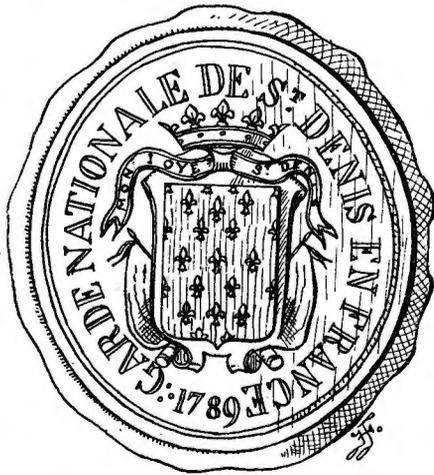
COFFRET DE GIBERNE  
de mousquetaire noir.

# LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)



CACHET

Collection G. Cottreau.

## DREUX.

Un état-major et quatre compagnies. L'état-major était composé d'un colonel-général, un colonel-commandant, un colonel en second, deux majors, un capitaine aide-major, un adjudant et deux porte-drapeau; et chaque compagnie était commandée par deux capitaines, deux lieutenants et un sous-lieutenant.

## DUN.

Etat-major comprenant: un colonel, un major, un porte-drapeau et un adjudant. Trois compagnies, dont une de *grenadiers*, une de *chasseurs* et une de *fusiliers*, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme: Habit bleu de roi, à collet et parements écarlates, revers, doublure et boutons blancs, passepoil rouge; veste, culotte et guêtres blanches; cocarde nationale. Les officiers portaient des épaulettes d'argent et un hausse-col de cuivre doré, orné d'un écusson d'argent aux armes de France.

Le drapeau était composé de quatre pans et de quatre bandes de taffetas bleu, blanc, rouge et jaune; il ne portait aucune devise et n'était orné d'autre emblème que le chiffre de la ville enfermé dans un écusson surmonté d'une couronne.

## DUNKERQUE.

Etat-major composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, trois majors et un quartier-maître. Trois capitaines et trois lieutenants sans attributions. La *Confrérie de Saint-Sébastien* comprenait, en officiers, neuf capitaines et onze lieutenants; et la *Confrérie de Saint-Georges*, quarante-deux capitaines et quarante-quatre lieutenants. Le corps, en entier, formait cinquante-quatre compagnies de vingt-cinq volontaires chacune.

## DUN-LE-ROI.

Une compagnie, dite *de la ville*, commandée par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et un porte-enseigne; une compagnie, dite *des faubourgs*, commandée par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; un escadron de *cavalerie*, commandé par un capitaine, deux lieutenants, un porte-étendard, un maréchal des logis, un fourrier et quatre brigadiers; une brigade de cavaliers de maréchaussée à résidence.

Uniforme: Habit bleu, revers blancs, parements et collet rouges, boutons jaunes empreints de trois moutons et de trois fleurs de lis couronnées, placées au-dessus des moutons.

Drapeau rouge et blanc, portant la devise: *In perpetuum annexæ coronæ.*

Étendard rouge, à fleurs d'or, portant les armes du Berry et la même devise que le drapeau.

## DURTAC.

Le corps de la garde nationale de cette ville était composé d'un état-major et de quatre compagnies. L'état-major était composé lui-même d'un colonel, un lieutenant-

colonel, de deux majors et de deux porte-drapeau. Les compagnies, composées de six cents hommes d'armes depuis l'âge de 18 jusqu'à 60 ans, étaient commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants. La 1<sup>re</sup> compagnie était dénommée : de *Notre-Dame*; la 2<sup>e</sup>, de *Saint-Pierre*; la 3<sup>e</sup>, de *Saint-Léonard*, et la 4<sup>e</sup>, de *Gouis*.

Uniforme : Habit de drap bleu de roi avec collet et liseré écarlate, parements et revers blancs, épaulettes et tresses d'argent, boutons blancs aux armes de la province, portant l'inscription : *Milice nationale angevine*.

Drapeaux : Deux ; le 1<sup>er</sup> blanc, portant la devise : *A la patrie* ; le 2<sup>e</sup>, blanc, bleu et rouge, avec la légende : *A l'union parfaite*.

#### ECOMMOY.

L'état-major comprenait : un commandant, un lieutenant-colonel, un major et un aide-major. Trois compagnies commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant, un adjudant et un sergent-major, sauf la deuxième qui ne comportait pas d'adjudant, et la première qui avait le porte-drapeau en plus.

La 1<sup>re</sup> compagnie portait le gland et le plumet blancs ; la 2<sup>e</sup> les portait roses et la 3<sup>e</sup> bleus.

#### EMBRUN, en Dauphiné.

1<sup>o</sup> Un état-major, composé d'un colonel, un colonel en second, un lieutenant-colonel, un major, deux aides-majors, un quartier-maître, un adjudant, un chirurgien-major, un aumônier, un porte-drapeau, deux sergents-majors et un tambour-major ; et sept compagnies, dont une de *grenadiers* et une de *chasseurs*, commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants.

Uniforme : Habit gris blanc, avec doublure, parements, passepoil et revers rouges, collet bleu, poches à la bourgeoise et boutons jaunes empreints des armes de la ville (armes du Dauphiné à droite et croix blanche) dans un écusson ovale autour duquel était la légende : *Vive le Roi, vive le Roi*.

Drapeau : Croix blanche sur fond azur.

2<sup>o</sup> Une compagnie de volontaires à cheval, dite *compagnie de volontaires des Alpes*, était attachée à la garde nationale de la ville. Cette compagnie était régie par une constitution particulière et était composée d'hommes d'élites de la ville. Elle avait un comité de sept membres, dont les places étaient amovibles. Son état-major comprenait : deux capitaines, deux lieutenants, un maréchal des logis, deux membres du comité, un guidon, un aumônier et un chirurgien-major.

Uniforme : Habit écarlate, revers et parements de velours noir, boutons blancs, épaulettes et contre-épaulettes en argent ; veste et culotte blanches pour l'été, et culotte noire l'hiver.

Etendard blanc, avec une croix rouge et la devise : *Vive la loi, vive le roi*.

#### EPERNAY.

Un état-major, composé d'un colonel et d'un major ; et trois compagnies, la 1<sup>re</sup>, dite de *la porte Châlons* ; la 2<sup>e</sup>, de *la porte Lucas* ; la 3<sup>e</sup>, de *la porte Saint-Thibault*, commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-drapeau, un adjudant et un sergent-major.

Uniforme semblable à celui de Paris, sauf les boutons qui étaient timbrés d'une rose. Il y avait trois drapeaux.

#### EPERNON.

Etat-major composé du marquis de La Fayette, commandant-général, un commandant en second, un lieutenant-colonel, un capitaine aide-major, un secrétaire-général, ayant rang de capitaine, un chirurgien-major et un aumônier. Neuf capitaines ; neuf lieutenants ; dix sous-lieutenants, dont un porte-drapeau.

Uniforme : Habit bleu de roi, à revers et parements écarlates, collet montant en drap blanc, passepoil et doublure blancs, boutons blancs, timbrés des armes de la ville (tour), surmontées de trois fleurs de lis et, en bas desdites armes, le mot : *Epernon* ; veste et culotte blanches,

Drapeau blanc, bleu et rouge, portant d'un côté une fleur de lis, et de l'autre une fleur de lis à chaque coin et au centre, en lettres rouges, le mot : *Epernon*.

(A suivre).

# LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

## UNIFORME

DU RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED ET DE L'ESCADRON  
DE GENDARMERIE A CHEVAL DE LA GARDE (suite)



CHEF D'ESCADRONS  
des Guides.

### HABILLEMENT (Suite)

DESCRIPTION DE L'HABIT DE PETITE TENUE (suite)

#### *Poches en dessous*

**20.** Les poches sont ouvertes en-dessous et en long, à 50<sup>mm</sup> du bord des retroussis. L'ouverture est de 180 à 190<sup>mm</sup>. Sous l'ouverture, il règne une parementure en drap écarlate, de 25 à 30<sup>mm</sup> de largeur; la partie supérieure de l'ouverture de la poche est à 0,70<sup>mm</sup> du bouton de la taille.

**21.** La poche en toile est assez profonde pour arriver à 160<sup>mm</sup> du bas de la basque; sa largeur n'est pas moins de 180<sup>mm</sup>, au milieu de son ouverture.

#### *Doublure.*

**22.** La doublure du dos, du corsage, des devants, des manches et les poches de l'habit des sous-officiers, brigadiers et gendarmes, sont en toile bisonne; la doublure des basques,

à partir du bas de la taille, est en drap écarlate.

**23.** Une ceinture en basane fauve est adaptée à la taille. Elle a 90<sup>mm</sup> de hauteur sur le devant et 45 sur le derrière.

**24.** Il règne, en dessous des devants, une parementure du même drap que l'habit, large de 70<sup>mm</sup>, à partir de la naissance du collet jusqu'à la ceinture.

**25.** L'habit est ouaté, plus ou moins, selon la conformation de l'homme.

#### *Boutons et boutonnières.*

**26.** L'habit est garni de 17 gros boutons, de 2 moyens et de 6 petits. Ces boutons sont en argent pour les officiers, et en métal blanc argenté pour la troupe, avec aigle couronnée; autour, la légende : *Garde impériale*, et au bas, le mot : *Gendarmerie*. Ils sont soutenus dans la partie du devant par une grosse toile dite *droit fil* entre le drap et la doublure.

27. Les boutonnères sont en drap pareil et soutenues, dans toute la hauteur du devant, par une toile noire dite *droit fil* passée entre le drap et le parementage.

28. Les boutons sont placés, savoir : neuf gros sur le devant, à 40<sup>mm</sup> du bord, deux gros au bas de la taille, trois à chacune des pattes de derrière, trois petits à chaque manche et un moyen sur chaque épaule, tout près du collet, et presque dans l'angle formé par la couture du collet et celle qui réunit l'épaulette de l'habit à la pièce du dos. La distance de ce bouton au bord intérieur du passant d'épaulette, sera invariablement de 85<sup>mm</sup>.

29. La queue des boutons moyens a 8<sup>mm</sup>; celle des boutons des basques et de la patte de poche doit être plus courte qu'à ceux du devant de l'habit.

*Passants.*

30. Les passants d'aiguillettes ont 10<sup>mm</sup> de largeur et 85<sup>mm</sup> de longueur; ils sont doublés en drap bleu et placés à 35<sup>mm</sup> de la couture de la manche.

31. Dimensions des diverses parties de l'habit confectionné :

*Collet.*

Moyenne. {	Longueur du haut. . . . .	320 millim.
	Longueur du bas . . . . .	440
	Hauteur . . . . .	055

NOTA. — Le collet doit joindre le col dans toutes ses parties; ses dimensions sont proportionnées au cou de l'homme. Il ne doit pas toucher les cheveux.

*Devants* (celui de droite dépasse le collet de 50<sup>mm</sup>; celui de gauche de 10<sup>mm</sup>).

Longueur directe sur le bord latéral . . . . .	440 millim.
Largeur au milieu de l'emmanchure de droite . . . . .	270
Largeur à la hauteur de la taille . . . . .	480

*Basques.*

Largeur à la partie supérieure. . . . .	280
Largeur au milieu . . . . .	300
Largeur au bas. . . . .	135

*Pattes figurant les poches.*

Hauteur des pointes . . . . .	090 millim.
Longueur de la patte (proportionnée à la grosseur de l'homme) . . . . .	

*Manches.*

Longueur sur la couture du coude . . . . .	750
Longueur sur celle de la saignée . . . . .	590
Largeur au coude . . . . .	190
Largeur au bas de la manche. . . . .	140

*Parements.*

Hauteur . . . . .	070
Rempli (environ) . . . . .	030

*Pattes de parements.*

Longueur. . . . .	100
Largeur . . . . .	036

*Derrière.*

Longueur du collet à la taille . . . . .	450
Longueur de la taille au bas des basques . . . . .	620
Largeur des angles inférieurs d'épaulettes à la couture du dos. . . . .	195
Largeur des boutons de la taille à la couture du milieu . . . . .	035

*Poches intérieures.*

Ouverture. . . . .	190
Distance du bouton de la taille . . . . .	070
Distance au retroussis. . . . .	050

*Parementages.*

Des devants . . . . .	070
-----------------------	-----

HABIT DE GRANDE TENUE

**32.** Cet habit est semblable à l'habit de petite tenue, sauf les différences qui suivent et qui constituent la grande tenue.

*Plastron.*

**33.** Le plastron est en drap écarlate semblable à celui des retroussis et doublé en drap bleu pareil à celui de l'habit. Il sera formé de deux pièces égales jointes au milieu par une couture perpendiculaire. Cette couture prend naissance au bas de la pointe du collet et descend de manière à couvrir le passepoil mis au bas du devant de l'habit. Chacune des parties est ornée de trois pointes également espacées. La largeur de chacune de ces parties à la hauteur des pointes est de 185<sup>mm</sup> et de 0,60<sup>mm</sup> au bas.

**34.** Le plastron se boutonne à l'habit par 14 petits boutons. Les boutonnières du plastron sont faites en drap de même couleur, 12 de ces boutonnières sont latérales, et deux sont à la partie supérieure du plastron, à la pointe du milieu. La distance de la tête de cette dernière boutonnière à la première boutonnière latérale doit être de 135<sup>mm</sup>.

**35.** Les deux pointes supérieures latérales, ainsi que les deux pointes voisines du collet se fixent sur l'habit au moyen de petites agrafes noires et de petites brides en fil pratiquées sur le corps de l'habit.

**36.** Ce plastron est passepoilé de même drap dans tout son pourtour.

**37.** Entre le drap écarlate du plastron et le drap bleu qui le double existe une toile noire de lin, et une légère couche de ouate de coton.

**38.** Les petits boutons, servant à maintenir les parties latérales du plastron, sont consolidés par la même grosse toile dite *droit fil*, que celle qui soutient les gros boutons du devant.

DESCRIPTION DU PANTALON.

*Pantalon en cuir de laine bleu-clair.*

**39.** Le pantalon en tissu croisé bleu-clair dit *cuir de laine* de l'arme à pied et de l'arme à cheval est confectionné à brayette, et assez large pour porter, dessous, un caleçon. Il dessine légèrement le genou, et sa largeur au bas de la jambe est telle qu'il puisse être porté par le cavalier dans la grande botte et sur la petite botte. Il tombe jusque sur le cou-de-pied, l'homme étant debout ; et, sur le derrière, au niveau de la couture du contre-fort de la botte.

40. . . . .

41. Un petit gousset, dont l'ouverture est échancrée, est placé dans la ceinture du côté droit. De chaque côté du pantalon existe une poche dont l'ouverture est droite et de 160<sup>mm</sup>.

42. La ceinture a 60<sup>mm</sup> de hauteur au point où vient aboutir la couture latérale du pantalon ; cette couture commence à 35<sup>mm</sup> au-dessus de l'os de la hanche.

43. La brayette, la ceinture et les deux côtés du devant sont doublés en toile bisonne .

44. Le pantalon de l'arme à cheval est garni, par derrière, d'une pièce de fond, de même toile, qui embrasse toute la partie intérieure du siège ; cette pièce, à partir de la couture de jonction de l'enfourchure, a 250<sup>mm</sup> en remontant du côté de la ceinture ; elle descend, en diagonale, jusqu'à 250<sup>mm</sup> de la couture d'entre-cuisse de chaque côté, de manière à former jonction avec la doublure du devant. Elle est fortement cousue dans tout son pourtour ; il règne, au centre, six points de glaçure ou faufilé à points arrière, également espacés ; trois de chaque côté de la couture du milieu.

(à suivre).



Groupe de sapeurs du 4<sup>e</sup> régiment de zouaves (1874)  
Communication de M. le capitaine Barthélemy.

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

# SIDI-BRAHIM

Au mois de juillet dernier, un monument venait d'être élevé, par le Comité Calaisien du *Souvenir Français*, au capitaine Dutertre, le héros de Sidi-Brahim. Un détachement de cent cinquante hommes, le chef de bataillon, la fanfare du 8<sup>e</sup>, d'Amiens, s'en furent à Calais rendre les honneurs à l'An-cêtre glorieux ; une délégation était allée à Vincennes chercher le drapeau.

Presque à la même époque, le hasard me fit découvrir la curieuse lithographie dont *La Giberne* donne aujourd'hui la reproduction. M. Fallou pensa alors à consacrer un numéro aux *chasseurs à pied*, sur lesquels tant reste à dire et m'en chargea ; honneur périlleux, pour qui n'a jamais porté qu'une culotte rouge.

Tant reste à dire ! Non pas qu'héroïques souvenirs et glorieux historiques soient oubliés. Pour nos chasseurs et pour toute l'armée française, la Sidi-Brahim est peut-être la plus vibrante des fêtes militaires... et un chasseur oublierait plutôt son pater que le chant héroïque qui la célèbre.

On a écrit et beaucoup sur les chasseurs à pied. Qui n'a lu la longue étude que le duc d'Aumale, clairon sonnante, pourrai-je dire, fit paraître dans la *Revue des Deux-Mondes*, alors que de son exil il applaudissait à leurs hauts faits de Crimée.

Il y a à peine un an, notre camarade Dieterlen faisait paraître, chez Berger-Levrault, une élégante plaquette d'uniforme des chasseurs à pied. Quelques jours plus tard, le carnet de la *Sabretache* insérait, de son aimable et érudit directeur, le commandant Martin, une remarquable étude sur les origines des chasseurs, de 1837 à 1840, la compagnie modèle, le bataillon provisoire de chasseurs à pied et le bataillon de tirailleurs.

Je ne saurais trop engager les lecteurs de *La Giberne* à étudier ces trois sources, mais peut-être ai-je aussi le droit à mon tour de parler des chasseurs, car le 51<sup>e</sup>, au drapeau décoré lui aussi, dont je m'honore de porter le numéro au collet,



CAPITAINE  
(Tenue de service, 1839)

Dessin de E. Grammont,  
d'après Pierre Lecomte  
(Musée de l'Armée)

a joué un tel rôle dans leur formation, qu'il peut être considéré comme leur seul ancêtre... car les chasseurs à pied n'en ont pas d'autres.

Certes, ils ont hérité de toutes les traditions du corps d'élite de la vieille infanterie française, des chasseurs aux noms de nos montagnes, de l'infanterie légère, des voltigeurs, mais ils ont été en 1837, jusqu'en 1866, une *arme* spéciale dans l'armée française.

A proprement parler, j'en demande pardon aux chasseurs à pied, leur nom est impropre. C'est carabiniers qu'ils eussent du s'appeler.

La carabine, l'arme rayée se chargeant par la bouche, avec ses qualités et ses défauts, fut la raison, la seule raison de l'institution des bataillons en 1840, après trois ans d'étude dans les camps et au feu. Or, il n'y eut pas auparavant de carabiniers dans l'armée française, en dehors des soldats de deux régiments de cavalerie et de ceux d'élite de l'infanterie légère qui ne portaient pas l'arme d'où ils tirèrent leur nom.

Il n'en fut pas de même en Prusse, en Autriche, en Piémont. Au xvii<sup>e</sup> siècle et au xviii<sup>e</sup>, les armées de ce pays eurent des bataillons de chasseurs armés de carabines, combattant d'après une tactique appropriée à leur arme, des carabiniers enfin. Est-il besoin de rappeler que Marceau tomba sous la balle d'un chasseur tyrolien et que ce fut encore un chasseur qui blessa Napoléon sous les murs de Ratisbonne.

La Convention songea à la carabine qui pourtant ne fut jamais, avant 1840, qu'un armement particulier et non tactique. A Versailles, en 1793, sous la direction de Bénézech, ministre de l'Intérieur, Boutet établit deux modèles de carabines. Il ne paraît pas que cette arme qui, suivant Gassendi, ne convient qu'à des assassins flegmatiques et patients, ait été jamais appréciée dans l'armée française. Elle était trop difficile à charger pour servir autrement que comme arme de luxe.

En l'an XII, on n'y pensait plus guère, comme armement de troupes s'entend, et quand on la sortit des arsenaux, ce fut pour la donner, avec quelques légères transformations qui n'en corrigèrent pas les défauts, aux officiers et sous-officiers d'infanterie légère seulement.



SERGEANT DU BATAILLON DE TIRAILLEURS  
(Grande tenue, 1839)

Dessin de E. Grammont,  
d'après Pierre Lecomte  
(Musée de l'Armée)

La carabine de Versailles n'a pas d'histoire, et si nous voulions absolument trouver aux chasseurs à pied des ancêtres, aux temps de la Révolution, des chasseurs armés de la carabine combattent comme les nôtres pendant les guerres d'Afrique; nous pourrions citer la 37<sup>e</sup> demi-légère, ci-devant légion des Allobroges, que commanda le brave Dessaix de Thonon, et qui, sur huit compagnies en l'an II, en comptait quatre exclusivement armées de carabines. Encore la légion, et son armement, était-elle d'origine Sarde et abandonna-t-elle bientôt ses carabines.

L'idée qui présidait en 1837 à la formation des chasseurs à pied était double dans le but à atteindre.

Posséder, d'après l'expérience des guerres du Premier Empire, des bataillons légers destinés à couvrir les développements, bataillons bien en main qu'on pourrait comparer à des groupements de voltigeurs.

Puis et surtout combattre le canon avec un élément nouveau dans l'armée française, et rendu possible par les perfectionnements de la carabine, élément dont le maréchal de Saxe parle dans ses *Réveries*, l'artillerie de main.

Je ne pourrai entrer dans les considérations qui conduisirent à l'adoption des premières carabines de munition. Le sujet a été magistralement traité par le duc d'Aumale d'ailleurs; l'emploi d'une artillerie de main est nettement indiqué dans nombre d'ouvrages tactiques, de 1840 à 1854, notamment dans un rapport du colonel Boucheron, sur l'emploi des fusils à tige, rapport officieux que le général Mellinet présenta à l'empereur et qui conduisit à l'adoption des fusils de ce genre pour les zouaves en Crimée.

En somme, l'adoption de la carabine devait faciliter les déploiements et contrebalancer, avec avantage même, l'effet du canon de campagne. Tout le monde sait qu'une batterie d'artillerie est moins maniable qu'une compagnie d'infanterie.



CLAIRON  
(Grande tenue, 1840)

Dessin de E. Grammont,  
d'après Pierre Lecomte  
(Musée de l'Armée)

De chargement rapide, aussi bien en 1837 que jusqu'en 1864, il n'est pas question. Ce que veut aussi bien l'état-major de l'armée que l'école de tir, c'est un fusil tirant loin et juste, *dut même la vitesse du chargement en être retardée*. Pourvu d'une telle arme, des chasseurs, tirailleurs ou carabiniers doivent être insaisissables au début du combat; en Afrique, et c'est peut-être là la considération primordiale, ils assurent la sécurité des colonnes, grâce à une supériorité affirmée sur l'armement des Arabes auquel le fusil de munition est trop comparable.

En 1837, la carabine répond-elle à ce qu'on lui demande? Pas encore tout à fait, mais on l'entrevoit. Les règlements sont mis d'accord avec le but à atteindre. C'est un aphorisme banal que jusqu'alors les troupes françaises n'ont point su se servir du feu; les exemples en fourmillent. Est-ce leur faute à un moment où la tactique se base sur le choc. Rappelons-nous qu'il fallut l'expérience de la guerre de 1870 pour changer des idées absolument arrêtées.

Je me suis laissé conter que ce fut par hasard que M. Delvigne fut conduit aux études qui aboutirent à l'adoption de la première carabine. La balle dans les carabines se forçait à coups de maillet et M. Delvigne, ayant donné quelques forts coups de baguette sur une balle dans un fusil lisse, s'aperçut qu'elle se forçait si bien qu'il fallait l'enlever au tire-balles. Il aurait pu observer la même chose dans les mousquetons de cavalerie, en déduire d'où venait leur fort recul.

De là à penser à un forçement sur des rayures peu profondes, donner à la balle un point d'appui sur un ressaut tel que celui du fusil à *dez* (encore une rêverie du maréchal de Saxe), il n'y avait qu'un pas. Ceci se passait en 1830.

Après la révolution de Juillet, le maréchal Soult prescrivit la formation de francs-tireurs, mais il n'y fut pas donné suite. Puis le colonel Ponce, inspecteur des manufactures d'armes, reprenait la carabine Del-



CAPITAINE ADJUDANT-MAJOR  
(1842)

Dessin de E. Grammont,  
d'après Pierre Lecomte  
(Musée de l'Armée)



LES CARABINIERS DU 8<sup>e</sup> D'ORLÉANS DANS LE MARABOUT DE SIDI-BRAHIM

*Lithographie de A. P. — J. Pachot, imprimeur.*

vigne et, pour éviter les déformations, ajustait un sabot en bois de la balle. La première solution était trouvée.

La carabine 1838 qui l'appliquait était un joli fusil de dragon à garnitures de cuivre, avec baïonnette-sabre.

La compagnie-modèle provisoire qui en fut armée se réunit à Vincennes sous la surveillance du général d'Houdetot et le commandement de trois officiers du 51<sup>e</sup>, capitaine Bougaud de Lamarre, lieutenant Pissonnet et sous-lieutenant Le Creurer. Elle fut composée de huit sous-officiers, seize caporaux et de deux cents chasseurs choisis dans le 16<sup>e</sup> léger, 20<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup> et 51<sup>e</sup> de ligne, régiments alors en garnison à Paris.

Je tire ce renseignement, ainsi que les suivants, de l'étude du commandant Martin (Carnet de mars 1893).

Le 14 novembre 1838, la compagnie provisoire se transforme en un bataillon provisoire de chasseurs à pied, placé sous les ordres du capitaine de Lamarre, promu chef de bataillon. Le 28 août 1839, ce bataillon prend le nom de *bataillon de tirailleurs*, plus conforme à son rôle tactique, avec vingt-quatre officiers et huit cent vingt-quatre hommes.

L'uniforme aux couleurs désormais légendaires existe déjà. On peut le voir au Musée de l'Armée, peint par Lecomte, dans une série de petits tableaux que nous considérons, en dehors d'appréciation sur leur valeur purement artistique, comme de petites merveilles anecdotiques, tant ils donnent à chaque corps d'armée, sous la monarchie de juillet, sa physionomie.

Le bataillon part en Afrique le 15 janvier 1840. Il combat à Cherchell et à Médéah et reçoit si vaillamment le baptême du feu qu'en 1840, le duc d'Orléans reçoit mission d'organiser dix bataillons de chasseurs à pied.

« Ce n'est pas un bataillon, c'est trente comme celui-là que je voudrais voir, aurait dit, d'après le duc d'Aumale, le maréchal Soult à Louis-Philippe ». C'était un avis que ne partageait pas absolument tout le haut commandement ; l'influence du duc d'Orléans prévalut et dix bataillons se formèrent au camp de Saint-Omer, avec des cadres d'élite



SERGENT-FOURRIER  
(Tenue de corvée, 1842)

Dessin de E. Grammont,  
d'après Pierre Lecomte  
(Musée de l'Armée)

de toutes origines, commandés par des braves tels que Ladmiraault, Faivre, Camou, de Bousingen, Mellinet, Forcy, Répond, Clère, Uhrich et de Mac-Mahon, qui n'auraient su faillir à leur mission.

Le général Mortolan fut le bras droit du duc d'Orléans et une école de tir fut fondée à Saint-Omer, dont l'influence fut grande par la suite au sujet de l'armement et de l'instruction de toute l'infanterie.

« Par une belle matinée de printemps (avril 1841), une colonne profonde entrait dans Paris avec une célérité inconnue. Pas de faux éclat, de clinquant; tout était leste et martial. Des clairons pour toute musique; un costume sombre, mais dont la simplicité harmonieuse ne manquait pas d'élégance.

« Les bataillons de chasseurs traversaient Paris au pas gymnastique et venaient recevoir un drapeau des mains du Roi. Le lendemain, afin de bien marquer le but sérieux de l'entreprise, son caractère tout militaire, quatre de ces bataillons partaient pour l'Afrique.» (\*)

Un an plus tard, le créateur des chasseurs à pied mourut d'un banal accident et les bataillons, le 19 juillet 1842, prenaient son nom, qu'ils abandonnaient le 7 mars 1848.

Chacun des dix premiers bataillons possède un glorieux historique; il en est de même des dix nouveaux créés en 1854 et qui prirent les numéros 11 à 20; des 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup>, formés en 1855 et licenciés un an plus tard, de celui de la garde qui porte aujourd'hui le n<sup>o</sup> 24 et dont le drapeau réunit les inscriptions de celui des chasseurs à pied de la vieille garde impériale.

La Défense nationale eut trente bataillons de marche, qui, fondus avec les vingt anciens, formèrent les trente bataillons actuels.

Je regrette de ne pouvoir les suivre dans leurs campagnes, même celle de Madagascar, où le 40<sup>e</sup> provisoire fut décimés par les maladies, de les repré-

(\*) *Les Zouaves et les Chasseurs à pied*, par le duc d'Aumale.



CAPORAL DE CARABINIERS  
(Tenue de service, 1842)

Dessin de E. Grammont,  
d'après Pierre Lecomte  
(Musée de l'Armée)

senter sur les Vosges coiffés du képi, du béret dans les Alpes.

Mais je ne saurais omettre de dire que le drapeau a été décoré, en commémoration de la prise à Solférino de drapeaux ennemis pris par les chasseurs de la Garde et par ceux du 10<sup>e</sup> bataillon, et que les inscriptions qu'il porte sont :

ISLY 1844 — SIDI-BRAHIM 1845 — SÉBASTOPOL 1855  
SOLFÉRINO 1859 — EXTRÊME-ORIENT

en attendant d'autres.

Il n'est pas de bataillon qui n'ait élevé à la gloire de ses anciens un modeste monument, le petit livre à cette couverture bleue qui semble la livrée de la bibliothèque militaire. Les chasseurs le possèdent, comme un enfant son catéchisme et nous ne saurions recommencer l'œuvre d'officiers aussi pénétrés de l'esprit de corps que ceux de nos chasseurs. Mais, je crois, et c'est ici que le vrai rôle de *La Giberne* commence, que tous ceux qui portent le pantalon bleu au jaune liseré s'intéresseront à une étude rétrospective de cet armement, qui fut pour eux la raison de l'existence et dont certains détails sont généralement inconnus, car ils sont, ou mal présentés, ou même omis dans les aides-mémoires.



CARABINIER  
(En manteau, 1842)

Dessin de E. Grammont,  
d'après Pierre Lecomte  
(Musée de l'Armée)

### ARMEMENT SPÉCIAL DES CHASSEURS A PIED

La carabine qui, comme je viens de l'exposer, fut la raison même de la création des chasseurs à pied, subit quelques transformations dues aux études de l'École de tir de Vincennes et dont voici un tableau succinct :

De 1837 à 1840

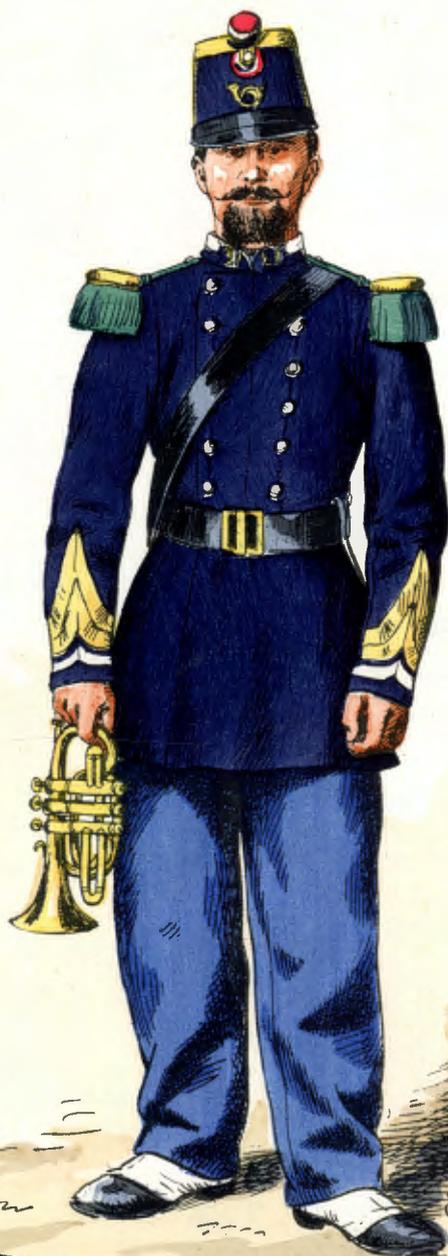
**Carabine 1837** (*Delvigne-Poncharra*). — Forme générale et garnitures en laiton d'un fusil de dragon. Hauteur de 1<sup>m</sup>30, calibre de 17<sup>mm</sup> ; 6 rayures de 2<sup>mm</sup> de profondeur ; culasse à chambre et fond sphérique.

**Fusil de rempart allégé, mod. 1838** (*Grosse carabine*). — Hauteur de 1<sup>m</sup>285, garnitures en fer ; pas de capucine ; battant de crosse ; plaque de couche à bec et à cul de poule ; support de main à la sous-garde.



*Dessin colorié de E. Grammont,  
d'après une aquarelle de Pierre Leconte.  
(Musée de l'Armée)*

CHEF DE BATAILLON  
(Tenue de service, 1841)



*Dessin colorié de E. Grammont.*

CAPORAL DE MUSIQUE  
(1875)

Pour les deux armes : **Baïonnette-sabre** à poignée mobile en laiton (*voir planche*), fourreau en cuir.

De 1840 à 1846

**Carabine mod. 1840** (dite de *munition*). — Hauteur de 1<sup>m</sup>28; poids, 4 k. 616; calibre de 17<sup>mm</sup>; 4 rayures; monture comme le fusil de rempart mod. 1838.

**Fusil de rempart allégé, mod. 1840.** — Comme la carabine 1840; poids 5 k.

Pour les deux armes : **Sabre-baïonnette, mod. 1840**, avec croisière et poignée en laiton; lame yatagan de 0<sup>m</sup>51; pas de logement de directrice; fourreau en fer.

La carabine modèle 1842 et le fusil de rempart correspondant ne sont que des essais, mais le sabre-baïonnette 1842 remplaça le sabre-baïonnette mod. 1840.

**Sabre-baïonnette, mod. 1842.** — Poignée en laiton, avec logement de tenon et de directrice; ressort de poussoir comme au sabre-baïonnette mod. 1866; lame yatagan de 0<sup>m</sup>573.

De 1846 à 1859

**Carabine, mod. 1846** (à tige *Tamisier* et *Minié*). — Disposition des précédentes; plaque de couche ordinaire; tige de 9<sup>mm</sup> et 38 de longueur, vissée dans le bouton de culasse.

Sabre-baïonnette, mod. 1842.

**Carabine, mod. 1853.** — Ne diffère de la précédente que par des modifications de détail; notamment dans la disposition de la manelotte de la cheminée et du chien.

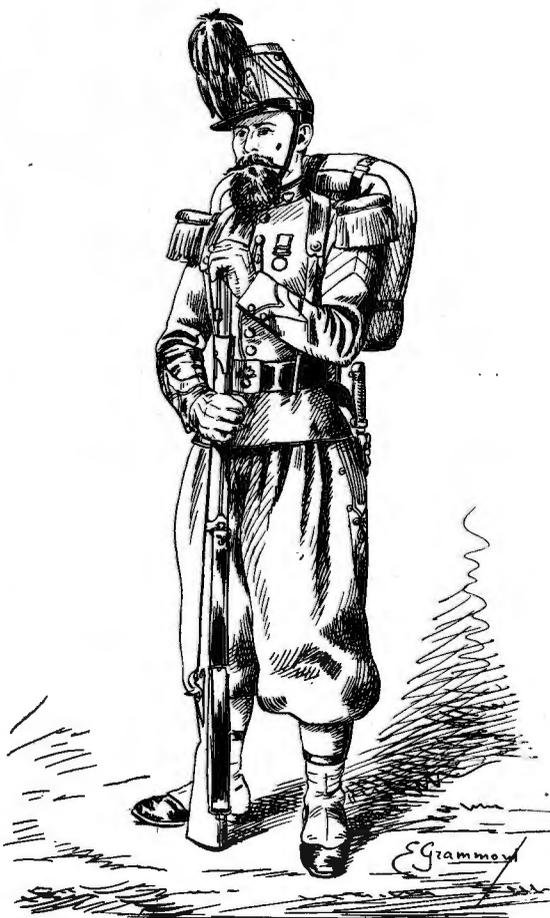
L'adoption de la tige entraîna la disparition du fusil de rempart allégé qui, détail amusant, remplit depuis dans nos ports les humanitaires fonctions de fusil porte-amarre.

De 1859 à 1866

Dès la guerre de Crimée, la question de la rayure est résolue par l'emploi de balles cylindro-ogivales expansives. En 1854, un modèle de fusil est établi pour la Garde; un autre neuf ou de transformation pour la ligne. La carabine de chasseurs subit par la suppression de la tige une transformation qui conduit à la

**Carabine, mod. 1859.** — Disposition des précédentes.

**Sabre-baïonnette, mod. 1842, modifié 1859.** — Diffère du modèle précédent par un ressort de poussoir à deux branches, logé dans la poignée et analogue à celui du sabre-lame des Cent-Gardes.



SERGEANT DES CHASSEURS DE LA GARDE  
(Tenue de service, 1858)

Dessin de E. Grammont.

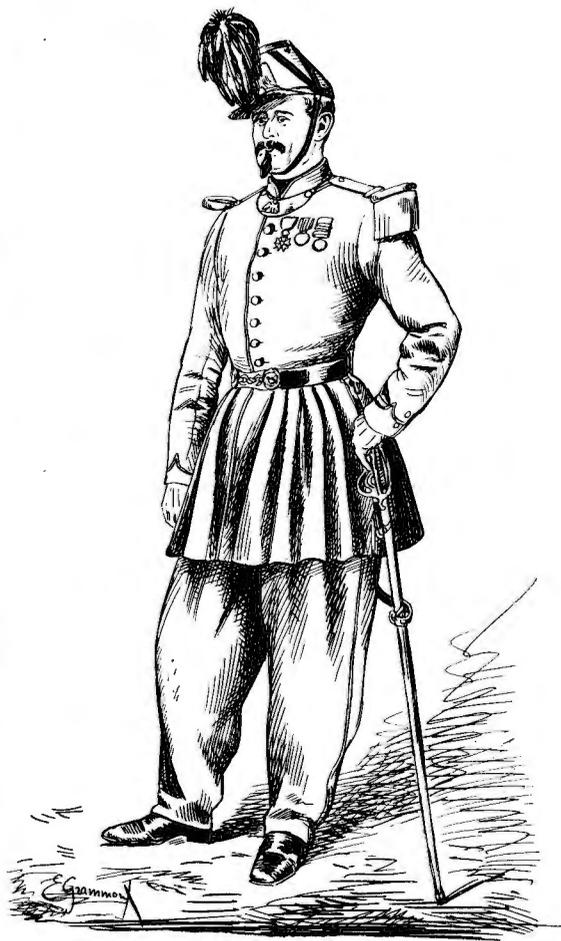
Je ne saurai entrer dans de plus longues descriptions, toutes ces armes sont fort bien représentées au musée d'Artillerie avec une erreur cependant au catalogue, celle qui donne au fusil de rempart mod. 1842 une tige, car celle qui existe sur les armes du musée n'a été ajoutée que pour essai. On pourra comparer les hausses dont les transformations seraient trop longues à relater ici.

Ainsi donc, l'arme blanche pour les chasseurs à pied, et ce n'est pas sans importance, car leur instruction professionnelle fut très complète au point de vue de l'escrime à la baïonnette, comporta quatre modèles : 1<sup>o</sup> baïonnette-sabre ; 2<sup>o</sup> sabre-baïonnette mod. 1840 ; 3<sup>o</sup> sabre-baïonnette mod. 1842 ; 4<sup>o</sup> sabre-baïonnette mod. 1842, modifié 1859.

Il me reste à signaler dans l'armement des officiers une intéressante particularité presque ignorée aujourd'hui, faute de traces réglementaires. Le sabre des officiers de chasseurs à pied fut, dès 1837, d'un modèle spécial que les aide-mémoire ont totalement oublié de mentionner, si bien que dans certaine monographie de l'arme blanche, l'auteur, croyant à une simple fantaisie, n'en a pas soufflé mot, et qu'il est bien aise aujourd'hui de réparer cet oubli, en donnant communication du sabre représenté par la planche et sa description.

**Sabre d'officiers de chasseurs à pied, mod. 1837.** — Formes générales et lame plate de 0<sup>m</sup>72 environ du sabre de marine mod. 1837 ; pommeau semblable à celui du sabre d'officier d'infanterie mod. 1845 ; poignée en buffle avec filigrane ; garde à deux branches latérales ; œil de dragonne ; entre les deux branches latérales terminées par une volute ornée d'une étoile, trophée de quatre drapeaux (primitivement non ajourés) dans une couronne de chêne ; fourreau en cuir noir (ou en acier bruni) à trois garnitures de cuivre doré unies à cordons.

A partir de 1854, lame plus longue, comme précédemment, à baguette et à biseau large, la baguette formant l'arête médiane, fourreau mod. 1854. Ce modèle a été porté réglementairement jusqu'en 1882. Les



LIEUTENANT  
(Tenue de service, 1861)

Dessin de E. Grammont.

officiers de chasseurs l'avaient cependant presque abandonné pour le petit sabre droit en acier.

D'après le commandant Martin, les adjudants conservèrent leur sabre mod. 1821, avec, je pense, addition de deux anneaux de bélière et d'un bracelet, d'après un mode très usité par les officiers de garde nationale.

Une seule remarque me paraît indispensable au sujet de cet armement spécial. De 1838 à 1846, il fut double, en raison du principe indiqué plus haut qui en faisait une véritable artillerie de main. Je ne m'attacherai pas à faire ressortir l'erreur qui consiste à rechercher la puissance du fusil d'infanterie dans une augmentation du calibre et du poids du calibre. C'est aujourd'hui chose jugée, mais il est trop facile de donner les idées balistiques d'une époque, quand plus de soixante années ont passé sur les préjugés et que l'expérience des guerres a jugé en dernier ressort. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la carabine, excellente arme de stand, fut une assez médiocre arme de guerre, en raison du peu de tension de sa trajectoire.

Les fusils de rempart entrèrent d'abord dans les compagnies dans la proportion de 1/8. Il en fut ainsi jusqu'en 1840, et il semble,



SOUS-LIEUTENANT PORTE-DRAPEAU  
(Garde Impériale, grande tenue, 1863)

Dessin de E. Grammont.

au point de vue surtout du ravitaillement, que la répartition ait été moins heureusement réalisée lors de la formation de 1840.

La 8<sup>e</sup> compagnie forma celle des carabiniers. C'était là une erreur principalement en Algérie. Dans une campagne, les carabiniers avaient toujours la ressource de ramasser les fusils des morts. Il est vrai, toujours d'après les idées de l'époque, que le tir devait être lent et que les chasseurs primitivement, tout comme l'artillerie, devaient avoir des soutiens d'infanterie, si bien qu'il semble que l'emploi d'un bataillon isolé était presque un accroc à la tactique de 1840.

De même qu'ils eurent leur armement particulier, les chasseurs à pied eurent leurs règlements que nous trouvons réunis dans la *Bibliothèque complète des sous-officiers et caporaux de chasseurs à pied*, parue chez Dumaine, en août 1857.

C'est, en date du 22 juillet 1845, l'*ordonnance royale sur l'exercice et les manœuvres des bataillons de chasseurs à pied*, qui, en raison du service d'avant-postes et de tirailleurs auxquels ils sont destinés, leur donnent un règlement de manœuvre spécial, différent de celui du 4 mars 1831.

Le maniement d'armes leur est aussi particulier; c'est celui que nous avons connu et pratiqué avant sa malencontreuse suppression. Les planches en sont ornées par Raffet (\*), ainsi que celles de l'escrime à la baïonnette.

Puis l'instruction provisoire sur le tir du 20 novembre 1847, la théorie militaire du pas de course, la gymnastique par le commandant d'Argy et des extraits des règlements généraux.

L'on peut dire que des règlements particuliers aux chasseurs



CHASSEUR  
(Tenue de campagne, 1869)

Dessin de E. Grammont.

(\*) Il existe, au Cabinet des Estampes, une série de croquis pris par Raffet, à Vincennes. Les planches lui ont été probablement commandées par le duc d'Orléans.



SAPÉUR  
(Grande tenue de service, 1876)  
Dessin de E. Grammont.

à pied sont sortis en grande partie, de ceux qui ont précédé le règlement actuel ; à ce titre, ils sont particulièrement intéressants.

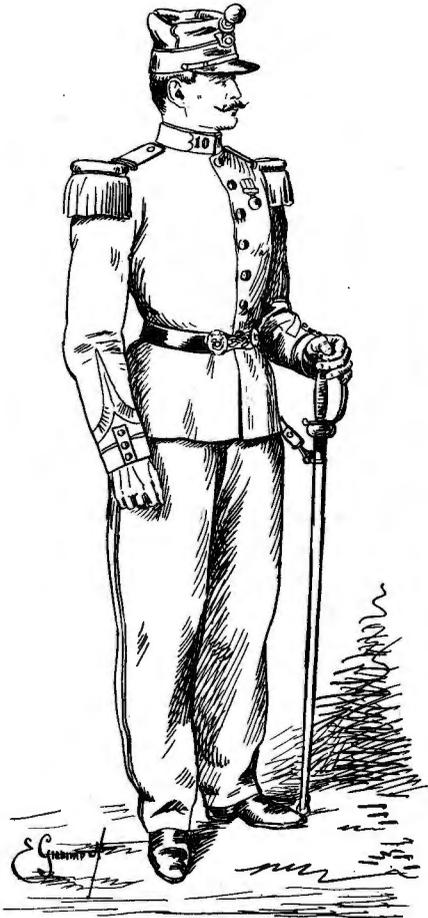
Les chasseurs d'aujourd'hui éprouveront quelque étonnement à apprendre que les chasseurs marchaient au pas accéléré de soixante-cinq centimètres seulement, à raison de cent dix à la minute et souvent au pas ordinaire. Ils se rattrapaient en employant dans les manœuvres le pas gymnastique de quatre-vingt-trois centimètres, à raison de cent soixante-cinq à la minute. Ce sont là des allures qui nous semblent très peu exagérées, mais qui semblaient foudroyantes, en comparaison du pas ordinaire que bien peu de nous se rappellent, aux processions jadis, sur l'air « Aux champs ».

Ils y trouveront aussi dans les *sonneries pour l'exercice des chasseurs à pied*, des arrangements pour trois clairons dont bien peu de bataillons ont conservé la tradition, s'il en est même.

De l'uniforme, je dirai peu de chose. Le lieutenant Dieterlen m'a trop bien précédé dans cette voie. Les chasseurs ont gardé leurs couleurs ; ce n'est peut-être pas très rationnel ; le bouc qui n'est pas joli, joli, et qui n'a rien de réglementaire, mais je conçois qu'ils y tiennent si jalousement. Qu'ils le gardent longtemps encore ; nous ne souhaitons pas plus voir disparaître leur pantalon bleu que le pantalon rouge, surtout s'il doit être remplacé par un de ces modèles indéfinissables, dont on nous sert de temps à autre un échantillon. Mais si les nécessités de la guerre moderne l'imposaient, ne resterait-il pas toujours le souvenir de Sidi-Brahim pour qu'ils conservassent intact l'esprit de leur corps, fait de dévouement et de noble émulation et d'une camaraderie que l'armée est trop sujette à perdre.



Le refrain du 8<sup>e</sup> éclate joyeux dans la cour de la citadelle d'Amiens à la fin de septembre, lorsque le bataillon va fêter la Sidi-Brahim. Mais ce n'est pas sa fête à lui seul, c'est celle de tous les bataillons que cette célébration d'un des actes les plus glorieux de nos fastes militaires. De 1842 à 1846, le huitième tint campagne en Algérie, à la prise de Kef, au combat de la Sikkach, à l'expédition contre les Ouled-Maars et autres tribus, au combat de Sidi-Azis, à Isly, où Horace Vernet le représenta avec la compagnie de carabiniers (\*), à l'expédition contre les Beni-Snouss. En septembre 1847, il était à Djemman, dans la province d'Oran.



SOUS-OFFICIER RENGAGÉ  
(Tenue de ville, 1904)

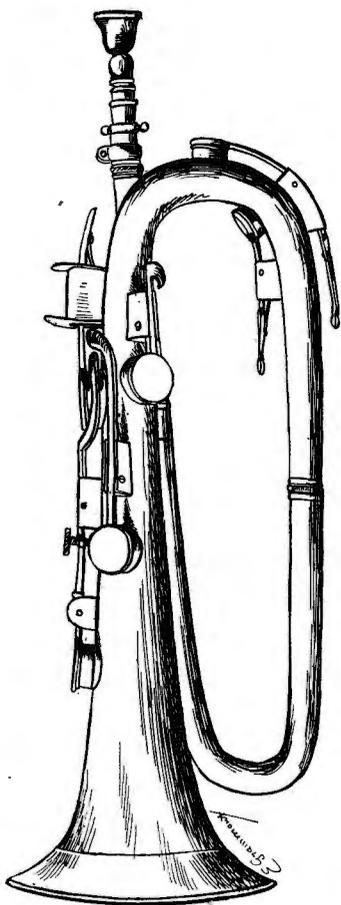
Dessin de E. Grammont.

(\*) Musée de Versailles.

Le duc d'Aumale a laissé un émouvant récit de la malheureuse expédition que le colonel Montagnac entreprit le 23 septembre 1845, malgré des ordres formels, avec soixante-deux cavaliers du 2<sup>e</sup> husards et trois cent cinquante hommes du 8<sup>e</sup> d'Orléans. A peine sorti de Djemman, il se heurtait aux troupes de l'Emir et tombait l'un des premiers. Le commandant Froment Coste rassemble les survivants; au bout de trois heures de combat, les munitions sont épuisées et les Arabes, se rapprochant du groupe devenu immobile et silencieux, le font tomber *comme un vieux mur*.

Cependant, la compagnie de carabiniers, que commande le capitaine de Gériaux est sortie au secours, mais trop tard. A peine son capitaine a-t-il le temps de se barricader dans le petit marabout de Sidi-Brahim. Abd-el-Kader suspend un moment le combat.

« Il envoie au capitaine français une sommation écrite en l'engageant à cesser une lutte inutile, promettant la vie sauve à ses hommes. Gériaux lit la lettre aux chasseurs qui n'y répondent que par les cris de « Vive le Roi ». Un drapeau



CLAIRON-BUGLE CHROMATIQUE  
de chasseur à pied, 1840

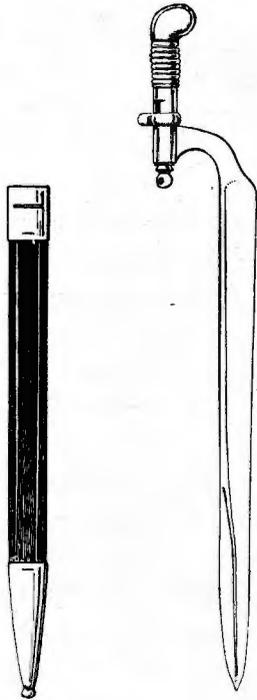
*Dessin de E. Grammont.*

tricolore fait avec des lambeaux de vêtement est hissé sur le marabout; on pratique quelques créneaux à la hâte, on coupe les balles pour prolonger la résistance. L'attaque recommence plus acharnée que jamais, puis le feu s'arrête encore. Le capitaine Dutertre, adjudant-major du bataillon, fait prisonnier quelques heures plus tôt, s'avance vers le marabout. « Chasseurs, s'écrie-t-il, on va me décapiter si vous ne posez pas les armes, et moi, je viens vous dire de mourir jusqu'au dernier plutôt que de fendre les armes. ». Sa tête tombe aussitôt. Deux fois encore, la sommation et le combat sont renouvelés.

L'émir se lasse d'une telle résistance et bloque le marabout. Les chasseurs sont sans eau, sans vivres; ils restent ainsi trois jours. Enfin le 26, au matin, Gériaux croit le moment venu de sortir. Il s'élançait avec sa petite troupe, soixante-dix hommes et une dizaine de blessés qu'a pansés l'aide-major Rosaguti. Les Arabes le suivent de loin. Déjà on voit Djemman, quand les chasseurs aperçoivent un filet d'eau au fond d'un ravin. Ils se débattent et sont décimés par le feu. Le lieutenant Chappedelaine, l'aide-major tombent les premiers; De Gériaux à son tour et quand une sortie de la gar-

nison arrive à rallier les survivants, elle ne recueille que douze hommes. Seul, le caporal Laveyssière rapporte sa grosse carabine en échange de laquelle Louis-Philippe lui envoya une carabine d'honneur que nous vîmes à la Rétrospective de 1900, bien digne de figurer à côté des héroïques armes d'honneur du Consulat.

Voilà pourquoi Sidi-Brahim, comme Mazagran, De Gériaux et Dutertre comme Lelièvre et Blandan restèrent dans le souvenir de l'armée française, le symbole des héroïsmes sur la terre d'Afrique. Voilà pourquoi le 8<sup>e</sup> dresse tous les ans un catafalque à ses morts sous les vieilles voûtes de la cathédrale d'Amiens, pourquoi les chasseurs chantent la Sidi-Brahim, pourquoi aussi, le soir, les officiers se réunissent dans un banquet, tous tristes aujourd'hui de ne plus voir s'asseoir à leur table



BAÏONNETTE-SABRE  
(Modèle 1837)  
*Dessins de Lacault.*

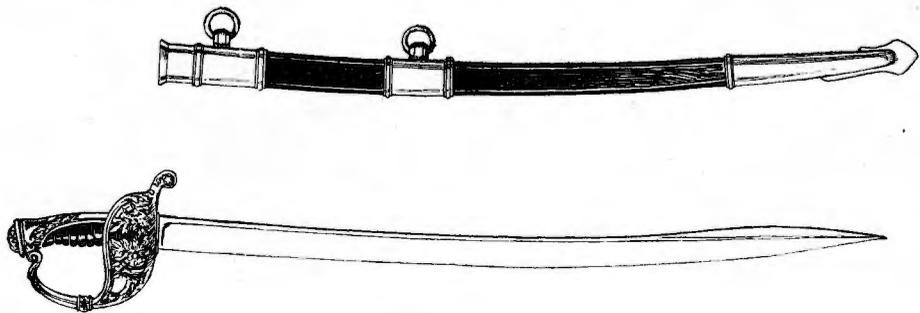
les survivants du 26 septembre qu'on vit encore, il n'y a pas longtemps, à Amiens.

Les chasseurs à pied, ce sont les enfants gâtés de la vieille ville picarde, qui se souvient de Faidherbe et de l'armée du Nord. Quelques jours avant Pont-Noyelles, le 2<sup>e</sup> de marche était arrivé; il y avait de tout dans ce bataillon; des vieux de la garde avec leur basquine aux tresses jaunies, des chasseurs en tunique échappés de Sedan et des enfants de quinze ans en veste. Combien en resta-t-il à Boves, à Bapaume et à Saint-Quentin ?

Amiens vit le 2<sup>e</sup> remplacé par le 8<sup>e</sup> qui, lui, avait combattu à Orléans et au Mans, et depuis, c'est là qu'on célèbre la Sidi-Brahim.

On la célébrera longtemps et toujours, car plus que jamais, s'il n'est plus d'artillerie de main, les bataillons de chasseurs ont leur raison d'être; troupes de couvertures destinées à subir le premier choc dans les Vosges ou dans les Alpes, et sur le drapeau décoré, on verra s'ajouter encore d'autres inscriptions coloniales ou autres, dont les syllabes sont sur toutes les lèvres françaises.

Capitaine M. BOTTET.



SABRE D'OFFICIER DE CHASSEURS A PIED  
(Modèle 1837)

*Dessins de Lacault.*

*Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.*

SERGEANT BÉNARD

## SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)



PLAQUE DE CEINTURON  
dorée, aigle et couronne argent, 1<sup>er</sup> Empire.  
Collection Perdriel.

Le maréchal, avec ce calme profond qui ne se démentait jamais dans le péril, se borna à dire :

— Je ne croyais pas l'ennemi si près de nous. Allons, messieurs, allons, il faut le débusquer.

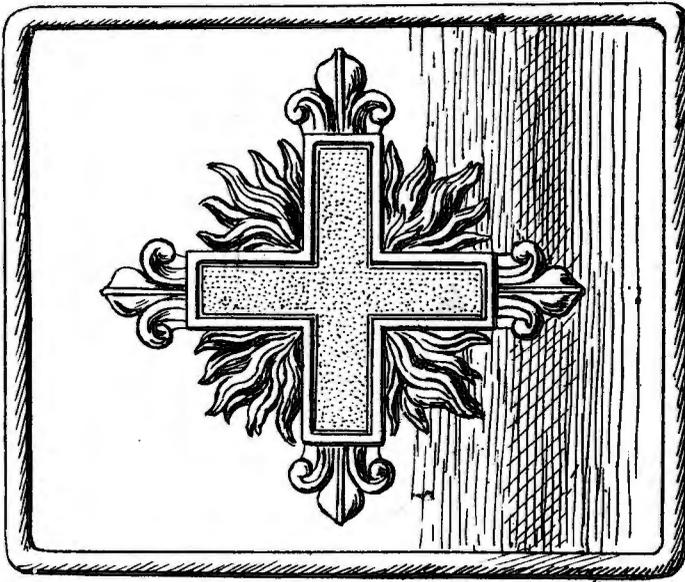
Nous fîmes feu à notre tour, et les Russes se replièrent devant ce corps d'armée qui s'avancait tout entier.

Quand nous eûmes traversé le bois sans interrompre la fusillade, nous vîmes à droite et à gauche s'étendre un terrain découvert borné, en face de nous, par des collines qu'occupait une partie de l'armée russe.

L'obligation de livrer bataille se révélait inopinément. Nous n'y étions pas préparés, et le nombre de nos troupes réunies sur le terrain n'égalait pas l'effectif de l'ennemi ; de plus, notre cavalerie, vu la conformation des lieux, ne pouvait nous être d'aucun secours ; notre artillerie se trouvait également dans une situation désavantageuse ; néanmoins le maréchal prit toutes ses dispositions pour l'attaque.

On nous rangea le long d'un ruisseau qui coupait en deux la plaine ; nous étions tous parfaitement rassurés, car l'Empereur, averti de ce qui se passait, était arrivé aussitôt ; il avait examiné les positions, et nous lui avions vu faire plusieurs signes de tête approbatifs : c'en était assez pour nous donner la certitude de la victoire.

La charge battit, je m'avançai avec les autres ; l'ennemi, qui nous avait



PLAQUE DE CEINTURON  
de mousquetaire noir (1814)

fond argent, croix et flamme argent, fleurs de lis  
et bordure de la croix dorées.

laissé faire tous nos préparatifs sans tirer un coup de canon, démasqua subitement ses batteries : et je ne saurais dire au juste ce qui se passa alors.

J'entendis une explosion formidable et terrible. Une épaisse fumée, déchirée par cent éclairs à la fois, s'éleva comme un rideau devant nous. Je sentis le vent des boulets qui passaient en faisant de larges trouées dans nos rangs ; des corps en tombant me heurtèrent ; puis il se fit dans notre colonne un mou-

vement d'oscillation et d'incertitude qui se termina par une retraite.

Lentement, sans tourner le dos à l'ennemi, nous vîmes nous reformer derrière le ruisseau. Il était cinq heures du soir. Le maréchal nous accorda une heure de repos ; puis il fit de nouveau battre la charge. Les officiers crièrent : « En avant ! » et nous commençâmes à regraver cette funeste gorge où les feux bien dirigés des Russes se croisaient sans relâche.

Les hommes tombaient par grappes ; il nous fallait enjamber à chaque pas par-dessus les corps de nos camarades ; mais nous étions résolus et nous marchions quand même.

Cette fois j'arrivai presque jusqu'à la gueule du cratère. L'odeur de la poudre, les roulements répétés de la charge agissaient violemment sur mes nerfs, et je me sentais envahi par une sorte de fureur, lorsque tout à coup les tambours du régiment cessèrent de battre ; un paquet de mitraille venait d'en enlever dix-neuf.

Je regardai autour de moi : plus du tiers des nôtres étaient par terre et, pour la seconde fois, le reste se voyait forcé de reculer.

Mais notre attaque vigoureuse avait ébranlé l'ennemi ; pendant que nous revenions prendre nos positions, parut une division du premier corps, commandée par le général Gudin. A peine s'engageait-elle à son tour sur ces pentes couvertes de notre sang, que son chef eut les deux jambes emportées par un boulet.

Cette vue, loin de troubler les braves troupes qui venaient achever notre œuvre, exalta leur héroïsme. Elles continuèrent à monter, l'arme au bras, sans daigner répondre au feu qui les décimait ; puis, à portée de l'ennemi que nos efforts avaient déjà épuisé, elles se précipitèrent comme la foudre. A dix heures du soir, nous étions maîtres du terrain.

Plus de huit mille Russes avaient péri ; deux mille des nôtres restaient sur le champ du combat.

Le sentiment du triomphe était, je l'avoue, dominé dans mon esprit par la fatigue et la faim. Il fallut se contenter des provisions que chacun pouvait avoir dans son sac, et de celles qu'on trouvait sur les morts. Quant à la fatigue, nous avions pour la dissiper toute la surface du terrain où s'était livrée la bataille.

Le 4<sup>e</sup> de ligne bivouaqua sur le sommet de la colline parmi les morts, les blessés, les affûts brisés, les canons renversés et les débris fumants de toute espèce. Je me couchai par terre, et malgré l'agitation que m'avaient causée les scènes émouvantes de cette soirée, j'éprouvais un tel besoin de sommeil que je tombai pendant plusieurs heures dans un anéantissement complet.

Des cris de douleur me réveillèrent soudain ; des ombres s'agitaient à quelques pas de moi, et les plaintes partaient d'un groupe d'individus dont il me fut d'abord assez difficile de discerner les mouvements dans l'obscurité. Mais comme elle n'était pas profonde, mes yeux s'y habituèrent bien vite, et je fus alors témoin d'un spectacle à la fois révoltant et comique.

Un blessé russe était couché sur le dos : une balle lui avait sans doute cassé la jambe. Or, un de ces traîtres comme il s'en trouve à la suite de toutes les armées, un misérable qui n'avait de français que l'uniforme, et qui vraisemblablement n'avait même pas pris part à la bataille, était venu rôder de nuit comme un corbeau à l'entour des corps étendus. Il était occupé, en ce moment, à tirer les bottes du blessé. En secouant la chaussure pour en faire sortir le pied du patient, il imposait une intolérable torture à ce malheureux. Le Russe, par un sentiment de crainte, entouré qu'il se sentait d'ennemis victorieux, n'avait pas osé faire entendre la moindre plainte ; mais, vaincu par la douleur, il avait fini par pousser des cris lamentables.



ÉCUSSON DE BANDEROLE DE GIBERNE  
d'officier, dorée (Restauration)

Sans s'émouvoir le moins du monde, le rôdeur poursuivait ses efforts. Je saisis mon fusil en prévenant le pillard que s'il ne lâchait pas prise immédiatement, j'allais lui faire sauter la cervelle. Il me répondit d'un ton bourru qu'il était lui-même sans chaussures, et en même temps il portait la main à son sabre.

— N'y a-t-il pas assez de morts sur le terrain? répliquai-je. Cherchez des bottes parmi les morts, mais laissez cet homme tranquille, ou sinon...

Ce disant, j'armai mon fusil, et je déclare que j'aurais tiré impitoyablement sur cet oiseau de proie s'il n'eût jugé lui-même prudent de se retirer à la voix d'un vieux sergent qui, s'appuyant sur son coude, s'écria :

— Voulez-vous bien vous taire, vous autres! Vous m'empêchez de dormir. Le premier qui me fera lever aura affaire à moi.

Le silence se rétablit aussitôt; le blessé ne donna plus signe de vie, et je me rendormis, pensant en avoir assez fait pour l'humanité.

(à suivre).



CASQUE

de trompette des Gardes d'honneur du royaume d'Italie, 1<sup>er</sup> empire.

Bombe cimier, jugulaires, cercles de visière et de couvre-nuque en *cuir jaune* ;  
Bandeau orné sur le devant d'un N surmonté de la couronne de fer, porte-plumet,  
le tout en *métal argenté* ;  
Visière et couvre-nuque en *cuir noir* ;  
Chenille *blanche*.

## PIERRE DEREIX

DEREIX (PIERRE, CHEVALIER), né le 26 avril 1769, à Aigre (Charente), fut élu capitaine d'une compagnie franche de son arrondissement, le 14 août 1792 et fut incorporé le 4 septembre suivant dans le 11<sup>e</sup> bataillon des réserves, devenu successivement demi-brigade des Lombards ou 199<sup>e</sup> le 1<sup>er</sup> fructidor an II (72<sup>e</sup> de bataille le 12 brumaire an IV, et 72<sup>e</sup> régiment en l'an XII). De 1792 à l'an V, il fit la guerre à l'armée du Nord, passa en Batavie en l'an VI, et se trouva aux batailles de Bergen, d'Alkmaer et de Castricum



PIERRE DEREIX, colonel du 150<sup>e</sup> de ligne (1814)  
Communication de M. M. Letestu.

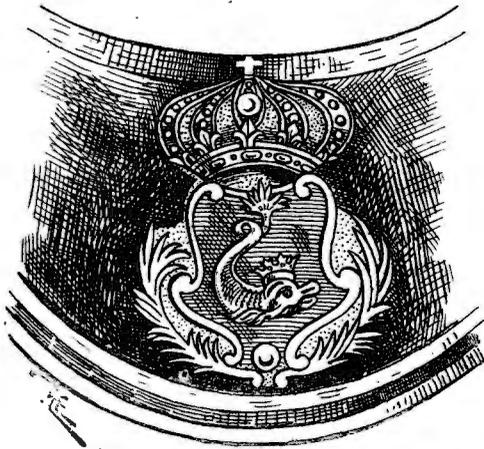
les 3<sup>e</sup> jour complémentaire an VII, 10 et 14 vendémiaire an VIII. Passé dans l'Ouest le 21 brumaire et envoyé le 24 prairial en Italie, il rentra en France après la paix de l'an IX. Légionnaire le 25 prairial an XII, alors qu'il était au camp de Saint-Omer, chef de bataillon au 22<sup>e</sup> régiment de ligne le 23 fructidor an XIII, il fit la campagne de l'an XIV au 1<sup>er</sup> corps de réserve, celle de 1806 à l'armée du Nord et celle de 1807 avec les 8<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> corps en Pologne. Compris en 1808 dans l'organisation de l'armée du Rhin, et nommé chevalier de l'Empire avec une dotation vers la même époque, il combattit en Allemagne avec le 10<sup>e</sup> corps pendant la campagne de 1809, et reçut la décoration d'officier de la Légion d'honneur le 22 décembre. En 1810, il fut envoyé dans la Péninsule où il fit la guerre sans interruption avec le 8<sup>e</sup> corps, tant en Espagne qu'en Portugal, jusqu'à la fin de 1812.

Major au 150<sup>e</sup> régiment de ligne en 1813, le 15 janvier il se rendit au 5<sup>e</sup> corps de la Grande Armée, et fut promu colonel sur le champ de bataille de Goldberg le 23 août. Breveté de ce grade au 150<sup>e</sup> le 29 août, il fit la seconde partie de cette campagne, fut blessé par une balle à la cuisse droite à la bataille de Leipzig le 16 octobre, et tomba au pouvoir de l'ennemi au combat de Preuss le 2 décembre. Rentré en France le 11 juillet 1814, il reçut la croix de Saint-Louis le 15 août et fut placé à la suite du 74<sup>e</sup> régiment d'infanterie le 1<sup>er</sup> décembre suivant. Pendant les Cent Jours il eut le commandement provisoire de la place de Brest, ville que, par des démonstrations énergiques, il préserva de l'attaque des ennemis. Rentré dans ses foyers avec demi-solde le 11 septembre 1816 et mis à la retraite en septembre 1823, il se retira à Saint-Malo. Nommé commandant de la garde nationale de cette ville en 1831, il y mourut en 1855.

M. L.

## 5<sup>e</sup> CHASSEURS A CHEVAL

(1800)



ORNEMENT DE HAUSSE-COL  
d'officier du régiment Dauphin-infanterie  
(Louis XVI)

Une suite des différentes tenues, plus ou moins réglementaires, portées en campagne, de 1792 à 1801, par nos chasseurs à cheval serait fort intéressante et par les casques, chapeaux, mirlitons, schakos à visière, caracos, habits, dolmans, gilets blancs, verts, écarlates, culottes hongroises et pantalons basanés, la sabretache pour certains régiments ; elle présenterait une variété de types pouvant, pour l'intérêt, marcher de pair avec ceux que donnent les couleurs variées des hussards.

En 1792, la tenue de guerre comportait le casque, le surtout et la culotte

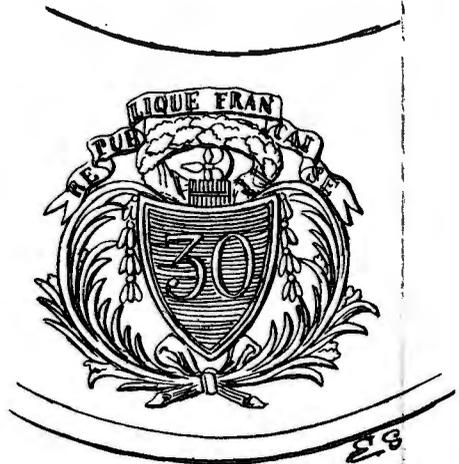
hongroise, mais la majeure partie des chasseurs à cheval fit la première campagne en caraco.

Les estampes contemporaines, postérieures à 1793, allemandes pour la plupart, représentent presque toutes nos chasseurs en habit et pantalon basané, bien peu ont la culotte hongroise ; comme coiffure le casque à chenille, modèle 1791, agrémenté sur quelques estampes d'une queue nattée, d'une crinière sur d'autres.

A noter que quelques corps de nouvelle levée portèrent en 1792 et 1793 le chapeau comme coiffure, le 13<sup>e</sup> chasseurs et les chasseurs de la Côte-d'Or entre autres.

Vers 1795, le mirliton remplace le casque, et à la même époque certains régiments troquent le caraco contre le dolman qui, par la suite, devint d'un usage général en grande tenue ; toutefois en campagne l'habit fut généralement porté, et c'est le plus souvent ainsi que les planches de Rugendas, Seele, etc., représentent nos chasseurs.

Celui représenté par le dessin de



ORNEMENT DE HAUSSE-COL  
30<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne  
(argent, Révolution)



ORNEMENT DE HAUSSE-COL  
72<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne  
(argent, Révolution)

flamme tournée au jaune, d'autres ont leurs schakos sans cordon ou sans plumet. Tous ont la chevelure à la hussarde poudrée. Sur la même planche, deux chasseurs sont coiffés d'un casque du genre de celui de 1791, sans jugulaires, avec chenille et crinière, sans cimier ni pinceau.

Le 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, qui en 1798 était en Hollande, a fait les campagnes de 1799 et 1800 aux armées du Danube et du Rhin, prenant part aux batailles d'Ettlingen, Zurzach, Andelfingen, Zurich, Bussingen, Engen, Moeskirch, Riberach, Ochsenbrunn, Abach, Werth, Hohenlinden; Rugendas a donc pu représenter les chasseurs du 5<sup>e</sup> régiment d'une manière exacte dans ses planches des batailles de Zurich et de Hohenlinden.

Zix, le peintre strasbourgeois, qui avait vu le 5<sup>e</sup> chasseurs en Suisse et en Allemagne, l'a noté dans ses croquis d'après lesquels la collection Boersch, soldats d'Alsace, est paraît-il établie.

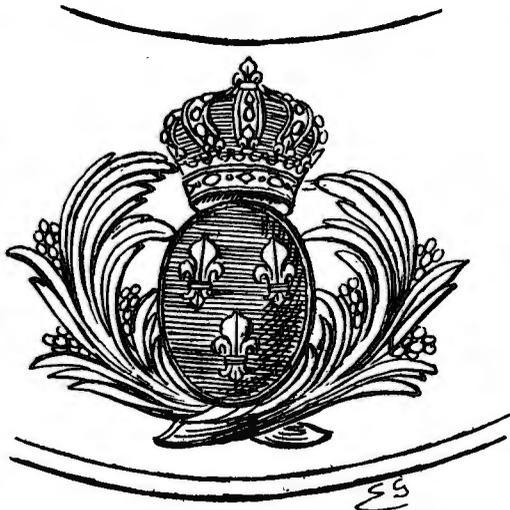
La tenue est dans l'ensemble identique à celle représentée par Rugendas; le gilet est blanc à un rang de boutons, c'est le gilet d'été. La culotte hongroise est galonnée de blanc, la botte gansée. Les crispins, ainsi que les buffleteries sont jaunes, particularité qui distingua longtemps le 5<sup>e</sup> chasseurs des autres régiments.

L. BERNARDIN.

notre collaborateur P. Benigni est tiré d'une planche de *Rugendas*: bataille de Hohenlinden.

L'habit est du modèle porté réglementairement par la troupe jusqu'en 1804; le gilet écarlate était d'un usage général chez les chasseurs (remarquons en passant que presque tous les corps de chasseurs à cheval, réguliers ou francs, formés en 1792 et 1793, prirent pendant plusieurs années la couleur écarlate comme couleur tranchante); le pantalon est fort intéressant par sa bande latérale jonquille qui fait ensuite le tour du bas.

La flamme du mirliton enroulée est tournée du côté noir, notre chasseur étant en petite tenue; sur la planche de Rugendas quelques chasseurs ont la



ORNEMENT DE HAUSSE-COL  
(argent, Restauration)



ORNEMENT DE HAUSSE-COL  
d'officier d'infanterie légère (argent, Restauration).

armes et fourniment des homes de garde et remarquera s'il y a des pierres à feu aux armes, pour paraître sur la place à midy pour l'inspection du commandant de Place, tour à tour les sous-officiers et capitaine de décade sont tenus de se trouver à la parade ainsi que l'officier de décade qui rendra compte au commandant de ce qui se sera passé dans les 24 heures.

» Tous les chefs de chambrées sont tenus d'entretenir leurs chambres du matin au soir dans la propreté dont l'officier, les sous-officiers et le capitaine de décade en seront responsables, ainsi que de la propreté du quartier.

» Les sous-officiers et capitaine de chaque compagnie qui seront de décade ne pourront s'absenter tous les deux à la fois du quartier.

» Toutes les décades on remettra le nom des officiers, sous-officiers et capitaine de décade aux adjudants du corps qui en remettront un état nominatif au commandant de la Place.

» Tous les jours au 1<sup>er</sup> roulement après la retraite : les officiers et sous-officiers de décade feront l'appel de leurs compagnies et en feront le rapport écrit aux adjudants des corps qui le remettront au chef de poste du fort qui le remettra au commandant de Place, le matin à 9 heures tous les officiers de service seront mis en grande tenue, et bottes ou guêtres noires, tous les officiers non de service se trouveront tous les jours à la parade pour y recevoir des sergents les ordres qui seront donnés aux cercles par le commandant de Place. Les officiers qui se trouveront indisposés, le sergent de décade lui portera l'ordre chez lui où à son auberge; s'il ne le trouvait pas il le mettra par écrit dans le trou de la serrure à son appartement.

» Après la parade et l'ordre donné, les sergents de décade se rendront au quartier, feront assembler les sous-officiers et caporaux

(1) De l'île d'Aix.

(2) Copie d'une feuille détachée d'un cahier d'ordres tenu par le citoyen *François Clément*, sergent-major de la compagnie de canonniers du 25<sup>e</sup> bataillon des volontaires nationaux de la Charente dit de "*La Liberté*", 1793-1796. — Communication de son arrière-petit-fils *Pierre Clément*.

## Ordre Général

donné par le Commandant de  
la Place (1) pour l'ordre  
du service et la tenue de la propreté(2)

» Il y aura un officier, un sous-officier et un caporal de chaque compagnie qui feront la décade.

» Tous les jours, l'officier de décade prendra aux heures de repas des soldats pour veiller au bon ordre et à la maintenue de leurs vivres, à la propreté de leurs chambres et ustensiles de cuisine.

» Les sous-officiers et caporaux, tous les jours, quand l'assemblée de 9 heures battra, feront descendre les homes de garde, et feront l'inspection de leurs armement et fourniments.

» L'officier de décade à 10 heures précises fera la même inspection des



ORNEMENT DE HAUSSE-COL  
d'officier d'artillerie à pied  
(argent, Restauration)



*Dessin colorié de L. Fallou,  
d'après une aquarelle de l'époque,  
communiquée par M. Pierre Clément.*

GRENADIER DES GARDES FRANÇAISES

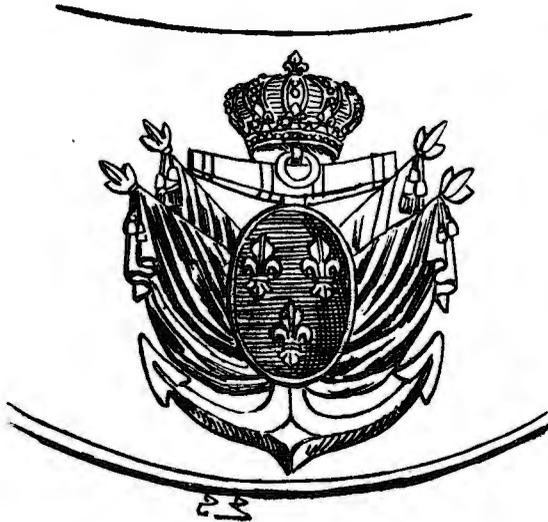
*(Tenue de ville 1787)*



P. BENIGNI.

*Dessin colorié de P. Benigni.*

CHASSEUR DU 5<sup>e</sup> RÉGIMENT  
*Tenue de campagne (1800)*



ORNEMENT DE HAUSSE-COL  
d'officier d'infanterie de marine  
(argent, Restauration).

le capitaine de décade lui répondra des hommes absents qui doivent être présents. Tous les soldats de corvée, pour une corvée quelconque, seront en veste et en bonnet de police sous la responsabilité des capitaines de décade.

Isle d'Aix, 12 prairial an 3<sup>e</sup> de la République,

Le commandant de Place, signé PERNET.

de chambrées et leur feront part de ce qui a été dit à l'ordre et de suite commanderont le service pour le lendemain.

» Tous les sergents de décade iront rendre compte tous les matins à huit heures au commandant de leur compagnie de ce qu'il y a de nouveau. Pendant la nuit chaque chef de chambrée après avoir reçu l'ordre du sergent de décade, feront rassembler tous leurs soldats de chambrée et ils les instruiront de ce qui s'est dit à l'ordre.

» Tous les caporaux de décade seront tenus de se trouver à toutes les corvées de quartier qui se feront pour maintenir le bon ordre, la première corvée se fera à 7 heures du matin et tous les soldats de corvée sont tenus de ne point sortir du quartier, afin de se trouver à toutes les corvées qui se feront dans le quartier pendant leur service de corvée de quartier.

» L'adjudant, après la *berloque* battue fera l'appel des compagnies et

## Uniforme de la Gendarmerie Nationale (Fin)

Loi du 28 germinal an 7 de la République Française (17 avril 1799)

### PETIT UNIFORME (*fin*)

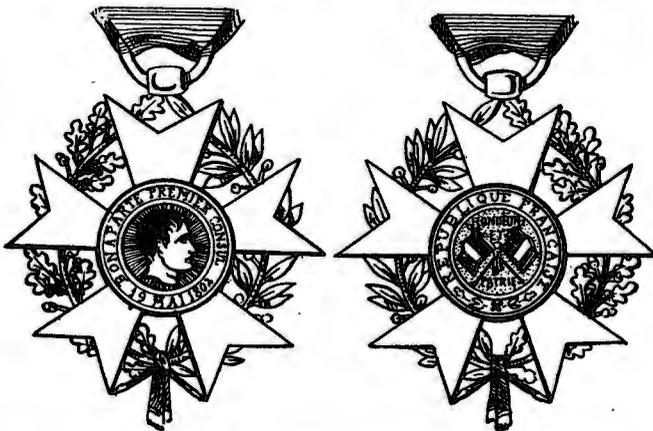
PETIT ÉQUIPEMENT, USTENSILES D'ÉCURIE, ETC., ETC.

» Les sous-officiers et gendarmes seront pourvus en tout temps des objets ci-après, nécessaires pour le pansement des chevaux, le service de la forge et de l'abreuvoir,

*Savoir :*

» Un *sarrau* ou *veste d'écurie*, un *bonnet de police* à queue, fait en drap bleu national, garni dans son pourtour d'un galon de fil blanc, avec une houpette aussi en fil, sur le devant du bonnet, il sera appliqué une grenade brodée en fil blanc, et la couture du derrière sera couverte d'un galon de fil blanc, de la largeur de 27 millimètres, comme celui du pourtour.

» Un *pantalon de treillis* pour l'écurie ; un *bridon*



CROIX DE LA LÉGIION D'HONNEUR (1848)

d'abreuvoir ; un sac à avoine ; une *musette*, *étrille*, *peigne*, *brosse*, *époussette*, *éponge* et *ciseaux*, etc.

» Chaque sous-officier et gendarme n'aura jamais moins de quatre chemises, trois paires de bas laine et trois paires de bas de fil.

» Le bonnet de police pour les officiers sera fait dans les mêmes proportions que celui pour les sous-officiers et gendarmes, en y ajoutant les galons d'argent et les grenades correspondants à leurs grades respectifs.

» L'habillement et l'équipement du *grand uniforme* seront portés les jours de décade, et toutes les fois que la troupe devra paraître à pied ou à cheval en grande tenue.

» L'habillement et l'équipement du *petit uniforme* seront portés toutes les fois que la troupe devra sortir pour son service journalier ; à la *résidence* ou en *campagne* ; les effets du petit équipement ne seront portés que pour le service de l'écurie, de la forge ou de l'abreuvoir, hors ce dernier service, les sous-officiers et gendarmes ne peuvent sortir de leurs casernes qu'en petit ou en grand uniforme, en raison du service qu'ils doivent faire habituellement, ou pour lequel ils seront commandés extraordinairement.

#### REMONTE.

» Le prix moyen des chevaux pour les sous-officiers et gendarmes nationaux, est fixé à 350 francs, ils reçoivent cette somme toutes les fois qu'ils ont eu un cheval de tué sous eux, ou blessé à mort en remplissant leur devoir.

» Il ne sera reçu aucun cheval dans l'arme de la gendarmerie nationale, s'il n'est à tous crins, de l'âge de 4 à 7 ans, de la taille de 4 pieds 13 décimètres, 22 centimètres, bien conformé et propre au service de la cavalerie ; les chevaux seront hongres ou juments ; ne seront pas reçus, ceux qui sont tiqueurs, borgnes, aveugles, poussifs, boiteux, couronnés, mal conformés, et ceux atteints de tares, épervins secs ou vices rédhibitoires ; aucun ne sera reçu de couleur blanche, il n'y aura d'exception à cet égard que pour les chevaux des trompettes, qui peuvent être de couleur blanche ou gris pommelé ; le sexe, la taille, la couleur et l'âge des chevaux seront vérifiés avant leur réception et désignés dans leurs *signalements*, les chevaux qui auront été reçus avec les qualités exigées, ne seront réformés que quand ils seront devenus et jugés impropres au service de l'arme.



CASQUE

*Modèle proposé pour les Cent-Gardes (non adopté).*

Bombe, visière et couver-nuque en acier ;  
Cimier, plaque, jugulaires, attaches de jugulaires, cercles de la visière  
et du couver-nuque et clous en cuivre doré.

# LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

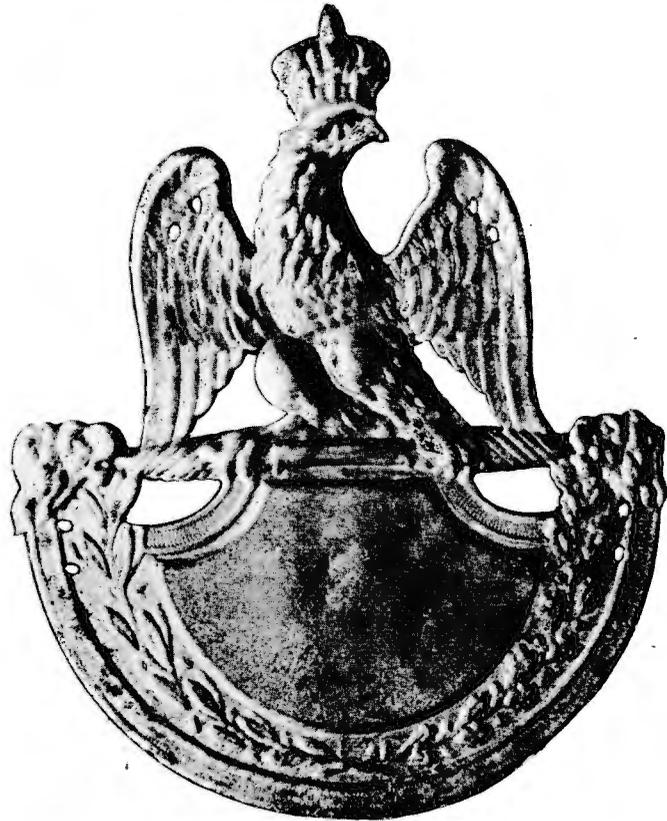
DÉPARTEMENTS (*Suite*)

EPINAL, en Lorraine.

Un état-major et deux bataillons. L'état-major était composé d'un commandant en chef, un major, deux chefs de bataillon, deux aides-majors, deux porte-drapeau, un quartier-maître, deux adjudants, un aumônier et un aide-chirurgien. Chaque bataillon comprenait quatre compagnies lesquels portaient le nom de leur capitaine et étaient commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major; les compagnies étaient numérotées de un à huit.

Uniforme : Habit bleu de ciel, revers et parements écarlates, passepoil et doublure blancs, boutons blancs unis; veste et culotte blanches.

Deux drapeaux bleu de ciel, rose et blanc; l'un aux armes du roi dans le milieu, avec les armes de la ville (une tour), parsemé de fleurs de lis et portant la devise : *pro rege et patria*; l'autre portait au centre une tour d'argent, ornée de ses fleurons, et, sur le champ du drapeau, un semis de fleurs de lis d'or avec la devise : *prius mori quam fidem fallere*.



PLAQUE DE SHAKO  
de la garde nationale (1<sup>er</sup> empire)  
En fer blanc.

ESPALION, en Rouergue.

Etat-major comprenant : un colonel-général, un lieutenant-colonel, un commandant de bataillon, un major, un aide-major, deux sous-aides-majors, deux porte-drapeau, un quartier-maître, deux adjudants, un président et un vice-président, un aumônier, un chirurgien et un aide-major. Cinq compagnies, portant le nom de leur capitaine, dont une de *grenadiers*, commandées chacune par un capitaine-commandant, un chef de peloton, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit bleu de ciel à collet, revers, parements et doublure rose, et boutons blancs aux armes et au nom de la ville; veste et culotte blanches.

Drapeaux : fond blanc, rose et bleu, portant les armes de la ville (un lion tenant une épée nue à la griffe droite) et la devise : *pro rege, lege et patria*.

ETAIN, en Lorraine.

Cadre : un capitaine en premier commandant les deux divisions, un capitaine en second, deux lieutenants, quatre sous-lieutenants, un major, un porte-drapeau et un adjudant.

Uniforme : Habit bleu de roi, à collet du fond, parements écarlates, doublure blanche, passepoil blanc, poches en travers et boutons blancs, unis et plats, dont douze sur le côté, deux à la taille et trois aux poches.

Un drapeau uni ; un deuxième drapeau rouge avec croix blanche ; un troisième bleu ; et un quatrième semblable au second.

ETOGES.

Trois officiers à l'état-major : un colonel, un major et un sous-major ; huit compagnies commandées chacune par un commandant et un sous-lieutenant ; la deuxième compagnie avait en plus un suppléant, la septième avait également un suppléant en plus et la huitième avait en plus un suppléant, un commandant un lieutenant et un deuxième suppléant.

Les deux drapeaux du corps étaient portés par le lieutenant de la septième compagnie et par celui de la huitième. Le premier drapeau était blanc et portait d'un côté la devise : *Vive le roi, vive la nation*, et de l'autre : *Union et paix* ; le second était rouge et portait la légende : *loi martiale*.

FAY, en Haut Vivarais.

Etat-major composé d'un commandant en chef, et d'un chirurgien-major ; et trois compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit bleu de roi, doublure et revers rouges, collet, parements et passepoil ventre de biche, boutons blancs, épaulettes blanches ; veste et culotte ventre de biche.

FÉCAMP.

L'état-major du corps de la garde nationale de cette ville était composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major et un major en second ou commandant de bataillon. Trois compagnies, commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants, un sous-lieutenant et deux porte-drapeau ; la deuxième compagnie avait en outre un sous-lieutenant et un adjudant.

Uniforme : Habit bleu, revers bleus, parements et collet cramoisis, doublure blanche, boutons jaunes unis, passepoil cramoisi.

Drapeaux : celui de la première compagnie était en taffetas blanc ; celui de la seconde en taffetas de trois couleurs brunes ; le drapeau de la troisième était aussi en taffetas blanc, sur lequel était peint d'un côté l'emblème suivant : les deux écussons de la ville de Paris et celui de Fécamp, accolés et surmontés de la couronne royale, et supportés par un lion déchirant un renard, autour duquel étaient des morceaux de chaîne brisée, avec un masque renversé sous la tête du renard : le côté droit de l'écusson de Paris était orné de branches de laurier au milieu desquelles on distinguait le symbole de la prudence et derrière était le drapeau national dont le bas couvrait en partie le corps du lion ; le côté gauche de l'écusson de Fécamp était armé d'un canon, d'un fusil, d'une ancre, d'un aviron et d'un joug rompu ; le tout environné d'un nuage épais qui, en s'éloignant, laissait voir sous la couronne de France un ciel serein ; cette couronne était surmontée d'une devise avec ces mots : *Pour la liberté et la sûreté de la nation*. De l'autre côté de ce drapeau était un grand triangle en rubans larges, des trois couleurs, aux angles duquel étaient les lettres *S. F. U.*, initiales des mots *sagesse, force, union*.

(à suivre).

# LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

## UNIFORME

### DU RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED ET DE L'ESCADRON DE GENDARMERIE A CHEVAL DE LA GARDE



SAPÉUR  
du Régiment de Gendarmerie à pied  
de la Garde  
(Tenue de ville vers 1865)

#### HABILLEMENT (Suite)

##### DESCRIPTION DU PANTALON (Suite)

##### *Pantalon en cuir de laine bleu clair (Suite)*

45. Les cavaliers portent le sous-pied en cuir noir avec la petite botte.

46. Un ourlet de 20<sup>mm</sup> de hauteur existe au bas du pantalon ; à cet ourlet sont cousus deux boutons de chaque côté, soutenus par un morceau de doublure en toile bisonne qui doit dépasser l'ourlet de 15<sup>mm</sup>.

47. Les boutons sont en os noir à trous et les boutonnières sont faites en cordonnet.

##### *Pantalon en coutil blanc.*

48. Les officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes ont, à cheval et à pied, pour tenue d'été, un pantalon blanc en coutil de coton (dit russe). La coupe et les dimensions sont les mêmes que le pantalon gris-bleu d'infanterie, excepté qu'il n'a qu'une seule poche.

49. . . . .

##### *Pantalon de tricot blanc double.*

50. Le pantalon de tricot blanc double pour les officiers, ainsi que pour les sous-officiers, brigadiers et gendarmes, est, quant à sa partie supérieure, semblable au pantalon bleu clair. — La martingale de gauche a une boutonnière pour recevoir une boucle.

51. Il est demi-collant de manière que l'homme puisse porter un caleçon. Il descend jusqu'à la cheville et a une ouverture par le bas de 180<sup>mm</sup> ; cette ouverture se ferme au moyen d'un sous-pied en toile de coton croisée. Deux cordons de fil attachés à ce sous-pied viennent se nouer en passant dans deux boutonnières qui se trouvent à l'extrémité de l'ouverture.

**52.** Le pantalon de tricot n'a pas de poches et est doublé d'un croisé de coton blanc ; sur les coutures d'entre-jambes du fond et des hausses est placé un ruban de fil de 20<sup>mm</sup> pour empêcher le tissu de s'effiler.

**53.** Le bas du pantalon est garni en croisé de coton pareil à la doublure.

**54.** Le fond du pantalon est garni d'une pièce de siège, en étoffe semblable à la doublure, de 200<sup>mm</sup> dans toutes ses parties. Elle est cousue dans tout son pourtour ; il règne au centre un point de glaçure de chaque côté.

**55.** Les boutons sont en os blanc à trous.

**56.** En tenue à pied, les gendarmes à cheval portaient le pantalon bleu clair avec bande bleu impérial.

Pour la petite tenue à cheval, pantalon demi-collant, dit *hongroise*, en cuir de laine bleu clair sans bande.

#### DESCRIPTION DU MANTEAU.

**57.** Le manteau de la gendarmerie à cheval est à manches et à grand collet. La doublure, sur le devant, en forme de parementure, est en escot écarlate pour la troupe, et en voile de même couleur pour les officiers.

#### *Coupe du manteau.*

**58.** Le manteau n'a point de chateaux par le bas ; si la largeur du drap ne permettait pas de le confectionner ainsi, les chateaux, dans leur plus grande hauteur, ne devront jamais excéder 170<sup>mm</sup>.

**59.** Il y a trois pattes de chaque côté attachées au corps du manteau, avec boutonnères bordées en drap, et boutons couverts du même drap ; elles sont taillées en pointes du côté des boutons et boutonnères, et carrément de l'autre côté. La largeur de chacune est, du côté de la pointe, de 50<sup>mm</sup>, et de 80 du côté opposé. Leur longueur apparente est de 110<sup>mm</sup>. Ces pattes sont placées de chaque côté, savoir : la première à 110<sup>mm</sup> de la couture du collet ; la seconde, à 240<sup>mm</sup> de la première, et la troisième, à la même distance de la seconde. Les deux premières pattes sont placées de manière que la pointe de l'une à l'autre ne présente que la distance nécessaire pour être commodément boutonnées. Les autres sont cousues à 120<sup>mm</sup> du bord.

**60.** Le manteau a une ouverture par derrière d'une longueur de 660<sup>mm</sup>. Elle se ferme au moyen de six petits boutons en drap, placés sur une fausse patte à droite, et à 80<sup>mm</sup> les uns des autres. La distance du dernier bouton au bas du manteau est de 180<sup>mm</sup>. Lorsque l'homme est debout, le bas du manteau doit être à 220<sup>mm</sup> du sol.

**61.** A chaque pointe du bas des devants du manteau, il est pratiqué une boutonnière taillée dans l'angle, et un bouton est placé au bas de la pointe du gousset sous l'emmanchure, afin de pouvoir relever les deux devants au besoin : ces boutons sont couverts en drap.

**62.** Le manteau s'attache avec une agrafe dont le crochet est à droite et la pointe en dehors.

**63.** Un pli sur le derrière de chaque épaule, ayant 35<sup>mm</sup> de profondeur, est fait à 100<sup>mm</sup> de la couture du dos ; il sert à élargir le dos pour faciliter le mouvement du bras, et donner place au trèfle.

*Grand collet dit rotonde.*

64. Le grand collet doit être *d'une seule pièce* ; il se ferme sur le devant, au moyen de trois boutonnères bordées en drap et de trois gros boutons d'uniforme, placés sur le côté droit.

65. Dimensions des diverses parties du col confectionné :

*Collet.*

Longueur . . . . .	0 <sup>m</sup> 620 millim.
Hauteur. . . . .	0 110

*Grand collet (dit rotonde).*

Hauteur du devant. . . . .	0 520
Hauteur du derrière. . . . .	0 520
Ampleur du pourtour. . . . .	3 900

*Devant.*

Longueur sur le bord latéral. . . . .	1 250
Largeur à la poitrine . . . . .	0 370
Ampleur totale par le bas. . . . .	4 800
Ouverture depuis l'épaulette jusqu'au bas du gousset . . . . .	0 630

*Derrière.*

Longueur depuis la couture du collet jusqu'en bas, y compris un chateau de 70 <sup>mm</sup> de hauteur sur 490 <sup>mm</sup> de longueur. . . . .	1 <sup>m</sup> 350
---	--------------------

*Grand gousset.*

Largeur d'une pointe à l'autre. . . . .	0 <sup>m</sup> 240 <sup>mm</sup>
Hauteur de côté. . . . .	0 420
Hauteur au milieu. . . . .	0 360

*Petit gousset.*

Hauteur depuis la couture du collet jusqu'au grand gousset. . . . .	0 220
Largeur à l'encolure . . . . .	0 120
Largeur à la carrure . . . . .	0 070
Hauteur depuis l'encolure jusqu'en bas . . . . .	0 220
Hauteur au milieu. . . . .	0 115

*Manches.*

Longueur sur la couture du coude. . . . .	0 640
Longueur sur celle de la saignée. . . . .	0 540
Développement total à l'emmanchure. . . . .	0 540
Développement total au coude. . . . .	0 450
Développement total au bas. . . . .	0 430

*Parement.*

Hauteur. . . . .	0 180
------------------	-------



M. P. E. HENNET  
 Chef d'escadron d'artillerie à cheval  
 de la Garde (1865)

*Pattes de devant.*

Longueur . . . . .	0 <sup>m</sup> 110 millim.
Leur plus grande largeur. . . . .	0 080
Leur plus grande largeur à l'écusson. . . . .	0 050

*Patte de la fente de derrière pour recevoir les boutons.*

Longueur . . . . .	0 660
Largeur . . . . .	0 025

NOTA. — Les parementages de la rotonde doivent avoir ainsi que ceux de la fente de derrière, où sont placées les boutonnières, 60<sup>mm</sup> de largeur. Les parementages de l'encolure attendant au corps du manteau doivent avoir 60<sup>mm</sup> de hauteur. Ils peuvent être faits en plusieurs morceaux.

DESCRIPTION DE LA CAPOTE DE LA GENDARMERIE A PIED

*Coupe de la Capote.*

**66.** La capote de la gendarmerie à pied a suffisamment d'ampleur pour que l'homme puisse la mettre aisément par-dessus la veste. Elle est coupée à la taille, fermée sur la poitrine au moyen de deux rangs de boutons, et forme la taille par derrière ; son ampleur par le bas est de 1<sup>m</sup> 360<sup>mm</sup> de chaque côté.

**67.** La longueur de la capote est proportionnée à la taille de l'homme, de manière que le bas de la capote arrive à 350<sup>mm</sup> de terre lorsque l'homme est debout. Les boutonnières sont bordées en drap.

**68.** Les trèfles et l'aiguillette se portent sur la capote. Ils sont fixés sur l'épaule par un bouton moyen.

*Parements.*

**69.** Les manches ont des parements ouverts, dont la hauteur apparente est de 70<sup>mm</sup>. Elles se ferment par le bas avec deux petits boutons placés à 30<sup>mm</sup> l'un de l'autre.

*Collet.*

**70.** Le collet est debout, doublé de même drap avec une couture au milieu ; chacune des parties peut admettre un petit morceau triangulaire à la base de la couture du milieu. Une *petite vache* est placée entre les deux draps. On l'attache avec une agrafe placée à la couture du bas du collet, entre les deux draps.

*Revers et parementure.*

**71.** Sept gros boutons d'uniforme sont cousus sur chacun des devants de la capote. Le premier est placé à 120<sup>mm</sup> de la couture du collet et à 180 du bord latéral ; les autres sont également espacés. Le dernier est placé à 140<sup>mm</sup> du bord latéral.

Il y a entre les deux boutons du haut environ. . . . .	340 <sup>mm</sup>
Et entre les deux boutons du bas. . . . .	130

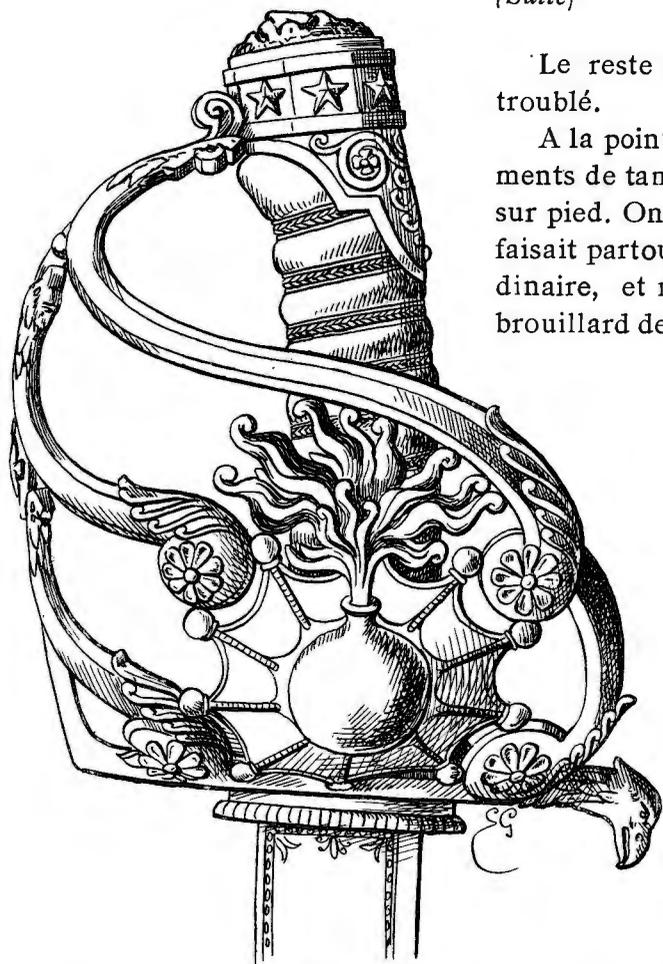
(A suivre).

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU

SERGENT BÉNARD

## SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

*(Suite)*

SABRE  
d'officier des grenadiers à cheval de la garde, 1<sup>er</sup> empire  
garde dorée.

Le reste de cette nuit ne fut pas troublé.

A la pointe du jour, de grands roulements de tambour mirent tout le monde sur pied. On battait la générale; il se faisait partout un mouvement extraordinaire, et nous vîmes passer dans le brouillard des officiers d'ordonnance qui parcouraient le terrain à toute bride en criant :

— « Debout, messieurs, debout, et en grande tenue. Revue de l'Empereur ! » En hâte on plia les capotes humides et boueuses ; on tira des sacs l'habit de parade, et l'on partit.

A quelque distance, nous fîmes halte. Le dos tourné au champ de bataille de la veille, devant lequel nos régiments s'étendaient comme un mur, nous attendions l'Empereur.

Soudain le soleil perça les brumes matinales, fai-

sant miroiter à perte de vue les aciers et les cuivres ; les plumets rouges de l'infanterie jetèrent des flammes ; les chevaux piaffèrent ; les officiers tirèrent leurs sabres ; toute l'armée sembla sortir d'une apothéose ; et l'Empereur parut.

Il passa devant nos rangs pressés, si vite que nous pûmes distinguer à



SHAKO  
d'officier des *fusiliers, tirailleurs*  
et *conscrits-grenadiers* de la garde, 1<sup>er</sup> empire.  
En haut et en bas velours noir brodé d'or,  
tulipe brodée en or, plumet écarlate, aigle et  
jugulaires dorées.

peine son petit chapeau et son dos arrondi; un nombreux état-major l'escortait, chamarré de dorures et monté sur des chevaux superbes.

Et la pensée se reportait devant ce spectacle aux fêtes militaires du Carrousel, alors qu'on voyait paraître au balcon des Tuileries l'Impératrice présentant au peuple et à l'armée Napoléon II, roi de Rome — avec cette différence qu'au lieu d'une foule vibrante et enthousiaste, c'étaient des milliers de cadavres, couchés derrière nous sur la terre, qui nous considéraient de leurs yeux immobiles.

Je ne m'arrêterai pas aux journées de marche qui suivirent, les événements de ma vie militaire ne présentant rien de saillant jusqu'à l'époque de notre arrivée sous les murs de Moscou. Je me bornerai à dire qu'à la bataille de la Moscowa notre régiment perdit son colonel, M. Massy; un de ses chefs de bataillon fut tué et un blessé; un capitaine tué, deux autres blessés, et le régiment se vit lui-même réduit à huit cents hommes. Toutefois cette formidable bataille, où l'on déploya de part et d'autre un acharnement inimaginable, avait été ardemment désirée, comme le terme probable d'une guerre qui commençait à inquiéter les esprits.

Il régnait, en effet, parmi nous un certain sentiment de malaise, auquel l'éloignement de la mère-patrie n'était pas étranger, mais qui provenait surtout du caractère nouveau et inquiétant de la tactique de l'ennemi.

Après une victoire comme celle de la Moscowa, on se rassura; l'on



PLAQUE DE SHAKO  
d'artillerie à pied de la garde, 1<sup>er</sup> empire, cuivre.

Collection Perdriel.

crut généralement à la paix. Au pis-aller, on se disait que l'armée prendraient ses quartiers d'hiver à Moscou, et qu'elle aurait le temps de s'y refaire pour recommencer au besoin la campagne au printemps.

Quant aux malheurs individuels au prix desquels était acheté ce résultat, j'avoue qu'on les envisageait avec une certaine indifférence, chacun de nous ayant d'avance fait le sacrifice de sa vie, et s'étant de longue date résigné au pire. La mort et les blessures étaient tenues pour une chance commune qui pouvait échoir à chacun de nous indif-

féremment. Le sentiment unanime de l'armée a été parfaitement caractérisé par un mot célèbre du maréchal Ney à qui un blessé demandait du secours. Le maréchal Ney passa en disant :

— Que veux-tu que j'y fasse ? Tu es une victime de la guerre.

Il est vrai qu'on était alors au fort de cette retraite pendant laquelle le maréchal fit à chaque pas si bon marché de sa tête et où il sauva vingt fois l'armée avec une habileté et un ferme courage qui font de lui le plus admirable héros de cette funeste campagne.

### CHAPITRE III

Moscou. — Logés comme des princes. — Petites misères. — La chasse aux Français. — Le pavillon mystérieux. — Pourboire forcé. — Une capitale en flammes. — Une allée de pendus. — Le pillage devient légitime. — Comment on entrait dans Moscou. — « A la Monnaie ! » — Les lingots d'argent. — Un « tiens » vaut mieux que deux « tu l'auras ». — L'insouciance du soldat. — Dans les châles. — La reconnaissance d'un Moujik. — Des militaires qui se plaignent de voir le feu de trop près. — Nous quittons Moscou. — La cavalerie est surprise. — Notre dernier triomphe joyeux.

Le 3<sup>e</sup> corps ne fut pas d'abord admis dans Moscou. On le dirigea à quelque distance en arrière de cette ville, avec défense expresse d'y entrer

Le 4<sup>e</sup> de ligne fut cantonné dans un château impérial, environné d'un parc magnifique, ayant quelque rapport avec celui de Saint-Cloud.

Nous avions grand besoin de repos et de soins de propreté. La vermine n'était pas le pire de nos maux ; la gale, faut-il le dire ? s'était propagée dans le régiment, et l'on manquait des médicaments nécessaires pour la guérir. Heureusement, il y avait parmi nous des vétérans des guerres d'Allemagne, qui connaissaient des remèdes aux fléaux de ce genre. Ils nous indiquèrent l'emploi d'une espèce de laurier qu'on trouva dans le parc ; on en fit bouillir les feuilles dans l'eau, et quelques lotions de cette infusion suffirent pour assainir nos malades.

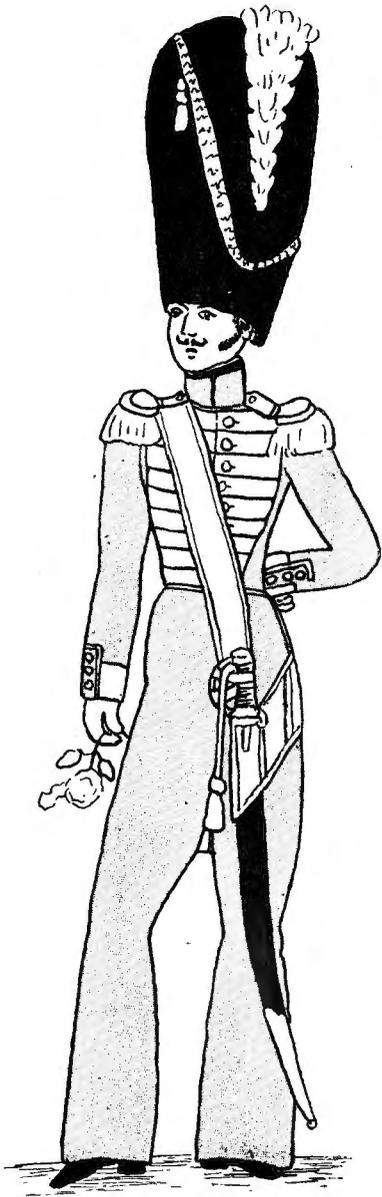
Les vivres ne nous manquaient pas ; les légumes, du moins, étaient assez abondants, car là, comme aux environs de Smolensk, les récoltes étaient restées en terre. Mais déjà il devenait dangereux d'aller isolément à la cueillette. Le peuple de cette partie de la Russie nous était profondément hostile, et partout où les paysans se voyaient en force, ils commençaient à donner la chasse à l'uniforme français.

(à suivre).



PLAQUE DE SHAKO D'OFFICIER  
(dorée, 1<sup>er</sup> Empire)

Collection Perdriel.



MASSODON

*Voltigeur au 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de la Garde royale (1825), d'après une aquarelle de l'époque, communiquée par M. G. Cotterau.*

*Habit bleu de roi, collet du fond, parements, retroussis et passepoil cramoisis, pattes de parements du fond passepoilés en cramoisi, boutons et brandebourgs blancs, épaulettes écarlates à corps.*

*Pantalon bleu de roi.*

*Bonnet à poil, plumet et cordon blancs. Baudrier blanc; dragonne: cordon blanc, gland écarlate à tête cramoisie.*

## COPIE D'UNE LETTRE

*Adressée par M. le général de Custine  
à M. le général Biron*

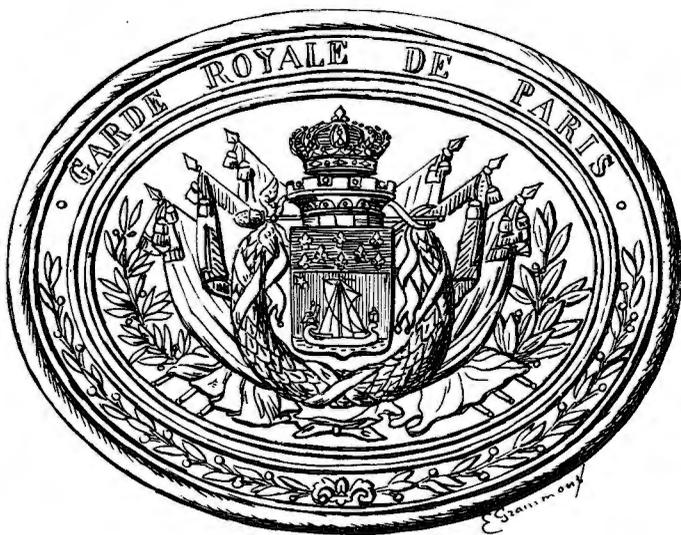
En date du 30 septembre 1792 (\*)

« Mon Général,

« Vous savez que conformément au plan  
» que vous aviez adopté, je devais attaquer  
» Spire où il se trouvait plus de 4,000 Autri-  
» chiens ou Maiançois et des magasins qui  
» paraissoient être de quelque conséquence,  
» j'aurois voulu pouvoir exécuter ce plan, dès  
» l'instant que l'armée à laquelle je commande  
» a été organisée; contrarié par les tems,  
» j'avois profité du 1<sup>er</sup> instant où il devenoit  
» possible de marcher pour rassembler mon  
» armée sur Landau, mais les chemins dé-  
» gradés par les pluies, ont rendu ma marche  
» bien plus pénible, surtout celle que je  
» conduisois et qui étoit destiné à couper la  
» retraite de leur armée sur Worms. M'étant  
» mis en marche le 29 à 9 heures du soir, il  
» étoit deux heures après midi, lorsque je  
» suis arrivé aux débouchés des chemins qui  
» conduisent à Manheim. J'ai trouvé les Autri-  
» chiens en bataille en avant de Spire, leur  
» droite appuyé à un escarpement, qui s'est  
» trouvé au-dessous de la porte qui mène à  
» Worms, un ravin devant eux, la gauche  
» prolongée vers les jardins entourés de fortes

(\*) *Communication de M. le lieutenant-colonel Lombard, du 21<sup>e</sup> d'infanterie.*

Cette lettre fut lue au 1<sup>er</sup> bataillon du 21<sup>e</sup> d'infanterie rassemblée le sept octobre 1792.



PLAQUE DE GIBERNE  
Restauration, argentée

» haies ; je n'ai pas  
 » hésité un instant  
 » de les attaquer dans  
 » cette position et  
 » en dirigeant sur  
 » leur ligne un grand  
 » feu d'artillerie,  
 » quatre bataillons  
 » destinés à s'empa-  
 » rer d'une hauteur  
 » qui la dominoit et  
 » l'abordoit ; ils se  
 » sont fort vite déci-  
 » dés à la retraite  
 » dans l'intérieur des  
 » murs de la ville,  
 » aiant essayé d'en-  
 » foncer les portes  
 » de la ville à coup

» de canon, j'ai préféré en voyant l'ardeur qui animoit nos troupes à les  
 » forcer à coups de hache. Aiant proposé ce moien, il a été accueilli avec  
 » transport ; une 1<sup>re</sup> porté a été détruite, puis celle de la 2<sup>e</sup> enceinte, puis les  
 » Autrichiens repoussés de toutes parts. Mais s'étant emparés des maisons  
 » qu'ils avoient fait créneler, quand les troupes que je commande ont été  
 » engagés dans les rues de Spire, nos ennemis ont commencé sur elle un feu  
 » effroyable ; mais les précautions que j'avois prises de mettre à la tête des  
 » colonnes des obusiers et du canon de 8, m'a laissé la possibilité de rallier  
 » des troupes un peu étonnés dans le 1<sup>er</sup> moment, et bientôt les Autrichiens  
 » ne pensoient plus qu'à se retirer ; le colonel Houchard qu'une inondation  
 » très forte avoit empêché d'approcher du Rhin a cependant pu exécuter  
 » une charge avec le régiment qu'il commande, dans laquelle il a fait  
 » 400 prisonniers. Cependant je me suis décidé à poursuivre les ennemis  
 » dans leur retraite, les aiant acculé au Rhin, ils ont mis bas les armes ; ils  
 » étoient dans Spire au nombre de plus de 4,000 hommes. Des Drapeaux,  
 » des Etendarts, du Canon, des Obusiers et plus de 3,000 prisonniers ont été  
 » fait dans cette journée, les Autrichiens ont perdu beaucoup de monde,  
 » les magazin qui se trouve ici sont immense, je ne puis encore en donner  
 » des détails, je finis, car je tombe de faim et de lassitude, aiant été 22 heures  
 » sous les armes, je ne puis finir cette dépêche sans rendre hommage à  
 » la constance du soldat, à la discipline qu'il a observé, à la valeur qu'il a  
 » montré, mon bonheur est extrême d'avoir fait triompher dans ce jour de  
 » liberté, mais ce qui l'a infiniment accru, c'est d'avoir pu diriger, calmer

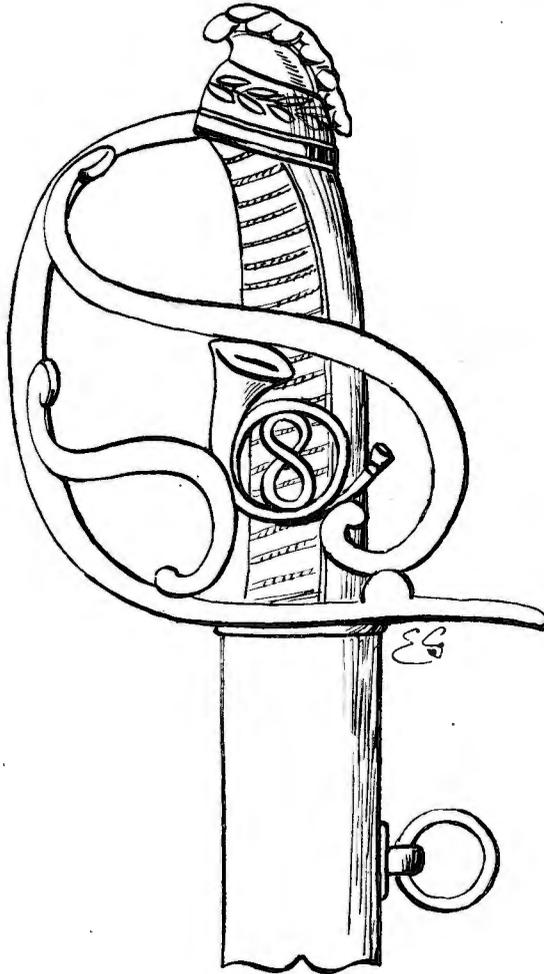
» la fureur du soldat. Quel bonheur pour moi de pouvoir dire, que dans une  
» ville emportée de vive force et fusillée dans toutes les rues, il ne se soit  
» pas commis une seule action dont il ait à rougir.

« *Signé* : CUSTINE. »

« J'aurois l'honneur de vous adresser incessamment les détails de la  
» prise de cette journée, quel bonheur pour moi, cher général, après avoir  
» trouvé l'occasion d'inspirer aux troupes que je commande de la confiance,  
» de pouvoir après avoir transportés leurs magasins, et détruit leurs forces,  
» me revenir à vous.

» Je ne puis assez me louer de la manière dont M. Nevingre, maréchal  
» de camp s'est conduit et a exécuté les dispositions de l'infanterie avec le  
» sang-froid et cette tranquillité qui doit toujours assurer les plus grands  
» succès.

*Signé* : CUSTINE.



SABRE (garde en cuivre, Révolution)

## DÉCISION

du Conseil de la Guerre relativement à l'Habillement

du 24 Novembre 1788



*E. G. Lamm*

PLAQUE DE CEINTURON  
(2<sup>e</sup> Empire)

Ornement argent sur fond cuivre.

Tous les régimens de l'Armée, tant Infanterie que Cavalerie, Dragons et Chasseurs à cheval (à l'exception des Troupes de la Division d'Artois qui recevront des ordres particuliers) procéderont à la confection de leur habillement, suivant le costume prescrit par le Règlement du 1<sup>er</sup> octobre 1786, en observant que les habits du costume projeté devant se boutonner dans la mauvaise saison depuis le haut jusqu'en bas, il faudra que la taille des habits qui seront faits cette année, ainsi que leur ampleur

soient disposées en conséquence, afin de pouvoir être remis facilement au nouveau costume s'il est adopté, et que les pattes des poches des vestes, tant de l'infanterie que des troupes à cheval, ne soient ni ouvertes, ni marquées de boutonnères, pour que dans le même cas elles puissent être aisément remises en gilet.

Mais soit que ce costume soit adopté ou que l'ancien soit conservé, l'intention étant que les Régimens de Troupes à cheval n'aient plus à l'avenir qu'un seul habit qui durera trois ans, comme ceux de l'Infanterie, avec un gilet d'écurie, tels qu'ils l'ont, et un sarot de treillis pour panser les chevaux ; tous ces régimens, à l'exception seulement des Carabiniers et du régiment Royal-Allemand, se borneront à faire faire cette année des surtous unis, avec le bouton de leur numéro, pour que ces surtous puissent être ensuite également remis au nouveau ou à l'ancien modèle d'habillement.

Les régimens de Dragons devenus Chasseurs, ne remplaceront point de



*Planche en couleurs de Martinet.*

CHASSEUR A CHEVAL DE LA GARDE IMPÉRIALE  
(Tenue de ville, 1<sup>er</sup> Empire)



*Dessin colorié de H. Dupray.*

OFFICIER DES LANCERS DE LA GARDE ROYALE  
(Grande tenue de service, 1823)



PLAQUE DE CEINTURON D'OFFICIER  
Garde Royale, dorée.

casques cette année ; ils y suppléeront par des chapeaux unis de même dimension que ceux de la Cavalerie.

Ces régimens continueront de porter la veste en drap blanc, et le manteau en drap gris de Cavalier, et ils prendront la culotte à la Hongroise en drap vert, ainsi que les schabraques, desquelles il leur sera incessamment envoyé des modèles.

Les anciens régimens de Chasseurs à cheval conserveront leur costume

actuel, à l'exception de la veste qui sera à l'avenir en drap blanc et du manteau qui sera en drap gris de Cavalier.

Les uns et les autres ne feront pareillement faire cette année, comme le reste des Troupes à cheval, que des surtous unis de drap avec des boutons timbrés du numéro du rang qu'ils ont entr'eux.

Les Officiers des régimens de Troupes à cheval sont autorisés à porter provisoirement les surtous et vestes tel qu'il est prescrit ci-dessus.

Les Officiers dans les régimens de Dragons devenus Chasseurs, sont également autorisés à porter des chapeaux unis.

Le fonds de l'uniforme des Bataillons d'Infanterie légère sera en drap vert ; en conséquence, ceux de ces bataillons qui ont en magasin des étoffes blanches ou bleues, pourront les faire teindre en vert. Il leur sera envoyé, dans le courant du mois prochain, des échantillons de la nuance du drap. Ils porteront la veste et la culotte blanches, comme le reste de l'Infanterie ; et en attendant que le nouveau costume soit décidé pour le reste de l'Armée, ils se borneront à faire faire des surtous de drap vert, comme il est ordonné aux régimens de Chasseurs à cheval, et observeront ce qui est prescrit, quant aux vestes.

Ces bataillons, ainsi que les anciens et les nouveaux régimens de Chasseurs à cheval, recevant leur masse au complet, devront être chargés de l'excédent de dépense que leur occasionnera l'habillement de leur augmentation.

Les catogans seront supprimés dans toute l'Armée et remplacés par des queues de dix pouces de long, garnies d'une rosette de cuir, comme celle de la Cavalerie.

Les modèles du nouveau costume, seront envoyés dans un an à tous les

régimens de l'Armée, s'il est à cette époque définitivement adopté ; mais dans le cas où il paraîtroit convenable de prolonger l'épreuve qui s'en fait dans une Division, il leur seroit pareillement alors adressé une nouvelle Instruction pour les diriger dans la confection de leur habillement (\*).

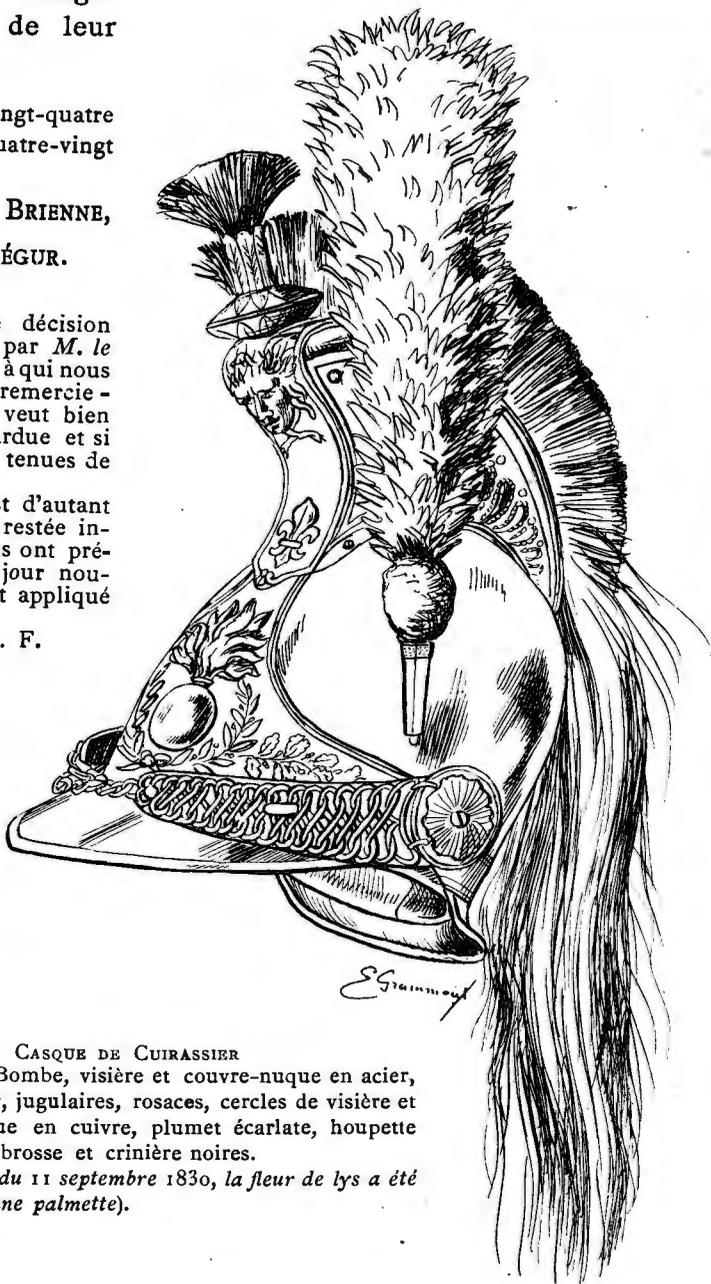
Fait à Versailles le vingt-quatre novembre mil sept cent quatre-vingt huit.

*Signés :* LE C<sup>te</sup> DE BRIENNE,  
LE C<sup>te</sup> DE PUYSEGUR.

(\*) Cette très curieuse décision nous a été communiquée par M. le lieutenant-colonel Lombard, à qui nous adressons nos plus vifs remerciements pour l'intérêt qu'il veut bien prendre à la question si ardue et si passionnante des anciennes tenues de l'armée française.

La décision ci-dessus est d'autant plus importante qu'elle est restée inconnue des auteurs qui nous ont précédé, et qu'elle jette un jour nouveau sur la façon dont fut appliqué le règlement de 1786.

L. F.



CASQUE DE CUIRASSIER

Charles X. Bombe, visière et couvre-nuque en acier, bandeau, cimier, jugulaires, rosaces, cercles de visière et du couvre-nuque en cuivre, plumet écarlate, houpette en crin rouge, brosse et crinière noires.

(Par décret du 11 septembre 1830, la fleur de lys a été remplacée par une palmette).

# LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS (*Suite*)

FÈRE, en Tardenois.

A l'état-major : un commandant-général, un major, un aide-major, deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, un porte-enseigne et un adjudant. Il y avait plus de cent fusilliers, et un corps d'arquebusiers.

FEURS

(Voir la page 140 de la 3<sup>e</sup> année de *La Giberne*).

FIGEAC, en Quercy.

Un état-major et deux bataillons, le premier composé de trois compagnies, le second de quatre compagnies. L'état-major était composé de deux colonels, un lieutenant-colonel, un major, deux aides-majors, un sous-aide-major, un quartier-maître, un porte-enseigne, un tambour-major, un aumônier et un chirurgien-major. Chaque compagnie, ou district, était commandée par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants, et portait la dénomination de : 1<sup>re</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon, *district de l'Estang* ; la 2<sup>e</sup>, *district de Montvignié* ; la 3<sup>e</sup>, *district Dupin* ; la 1<sup>re</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon, *district d'Anjou* ; la 2<sup>e</sup>, *district de Caviales* ; la 3<sup>e</sup>, *district de Griffon* ; et la 4<sup>e</sup>, *district de Tonfort*.

Uniforme : habit bleu de roi, à collet montant écarlate, doublure, revers et parements blancs, passepoil écarlate et boutons jaunes aux armes de la nation, avec cette inscription autour : *Garde nationale*.

Le drapeau du premier bataillon était blanc ; celui du second, blanc, bleu et rouge, aux armes de la ville.

FISMES, en Champagne.

L'état-major comprenait : un colonel-général, un lieutenant-colonel, un major-général et un lieutenant porte-drapeau. Il y avait cinq compagnies, dont une de *grenadiers* et une de *volontaires*. Chaque compagnie, composée de quarante hommes, était divisée en trois sections de douze hommes chacune pour la garde militaire de jour et de nuit, et était commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : habit bleu de roi, revers, parements, doublure et collet blancs, boutons blancs unis ; veste et culotte blanches.

Drapeaux blancs écartelés de bleu, portant pour emblème les armes de la ville.

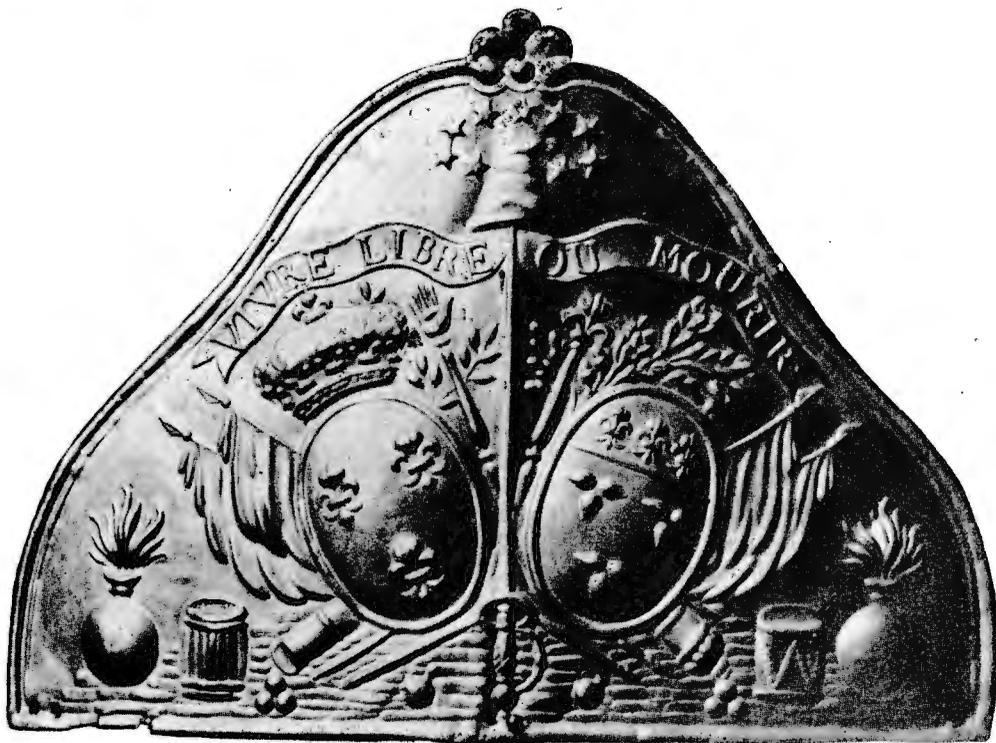
FLAVIGNY, en Bourgogne.

A l'état-major : un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un porte-drapeau et vingt chefs de brigade.

Les drapeaux portaient en leur centre les armes de la ville (d'azur à deux F. couronnés d'or).

FONTENAY-LE-COMTE

Etat-major composé de deux colonels, d'un major, d'un aide-major, de trois sous-aides-majors, de deux porte-drapeau et de deux adjudants. Une compagnie de chasseurs, six compagnies de fusilliers et un corps de cavalerie. Les compagnies sont commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieute-



PLAQUE DE BONNET A POIL de la Garde nationale d'Orléans, en *cuivre*, Révolution.

*Communication de M. Cottin.*

nants; la compagnie de chasseurs comportait en sus un sous-aide-major, un portedrapeau, un adjudant et un aumônier. Le corps de cavalerie était commandé par deux capitaines, deux lieutenants, un sous-lieutenant porte-étendard, quatre maréchaux des logis et quatre brigadiers.

*Uniforme* : *Chasseurs*, habit bleu de roi, parements et revers écarlates, passepoil blanc, collet montant de drap blanc, passepoilé d'écarlate, doublure blanche liserée d'écarlate, et un trèfle, boutons jaunes timbrés aux armes de la ville (une fontaine sur deux licornes); veste et culotte de drap blanc; guêtres blanches l'été, noires l'hiver; chapeau bordé d'un galon noir, orné d'une cocarde tricolore, d'un bouton d'uniforme et surmonté d'un pompon également tricolore.

*Compagnies*, habit bleu de roi, parements, collet montant et revers écarlates liserés de blanc, doublure blanche liserée de blanc, boutons et distinctions jaunes; les boutons aux armes de la ville; le reste de l'uniforme était semblable à celui des chasseurs.

*Cavalerie*, habit bleu de roi, parements, revers, collet montant et doublure écarlates, galon blanc en brandebourg, boutons et distinctions blanches; veste et culotte blanches.

*Drapeaux* : *Chasseurs*, en taffetas des trois couleurs, parsemé de fleurs de lys, et portant le légende : *Pro Patria*, et deux écussons (celui de France et celui de la ville) liés.

*Compagnies*, un de taffetas blanc et bleu, et l'autre de taffetas blanc et rose.

*Cavalerie* : « Il est si vieux qu'on ne distingue pas la couleur ».

(à suivre)

# LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

## UNIFORME

DU RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED ET DE L'ESCADRON  
DE GENDARMERIE A CHEVAL DE LA GARDE



TROMPETTE  
du Régiment monté de l'artillerie de la Garde  
(Tenue des dimanches (1860)  
Le dolman blanc ne se portait  
qu'en grande tenue de service  
aux jours de grandes fêtes

### HABILLEMENT (Suite)

#### DESCRIPTION DE LA CAPOTE DE LA GENDARMERIE A PIED (Suite)

##### *Revers et parementure (Suite)*

72. La parementure du devant a dans sa partie supérieure 210<sup>mm</sup> de large et dans sa partie inférieure 110<sup>mm</sup> sous la ceinture de basane, sa largeur est de 110<sup>mm</sup> et va en diminuant graduellement jusqu'au bas de la capote, où elle a seulement 20<sup>mm</sup> de largeur. Ces deux parementures peuvent être formées, chacune de deux morceaux.

73. Pour maintenir les boutons, il se trouve une bande de drap formée d'un ou de plusieurs morceaux, qui est rapportée sur la doublure et qui, commençant à 20<sup>mm</sup> au-dessus du premier bouton, se prolonge jusqu'au milieu de la ceinture. Cette bande de drap a une largeur de 50<sup>mm</sup>. Sous les boutons et boutonnières, il y a entre le drap et la doublure une grosse toile pour maintenir les boutons; selon la conformation de l'homme, il est ajouté une garniture de filasse.

##### *Ceinture*

74. La ceinture de la capote est en basane de couleur fauve et formée de deux morceaux. La largeur de chacun de ces morceaux sur le devant est de 120<sup>mm</sup>; sur le derrière de 45<sup>mm</sup>.

75. Deux gros boutons d'uniforme marquent le bas de la taille, ils y sont fixés à une distance l'un de l'autre, de 90 à 100<sup>mm</sup>.

##### *Poches*

76. Les poches sont dans les plis de derrière et recouvertes chacune d'une patte coupée en pointe, qui prend naissance dans le pli sous le bouton au bas de la taille et

à 285<sup>mm</sup> de long dans la partie qui tient à la jupe ; de la dernière pointe de cette patte à la jupe, il y a une largeur de 50<sup>mm</sup>. La pointe du milieu n'est qu'à 45<sup>mm</sup> de la jupe. Chaque patte est doublée du même drap, et garnie, au milieu et à son extrémité inférieure, d'un gros bouton d'uniforme.

77. Une autre poche est placée en dessous de la partie gauche du devant, à la hauteur du sein : elle a 190<sup>mm</sup> d'ouverture et 180<sup>mm</sup> de profondeur.

*Passants de buffleteries*

78. Pour maintenir les buffleteries, deux passants en galon blanc doublés de drap bleu sont placés sur les épaules au-dessus de la couverture de la manche.

*Fausses poches de la capote de sous-officiers et brigadiers*

79. Deux pattes de poche doublées en drap pareil sont placées aux côtés de la capote de sous-officier. Elles sont cousues suivant la grosseur de l'homme, à environ 70<sup>mm</sup> du bouton de la taille, et à 40<sup>mm</sup> du dernier bouton du devant.

80. Une ouverture de 250<sup>mm</sup> est pratiquée sous la patte du côté gauche, pour passer la garde de l'épée. Cette ouverture est fermée par une sous-patte doublée en drap, et par un petit bouton à trous, cousu à la distance de 10<sup>mm</sup> du bord inférieur.

*Pose des galons de distinction*

81. Les sous-officiers et brigadiers sont tenus de porter les galons de distinction sur les manches de la capote ; ils y sont placés de la même manière que sur l'habit.

82. Dimensions des diverses parties de la capote.

*Collet (proportionné au cou de l'homme) :*

Moyenne	}	Longueur du haut . . . . .	0 <sup>m</sup> 330 millim.
		Longueur du bas . . . . .	0 450
		Hauteur . . . . .	0 055

*Devants dépassant le collet de 185 millimètres*

Longueur directe sur le bord latéral . . . . .	1 220
Largeur de la poitrine . . . . .	0 370
Largeur à la taille. . . . .	0 480
Largeur au bas, y compris un chateau de 480 <sup>mm</sup> de hauteur, et de 415 <sup>mm</sup> de largeur. . . . .	1 130

*Derrières*

Longueur depuis le collet jusqu'à la taille . . . . .	0 460
Longueur de la taille au bas des basques. . . . .	0 780
Largeur aux angles inférieurs de l'épaulette. . . . .	0 190
Largeur à la taille. . . . .	0 045
Largeur au bas . . . . .	0 210
Largeur du cran de la taille. . . . .	0 022

*Manches et parements*

Longueur sur la couture du coude . . . . .	0 700
Longueur sur celle de la saignée. . . . .	0 550
Largeur au coude. . . . .	0 185
Largeur aux parements. . . . .	0 130
Hauteur des parements . . . . .	0 070

*Pattes de poches*

Longueur totale de la patte. . . . .	0 <sup>m</sup> 285	
Largeur. . . . .	en haut. . . . .	0 002
	au milieu. . . . .	0 045
	en bas. . . . .	0 050

*Poches en percaline noire*

Longueur . . . . .	0 420
Largeur en haut . . . . .	0 120
Largeur en bas . . . . .	0 200

*Passants en galon*

Longueur . . . . .	0 085
Largeur . . . . .	0 010

*Fausses poches des sous-officiers et brigadiers*

Longueur en haut . . . . .	0 265
Longueur en bas . . . . .	0 280
Hauteur . . . . .	0 080

*Ceinture en basane*

Largeur sur le devant . . . . .	0 120
Largeur sur le derrière . . . . .	0 045

DESCRIPTION DE LA VESTE D'ÉCURIE

83. La veste d'écurie est ronde, à manches, assez longues pour emboîter les hanches, et assez large pour qu'on puisse porter dessous un gilet à manches. Elle est coupée droit par devant et fermée au moyen de dix petits boutons uniformes qui sont placés à 25 ou 35<sup>mm</sup> en arrière du bord. Les boutonnieres sont bordées en drap. Elle a de chaque côté une poche ouverte en travers.

84. Le collet est du même drap que la veste, échancré par devant, et se joint à la partie inférieure au moyen d'une forte agrafe noire, placée sur la couture entre les deux draps.

85. Il est doublé d'une parementure en drap de 100<sup>mm</sup> de chaque côté. Les devants de la veste ont une parementure en plusieurs morceaux, descendant jusqu'en bas.

86. La manche est ouverte sur la couture extérieure du bas, dans une longueur de 130<sup>mm</sup>. L'ouverture est fermée par deux boutons, l'un à 20<sup>mm</sup> au-dessous du bord supérieur du parement et l'autre à 20<sup>mm</sup> au-dessus du même bord.



GRUPE DE TROMPETTES  
du régiment monté de l'artillerie de la Garde  
(2<sup>e</sup> Empire)

87. La doublure et les poches sont en toile bisonne.

88. La veste ronde de la gendarmerie à pied est de même drap et confectionnée d'après les mêmes dimensions que la veste d'écurie.

89. Dimensions des diverses parties de la veste :

*Collet* (proportionné au cou de l'homme)

Moyenne. . . . .	}	Longueur du haut . . . . .	300 millim.
		Longueur du bas . . . . .	420
		Hauteur . . . . .	055

*Devants* dépassant le collet du côté droit de 45 millim., du côté gauche de 10 millim.

Longueur directe sur le bord latéral. . . . .	500
Largeur au milieu de la poitrine (3 <sup>e</sup> bouton). . . . .	240
Largeur au bas . . . . .	485

*Derrières*

Longueur depuis le collet jusqu'en bas . . . . .	530
Largeur de la carrure. . . . .	180
Largeur du bas . . . . .	060

*Manches*

Longueur sur la couture du coude. . . . .	750
Longueur du côté de la saignée . . . . .	580
Largeur au coude. . . . .	190
Largeur au bas du parement . . . . .	140

*Parements*

Hauteur . . . . .	070
Rempli, environ . . . . .	030

*Pattes de poche*

Longueur . . . . .	200
Hauteur . . . . .	040
Distance du bord latéral de droite . . . . .	140
Distance de celui de gauche . . . . .	110
Distance du bord inférieur. . . . .	130

*Parementages*

Des devants. . . . .	}	Hauteur . . . . .	500
		Largeur . . . . .	060
Du collet. . . . .	}	du haut. . . . .	100
		du bas. . . . .	100

(A suivre).

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU

SERGEANT BÉNARD

## SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite)



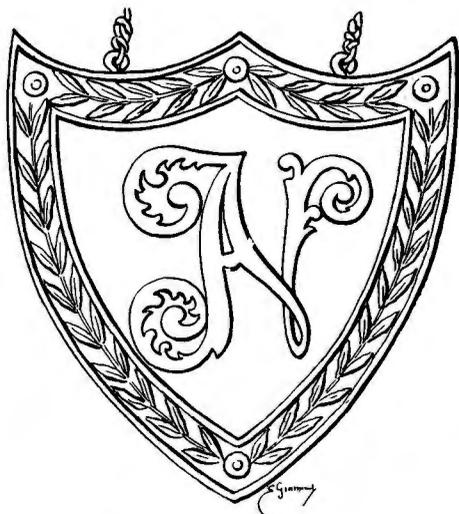
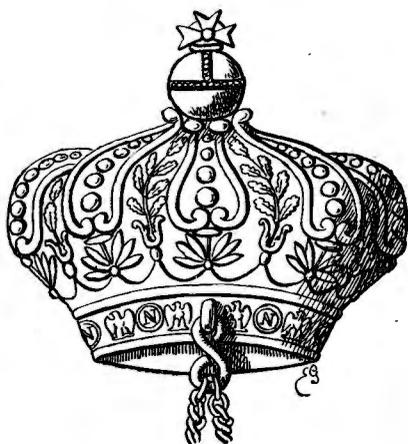
PLAQUE DE SHAKO; cuivre, 1<sup>er</sup> empire  
Musée de Waterloo

Un sergent et quelques hommes qui formaient un de nos postes avancés furent trouvés un matin gisant et criblés de coups. La disparition mystérieuse d'un certain nombre de nos camarades qui, chaque jour, manquaient à l'appel, répandit l'alarme dans la division et nous mit en alerte continue. C'est en de telles circonstances que je fis une rencontre singulière.

Nous devions quitter le château pour prendre nos quartiers dans un des faubourgs de Moscou. Avant d'abandonner, sans doute pour toujours cette belle habitation, je voulus visiter une dernière fois le parc. Il était fort étendu,

et après trois quarts d'heure de marche, je me trouvai dans une solitude complète.

A mes pieds coulait un large ruisseau, une sorte de rivière artificielle de l'autre côté de laquelle j'aperçus un chalet construit à l'imitation des fantaisies rustiques de la Cour de France, dans les jardins de Trianon. Une planche, jetée d'un bord à l'autre, donnait accès à ce pavillon dont la porte fermée piqua ma curiosité. Je passai la rivière, j'ouvris la porte, et... je vis une douzaine de grenadiers de la garde impériale russe, armés de leurs fusils et en grande tenue.



ORNEMENTS DE BANDEROLLE  
de giberne d'officier de lanciers rouges  
de la garde, argent, 1<sup>er</sup> Empire

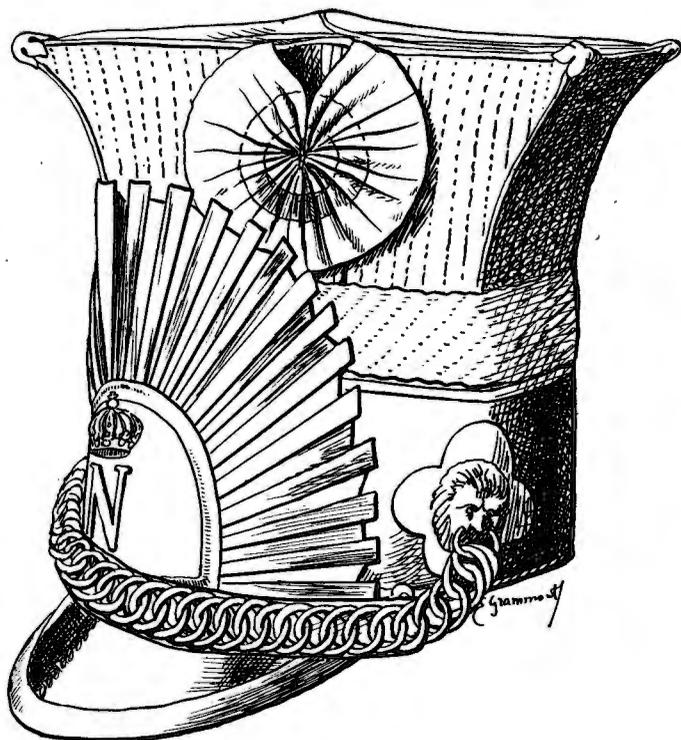
Je dus faire une drôle de tête, car je me crus perdu ; mais je crois que les Russes furent encore plus effrayés que moi. Le mot « Franzous ! » sortit de toutes les bouches ; un silence de mort s'ensuivit. Enfin, au bout d'un long moment passé à nous regarder d'un air stupide, les grenadiers s'écartèrent et me montrèrent un officier général étendu sur des manteaux, la tête entourée de linges sanglants. Je compris qu'après un des derniers engagements ils avaient transporté le blessé jusque-là, et qu'ensuite ils s'y étaient trouvés bloqués par les nôtres.

Ces pauvres gens m'auraient fait pitié s'ils ne m'avaient pas fait peur. Rien ne leur était plus facile que de me tuer pour s'assurer de ma discrétion. Ils n'y pensèrent pourtant pas, mais ils se mirent tous à fouiller leurs poches et me présentèrent une cinquantaine de roubles argent. Comme il n'y avait pas moyen de s'entendre, je craignis, si je refusais, qu'ils ne prissent mon désintéressement pour l'intention de révéler leur présence ; j'acceptai donc l'argent et m'empressai de sortir en fermant la porte. Je repassai le pont non sans tourner plusieurs fois la tête, et quand j'eus atteint l'autre bord, je retirai la planche pour

enlever à mes Russes toute velléité de me poursuivre, au cas où ils eussent changé d'avis à mon sujet. Puis je regagnai le quartier d'autant plus vite que la nuit approchait et que nous étions payés pour ne pas vagabonder à la belle étoile.

Tant que nous demeurâmes au château, je gardai le secret ; mais quelques jours après, quand nous en fûmes éloignés, je contai mon aventure, et l'argent fut partagé avec les camarades de la compagnie.

Je ne saurais décrire le spectacle grandiose et horrible à la fois que présentait Moscou en flammes. L'incendie qui avait déjà duré plusieurs jours continuait de plus belle et éclatait successivement dans tous les quartiers. Les incendiaires, munis de fusées armées à leur extrémité d'une pointe acérée, fichaient ces engins dans le mur des maisons construites en bois



SCHAPSKA

de lancier rouge de la garde, 1<sup>er</sup> Empire

Écarlate, galon et soutaches jaunes, ornements en *cuir*  
sauf l'écusson central de la plaque, qui est en *argent*.

Collection Rouffet.

pour la plupart; ils y mettaient le feu et s'enfuyaient, mais pas toujours assez vite pour échapper à nos patrouilles. Aussitôt pris, ils étaient pendus, et chacun des arbres d'un boulevard voisin de notre cantonnement portait au moins un fruit de ce genre.

Le pillage était toléré et devenu légitime, puisque les objets qu'on enlevait allaient être consumés par les flammes. Mais jusqu'alors les corps cantonnés dans la ville avaient seuls joui de cette aubaine. Enfin, nos colonels, sachant combien les approvisionnements de notre corps d'armée étaient insuffi-

sants, jugèrent convenable de ne pas nous priver de la part de butin qui pourrait assurer notre subsistance, et nous donnèrent, en conséquence, l'autorisation tacite d'entrer dans Moscou. Ce n'était pas chose aisée. Outre que les flammes et les décombres provenant des maisons écroulées en rendaient l'approche dangereuse, le premier corps et la garde impériale n'admettaient pas volontiers les autres au partage; il fallait lutter corps à corps pour pénétrer à l'intérieur de la ville. J'évitai toutefois les postes en traversant la rivière sur des trains de bois au risque de me noyer vingt fois. Dans la première rue où j'entrai régnait un tumulte extraordinaire; les soldats se hêlaient les uns les autres et se dirigeaient en grand nombre du même côté.

— A la Monnaie! à la Monnaie! criaient-ils; on y trouve des lingots d'argent!

Effectivement, je vis venir en sens inverse du courant général des soldats de la garde portant des morceaux d'un métal qui paraissait être de l'argent. Cela m'encouragea à suivre la foule. « Allons à la Monnaie, me

dis-je à part moi, je ne trouverai pas deux fois en ma vie pareille occasion de m'enrichir. »

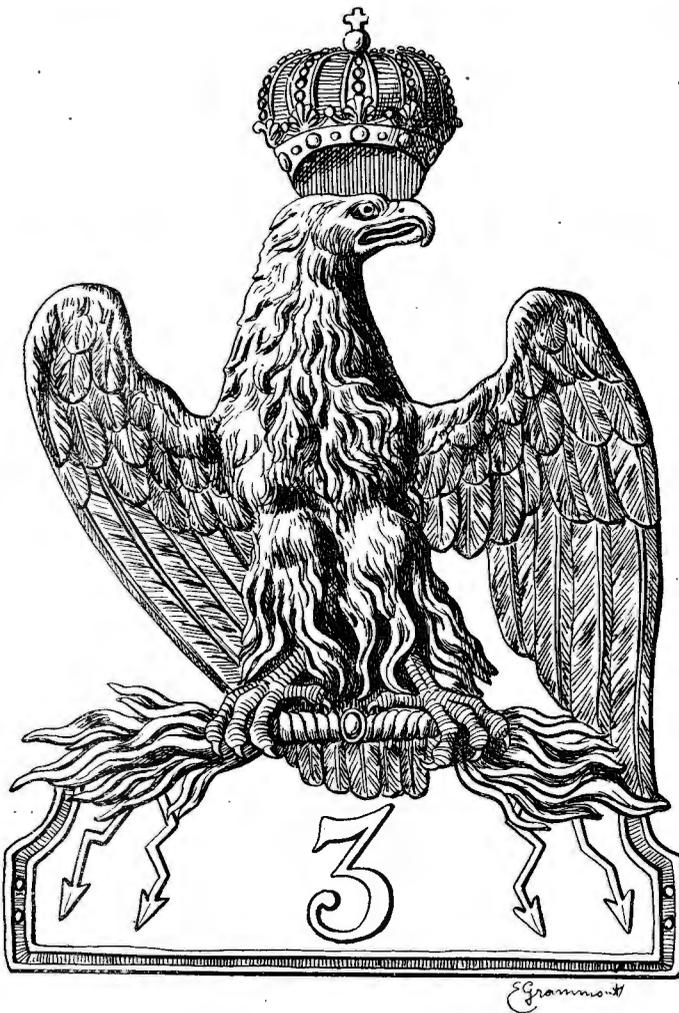
Au moment où je débouchais sur un quai, trois artilleurs sortirent d'un des nombreux magasins de spiritueux abandonnés par leurs propriétaires, et où le vin et l'eau-de-vie coulaient en ruisseaux. Ils étaient complètement ivres et jetaient à pleines mains, dans leur enthousiasme bachique, des pièces d'or et d'argent pillées sans doute à quelque riche comptoir. Mais la foule dédaignait cette misère, dominée qu'elle était par la séduction des lingots. Quant à moi je considérai qu'«un bontiens» valant mieux que «deux tu l'auras» et que, la Monnaie pouvant se trouver entièrement dévalisée quand j'y arriverais, je serais bien sot de bouder à cette manne qui me

tombait du ciel; et je n'eus qu'à emboîter le pas aux trois ivrognes pour remplir mes poches à loisir.

Bien m'en prit, car la somme que je recueillis ainsi contribua plus tard à me sauver la vie; et quant aux prétendus lingots d'argent, ce n'était qu'une composition de métaux sans valeur, de la nature de ceux qu'on emploie pour couvrir les coupes des églises grecques.

En parcourant la ville je rencontrai plusieurs hommes de mon régiment, et je me joignis à eux. Nous nous mîmes à visiter les appartements déserts que les flammes étaient sur le point d'envahir.

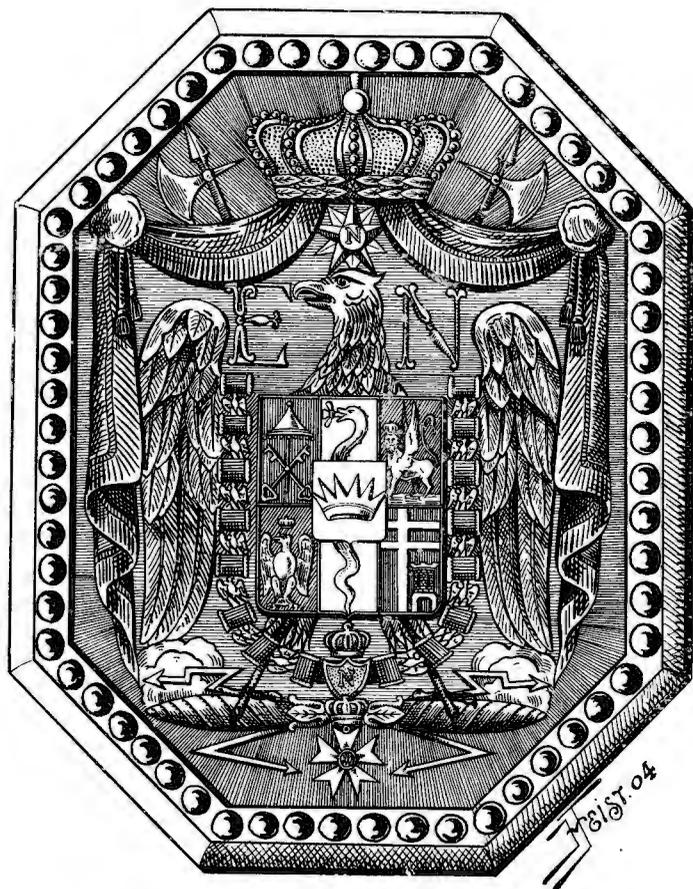
(A suivre).



PLAQUE DE SHAKO  
Jeune garde, dorée, 1<sup>er</sup> Empire

Collection Perdriel.

## Au sujet de deux Plaques de Giberne



PLAQUE DE GIBERNE  
de chasseur à cheval de la garde royale Italienne,  
cuivre argenté, 1<sup>er</sup> Empire

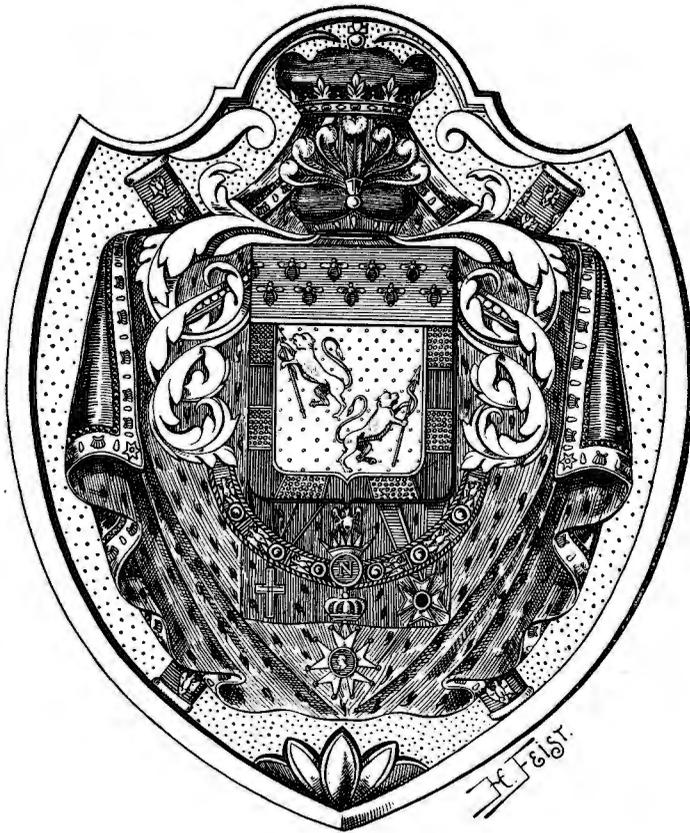
La plaque d'Eugène Beauharnais paraît devoir être attribuée aux chasseurs à cheval de la garde royale italienne dont l'uniforme rappelait celui de la garde impériale, l'or remplacé par l'argent. Autour et au-dessus de la tête de l'aigle il y a lieu de remarquer les lettres EN et l'étoile timbré d'un N que l'on retrouve au-dessous de la couronne de fer dans la plaque des grenadiers de la garde royale. La couronne de fer apparaît ici dans le tourteau qui charge le centre de l'écu.

Plus intéressante que celle-ci qui est, en somme, d'un modèle réglementaire, est celle aux armoiries du duc d'Auerstaedt, qui ne peut être attribuée qu'à ses aides de camp ou à ses guides. Elle est le témoin d'une indépendance que Napoléon tolérait quelque peu impatiemment chez ses capitaines.

Il m'a semblé intéressant de présenter aux lecteurs de *La Giberne* deux plaques de coffret de giberne, en cuivre estampé et argenté, qui sont un peu en dehors du courant de la cuivrie militaire.

Je ne les décrirai pas au point de vue héraldique. Rien ne serait plus simple, à cet endroit, que de consulter l'armorial impérial de Révérend, aux noms de Beauharnais et de Davout.

Il me semble cependant intéressant de signaler autour des deux armoiries le grand-collier de la Légion d'honneur qui apparaît comme l'attribut des grandes-aigles et non du Souverain exclusivement.



PLAQUE DE GIBERNE  
d'aide de camp ou de guide du duc d'Auerstaëdt  
en cuivre argenté, 1<sup>er</sup> Empire

Collection Bottet

Elle se trouve datée par les décorations qui accompagnent l'écu. Outre la Légion d'honneur et la couronne de fer, deux autres ont été ajoutées sur la matrice primitive : cela se reconnaît à un trait formant sur-épaisseur. Ce sont celles du Christ du Brésil, dérivation de celui du Portugal et de Saint-Henri de Saxe, que Davout reçut en 1806 et 1808.

On ne retrouve pas l'ordre de Saint-Etienne de Hongrie qu'il reçut en 1810.

La plaque date de 1808 à 1809. C'est de ces époques que datent aussi le titre du duc d'Auerstaëdt et celui de prince d'Eckmühl.

LA GRENADIÈRE

## LE DAMAS

La question que je vais effleurer, est de nature un peu scientifique : pourtant les collectionneurs d'armes blanches sont assez nombreux parmi les lecteurs de *La Giberne* pour qu'il y ait intérêt à ces détails sur la fabrication et sur la composition chimique des belles lames au grain fusé que les fourbisseurs d'il y a un peu plus d'un siècle rivaient aux plus belles montures.

Le plus souvent, nous rencontrons sabres et épées du Consulat et de l'Empire munies de lames de fabrication européenne : française de Paris ou du Klingenthal, allemandes de Solingen, italienne parfois. Que celles-ci soient droites ou courbes, leur tiers supérieur est passé au violet et orné de gravures en creux, matées d'un fil d'or. Les lames de damas sont plus rares.

Qu'est-ce au juste que le damas ? c'est un mélange et non un alliage d'acier très dur, c'est-à-dire fortement carburé, réuni par la cimentation à un fer très doux, puis

corroyé par torsion et par martelage et passant alors par des opérations assez semblables, si j'ose m'exprimer ainsi, à celles que subit la pâte de guimauve, de telle sorte qu'après polissage sous l'action des acides nitriques ou oxaliques, qui attaquent plus ou moins violemment les éléments fer et acier, les lames de damas donnent l'aspect d'une série d'entrelais assez semblable au frisé d'une chevelure.

Divisons d'abord le damas en trois catégories bien distinctes :

1° Les damas européens. Les lames qui en sont formées sont presque toujours à double courbure et à soie très large ;

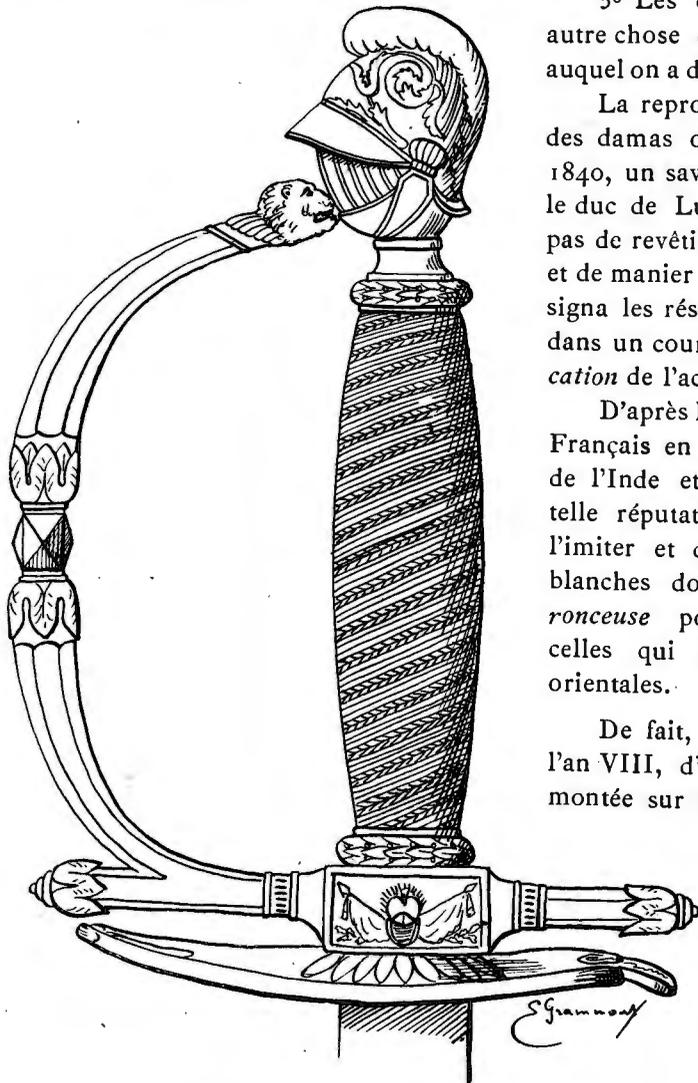
2° Les damas européens à ornements orientaux ou européens, parmi lesquels les plus remarquables sont ceux de Klingenthal ;

3° Les damas faux qui ne sont autre chose que de l'acier ordinaire auquel on a donné un aspect damassé.

La reproduction de la contexture des damas orientaux passionna vers 1840, un savant membre de l'Institut, le duc de Luynes, qui ne dédaignait pas de revêtir le tablier de forgeron et de manier le marteau, et qui consigna les résultats de ses recherches dans un court *Mémoire sur la fabrication* de l'acier fondu et damassé.

D'après lui, après l'expédition des Français en Egypte, l'acier damassé de l'Inde et de la Perse acquit une telle réputation qu'on s'efforça de l'imiter et de fabriquer des armes blanches dont la qualité et la *veine ronçeuse* pouvaient rivaliser avec celles qui caractérisent les lames orientales.

De fait, on ne voit guère avant l'an VIII, d'arme blanche française montée sur des lames de damas et c'est de cette époque que date, soit à Paris, soit au Klingenthal ou à Solingen, la fabrication d'imitation de lames à la mode d'Orient, reconnaissables, malgré leur ornementation, à leur forme qui est généralement celle



ÉPÉE d'officier d'état major, 1<sup>er</sup> Empire



CASQUE d'essai de trompette des cavaliers de la garde, 2<sup>e</sup> Empire  
 Bombe, visière, couvre-nuque, clous, cimier, chaînettes de jugulaires,  
 cercles de visière et de couvre-nuque en *cuivre jaune*.  
 Rosaces de jugulaires et plaque du devant, estampée, en métal blanc;  
 aigle, sur le devant de la plaque, en *cuivre jaune*. — Chenille blanche.

du sabre demi-courbe, rarement du sabre de bataille ou de lames en damas nerveux ornementées à l'européenne.

Les produits de ces fabrications sont, en outre, facilement reconnaissables à la tonalité grise de l'ensemble. La veine ronçeuse est fine et très bien formée, dans les produits du Klingenthal par exemple, plus souvent brisée; mais en aucun cas elle n'offre l'apparence heurtée des deux éléments qui entrent dans le damas oriental et qui tirent l'un au blanc d'argent et l'autre au brun presque noir.

Elles n'en ont pas non plus les qualités, une grande dureté allée à la flexibilité relativement fort grande.

(A suivre)

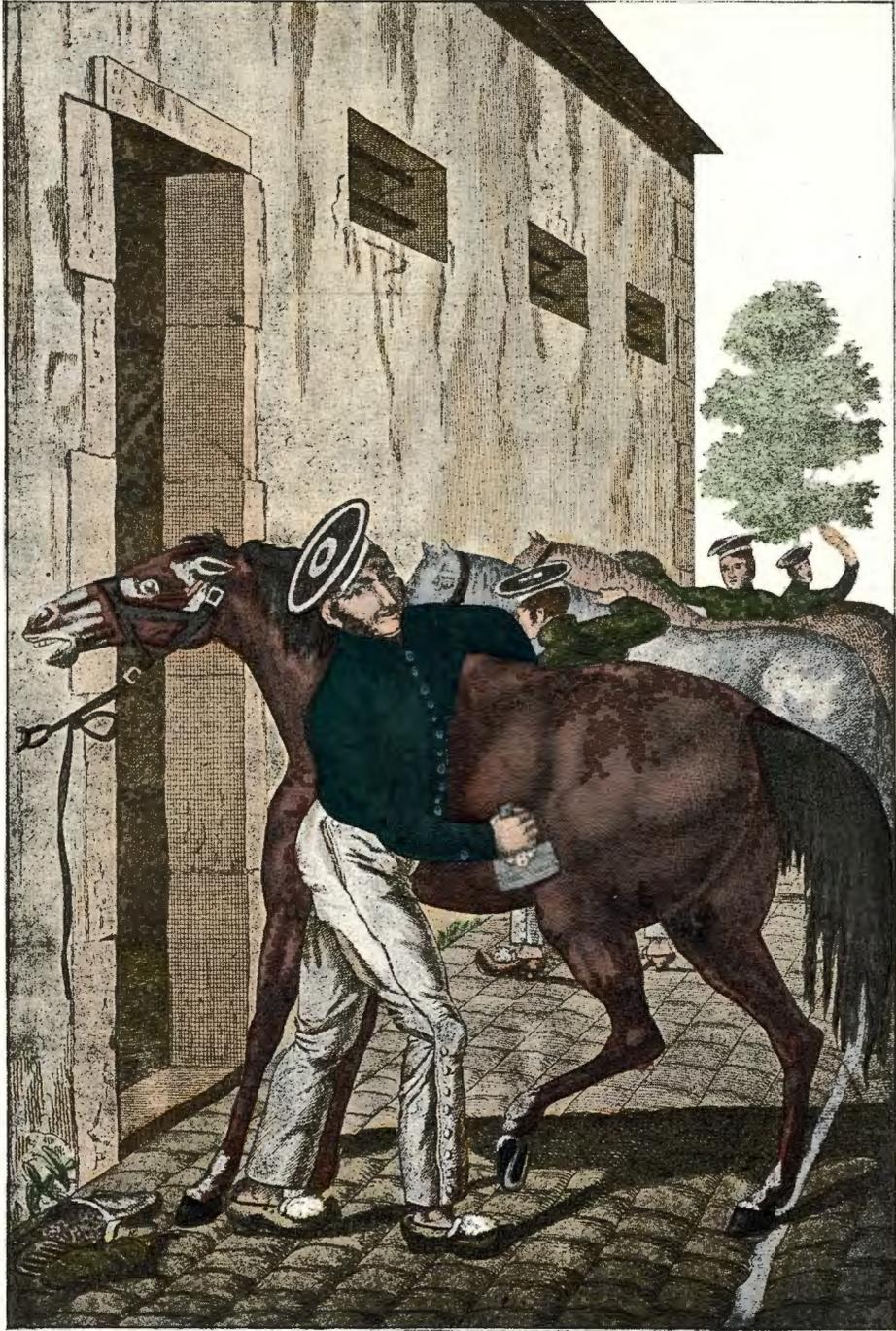
LA GRENADIÈRE.

## L'ARME DES CUIRASSIERS

de 1815 à 1872

Le Carnet de la Sabretache vient de publier, sous le titre « *Le Centenaire des Cuirassiers* », une notice dans laquelle un de ses membres a fait revivre avec une érudition remarquable, la physionomie de cette arme, depuis sa création, de 1801 à 1803 jusqu'en 1815. Désireux de nous associer à cette manifestation de sympathie pour un corps aussi populaire, nous avons demandé à M. MARGERAND, auteur de cette notice, de donner, dans *La Giberne*, une suite à l'historique des *gros frères*, allant de 1815 à 1872.

Si de 1815 à 1870, les cuirassiers n'ont pas été invités aux grandes fêtes guerrières qui se sont données en Espagne, en Afrique, en Crimée, en Italie et ailleurs — leur armure les attachait au rivage — ils ont pris largement leur revanche pendant la funeste campagne de 1870 et ont su se faire aimer et admirer de tous, lorsqu'ils ont eu



*Planche en couleurs de Martinet.*

DRAGONS

*(En gilet et pantalon d'écurie (Pansement du matin), 1812)*



*Dessin colorié de H. Dupray.*

CHEVAU-LÉGER DE LA MAISON MILITAIRE DU ROI  
(*Grande tenue de service, 1814-1815*)



GIBERNE de mousquetaire gris, 1814

En cuir rouge; croix argentée à bordure, flammes et fleurs de lis dorées; les fleurs de lis des angles dorées.

La pattelette est bordée d'un galon d'argent entre deux rangs de pique en fil d'or.

chevaliers d'autrefois et de ces luttes prodigieuses qui durèrent cent ans et ils portent avec eux le reflet de tout un passé glorieux. Ce sera donc quand même intéressant de rechercher l'aspect des régiments de cuirassiers pendant cette période de 1815 à 1872 et nous allons essayer de le faire rapidement.

L'ordonnance du roi du 30 août 1815 concernant le licenciement et la nouvelle organisation de la cavalerie réduisit le nombre des régiments de cuirassiers de douze à six, désignés sous le nom de cuirassiers de la Reine, du Dauphin, d'Angoulême, de Berry, d'Orléans et de Condé.

Les tableaux imprimés signés par le duc de Feltre, ministre de la guerre, au mois de décembre 1815 donnaient aux régiments de cuirassiers la tenue suivante :

*Habit* bleu de roi. Brides d'épaulettes bleu de roi passepoilées de la couleur distinctive. Collet, parements et pattes de parements, retroussis de la couleur distinctive. Passepoils figurant les poches, doublure des basques de la couleur distinctive. Ornement des retroussis : une grenade bleu de roi. Les boutons blancs aux armes de France et de Savoie pour le 1<sup>er</sup>, avec un dauphin pour le 2<sup>e</sup> et les armes des princes titulaires pour les autres. Galons d'ancienneté écarlate, de brigadiers en fil blanc et de sous-officiers en argent. Epauletttes en laine rouge à franges.

*Veste d'écurie* bleu de roi. Parements et épauletttes bleu de roi. Collet de la couleur distinctive.

*Pantalon* en drap croisé blanc.

*Pantalon de cheval* en drap gris.

*Manteau* en drap blanc piqué de bleu.

*Porte-manteau* bleu de roi portant une grenade de la couleur distinctive.

l'occasion de montrer les « braves gens » qu'ils étaient. Mais même lorsqu'ils n'avaient pas l'aurole que donne la guerre, les cuirassiers ont toujours exercé un prestige spécial sur la foule par leur belle prestance, leur armure, leur masse imposante. Les casques et les cuirasses rappellent le souvenir des

Les couleurs distinctives sont les suivantes :

1 <sup>er</sup>	régiment de la Reine	écarlate
2 <sup>e</sup>	— du Dauphin	cramoisi
3 <sup>e</sup>	— d'Angoulême (1)	aurore
4 <sup>e</sup>	— de Berry	rose foncé
5 <sup>e</sup>	— d'Orléans	jonquille (2)
6 <sup>e</sup>	— de Condé	chamois

Dès 1817 le *pantalon* croisé blanc fut supprimé ainsi que la botte, et les cuirassiers n'eurent plus qu'un pantalon d'ordonnance gris argenté, basané en veau et portant sur les coutures extérieures un passepoil de la couleur distinctive.

En 1820, le régiment d'Angoulême (3<sup>e</sup>) obtint de substituer le parement bleu au parement aurore en conservant seulement la patte de cette couleur. Le 24 juillet 1821, une décision du Ministre étendit ce changement à tous les régiments.

(A suivre).

J. MARGERAND.

(1) Le 3<sup>e</sup> cuirassiers devint, en 1822, cuirassiers de Bordeaux, lorsque le duc d'Angoulême devint Dauphin.

(2) Le Régiment des cuirassiers d'Orléans devait tout d'abord avoir pour couleur distinctive le bleu céleste ainsi qu'en témoigne la lettre ci-après :

« Paris, le 2 novembre 1815.

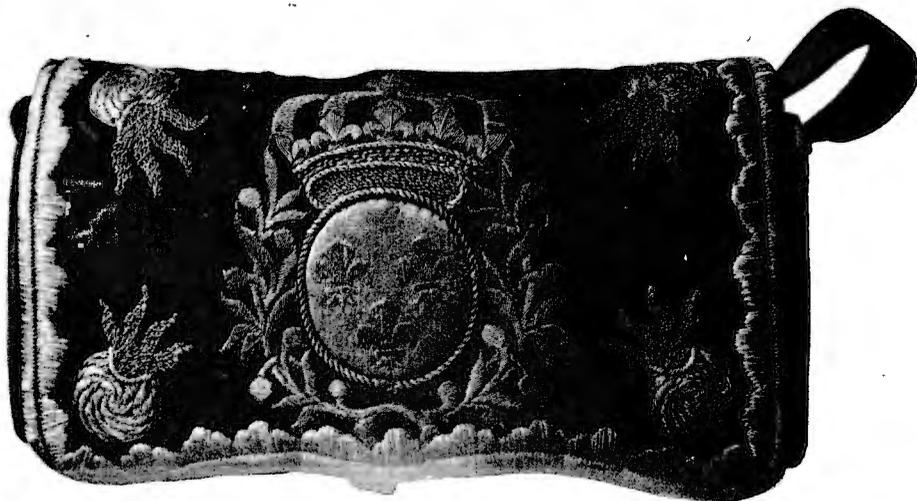
« A son Excellence le duc de Feltré, ministre secrétaire d'Etat de la Guerre,

« Monseigneur — Le Régiment de cuirassiers de Condé ayant, d'après votre décision, obtenu pour couleur distinctive le chamois en remplacement de la couleur jonquille, je prie Votre Excellence d'accorder cette dernière couleur au régiment de cuirassiers d'Orléans, dont le commandement m'est confié, en remplacement du bleu céleste qui n'a pas autant de brillant sur le bleu de Roy.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de mes hommages très respectueux.

« Le colonel du régiment de cuirassiers d'Orléans,

« BARON DESCHAMPS. »



GIBERNE d'officier des gardes du corps (Restauration)

Coffret en maroquin rouge piqué blanc; pattelette recouverte de velours rubis avec grenades et bordure brodées en or fin; les armes de France sont brodées en or sur fond bleu.

Appartient à M. G. Courtois.

# LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

## DÉPARTEMENTS (*Suite*)

### FRESNAY-LE-VICOMTE

*Province du Maine*

Un état-major composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un aide-major et trois porte-drapeaux; et quatre compagnies commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants et un sous-lieutenant.

La 1<sup>re</sup> compagnie avait la houppe blanche; la 2<sup>e</sup> rouge; la 3<sup>e</sup> bleue et la 4<sup>e</sup> violette.

Le drapeau de cette troupe était divisé en quatre carrés: celui d'en haut, touchant la hampe, était de taffetas blanc; celui du dessous était rouge; le troisième à côté du blanc était bleu et celui du dessous violet. Sur ce drapeau il y avait la légende: *Vive le Roi, la loi et la nation.*

### FRONTIGNAN en Languedoc

Un colonel honoraire, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine de l'*union*, un capitaine *châtelain*, deux capitaines de la compagnie *nationale*, deux capitaines de la *royale*, deux lieutenants et deux sous-lieutenants de l'*union*, deux lieutenants et deux sous-lieutenants de la *nationale*, deux lieutenants et deux sous-lieutenants de la *royale* deux porte-drapeau et un adjudant-major.

Uniforme: habit écarlate, collet, revers et parements bleu céleste, épaulette en argent, doublure, passepoil et boutons blancs; veste et culotte blanches.

Drapeau bleu et blanc avec les armes de la ville au centre (deux gueules à la tour donjonnée et trois donjons d'argent).



PLAQUE DE SHAKO  
de grenadier de la garde nationale, métal blanc, 1814

FRONTON

A l'état-major : un commandant, un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un quartier-maître, un porte-drapeau, un chirurgien-major et un aumônier. Sept capitaines, sept lieutenants, sept sous-lieutenants.

Uniforme : habit gros vert, doublure de même couleur, parements, revers et collet cramois, passepoil blanc, boutons blancs.

FUMEL, en Agenais

L'état-major était composé d'un général, deux colonels, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un porte-drapeau et un adjudant. Deux compagnies commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants.

Uniforme : habit bleu de roi, revers de même couleur, parements, collet et doublure écarlates, boutons blancs unis, épaulettes en argent.

Drapeaux : le premier était blanc et portait la devise : *Honor et gloria nationi, regi et legi vincere vel mori*. L'autre portait la légende : *Agnus manducat lupum finis coronat opus*.

GAP

État-major composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un quartier-maître, un porte-drapeau, un adjudant et un aumônier. Il y avait une compagnie de grenadiers, des compagnies de fusiliers et une de chasseurs; cette dernière était commandée par un capitaine en premier... Officiers : dix capitaines dont un en second, dix lieutenants dont un en second, et neuf sous-lieutenants dont

un en second. Les compagnies portaient le nom de leur capitaine.

Uniforme : habit bleu de roi, revers, parements, collet montant et doublure écarlates, le tout bordé d'un cordonnet blanc; six petits boutons blancs à chaque revers, trois petits boutons blancs à l'ouverture de la manche, trois gros boutons blancs au-dessous du revers droit, poches fermées en dehors, garnies chacune de trois gros boutons, quatre aux plis : les boutons étaient estampés d'une grenade et portaient la devise suivante : *dulce pro patria mori*; épaulettes écarlates; les pans de l'habit des grenadiers étaient garnis d'une grenade chacun, et ceux des basses compagnies d'un dauphin et d'une fleur de lis; veste et culotte blanches; guêtres noires; chapeau garni d'une cocarde de basin blanc à cœur rouge, surmonté d'une houpe rouge et bleue, et un bouton blanc semblable à ceux des revers.



PLAQUE DE SHAKO  
garde nationale, métal blanc, Restauration

(A suivre).

# LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

## UNIFORME

DU RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED ET DE L'ESCADRON  
DE GENDARMERIE A CHEVAL DE LA GARDE



MUSICIEN

du régiment d'artillerie monté de la garde  
*Tenue des dimanches*  
(2<sup>e</sup> Empire)

## HABILLEMENT (Suite)

### DISTINCTIONS

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS  
DES OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, BRIGADIERS  
ET GENDARMES

#### Épaulettes d'Officiers

90. Le corps de l'épaulette, à écusson en galon argent, est tissé à point de Hongrie, sans broderies, frisures ni ornements. Les franges sont à petites torsades d'argent brunies pour les officiers inférieurs, et à grosses torsades mates pour les officiers supérieurs.

91. Au contour d'écusson, deux *tournantes*; l'une extérieure de 12<sup>mm</sup> de diamètre en *bourdon mat* (de 1<sup>mm</sup> environ), et *filé brillant* (1/2<sup>mm</sup>), roulés alternativement sur âme en coton; l'autre tournante intérieure (diamètre 4<sup>mm</sup>) en petite *milanaise tordue mate*, mélangée d'une autre simple brillante.

92. Les dimensions et la forme de ces épaulettes sont les mêmes que celles des officiers de l'armée, savoir :

Longueur du corps, du sommet à la naissance de l'écusson	145 millim.		
— de l'écusson, non compris les tournantes . . . . .	045		
Largeur. . . . .	{ de l'écusson . . . . . 095 courante du corps . . . . . 065 du corps au sommet . . . . . 040 de chaque pan coupé . . . . . 020		
		Longueur apparente des franges à petites torsades . . . . .	100

93. Un petit bouton d'uniforme est fixé en haut du corps d'épaulette, et une forte agrafe est placée en dessous à la partie correspondante; elle s'engage dans un petit gousset cousu sur le vêtement.

94. Les *brides* sont en galon d'argent en point de Hongrie, d'une largeur de 13<sup>mm</sup>.

95. La *doublure* des épaulettes et des brides est en drap du fond de l'habit.

96. L'épaulette et la contre-épaulette sont placées près du collet à 10<sup>mm</sup> de la couture, droit sur le milieu de l'épaule sans pencher en avant ni en arrière, les brides touchant exactement de leurs deux extrémités le contour d'écusson, et ajustées de manière à ne pas laisser glisser ni ballotter l'épaulette. L'écusson de cette dernière doit être parfaitement horizontal.

97. Le *sous-lieutenant* porte une épaulette d'argent à petites torsades sur l'épaule droite et une contre-épaulette à gauche.

98. Le *lieutenant*, une épaulette à gauche et une contre-épaulette à droite.

99. Le *capitaine*, deux épaulettes.

100. Le *chef d'escadron*, une épaulette à grosses torsades à gauche et une contre-épaulette à droite.

101. Le *lieutenant-colonel*, deux épaulettes à grosses torsades, franges et tournantes en argent, corps et écusson, ainsi que les brides, en or.

102. Le *colonel*, deux épaulettes à grosses torsades, entièrement en argent.

ÉPAULETTE D'ADJUDANT SOUS-OFFICIER

103. L'épaulette d'adjudant sous-officier se place sur l'épaule droite, la contre-épaulette sur l'épaule gauche. Elles ont les mêmes dimensions et les mêmes formes que celles des sous-lieutenants.

104. Le corps de l'épaulette et celui de la contre-épaulette sont traversés dans toute leur longueur, y compris l'écusson, d'un liseré en soie ponceau de 10<sup>mm</sup> de largeur. La frange de l'épaulette est de l'espèce dite à *graine* et non à *torsades*.

105. . . . .

TRÈFLES DES SOUS-OFFICIERS, BRIGADIERS ET GENDARMES A PIED

106. Les trèfles ont 135<sup>mm</sup> de longueur, à partir du nœud jusqu'à l'extrémité de la patte (mesurée au milieu); ils sont doublés en drap bleu teint en laine, de même qualité que celui de l'habit. Une boutonnière est pratiquée à 20<sup>mm</sup> de la pointe du trèfle pour le fixer au bouton de l'épaule. Un lacet double avec ferret est en outre placé au milieu des nœuds et au-dessous; il est destiné à passer dans les deux œillets qui sont à la partie supérieure dans la manche de l'habit.

107. Les trèfles des sous-officiers et brigadiers sont montés sur carton et garnis d'une toile imperméable qui règne sur toute la longueur du tissu. Ceux des gendarmes sont montés sur cuir de vache, rembourrés et garnis comme les précédents.

108. Dimensions du trèfle :

Longueur totale . . . . .	200 millim.
Longueur de la patte à partir du nœud jusqu'à l'extrémité . . . . .	135
Longueur du nœud. . . . .	065
Largeur de la patte . . . . .	055
Largeur du nœud . . . . .	120
Hauteur de chaque partie du nœud . . . . .	022

**109. Maréchaux des logis.** Les trèfles des maréchaux des logis sont alternativement formés de 10<sup>mm</sup> de filé d'argent, et de 10<sup>mm</sup> de laine bleu de roi. La partie d'argent du milieu de la patte a 15<sup>mm</sup> de largeur.

**110. Brigadiers.** Les trèfles des brigadiers portent 10<sup>mm</sup> de laine et 10<sup>mm</sup> de filé d'argent. La partie du milieu de la patte, large de 15<sup>mm</sup>, est en laine.

**111. Gendarmes.** Les trèfles des gendarmes sont en fil blanc.

**112. Trompettes.** Les trèfles des trompettes sont composés alternativement de 50<sup>mm</sup> en filé d'argent et de 50<sup>mm</sup> en laine écarlate. Pour le service journalier, les trompettes feront usage de trèfles de gendarmes.

ÉPAULETTES DES GENDARMES A CHEVAL

*Épaulettes* doublées en drap bleu teint, en laine, de même qualité que celui de l'habit; une boutonnière est pratiquée à 20<sup>mm</sup> de la pointe pour fixer l'épaulette au bouton de l'épaule.

Les épaulettes sont montées sur carton et garnies d'une toile imperméable qui règne sous toute la longueur du tissu.

*Dimensions de l'épaulette*

Longueur du corps, du sommet à la naissance de l'écusson.	145 <sup>mm</sup>		
— de l'écusson, non compris les tournantes. . . . .	045		
Largeur . . . . .	} de l'écusson . . . . . 095		
		} courante du corps. . . . . 065	
			} du corps au sommet . . . . . 040
Longueur apparente des franges. . . . .	100		

Au contour d'écusson des épaulettes de maréchal des logis et de brigadier règnent trois tournantes en filé d'argent; celle du milieu, dite *grosse tournante*, du diamètre de 10<sup>mm</sup>, est faite en gros et petit bourdon; les petites tournantes sont en guipure.

Pour les maréchaux des logis, le corps de l'épaulette est formé alternativement de 15<sup>mm</sup> de filé d'argent et 10<sup>mm</sup> de soie bleu de roi; la partie d'argent du milieu du corps a 15<sup>mm</sup> de largeur.

Les franges à gros grains, en laine bleu raclée, sont recouvertes de deux rangs de franges en argent à graine.



LANCIERS DE LA GARDE  
*Tenue de service (2<sup>e</sup> Empire)*

Pour les brigadiers, le corps de l'épaulette porte de chaque côté 15<sup>mm</sup> en filé d'argent; la partie du milieu de la patte, large de 35<sup>mm</sup>, est en laine bleu de roi.

Les franges à gros grains en laine bleu raclée, sont recouvertes d'un rang de franges en argent à graines.

Les épaulettes de gendarmes sont en fil blanc tissé à point de Hongrie; les tournantes ont la même forme et les mêmes dimensions que pour les sous-officiers; les franges sont en fil retord.

Pour les trompettes, le corps de l'épaulette est en laine écarlate; le milieu est traversé par un tissu d'argent de 15<sup>mm</sup> de largeur. Les franges sont en laine écarlate et recouvertes d'un rang de petites torsades d'argent à graines.

#### AIGUILLETES

**113.** Les officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes à pied et à cheval portent l'aiguillette sur l'épaule droite. Elle se fixe sous l'épaulette ou la contre-épaulette pour les officiers, et sous le trèfle pour les maréchaux des logis, brigadiers et gendarmes.

**114.** Elle se compose de deux *nattes* à trois brins, terminées chacune par un nœud et par un ferret en argent.

**115.** A ces deux nattes sont joints deux *cordons redoublés* dont les deux bouts sont réunis sur l'épaule.

**116.** Le cordon qui forme l'aiguillette a 6<sup>mm</sup> de diamètre; sa longueur, avant d'être natté, est de 6<sup>m</sup>900<sup>mm</sup>.

**117.** Le nœud qui se trouve à la suite de la grande et de la petite natte est composé de quatre tours et présente une hauteur de 35<sup>mm</sup>. Il doit être fait à 40<sup>mm</sup> de la natte et à 100<sup>mm</sup> environ du coulant du ferret.

**118.** L'extrémité supérieure de l'aiguillette est coiffée d'un gousset en même drap que celui de l'habit.

**119.** Elle doit se placer sur l'habit de la manière suivante : le grand cordon passe entre l'agrafe du collet et le premier bouton. Il faut avoir soin de laisser environ un tiers de ce cordon pour former la partie supérieure et deux tiers pour la partie inférieure; on boutonne ensuite le premier bouton. La petite natte se place à cheval sur le deuxième bouton, le nœud en dehors et près des boutons, le cordon du ferret en dedans de l'habit; le ferret et la partie inférieure du cordon sortent entre le deuxième et le troisième bouton. — Cette petite natte doit se trouver sur la poitrine entre les deux parties du cordon double. — La grande natte se place de la même manière sur le troisième bouton, et après que ce dernier est boutonné, le ferret doit sortir entre les troisième et quatrième boutons. Le bras passe dans le petit cordon.

(à suivre).

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU

# LES CHASSEURS A CHEVAL

1800-1814

## I

En 1800, les Chasseurs à cheval formaient 23 régiments numérotés 1 à 25; les numéros 17 et 18 étant vacants depuis 1794.

Jusqu'en 1814, 8 nouveaux régiments furent organisés :

26<sup>e</sup> en mai 1802, avec un régiment formé le 26 août 1801 sous le numéro 17 d'un corps de hussards piémontais;

27<sup>e</sup>, le 29 mai 1808, avec les cheveu-légers belges du prince d'Arenberg;

28<sup>e</sup>, à la même date que le 27<sup>e</sup>, des dragons toscans formés par décret du 7 janvier de la même année;

29<sup>e</sup> organisé en Catalogne, à la fin de 1810, en vertu d'un décret du 22 août de la même année, avec le 3<sup>e</sup> régiment provisoire de chasseurs formé en 1808;

30<sup>e</sup> organisé à Hambourg sous le nom du 30<sup>e</sup> régiment de chasseurs-lanciers, en conformité d'un décret du 3 février 1811. Ce régiment fut formé avec les dragons de Hambourg, les chasseurs à cheval de la Légion hanovrienne supprimée et des conscrits de la 32<sup>e</sup> division militaire. Il était en voie d'organisation lorsqu'un décret du 18 juin 1811 le fit changer d'arme en le transformant en 9<sup>e</sup> régiment de cheveu-légers lanciers. Le numéro 30 resta vacant;

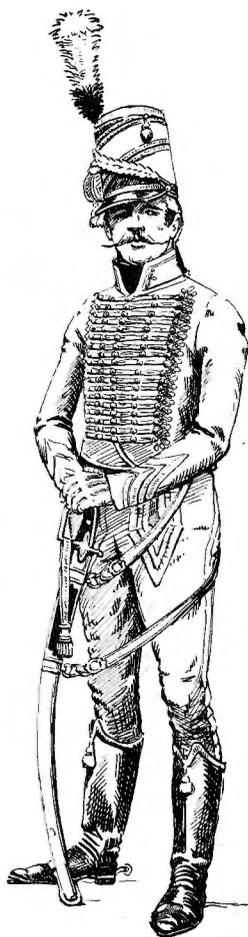
31<sup>e</sup> formé en Espagne, par décret du 7 septembre 1811, par la fusion des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> régiments provisoires de cavalerie légère employés dans la Péninsule et composés des 4<sup>es</sup> escadrons des 5<sup>e</sup> hussards, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> chasseurs.

Le décret du 7 septembre 1811 prescrivait la formation, au moyen de divers détachements à tirer des régiments de cavalerie légère et de conscrits, de deux régiments prenant les numéros 17 et 18 vacants; il y eut un commencement d'organisation, à Lille pour le 17<sup>e</sup>, à Metz pour le 18<sup>e</sup>, mais ce fut tout; ces nouveaux régiments ne furent pas constitués et les numéros 17 et 18 restèrent vacants.

La force d'un régiment de chasseurs à cheval était alors, en 1800, de 942 hommes, officiers compris, répartis en un état major de 6 officiers, 1 chirurgien-major, 1 artiste vétérinaire, 2 adjudants sous-officiers, 4 maîtres ouvriers, et 4 escadrons de chacun 2 compagnies; la compagnie composée de 4 officiers, 112 sous-officiers, brigadiers, chasseurs et trompettes.



OFFICIER  
du 1<sup>er</sup> régiment, 1800  
Dessin de P. Benigni



OFFICIER  
du 19<sup>e</sup> régiment, 1801

*Dessin de P. Benigni*

Cette organisation était celle du 9 frimaire an VII (29 novembre 1797), mais le chiffre qu'elle comportait, 942 hommes et 935 chevaux était, toujours loin d'être atteint, aussi lorsque la paix générale amena une réduction dans l'armée et que l'effectif des régiments de cavalerie légère fut fixé, par arrêté du 18 vendémiaire an X (9 octobre 1801), à 849 hommes (officiers compris) et 573 chevaux sur le pied de paix, 947 hommes (officiers compris) et 918 chevaux sur le pied de guerre, ne put-on mettre les régiments au complet du pied de paix.

L'organisation du 13<sup>e</sup> chasseurs par le général de division Inspecteur général d'Hautpoul, le 17 février 1902, donne un compte de la faiblesse des effectifs :

« A cette date, le régiment n'avait que 30 officiers au lieu de 40; il y avait 658 hommes de troupe, mais il fallait en déduire 104, savoir : à congédier par ancienneté 83, par défaut de taille 14, à licencier 2, à proposer pour la retraite 2, pour les Invalides 1, pour les vétérans 2; déduction faite de ces 104 hommes il ne restait plus que 554 sous-officiers et chasseurs, soit 254 manquants sur 808. La situation en chevaux était plus satisfaisante; il y avait 58 chevaux d'officiers au lieu de 55, mais comme il fallait en réformer 15 il en résultait un manquant de 12. Les chevaux de troupe étant au nombre de 523 au lieu de 516, soit un excédent de 7. »

L'arrêté du 1<sup>er</sup> vendémiaire an XI (22 septembre 1803) ne fit pas de grandes modifications à l'organisation des régiments. Le titre de colonel remplaça pour le chef de corps celui de chef de brigade; le major fut rétabli en remplacement du 3<sup>e</sup> chef d'escadrons (créé le 17 messidor an IX, 5 juillet 1801), il eut ses attributions : la discipline, la police du régiment et la surveillance [de tout ce qui concernait l'habillement et l'équipement, il prit rang avant les chefs d'escadrons.

Une compagnie d'élite fut par le même arrêté instituée dans tous les régiments; elle eut le numéro 1 et fut comprise dans le 1<sup>er</sup> escadron.

Il n'y avait pas de dépôt proprement dit, le 4<sup>e</sup> escadron en tenait lieu, les 3 premiers étant réputés escadrons de guerre.

La constitution des régiments varia peu pendant la durée de l'Empire; l'effectif régimentaire fut toujours réglementairement à peu près le même; le nombre des escadrons put être augmenté, mais ce n'était pas une augmentation de force, le chiffre des hommes présents dans les compagnies étant d'autant moins élevé que les escadrons étaient plus nombreux, il y avait surtout augmentation de cadre.

En 1805, lors de la rupture avec l'Autriche, l'effectif d'un régiment était le suivant :

ETAT-MAJOR	PAIX		GUERRE	
	HOMMES	CHEVAUX	HOMMES	CHEVAUX
Colonel. . . . .	1	3	1	4
Major . . . . .	1	3	1	4
Chefs d'escadrons . . . .	2	4	2	6
Adjudants-majors. . . . .	2	4	2	6
Quartier-maitre . . . . .	1	1	1	2
Chirurgien-major . . . . .	1	1	1	1
Aide-chirurgien . . . . .			1	1
Sous-aide chirurgien . . . .	1	1	2	2
Adjudants sous-officiers . .	2	2	2	2
Brigadier trompette . . . . .	1	1	1	1
Artiste vétérinaire . . . . .	1	1	1	1
Chef tailleur . . . . .	1		1	
— sellier . . . . .	1		1	
— bottier . . . . .	1		1	
— armurier-éperonnier . . . .	1		1	
	17	21	19	30

Quatre escadrons, l'escadron de 2 compagnies :

	PAIX		GUERRE	
	HOMMES	CHEVAUX	HOMMES	CHEVAUX
Capitaine . . . . .	1	2	1	3
Lieutenant . . . . .	1	1	1	2
Sous-lieutenants. . . . .	2	2	2	4
Maréchal des logis chef	1	1	1	1
Maréchaux des logis.	4	4	4	4
Fourrier . . . . .	1	1	1	1
Brigadiers. . . . .	8	8	8	8
Chasseurs montés. . . . .	48	48	86	86
— non montés	36		10	
Trompettes . . . . .	2	2	2	2
	104	69	116	111

Il pouvait y avoir 2 enfants de troupe par compagnie.

Ce sont les chiffres fixés par l'arrêté du 9 octobre 1801, mais ils étaient plus ou moins atteints.

La situation des 1<sup>er</sup> et 12<sup>e</sup> chasseurs au 16 thermidor an XIII (3 août 1805), au moment du départ de la Grande Armée pour l'Allemagne, donne une idée de la force réelle d'un régiment de cavalerie légère et de la proportion de vieux soldats.



CHASSEUR du 7<sup>e</sup> régiment, 1804  
Dessin de P. Benigni



OFFICIER  
du 14<sup>e</sup> régiment, 1805  
Dessin de P. Benigni

« *Le 1<sup>er</sup> Régiment a* : 3 escadrons de guerre comptant :  
» hommes présents 509, aux hôpitaux 16; au total : hommes  
» 525, chevaux 341; 1 escadron de dépôt comptant : hommes  
» présents 113, détachés 5, embarqués 16, aux hôpitaux 9;  
» au total : hommes 143, chevaux 92; ensemble, non  
» compris les officiers : hommes 668, chevaux 433.

« Sur les 525 hommes des escadrons de guerre, 215 ont  
» déjà fait campagne, 3 ont plus de 25 ans de service, 5 de  
» 20 à 25 ans, 6 de 15 à 20 ans, 104 de 10 à 15 ans.

« *Le 12<sup>e</sup> Régiment a* :  
» 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> escadrons, à l'armée 341 hommes 343 chevaux  
» 3<sup>e</sup> escadron, mis à pied, (\*) à  
l'armée. . . . . 162 —  
» 4<sup>e</sup> escadron, au dépôt . . . 233 — 108 —  
» Ensemble, non compris  
les officiers . . . . 736 hommes 451 chevaux

« Aux 2 premiers escadrons, 283 hommes ont déjà fait  
» la guerre, 7 ont plus de 25 ans de service, 5 de 20 à 25 ans,  
» 9 de 15 à 20 ans, 134 de 10 à 15 ans. »

Le 31 août 1806, l'effectif de la compagnie fut porté à  
128 hommes, ce qui mit l'effectif du régiment à 1,045 hom-  
mes, état-major compris.

Par décret du 9 mars 1809 une 9<sup>e</sup> compagnie, encadrant  
le dépôt, fut constituée; cette création permit de porter à 4  
le nombre des escadrons de guerre; cette 9<sup>e</sup> compagnie fut  
supprimée le 24 décembre de la même année.

La guerre d'Espagne modifia l'uniformité de l'organi-  
sation des régiments; en principe le nombre des escadrons  
ne varia pas jusqu'en 1811, mais dès le mois d'octobre 1807,  
des escadrons supplémentaires numérotés 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, des escadrons  
*bis*, des compagnies *bis*, furent formés dans un certain nombre  
de régiments.

Ces créations supplémentaires servirent à organiser des  
régiments provisoires dont il n'est pas facile de déterminer  
le nombre et la filiation.

Je ne citerai que les suivants :

1<sup>er</sup> Régiment provisoire de chasseurs, formé par décret du 16 octobre 1807 avec  
5 compagnies tirées des 4<sup>es</sup> escadrons des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> régiments.

2<sup>e</sup> Régiment provisoire de chasseurs, formé à la même date; 5 compagnies tirées  
des 4<sup>es</sup> escadrons des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> régiments servent à le former.

(\*) En 1803, un régiment de cavalerie légère « à pied » fut organisé au camp de Boulogne au  
moyen de 6 escadrons fournis par les 6 régiments de cavalerie légère de la division Bourcier (le  
3<sup>me</sup> escadron de chaque régiment).

Ce régiment à pied, dissous à la fin de 1805, comprenait un grand nombre de vieux soldats;  
voici son effectif au 16 Thermidor an XIII :

	hommes présents	ont fait la guerre
2 <sup>e</sup> chasseurs	194	62
21 <sup>e</sup> —	154	63
10 <sup>e</sup> hussards	151	50
12 <sup>e</sup> chasseurs	162	59
13 <sup>e</sup> —	155	61
9 <sup>e</sup> hussards	169	73

Le capitaine Aubry dit dans ses *Souvenirs du 12<sup>e</sup> Chasseurs* : « Nous reçûmes des souliers et des  
guêtres et avons formé un régiment à pied, sac au dos, pour aller tenir garnison à Calais. »

3<sup>e</sup> Régiment provisoire de chasseurs, formé le 13 janvier 1808 avec une compagnie de chacun des 3<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> régiments.

Régiment provisoire de chasseurs formé en mars 1809 sous le nom de 1<sup>er</sup> Régiment provisoire de chasseurs à cheval, avec 4 escadrons, dont deux du 26<sup>e</sup>, un du 10<sup>e</sup>, un du 22<sup>e</sup> chasseurs.

Il y eut aussi des régiments provisoires de cavalerie légère, composés partie de chasseurs, partie de hussards tirés par détachements des divers régiments.

A l'exception du 1<sup>er</sup> Régiment provisoire, formé en 1809 et qui fut employé à l'armée d'Allemagne, où il fit le service du quartier général, tous ces régiments provisoires furent employés en Espagne où au bout d'un certain temps ils servirent à former de nouveaux régiments (29<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup> chasseurs), ou furent incorporés dans d'autres. C'est ainsi qu'un régiment provisoire de chasseurs servant à l'armée de Portugal et composé de 2 escadrons du 7<sup>e</sup> et de 2 escadrons du 20<sup>e</sup> fut incorporé en 1811 dans le 13<sup>e</sup>, aussi à l'armée de Portugal, et servit à en former les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> escadrons.

A la fin de 1811, à l'exception du 13<sup>e</sup>, tous les régiments de chasseurs étaient composés uniformément de 4 escadrons; les extraits suivants du rapport d'inspection du général Castex (décembre 1811), nous renseignent sur la situation des régiments qui se préparaient à la guerre en perspective.

« *Le 23<sup>e</sup> Régiment, à Munster, a :*

» 720 hommes de troupe aux escadrons de guerre,  
 » dont 35 aux hôpitaux; comme ces 720 hommes n'ont  
 » que 575 chevaux dont 27 sont hors de service et 21  
 » à l'infirmerie, ils ne pourraient fournir que 527  
 » combattants.

» 120 hommes ont de 10 à 20 ans de service, 260  
 » de 5 à 10, 200 3 ans, 140 de 6 mois à un an.

» Il y a au dépôt 180 hommes qui pourraient re-  
 » joindre s'ils étaient montés.

» *Le 24<sup>e</sup> Régiment, à Munster, a :*

» 724 hommes de troupe aux escadrons de guerre,  
 » dont 57 aux hôpitaux, sans compter 14 galeux dans  
 » le rang.

» Il y a aux escadrons de guerre 606 chevaux,  
 » dont 45 hors de service. Non compris les officiers, le  
 » corps ne pourrait donc présenter que 560 combat-  
 » tants.

» 60 hommes montés sont détachés à Lyon pour  
 » le service des colonnes mobiles chargées de faire  
 » rentrer les réfractaires.

» 200 hommes à pied sont au dépôt et ne rejoin-  
 » gnent pas faute de chevaux.

» L'espèce de recrues est médiocre; cela tient à ce  
 » que l'on ne donne plus à l'arme d'hommes au-dessus  
 » de 5 pieds 1 pouce, soit 1<sup>m</sup>647. »

Le 12 janvier 1812 l'Empereur ordonne la formation d'un 5<sup>e</sup> escadron pour tous les régiments devant servir à la Grande Armée, leur effectif était porté à 1,100 hommes et 1,000 chevaux.

(En 1812, la taille des chevaux de chasseurs était de 4 pieds 6 pouces 1/2 à 4 pieds 8 pouces 1/2, soit 1<sup>m</sup>471 à 1<sup>m</sup>525. Le coût d'un cheval de cavalerie légère était de 380 francs, rendu au dépôt du régiment.)



COLONEL du 1<sup>er</sup> Régiment, 1807  
 Collection de P. Benigni.

Notre cavalerie était alors à son apogée numérique; la funeste guerre de Russie vint la détruire en grande partie, 66 escadrons de chasseurs y furent pour ainsi dire anéantis. (Les 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 16, 19, 20, 23, 24, 25, 28<sup>e</sup> régiments ont fait la campagne de 1812, tous à 4 escadrons, sauf le 28<sup>e</sup> qui n'avait que deux escadrons à la Grande Armée, 2 autres étant en Espagne.)

Par décret du 13 janvier 1813, la formation de deux escadrons numérotés 5 et 6 fut ordonnée pour les régiments de cavalerie légère servant en Espagne, un 9<sup>e</sup> escadron dut être formé au 13<sup>e</sup> chasseurs qui en comptait 8.

Ces nouveaux escadrons devaient être employés à la Grande Armée, mais comme bien d'autres leur formation ne se fit qu'incomplètement.

Une lettre de l'Empereur en date du 26 février 1813 porte la force des 28 régiments de chasseurs à 144 escadrons de 250 hommes, force sur le papier il est vrai, mais devant être atteinte dans un délai rapproché; sur ces 144 escadrons, 83 devaient être employés en Allemagne, or 6 mois après il n'y avait à la Grande Armée (situation au 15 août) que 64 escadrons de chasseurs et 3 autres en marche pour rejoindre. (Les 28 régiments de chasseurs étaient à cette date du 15 août 1813 tous représentés en Allemagne : les 19, 20, 23<sup>e</sup> régiments y avaient 4 escadrons ; les 1, 6, 7, 11, 12, 14, 24, 26, 27<sup>e</sup>, 3 escadrons, les 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 13, 16, 22, 25, 28<sup>e</sup>, 2 escadrons ; les 15, 21, 29, 31<sup>e</sup> 1 escadron.)

Il n'y eut plus de formations nouvelles jusqu'à la fin de l'Empire ; en 1814 il y eut des reconstitutions d'escadrons, de compagnies, qui servirent surtout en régiments provisoires de cavalerie légère.

Ces régiments provisoires de 1814, dont le nombre et la composition n'ont pas encore été déterminés, étaient encore plus hétérogènes que ceux formés de 1807 à 1811 ; composés presque entièrement de conscrits, ils étaient un assemblage d'escadrons, de compagnies, de pelotons, tirés de plusieurs régiments de chasseurs, de hussards et même de cheveu-légers.

La Restauration réduisit à 15 le nombre des régiments de chasseurs. Par ordonnance du 12 Mai 1814 :

Les 15 premiers furent conservés et gardèrent leur numéro; les 13 autres furent



TROMPETTE du 3<sup>e</sup> régiment, compagnie d'élite grande tenue, 1807

Dessin de P. Benigni

incorporés comme suit : le 16<sup>e</sup> aux 12<sup>e</sup> chasseurs, le 19<sup>e</sup> aux 2<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>, le 20<sup>e</sup> au 2<sup>e</sup> lanciers, le 21<sup>e</sup> aux 12<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> chasseurs, le 22<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> lanciers, le 23<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> chasseurs, le 24<sup>e</sup> aux 9<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>, le 25<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup>, le 26<sup>e</sup> aux 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, le 27<sup>e</sup> aux 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, le 28<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup>, le 29<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> chasseurs et au 1<sup>er</sup> lanciers, le 31<sup>e</sup> au 14<sup>e</sup> chasseurs.

II

L'état militaire de la République Française pour l'année VIII<sup>e</sup>, par plusieurs officiers, état officiel, décrit plus ou moins minutieusement la tenue des différents corps de l'armée.

D'après cet état, les Chasseurs à cheval ont : un *shako*, un *dolman* vert, un *surtout* de la même couleur, un *gilet* blanc, un *pantalon* vert, un *manteau* vert. Ils devaient avoir aussi un *bonnet de police*, un *gilet d'écurie*, un *pantalon de cheval*, un *pantalon d'écurie*, des *bottes* à la hongroise, des *souliers*.

Les couleurs distinctives qui existaient entre les régiments étaient les suivantes :



CHASSEUR du 5<sup>e</sup> régiment, tenue de campagne, 1807  
Dessin de P. Benigni

Pour les  
Régiments  
N<sup>os</sup>

<i>Ecarlate</i> . . .	1 à 3
<i>Jonquille</i> . . .	4 à 6
<i>Rose</i> . . . . .	7 à 9
<i>Cramoisi</i> . . .	10 à 12
<i>Orange</i> . . . .	13 à 15
<i>Bleu de ciel</i> . .	16 à 18
<i>Aurore</i> . . . .	19 à 21
<i>Capucine</i> . . .	22 à 24
<i>Garance</i> . . . .	25

Elles furent pour les régiments créés postérieurement :

Pour les  
Régiments  
N<sup>os</sup>

<i>Garance</i> . . . .	26 et 27
<i>Amarante</i> . . .	28 à 30
<i>Chamois</i> . . . .	31

Le premier régiment de chaque série avait le collet et le parement de la couleur distinctive ; le deuxième régiment le collet de la couleur du fond, soit verte, le parement de la couleur distinctive ; le troisième régiment le collet de la couleur distinctive, le parement de la couleur du fond. Quand la partie passepoilée était de la couleur du fond, le passepoil était de la couleur distinctive, et réciproquement.

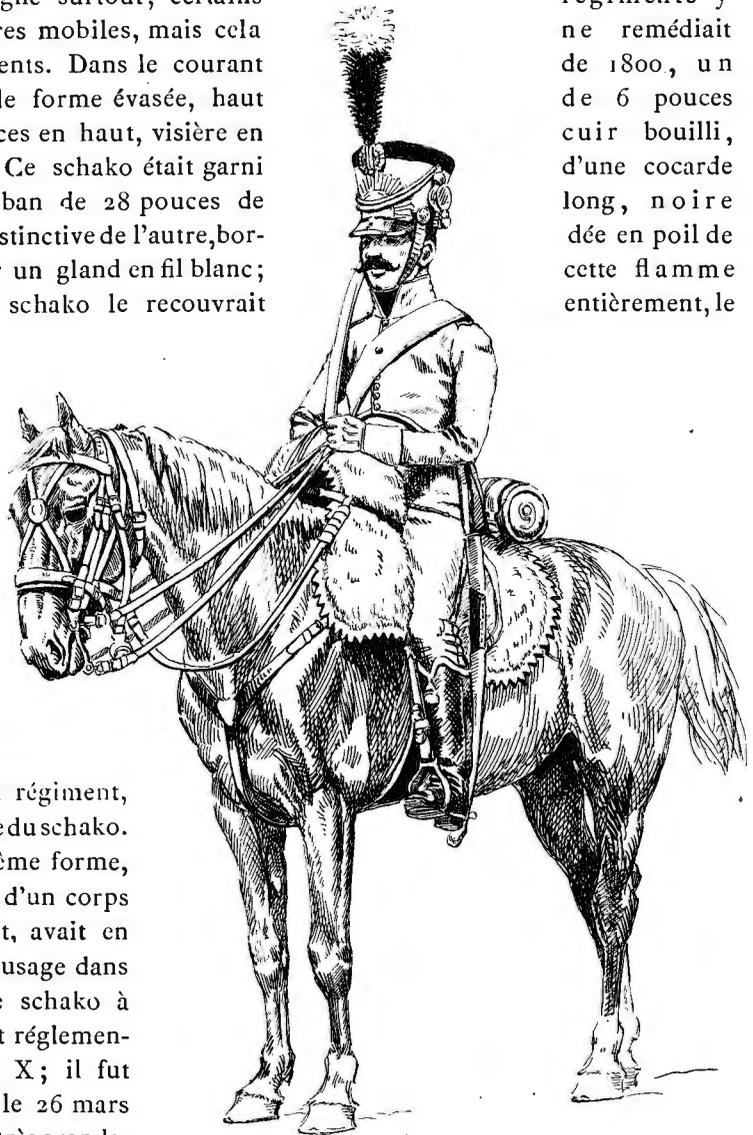
Pour l'application de ces couleurs distinctives, il y avait bien quelques accroc, ainsi le 24<sup>e</sup> régiment au lieu d'avoir le collet capucine et le parement vert avait en 1800 le collet jaune et le parement écarlate (le général Desaix avait déjà signalé ces particularités en 1797); d'après l'état de l'an VIII ci-dessus et une estampe allemande contemporaine, ce régiment avait un habit court à revers ressemblant fort à celui qui devait être mis en usage en 1812.

### SCHAKO

Le schako mirliton que les chasseurs avaient pris vers 1795, était sur le point de disparaître, l'absence de visière, de couvre-nuque, de jugulaires, le rendaient fort incommode, en campagne surtout; certains avaient adapté des visières mobiles, mais cela pas à tous les inconvénients. Dans le courant schako en feutre noir, de forme évasée, haut 8 lignes, large de 8 pouces en haut, visière en avait été mis en usage. Ce schako était garni et d'une flamme ou turban de 28 pouces de d'un côté, de la couleur distinctive de l'autre, borchèvre, se terminant par un gland en fil blanc; s'enroulant autour du schako le recouvrait côté noir était apparent en temps ordinaire et le côté de couleur en grande tenue.

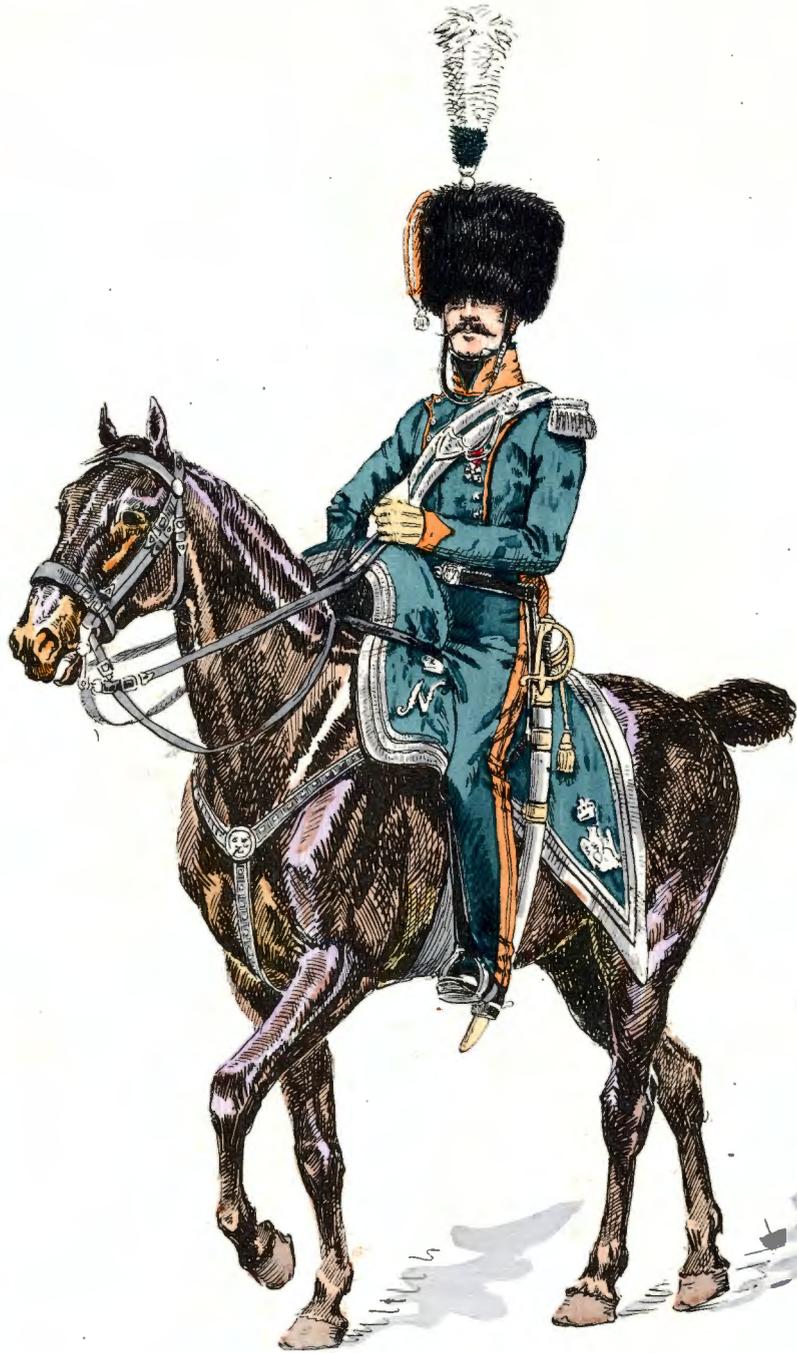
Un cordon en fil blanc de 7 pieds de long ayant aux deux bouts une tresse nattée terminée par un gland, et un plumet en plumes de coq, teintes, à l'extrémité, de la couleur du régiment, complétaient la garniture du schako. Un autre schako de même forme, mais sans turban, garni d'un corps de chasse sur le devant, avait en même temps été mis en usage dans certains régiments. Le schako à turban prévalut et devint réglementaire le 4 brumaire an X; il fut remplacé par un autre le 26 mars 1806. Sa vogue avait été très grande, il était, à défaut de commodité, fort décoratif, et plusieurs régiments

régiments y ne remédiait de 1800, un de 6 pouces cuir bouilli, d'une cocarde long, noire dée en poil de cette flamme entièrement, le



CHASSEUR du 9<sup>e</sup> régiment, 1809

Dessin de P. Benigni



*Dessin colorié de P. Bénigni.*

CAPITAINE DU 19<sup>e</sup> CHASSEURS  
(Grande tenue, 1814)



*Dessin colorié de P. Bénigni.*

CHASSEUR D'ÉLITE DU 5<sup>e</sup> RÉGIMENT  
(*Grande tenue, 1803*)

le conservèrent en dépôt du règlement et des circulaires ; en 1807, le colonel de Bonnemains, du 5<sup>e</sup> chasseurs, écrivait à son major qu'il conserverait les schakos à flamme bien qu'ils ne fussent plus de mode nulle part, parce qu'ils étaient d'un bel effet.

La Compagnie d'élite prit à sa formation le colbac d'ours noir, à flamme de la couleur distinctive ; cette flamme se déroulait en grande tenue.

Le schako réglementaire de 1806, aussi en feutre, était à peu près semblable à celui de l'an X ; haut de 16<sup>cm</sup>, il avait 23<sup>cm</sup> à la partie supérieure, le dessus de la forme était recouvert d'un cuir de vache lisse, la visière était aussi en cuir de vache. Pour ornements, une plaque en métal de la couleur du bouton ayant un aigle en relief et le numéro du corps estampé à jour. Un cordon en fil blanc, des jugulaires en métal jaune à écailles garnissaient le schako, quoique non mentionnés dans la description officielle. Le plumet était rouge pour la compagnie d'élite, vert avec un tiers de la couleur distinctive à la base, pour les autres il y eut bien des variantes.

En 1810, des décisions ministérielles confirmées par celles du ministre directeur 9 novembre, vinrent encore modifier les détails entrant dans la composition, mais ses dimensions furent les mêmes : 22<sup>cm</sup> de diamètre à la partie supérieure. Comme plaque, un découpé, en métal un soubassement ayant le numéro du régiment découpé à jour ; cocarde sur le devant du schako, jugulaires en fer blanc. Le cordon de schako était supprimé pour tous les grades ainsi que le plumet qui était remplacé par des houppettes, ou pompons, en laine des couleurs suivantes :

ÉTAT MAJOR :

*houppette blanche.*

1<sup>er</sup> ESCADRON :

1<sup>re</sup> Compagnie (compagnie d'élite), *aigrette rouge.*

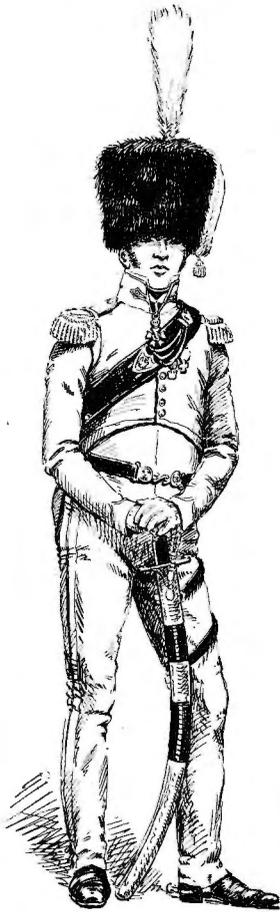
2<sup>e</sup> Compagnie, *houppette rouge.*



des 9 et 23 mai, de la guerre du schako. Les dimensions étaient plus hauteur, 27<sup>cm</sup> de partie supérieure. aigle estampé et blanc, placé sur

CHASSEUR du 6<sup>e</sup> régiment, tenue de campagne, 1809

Dessin de P. Benigni



COLONEL DE MONTESQUIEU  
13<sup>e</sup> régiment, 1810  
Dessin de P. Benigni

2<sup>e</sup> ESCADRON :  
1<sup>re</sup> Compagnie, *bleu céleste*.  
2<sup>e</sup> Compagnie, *bleu céleste et blanche*.

3<sup>e</sup> ESCADRON  
1<sup>re</sup> Compagnie, *aurore*.  
2<sup>e</sup> Compagnie, *aurore et blanche*.

4<sup>e</sup> ESCADRON :  
1<sup>re</sup> Compagnie, *violette*.  
2<sup>e</sup> Compagnie, *violette et blanche*.

La couleur blanche était au centre de la *houpette*.

Les colonels, les majors et les chefs d'escadrons conservaient le plumet qui devait être blanc pour les premiers, rouge et blanc pour les seconds, rouge pour les troisièmes.

Le schako était orné, pour les officiers, de un ou deux galons d'argent suivant le grade.

Les cavaliers de la compagnie d'élite voyaient leur colbac supprimé et remplacé par un schako garni de chevrons rouges semblable à celui des grenadiers d'infanterie. Ce remplacement ne se fit pas de suite, il n'est prévu que pour 1813 dans les devis d'habillement, et à la chute de l'Empire certains régiments de chasseurs à cheval, le 6<sup>e</sup> entre autres, avaient leur compagnie d'élite encore coiffée du colbac.

Ces circulaires de 1810, proscrivaient de nouveau les schakos à flamme qui décidément avaient la vie dure.

#### DOLMAN — HABIT — SURTOUT

Le *dolman*, mis en usage en même temps que le *mir-liton* vers 1795, était à tresses blanches, orné de rangées de boutons blancs hémisphériques, rangées tantôt au nombre de cinq, tantôt au nombre de trois.

C'était l'effet de grande tenue; pour l'usage général et pour faire campagne on lui substituait le *surtout* à la hussarde, habit vert à revers de la couleur du fond, revers se terminant en pointe. Cet habit, laissant voir le gilet, avait le collet, le parement en pointe, les retroussis, les passepoil et liseré de la couleur distinctive, en se reportant pour la couleur des collet et parement à la place occupée par le régiment dans sa série; pattes d'épaule de la couleur du fond, avec liseré de la distinctive; épaulettes à corps et franges rouges pour la compagnie d'élite; pattes à la Soubise sur les poches; les retroussis étaient ornés de deux corps de chasse en drap vert.

Cet habit finit par remplacer le dolman en 1804, mais ce remplacement ne devint définitif qu'en 1806. Dans certains régiments le dolman était encore porté par la troupe en 1808. Un autre habit plus court, sans revers, boutonnant à un rang et cachant entièrement le gilet fut même substitué à l'habit à revers dès 1804 dans quelques régiments, au 12<sup>e</sup> entre autres. Cet habit, dit à la Kinski, était une sorte de veste à basques, il devint par la suite d'un usage presque général.

Le 18 juin 1811, le général Bordessoules, qui venait d'inspecter la cavalerie du corps d'observation de l'Elbe, écrivait :

« J'ai remarqué que les régiments de chasseurs ont des habits de différentes formes, les uns fort courts, d'autres beaucoup plus longs, d'autres boutonnés droits, dits à la Kinski, d'autres à petits revers. Les uns ont la culotte hongroise, d'autres le garniment en basane, d'autres le pantalon garni ».

Le règlement du 7 février 1812 vint, en principes, ramener ces diversités à l'uniformité. Les divers habits en usage furent remplacés par un autre semblable à celui

qui venait d'être règlementé pour l'infanterie légère, mais moins large des manches. Cet habit, pour lequel la couleur verte fut maintenue, avait des revers coupés carré, s'agrafant jusqu'au bas; c'était une sorte de veste à revers. Les revers étaient de la couleur du fond, avec passepoil de la couleur distinctive; les retroussis de la couleur distinctive et garnis d'un cor de chasse de la couleur du fond; poches figurées à l'extérieur par un passepoil.

Le collet, les parements et les boutons étaient comme précédemment, ainsi que les pattes d'épaule.

### GILET

Le *gilet* était blanc depuis 1791, mais généralement il ne se portait qu'en tenue d'été. Pour l'hiver on portait un gilet vert tressé de blanc comme le dolman, ou un gilet de la couleur distinctive également tressé. Par la suite le gilet blanc et le gilet vert tressé prévalurent, mais avec l'habit fermé les tresses disparurent, ou plutôt le gilet d'écurie remplaça le gilet tressé.

En campagne les chasseurs portaient avec l'habit vers 1800, un gilet sans tresse à 2 rangs de boutons, généralement de couleur rouge, parfois verte.

### CULOTTE

Faite à la hongroise, de couleur verte, les ouvertures, échancrures et coutures latérales garnies d'une ganse plate de 10<sup>mm</sup> de large, la culotte ne subit pas de modifications essentielles pendant cette période.

### PANTALON DE CHEVAL

Le pantalon de cheval ou surculotte n'était pas d'ordonnance en 1800, mais depuis plusieurs années il était d'un usage général. En drap vert ou en drap gris cendré, il se boutonnait sur le côté du haut en bas au moyen de 18 boutons généralement en os, quelquefois d'uniforme. Il avait deux poches sur le devant, chacune fermée par une patte généralement de la couleur distinctive, patte à trois pointes; il était sur la couture de la jambe orné d'une large bande de drap de la couleur distinctive du corps. La basane dont il était garni se terminait en pointe sur le ventre, sur le pont-levis, et formait manchette au bas de la jambe; souvent le bord de cette basane était dentelé. Ce pantalon qui se portait par dessus la botte finit par devenir règlementaire et comme tel fut de couleur verte. Il y eut de nombreuses exceptions pour cette couleur, les régiments dispersés dans toute l'Europe employèrent, surtout pour cet effet, les ressources locales. En Espagne, en 1812, ce pantalon de cheval est au 15<sup>e</sup> chasseurs, de par le règlement — du colonel — de couleur marron, mais les chasseurs ayant fait faire, certainement à leurs frais, des pantalons d'une autre couleur, sont autorisés à les conserver à condition qu'ils soient de la forme des pantalons marrons.

### MANTEAU

Le *manteau* était en drap vert, à rotonde; en 1812 il y fut adapté des manches et le collet devint droit.

### BONNET DE POLICE

Le *bonnet de police* était vert, composé d'un turban pouvant se rabattre sur les oreilles et d'une queue garnie d'un cordoynet en fil blanc sur les quatre faces, et se



TROMPETTE du 7<sup>e</sup> régiment  
grande tenue, 1810  
Dessin de P. Benigni

terminant par un gland également en fil blanc. Le tour du turban était garni d'une petite bande de drap de la couleur distinctive, le devant orné d'un cor de chasse blanc. Pour la compagnie d'élite, même bonnet avec deux grenades placées de chaque côté du cor de chasse.

La forme du bonnet change en 1812. Il se compose alors d'un tour, d'un bandeau ou retroussis pouvant se rabattre sur les oreilles et d'une calotte au dessus. Le tout en drap vert passepoilé de la couleur distinctive. Le devant était garni d'un écusson également en drap portant au centre le numéro du régiment en chiffres découpés de la couleur distinctive.

### GILET D'ÉCURIE

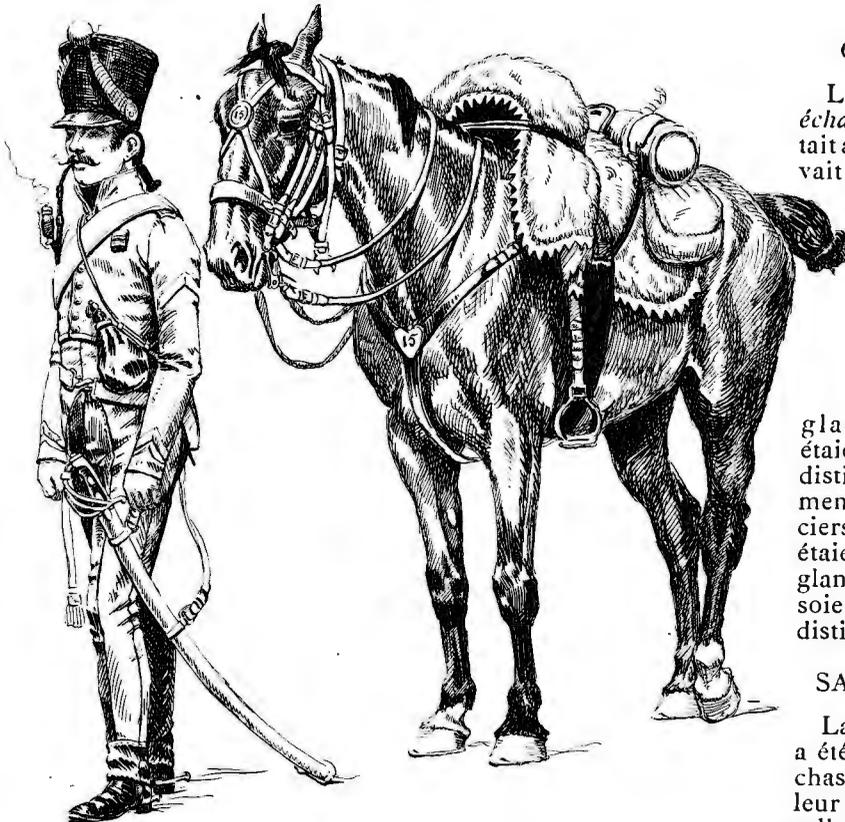
Le *gilet d'écurie* était en drap vert, poches ouvertes, sans pattes, à manches, était assez long pour couvrir et dépasser d'un pouce le premier bouton de la culotte. Le collet droit et le parement étaient de la couleur distinctive. Primitivement à deux rangées de petits boutons en métal blanc d'uniforme, il devint à un seul rang de boutons; en 1812 les couleurs distinctives du collet et du parement disparurent.

### PANTALON D'ÉCURIE

Le *pantalon d'écurie* était en treillis, fendu sur le côté jusqu'au genou à partir duquel il se boutonnait jusqu'au bas par huit boutons d'os.

### BOTTES

Les *bottes* en veau noir, façonnées à la hongroise, étaient généralement gansées de blanc, avec un gland de même couleur. Elles ne changèrent pas de forme pendant toute cette période.



### CEINTURE

La *ceinture* ou *écharpe*, qui se portait avec le dolman, avait huit pieds de long elle se composait de 44 cordons en laine torse de couleur verte avec vingt nœuds pour unir les cordons, les glands et olives étaient de la couleur distinctive du régiment; pour les officiers les cordons étaient en argent, glands et olives en soie de la couleur distinctive.

### SABRETACHE

La *sabretache*, qui a été portée par les chasseurs tant que leur tenue a rappelé celle des hussards

Sous-Officier du 15<sup>e</sup> régiment, tenue de campagne (Espagne 1811-1813)

Dessin de P. Benigni

n'était pas réglementaire, et si elle a généralement été portée par les officiers ne paraît pas avoir été, pour la troupe, en usage dans tous les régiments.

Les chasseurs l'ont portée aux 5<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup>; au 12<sup>e</sup> en 1800, elle est de fantaisie et portée par ceux qui ont des ressources pour se la payer; d'après une gouache d'Hoffmann, le 10<sup>e</sup> la porte vers 1806; dans un rapport du 3 frimaire an XI, le colonel du régiment, Alphonse Colbert, l'avait demandée afin que les hommes « puissent y mettre leur mouchoir », mais au 10<sup>e</sup> comme aux autres régiments elle devait être un effet de fantaisie. On la trouve aussi aux 3<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, mais sans preuves qu'elle ait été portée par la troupe.

La couleur du fond de la sabretache était soit verte, soit de la distinctive; galonnage et ornement variaient aussi.

### PELISSE

Pas plus que la sabretache la *pelisse* n'était réglementaire; aux 5<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> entre autres elle était portée l'hiver avec le dolman, hors du service, par les sous-officiers brigadiers et chasseurs pouvant et voulant se permettre cette dépense de luxe. De couleur verte, galonnée comme le dolman, garnie en queue de renard, la *pelisse* disparut lorsque l'habit devint effet de grande tenue.

### ÉQUIPEMENT

L'*équipement* du cheval était à la hongroise; la schabraque en peau de mouton blanche, garnie au pourtour d'une bande de tricot en dents de loup, de la couleur distinctive affectée à chaque régiment; la peau de mouton était généralement noire pour la schabraque des trompettes.

Le *porte-manteau* était en tricot vert, rond, bordé d'un galon blanc; le numéro du régiment en galon blanc au milieu du rond de chaque côté. En Espagne quelques régiments ont fait usage d'une *schabraque* en drap, provenant probablement de la cavalerie espagnole; en 1812 le 15<sup>e</sup> avait des schabraques en drap bleu.

Les *gants* à crispins étaient en peau blanche; la *buffleterie* en cuir blanc; la *giberne* en cuir noir; *gants* et *buffleteries* étaient jaunes au 5<sup>e</sup>, ainsi qu'au 27<sup>e</sup> qui avait de plus comme particularités les *boutons* jaunes au lieu de blancs.

### ARMEMENT

Il consistait pour les officiers, adjudants, maréchaux des logis, fourriers et trompettes en un sabre et deux pistolets; les brigadiers et chasseurs avaient en outre un mousqueton fixé par un porte-mousqueton à une courroie de buffle supportée par la bande de dessous du porte-giberne.

Le sabre à poignée de cuivre à trois branches, fourreau en cuir garni de cuivre, fut remplacé à partir de l'an XI par le sabre de cavalerie légère modèle de l'an II à garde à trois branches en forme d'S, garde et calotte en cuivre, fourreau en tôle avec fût en bois.

Le 2<sup>e</sup> régiment avait un sabre du modèle dit à la Montmorency, garde en fer, fourreau en cuir, garni en fer et en cuivre.

En l'an XIII le mousqueton fut garni d'une baïonnette qui ne paraît pas avoir servi à grand chose, tout au plus en campagne à déterrer les pommes de terre ou autres légumes dans les champs; aussi comme elle était embarrassante ne manquait-on



OFFICIER du 7<sup>e</sup> régiment, 1812

Dessin de P. Benigni

pas en temps de guerre de l'égarer, volontairement, ce qui coûtait 7 fr. 50 passés à la fin de chaque campagne au débet des chasseurs peu soigneux. Malgré son inutilité la baïonnette fut conservée par le règlement du 7 février 1812; elle était à fourreau de tôle et s'accrochait au ceinturon.

III

Soit à la guerre, soit au dépôt, on ne se montrait pas fort sévère pour l'application des ordonnances relatives à la tenue, et les formes des diverses parties de l'habillement dépendaient à peu près du goût, des dispositions, des convenances de chaque colonel; circulaires ministérielles et rapports des Généraux inspecteurs fulminaient contre ces fantaisies, mais c'était tout.

Nous avons vu qu'en 1800, au 12<sup>e</sup>, les sous-officiers et chasseurs qui voulaient en faire les frais pouvaient porter hors du service, la pelisse et la sabretache; ils pouvaient porter aussi dans les mêmes conditions des culottes saffians de couleur analogue à celle des officiers, bien entendu. Ils pouvaient en tout temps porter la culotte en drap d'une aussi belle qualité qu'ils voulaient. Cette fantaisie était une économie, pendant que les chasseurs seuls ils n'usaient pas ceux du gou-

vernement.

Tout en conservant les couleurs verte et chambré, en 1813 le colonel Desmichels donne à son régiment, le 3<sup>e</sup>, un habit passepoilé sur toutes les coutures, forme Kurtka, et remplace le schako par la schapska.



LIEUTENANT du 8<sup>e</sup> régiment, grande tenue, 1812

Dessin de P. Benigni

Les officiers ont la même tenue et un pantalon écarlate à bande d'or, une ceinture or et argent analogue à celle des officiers des chevaux-légers polonais de la Garde. Indépendamment de la compagnie d'élite réglementaire, Desmichels en organise une autre composée de lanciers et devant sans doute remplir le rôle des voltigeurs d'infanterie ; c'est ainsi que le régiment fit la campagne de 1813 en Italie.

Bien que les cheveux dussent être coupés ras, certains régiments avaient conservé la queue; elle était portée entre autres aux 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> en 1813; la compagnie d'élite du 6<sup>e</sup> régiment la portait encore pendant la Première Restauration.

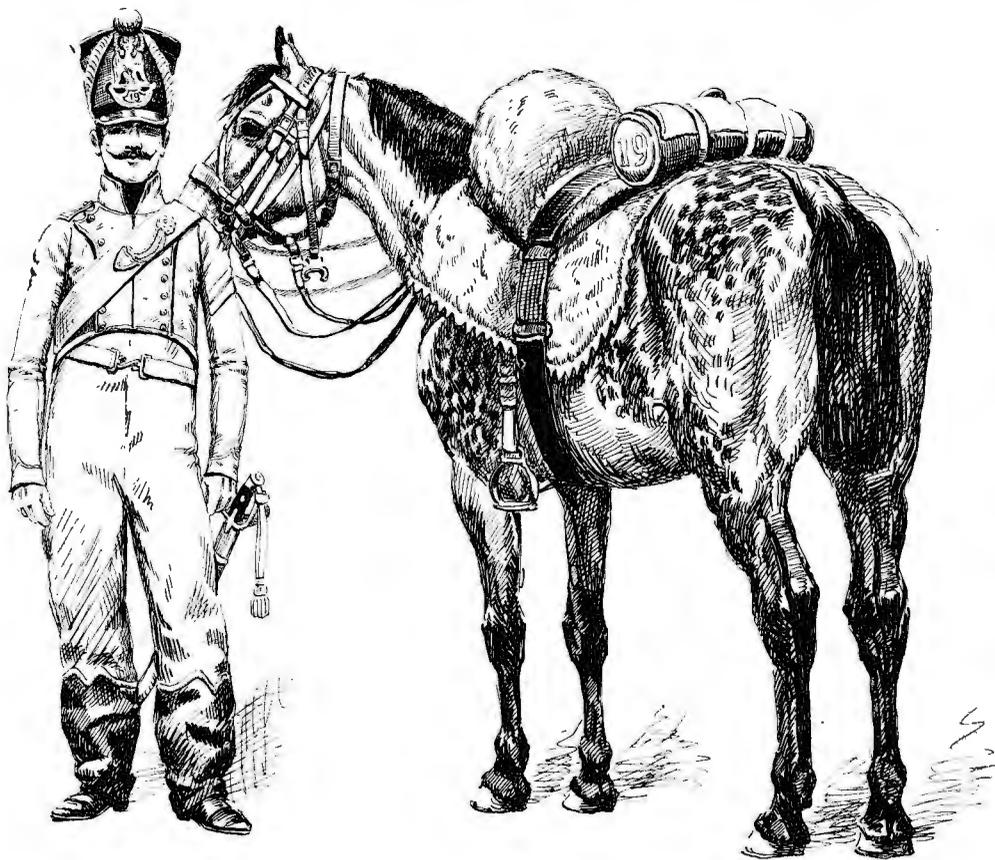
En 1809 les chasseurs firent la campagne d'Autriche en pantalon de coutil; quelques régiments, le 6<sup>e</sup> entre autres la firent même avec la veste d'écurie au lieu de l'habit.

Au 15<sup>e</sup>, en garnison à Pampelune en 1812, la grande tenue consistait en schako, surtout, gilet d'ordonnance, culotte hongroise; la tenue d'écurie en bonnet de police, gilet d'écurie, pantalon de toile; or, à moins d'ordre contraire la troupe devait être toujours en tenue d'écurie. La tenue habituelle dans les marches était schako couvert, surtout, pantalon brun; à l'arrivée au logement les brigadiers, trompettes et chasseurs devaient quitter les surtouts et les schakos et prendre la veste et le bonnet de police.

Enumérer les diverses particularités de tenues connues m'entraînerait trop loin et me ferait étendre démesurément cet article déjà trop long; pour terminer je ne parlerai que de la tenue des sapeurs, trompettes, musiciens, officiers.

### SAPEURS

Les sapeurs paraissent avoir été créés à la fin de 1800 dans les régiments de chasseurs; il y en avait un par compagnie devant faire en temps de paix le service



CHASSEUR du 19<sup>e</sup> régiment, grande tenue, 1812

Dessin de P. Benigni

d'ordonnance près du capitaine; en campagne, comme les sapeurs d'infanterie, ils devaient faire le service que comportaient les circonstances.

Les renseignements précis manquent sur les marques distinctives et leur armement.

Ils portaient la barbe et furent coiffés du colback lorsqu'il fut donné à la compagnie d'élite, si ce n'est plus tôt.

Un ordre du colonel DeFrance du 12<sup>e</sup>, 8 novembre 1800, dit que l'« armure » des sapeurs sera : pour les quatre plus anciens des haches, des pelles pour les deux suivants, des pioches pour les deux moins anciens; tous devront avoir un pistolet dans une fonte, et dans l'autre une serpe droite.

Ces haches, pelles, pioches étaient-elles portées en bandoulière ou dans un étui à l'arçon de la selle?

Divers documents graphiques allemands représentent des sapeurs de chasseurs, vers 1807, armés de la lance à fanion, mais il n'y a pas trace d'un outil quelconque; ils ont des épaulettes à franges rouges, le corps en écailles de laiton; comme marques distinctives deux haches blanches croisées sur chaque bras; ils sont barbus, sont coiffés du colback et forment un peloton en tête du régiment.

### TROMPETTES

Les trompettes des chasseurs portèrent généralement, suivant l'usage de l'époque, la tenue de la troupe, mais aux couleurs inversées, quant à celles de l'habit. Cependant il y eut, d'après la fantaisie des colonels, beaucoup de dérogation à cet usage. Je citerai entre autres les trompettes du 3<sup>e</sup> régiment en 1807, représentés par un dessin de ce numéro; ceux du 6<sup>e</sup> en 1809 qu'une aquarelle de la collection Cottreau représente en schapska, habit-veste rouge sans revers, pantalon de cheval gris; ceux du 23<sup>e</sup> portant l'habit de la troupe mais avec les revers de la couleur distinctive, culotte de peau; ceux du 24<sup>e</sup> en schako jaune, habit capucine, culotte de peau.

En 1813 au renouvellement de l'habillement, les trompettes de chasseurs durent prendre la tenue décrétée le 23 mai 1810 : habit vert sans revers, avec galonnage à la livrée de l'Empereur, collet et parement de la couleur distinctive.

Toutefois il y eut des exceptions; ainsi à la chute de l'Empire, d'après un dessin de la collection Vanson les trompettes du 15<sup>e</sup> avait l'habit court bleu ciel, à un rang de boutons, pantalon long de la même couleur avec bandes orange, le colbac comme coiffure; la même tenue, avec pantalon à la mameluck, est représentée sur une aquarelle de la collection Cottreau.

L. BERNARDIN.

(A suivre).



SAPEUR du 26<sup>e</sup> régiment, 1812  
Dessin de P. Benigni

## LES CHASSEURS A CHEVAL

(1800-1814)

(Suite et Fin)



COFFRET DE GIBERNE

d'officier de volontaires de Clermont-Prince (Louis XV).

En daim; la pattelette est recouverte en velours de soie rubis, fleurdelysée à sa base, avec encadrement brodé et pailleté or; les armoiries sont brodées or et soie sur fond cerise.

Appartient à M. G. Courtois.

### MUSICIENS.

Chaque régiment de cavalerie avait une musique; elle ne figure pas dans la composition des corps, n'étant pas payée par l'Etat, mais par les officiers, qui subissaient pour les frais qu'elle occasionnait une retenue sur leur solde.

Toutes les musiques de cavalerie furent supprimées en octobre 1801, mais si cette suppression fut effectuée dans tous les régiments, elle ne dût pas être de longue durée; Parquin parle avec enthousiasme de la musique du 20<sup>e</sup> chasseurs, lors de son arrivée au régiment en janvier 1803.

Les musiciens de cavalerie n'étaient pas soldats, c'étaient des gagistes; ils pouvaient se retirer à leur gré, comme ils pouvaient être remerciés, en prévenant à l'avance un laps de temps déterminé dans leur engagement.

Les colonels tenant à avoir de bons musiciens et surtout un bon « maître de musique » les prenaient où ils pouvaient. C'est ainsi que dans les *Souvenirs de Parquin*, nous voyons le maître de musique du 20<sup>e</sup>, un Français, quitter le régiment en 1805, au départ du colonel Marigny et prendre du service pour le même emploi dans un régiment prussien avec lequel il est fait prisonnier à Iéna; reconnu par les chasseurs de son ancien régiment, il est réclamé par le major Castex qui le commande alors, et

reprenant l'uniforme français, il rentre à Berlin en tête du 20<sup>e</sup> chasseurs trois semaines après avoir quitté cette ville en tête d'un régiment prussien.

En janvier 1812, lors de la capitulation de Valence, le colonel du 13<sup>e</sup> cuirassiers manquant de maître de musique, prend celui d'un des régiments espagnols de la garnison qui venait d'être faite prisonnière de guerre. Cet homme, dit le colonel de Gonneville dans ses Souvenirs, était enchanté, évitant ainsi d'être conduit en France.

Le décret du 23 mai 1810 donne aux musiciens la même tenue qu'aux tambours et trompettes, ils ne s'en distinguent que par un galon d'argent au parement. Il paraît en avoir été ainsi aux chasseurs avant ce décret, qui ne fut exécuté qu'en 1813, mais rien de bien précis à ce sujet.

Au 12<sup>e</sup>, en avril 1800, d'après un ordre du colonel, les musiciens avaient un uniforme particulier ; ils ne portaient pas la moustache et avaient les cheveux coupés à l'avant-garde.

#### TIMBALIER.

Certains régiments, si ce n'est tous, avaient un timbalier généralement habillé à la turque. Ce timbalier était un nègre ou à son défaut un jeune homme imberbe ; Angebault, dans son manuscrit, nous parle du nègre Pinel qui, en 1810, au 20<sup>e</sup>, était trompette en temps ordinaire et timbalier dans les grands jours.

#### OFFICIERS.

C'est maintenant que nous entrons en pleine fantaisie ; en principe, la tenue est celle de la troupe, n'en différant que par les galons de grade sur les manches du



COFFRET DE GIBERNE d'officier d'infanterie (Louis XV).

En cuir, pattelette en cuir, doublée et bordée de peau blanche ; les ornements sont brodés en argent et soie verte.

*Appartient à M. G. Courtois.*

dolman et le port de la hongroise, par l'épaulette lorsque l'habit est porté, la qualité et la finesse des draps ou matières employés, la substitution de l'argent au fil et à la laine pour les tresses et galons, les boutons argentés, mais il y a de nombreuses divergences.

Ainsi dans certains régiments, au 12<sup>e</sup> entre autres, la troupe ayant le schako à



PLAQUE DE GIBERNE, en cuivre (Louis XVI).

Collection Cottin.

veau noir pour les jours ordinaires, *bottes* en peau de chèvre noire pour les jours de parade; *giberne*, *banderolle* et *ceinturon*, les trois en maroquin rouge garnis argent; *sabretache* en peau d'ours noir avec ou sans numéro en cuivre argenté; *épaulette* d'argent façonnée suivant le grade; *dragonne* d'or pour le sabre; *gants* pour la tenue ordinaire en daim couleur chamois, *gants* noirs à crispin piqués argent pour la tenue de parade; *schabraque* en drap vert garnie cramoisi et galonnée argent pour la tenue de parade, une autre *schabraque* semblable, mais galonnée en fil pour la tenue de campagne; canne en jonc garnie en os ou ivoire.

Sont facultatifs :

Gilet de basin blanc, de piqué blanc, de nankin; les culottes blanche, jaune queue de serin, de nankin, gris cendré, cramoisie; la capote de guerre dite à la Cobourg; les *bottes* vertes, les *bottes* rouges. Il devait en être ainsi dans tous les régiments; comment pouvait donc s'en tirer, même en se bornant à ce qui était obligatoire, un officier n'ayant que sa solde : sous-lieutenant 1,150 francs, lieutenant de 2<sup>e</sup> classe 1,250 francs, de 1<sup>re</sup> classe 1,450 francs ?

Ce luxe dura aussi longtemps que l'Empire, non seulement en garnison mais en campagne; en 1811, en Espagne les officiers et même les sous-officiers du 20<sup>e</sup> portaient la culotte hongroise aurore, couleur distinctive du régiment; au 19<sup>e</sup> on portait aussi la culotte aurore; le pantalon écarlate, peut-être même capucine, était en usage au 23<sup>e</sup>.

flamme, les officiers en portent un en velours noir, garni argent sans flamme; dans d'autres la troupe est en dolman et les officiers sont en habit.

Les ordres du colonel De-france nous renseignent sur les diverses tenues des officiers du 12<sup>e</sup> en 1800.

Sont obligatoires les effets suivants :

*Schako*, *chapeau*, *bonnet de police*, *pelisse*, *dolman*, *habit* à revers dit *surtout*, *redingote* à rotonde, *gilet* vert galonné en argent, *gilet* cramoisi aussi galonné pour l'hiver, *gilet* d'été en casimir blanc, *culotte* de drap vert galonnée en argent, *pantalon de cheval* en drap gris cendré avec bandes cramoisies, *manteau* de drap vert à collet cramoisi et rotonde, *bottes* en

La pelisse, le charivari à boutons argentés, le colbac, accompagnés de la sabretache, formaient une tenue souvent portée en campagne pendant les premières années de l'Empire; nous en avons un exemple au 5<sup>e</sup>.

Dans un certain nombre de régiments, si ce n'est dans la plupart, le schako fut, pour tous les officiers, remplacé vers 1807 par le colbac à flamme de la couleur distinctive ou en casimir blanc; il en est ainsi au 12<sup>e</sup> en 1807, au 19<sup>e</sup> en 1811; en grande tenue on porte même à partir de 1810 le pantalon long de drap vert au lieu de la culotte hongroise, nous en avons un exemple par le colonel du 13<sup>e</sup>.

On pourrait encore remplir des pages de ces particularités aussi régimentaires qu'anti-réglementaires; il y en eut peut-être autant aux hussards par suite des combinaisons de couleurs, mais moins par la variété des différentes formes de l'habillement.

Pour terminer avec les officiers, voici la nomenclature des effets portés en Espagne, en 1812, par ceux du 15<sup>e</sup> :

Habit-surtout à revers (habit long), habit-veste à revers, habit-veste sans revers, frac, gilet galonné vert, gilet galonné orange, gilet vert uni, culotte hongroise galonnée, culotte hongroise unie, pantalon de cheval en drap gris, manteau-capote, schako, chapeau.

A remarquer que dans quelques régiments les officiers avaient la moustache rasée, surtout au début de l'Empire.



COFFRET DE GIBERNE d'officier (Louis XIV).

En bois recouvert de drap chamois; la plaque recouvrant la pattelette est en vermeil repoussé, à fond sablé; la banderolle est en velours de Gênes à motifs vert d'eau et paille sur fond tissé argent.

*Appartient à M. G. Courtois.*



PLAQUE DE SHAKO  
de voltigeur d'infanterie de ligne, 1814, en cuivre.

IV

La suite des dessins de notre collaborateur P. Benigni parue dans le précédent numéro, établie d'après des tableaux de l'époque, portraits, ordres des régiments, etc. donne un ensemble des diverses tenues portées par les Chasseurs de 1800 à 1814, ensemble incomplet il est vrai, mais forcément borné par le cadre de *La Giberne*.

Voici les particularités les plus remarquables de ces dessins :

*Officier, 1<sup>er</sup> Rt, 1800*  
page 145

Le régiment a abandonné le mirliton pour prendre le schako évasé; le porte-giberne est recouvert de son étui, boutonné, en maroquin rouge.

*Officier, 19<sup>e</sup> Rt, 1801, page 146.*

Schako retourné au noir pour la petite tenue de service ; pour la même raison pas de ceinture ni de sabretache.

*Chasseur, 7<sup>e</sup> Rt, 1804, page 147.*

Dolman ouvert sur le gilet rose tressé de blanc, ceinture rose et blanc sur le gilet. C'est un souvenir du caraco qui se portait ouvert sur le gilet blanc.

*Trompette, 3<sup>e</sup> Rt, 1807, page 150.*

Dolman bleu de ciel, culotte écarlate, ceinture de la troupe.

*Chasseur, 5<sup>e</sup> Rt, 1807, page 151.*

Pas de ceinture, surculotte vert basané et boutonné ; schako à flamme jonquille.

*Chasseur, 9<sup>e</sup> Rt, 1809, page 152.*

A remarquer la plaque du schako, en cuivre, à rayons.

*Chasseur, 6<sup>e</sup> Rt, 1809, page 153.*

Schako dans l'étui; veste et pantalon d'écurie.

*Trompette, 7<sup>e</sup> Rt, 1810, page 155.*

Schako, habit, hongroise, flamme de trompette le tout rose.

*Sous-Officier, 15<sup>e</sup> Rt, 1812, en Espagne, page 156.*

Schako recouvert d'un étui de toile verte; le régiment ayant usé ses pantalons de cheval vert les avait remplacés par des pantalons marron de la même forme. L'outre en peau de bouc avait été prise par toute l'armée.

*Officier, 7<sup>e</sup> Rt, 1812, page 157.*

La redingote se portait en tenue du matin avec le bonnet de police; en campagne les officiers, à la fin de l'Empire la portaient en route et même dans les combats.

*Chasseur, 19<sup>e</sup> Rt, 1812, page 159.*

Malgré le nouveau règlement qui devait unifier toutes les tenues, notre chasseur a un précurseur de notre pantalon de cheval basané qui a duré de 1854 à 1903.

*Sapeur, 26<sup>e</sup> Rt 1812, page 160.*

N'a que la barbe pour rappeler ses fonctions; pas d'épaulettes, ni chevrons, ni haches sur les bras. Pantalon gris à petites manchettes de cuir noir, deux bandes garance encadrant la bande grise boutonnée.

*Officier, 19<sup>e</sup> Rt, 1814, hors texte.*

La bride n'est pas à la hongroise, mais à la française. Nous sommes à la fin de l'Empire, le changement est général dans l'ensemble de la tenue.

L. BERNARDIN.



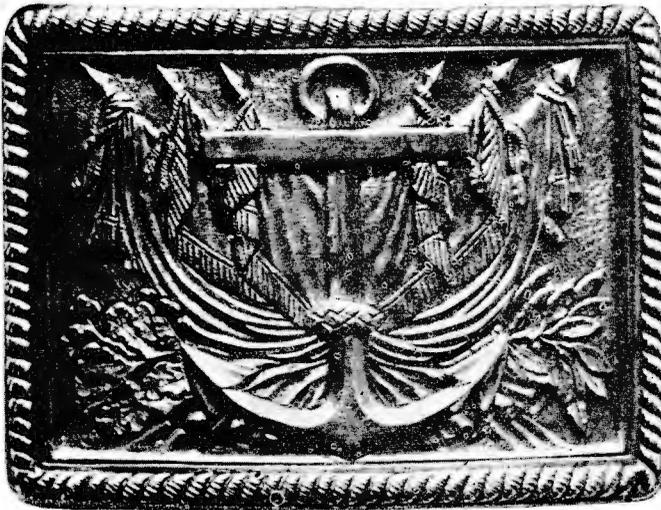
PLAQUE DE GIBERNE attribuée à l'Ecole spéciale militaire, en cuivre, 1<sup>er</sup> Empire.

Collection Ney Prince de La Moskowa.

## Règlement du 7 Prairial An XII (30 Septembre 1803).

### LES PLAQUES DE CEINTURON

DES OFFICIERS MILITAIRES ATTACHÉS AU SERVICE DE LA MARINE.



PLAQUE DE CEINTURON  
d'officier de marine, dorée, n° 2 (1803).  
Collection Bottet.

Jusqu'à l'an XII, il y eut entre l'uniforme des états-majors de terre et de marine de notables différences. Pour n'en citer qu'un exemple, les officiers de santé de l'armée de terre avaient comme distinctions des trois professions de l'art de guérir, médecine, chirurgie, pharmacie, au collet et aux parements, le velours noir, écarlate et vert, tandis que ces couleurs étaient respectivement

pour la marine, le violet, le vert de mer et l'orange.

Le règlement du 1<sup>er</sup> vendémiaire an XII n'est pas un inconnu pour les lecteurs de *La Giberne* ; il eut, pour la marine, un subséquent par le *Décret impérial portant règlement sur l'uniforme des officiers militaires et civils attachés au service de la marine*, dont l'on pourrait retrouver dans l'uniforme actuel des officiers de marine, comme dans celui de nos états-majors, de nombreuses traces. Les deux règlements furent insérés au journal militaire de l'an XII, mais, très malheureusement, tandis que les planches de celui de l'armée de terre lui furent jointes, celles du 7 prairial ne furent jamais imprimées et dorment encore dans quelque carton du ministère de la Marine, à moins qu'elles n'aient été détruites.

A leur défaut, il est possible de reconstituer l'uniforme des officiers de marine à partir de l'an XII, par l'étude des objets de collection. C'est ainsi que *La Giberne* présente aujourd'hui les plaques de ceinturon, d'après le règlement du 7 prairial an XII.

Toutes : serait un peu exagéré. Le règlement en définit cinq et le numéro 1 m'est resté inconnu, la plaque des officiers généraux de la marine qui devait porter un faisceau d'armes traversé d'une ancre, dont on peut se

faire une idée en comparant la plaque de général des armées de terre en l'an XII et le bouton actuel des amiraux. Au fait, exista-t-elle jamais? On peut en douter. Le règlement du 7 prairial donnait aux officiers généraux de la marine le même sabre et la même épée qu'à ceux de terre. Pourquoi n'auraient-ils pas porté la même plaque, ou d'autres tenues de fantaisie; car il est à remarquer qu'à partir de l'Empire, les règlements cédèrent le pas à toutes les fantaisies possibles? Je fais appel à nos lecteurs pour retrouver ce modèle si rare, au défaut duquel voici les

N° 2. — La plaque de ceinturon d'officier de marine, directement inspirée de celle des adjudants-généraux;

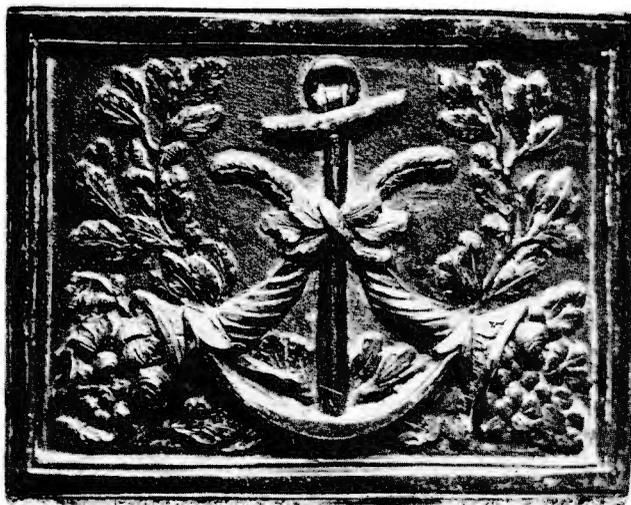
N° 3. — Celle des administrateurs de la marine, qui correspondent aux commissaires des guerres;

N° 4. — Celle des inspecteurs de la marine, qui correspondent aux inspecteurs aux revues;

N° 5. — Celle des officiers de santé.

Qui, toutes, en somme, ne diffèrent de celles de l'armée de terre que par la substitution d'une ancre au motif central. Les dimensions sont d'ailleurs les mêmes :  $65^{\text{mm}} \times 90^{\text{mm}}$ , avec quelques variations dans la longueur, et elles sont, suivant le fournisseur, en fondu ciselé ou en estampé.

Cette étude pourrait se poursuivre sur toutes les parties de l'uniforme des armées de mer en l'an XII, notamment pour l'armement et



PLAQUE DE CEINTURON  
d'administrateur de la marine, argentée, n° 3 (1803).  
Collection Bottet.

pour le bouton et serait d'autant plus curieuse que, si le règlement du 1<sup>er</sup> vendémiaire an XII ne fut en vigueur que jusqu'en 1816, celui du 7 prairial le fut bien plus longtemps, jusque bien avant dans le règne de Louis-Philippe, à part toutefois nombre de fantaisies qui, peu à peu, se substituèrent aux descriptions primitives.

LA GRENADIÈRE.



*Planche en couleurs, d'après une aquarelle anonyme.*

CHASSEUR DU 5<sup>e</sup> RÉGIMENT  
(*Grande tenue, 1805*)

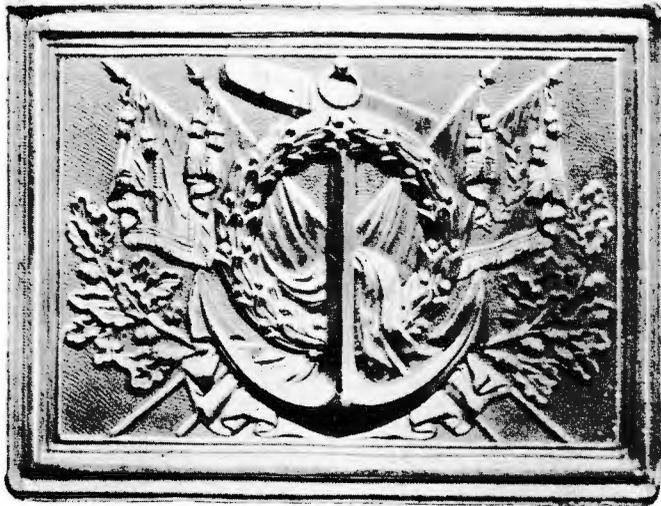
*Communication du Lieutenant Dieterlen.*



*Dessin de P. Bénigni.*

TROMPETTE DU 9<sup>e</sup> HUSSARDS  
(Tenue de campagne, 1798)

## Trompette du 9<sup>me</sup> Hussards. (1798).



PLAQUE DE CEINTURON

d'inspecteur de la marine, *argentée*, n° 4, 1803.

Collection Forestier.

L'ordonnance provisoire du 1<sup>er</sup> avril 1791, donnait aux trompettes des régiments de hussards la livrée du roi, *habit* bleu à galons blanc et cramoisi, en remplacement des livrées variées des mestre-de-camp titulaires qu'ils avaient eues jusque-là.

Cette livrée fut-elle portée ? Jusqu'ici, à ma connaissance, il n'y en a aucune preuve, graphique ou autre. Si elle a été portée, il est certain qu'après le 10 août

1792, ou passé cette date, après usure, elle fut remplacée par une tenue non réglementée, à la française ou à la hussarde, variant suivant la fantaisie des chefs de corps et basée surtout, pour les nuances, sur l'inversion des couleurs.

Notre trompette a ceci de particulier qu'il ne rappelle en rien les couleurs de son régiment, habillé à cette époque, depuis quelques années déjà, d'une *pelisse* bleue, d'un *dolman* écarlate et d'une *hongroise* aussi écarlate. Ces couleurs ne figurent dans aucun règlement connu, et cependant elles sont véritables, plusieurs gravures allemandes de l'époque, œuvres d'artistes renommés pour la fidélité avec laquelle ils ont rendu nos troupiers, Seele, Kobbell, entre autres, un tableau de Zix, qui vit le régiment à l'armée du Danube ; un dessin non gravé fait vers 1795 en Hollande où le 9<sup>e</sup> hussards était alors, en témoignent.

C'est un dessin allemand non gravé, contemporain de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle qui a servi de base à notre collaborateur P. Benigni pour la tenue de son trompette. Le même se voit, avec quelques variantes de détail, sur une gravure du recueil de Seele, Volz, etc., publié à Augsbourg de 1800 à 1810, et ses couleurs sont aussi indiquées, dans l'ensemble, au dos d'un des nombreux dessins au trait de la collection Dubois de l'Estang.

Il est à remarquer aussi que les mêmes couleurs se retrouvent dans la suite de dessins inédits qu'a laissés un citoyen d'Elberfeld qui, comme Suhr, a noté à leur passage dans sa ville les diverses troupes françaises et alliées en 1813 et années suivantes.

Un hussard français, de la garnison de Magdebourg, est représenté dans cette suite en *colbac*, *pelisse* jaune, *pantalon* bleu basané ; à mon avis ce hussard est un trompette du 9<sup>e</sup> régiment dont un détachement se trouvait à Magdebourg pendant le siège qu'y soutinrent les troupes françaises en 1813-1814. Il est possible que lorsqu'il fallut tout remettre sur pied après la funeste campagne de 1812, on ait utilisé quelques effets qui restaient en magasin, effets réformés avant usure par la fantaisie d'un colonel voulant changer la tenue de ses trompettes, d'où la tenue représentée par le citoyen d'Elberfeld.

La tenue que portaient les trompettes du 9<sup>e</sup> hussards en 1812, ne ressemblait en rien d'après des renseignements graphiques de sources opposées et concordant entre eux, à celle du hussard de Magdebourg, j'y reviendrai peut-être un jour.

Pour ne rien omettre, je dois rappeler, bien que ne leur accordant qu'une confiance médiocre, que les diverses collections de soldats d'Alsace représentent les trompettes du 9<sup>e</sup> hussards, vers 1809, en jaune et en bleu. Les auteurs de ces collections auraient-ils été exactement documentés pour le 9<sup>e</sup> hussards ?

Me voilà loin de mon trompette de 1799 ; pas plus que sa tenue son harnachement n'est réglementaire, il devrait avoir une schabraque entièrement en mouton, tandis qu'il n'a que la demi-schabraque avec un tapis de selle en pointe, en drap galonné et portant le numéro du régiment. Mais à cette époque on faisait flèche de tout bois, les règlements et lois n'existaient que pour la forme, c'est la nécessité et par suite la fantaisie qui faisaient loi.

Notre collaborateur a bien cherché à rendre la physionomie des

hussards de l'époque, robustes gaillards montés sur de petits chevaux de paysans, chevaux sans tournure, mais fort solides. L'air vainqueur de notre homme, sa mine de pratique, font songer aux gaillards sans scrupules qu'étaient alors généralement les trompettes ; ils rappellent la vieille chanson d'autrefois, où une servante raconte ses malheurs :

« J'avais affaire à un trompette  
« Qui m'a mangé tout mon argent

.....



PLAQUE DE CEINTURON

d'officier de santé de la marine, dorée, n<sup>o</sup> 5, 1803.

Collection G. Cottereau.

L. BERNARDIN.

# LA GARDE NATIONALE

(1789-1871).

Par L. FALLOU.

DÉPARTEMENTS (*Suite*).



PLAQUE DE SHAKO

de musicien de la garde nationale, *argentée*, Restauration.

majors, d'un porte-drapeau, de deux adjudants et d'un sergent-major. Sept compagnies, composées chacune d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant, et dénommées : la 1<sup>re</sup>, *du faubourg d'en bas*; la 2<sup>e</sup>, *de la place*; la 3<sup>e</sup>, *de Gex-la-Combe*; la 4<sup>e</sup>, *du faubourg d'en haut*; la 5<sup>e</sup>, *de Mijoux*; la 6<sup>e</sup>, *de Gex-la-Ville*; et la 7<sup>e</sup> *de Piteguy*. Officiers à la suite : un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Le drapeau de la compagnie de Gex était tout blanc, avec des fleurs de lis d'or aux coins et cette inscription : *compagnie de la colonelle de Gex*.

## GIX.

L'état-major comprenait : un mestre-de-camp commandant, un lieutenant-colonel, un major, un major en second, un aide-major, un quartier-maître-trésorier, deux adjudants, deux porte-drapeaux et un aumônier. Il y avait deux bataillons composés chacun de trois compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant. Les compagnies étaient numérotées de un à six et la dernière était composée de *chasseurs*.

## GAP (*suite*).

Les officiers avaient les épaulettes en argent suivant leur grade.

Drapeaux : un à croix blanche, portant au centre un écusson renfermant, d'un côté les armes de la ville, et de l'autre un dauphin couronné; les quatre côtés de ce drapeau étaient bleus parsemés de fleurs de lis ainsi que la croix; le sommet dudit drapeau était garni d'une écharpe rouge bordée d'une frange en argent.

Le second drapeau était également à croix blanche avec, au milieu, un écusson dans lequel étaient, d'un côté trois fleurs de lis en or, et de l'autre un dauphin couronné avec cette devise : *Mori pro patria dulce*; deux des coins opposés du drapeau étaient verts, les deux autres rouges; le sommet était garni d'une cravate blanche et d'un cordon vert et rouge.

## GEX.

Un état-major composé d'un commandant en chef, de deux aide-

Uniforme : habit bleu de ciel foncé à doublure blanche, collet bleu de ciel, revers, passepoil et parements écarlates, le passepoil des revers et des parements était blanc, boutons jaune aux armes de la ville (trois tours) et la devise : *Union et Liberté*, entourée de deux palmes, dont l'une de laurier et l'autre d'olivier ; poches figurées, ordinaires, garnies de trois boutons chacune ; le parement, coupé sur le poignet, garni aussi de trois petits boutons ; veste et culotte de drap blanc.

Deux drapeaux, l'un aux armes de France, l'autre aux armes de la ville, avec la devise : *Union et Liberté*.

GIVET, en Hainaut.

Pas de garde nationale.

GIVRY, en Bourgogne.

L'état-major était composé d'un colonel chef d'armes, un lieutenant-colonel honoraire, un capitaine-commandant honoraire, un commandant, un major, un aide-major, deux porte-drapeaux, un aumônier et un quartier-maître. Sept compagnies, dont la 1<sup>re</sup> dite *la colonelle* et la 2<sup>e</sup> dite *la commandante*, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Drapeaux : le premier était tout blanc, sans emblème ni devise ; on se proposait à l'époque (lors de l'apparition de l'état militaire) d'y mettre les armes de la ville d'un côté et, de l'autre côté, les armes de France, avec la devise : *de part et d'autre*.

GRANDPRÉ, en Champagne.

Etat-major composé d'un commandant-général (le marquis de La Fayette), deux colonels, un major, un sergent-major, deux porte-drapeaux et un tambour-major. Deux compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : bleu de roi à doublure, revers et parements blancs, aux passepoil rouge, collet rouge, boutons unis blancs et épaulettes d'argent.

Drapeaux : tous les deux aux couleurs nationales, blanc, bleu et rouge ; celui de la première compagnie portait pour emblème une cocarde nationale, placée au centre, avec cette devise : *Qui la ravira ?* Celui de la seconde compagnie ne portait aucun emblème, mais seulement la devise : *Liberté et Concorde*.

(A suivre.)



Sabre de tambour-major, garde nationale, (1830).

Garde et fourreau dorés.

Collection L. Betting.

# LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite).

## UNIFORME

DU RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED ET DE L'ESCADRON  
DE GENDARMERIE A CHEVAL DE LA GARDE.



MONTELLIER

Caporal aux chasseurs à pied de la garde  
*grande tenue de service*, 1861.

Le caporal Montellier a pris un drapeau  
autrichien à Solférino, le 24 juin 1859.

HABILLEMENT (Suite).

DISTINCTIONS (Suite).

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES  
ET FONCTIONS DES OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS  
BRIGADIERS ET GENDARMES.

AIGUILLETES (Suite).

Pour que les quatre parties visibles de  
l'aiguillette soient placées à distances égales  
sur la poitrine de tous les hommes, il faut  
qu'elles aient les dimensions suivantes :

	Grande taille	Moyenne taille	Petite taille
Grand cordon double.	480 <sup>mm</sup>	440 <sup>mm</sup>	410 <sup>mm</sup>
Petite natte . . . . .	360	320	280
Petit cordon double . . . . .	395	385	370
Grande natte. . . . .	620	560	530

**120.** Pour les hommes à pied, l'aiguillette se porte de la manière suivante sur la capote :

Lorsque la capote est boutonnée à gauche, le premier cordon de l'aiguillette se place entre le premier et le deuxième bouton, la petite natte au deuxième, la grande natte au troisième et le deuxième cordon est passé dans le bras.

Si la capote est boutonnée à droite, le premier cordon se place au premier bouton, la petite natte au deuxième bouton ; la grande natte au troisième, le deuxième cordon passe dans le bras. Ces trois parties de l'aiguillette sont maintenues aux boutons au moyen d'un anneau en passementerie de la même matière que l'aiguillette.

**121.** Les *ferrets* des officiers sont en argent cannelé. Ils portent pour attribut, au milieu, 4 petites grenades et sont surmontés d'un coulant en argent, orné de 4 aigles estampés.

La longueur du ferret seul est de 98<sup>mm</sup>.

La hauteur du coulant de . . . 15.

**122.** Le poids de la paire de ferrets en argent contrôlé au premier titre est, pour les officiers, de 37 grammes. Ils ne doivent pas dépasser ce poids.

**123.** Les *ferrets* des sous-officiers, brigadiers et gendarmes sont semblables à ceux d'officiers, excepté qu'ils sont en argent uni et que leur longueur n'est que de 80<sup>mm</sup>, non compris le coulant qui a 15<sup>mm</sup> de hauteur. Ils sont du poids de 28 grammes.

**124.** *Officiers.* Les cordons qui forment l'aiguillette sont composés d'une âme en soie qui est recouverte, savoir :

Pour les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, d'un cordonnet d'argent brillant du poids de . . . . . 180 grammes

Pour les officiers supérieurs, en argent mat, du poids de . . . 235 *id.*

**125.** *Maréchaux des logis.* L'aiguillette des maréchaux des logis est en laine fine bleu de roi et filé d'argent. Le cordon porte alternativement 50<sup>mm</sup> en filé d'argent et 25<sup>mm</sup> en laine.

**126.** *Brigadiers.* L'aiguillette des brigadiers est aussi en filé d'argent et en laine bleu de roi, mais avec la différence, que le cordon porte 25<sup>mm</sup> de filé d'argent et 50<sup>mm</sup> de laine.

**127.** *Gendarmes.* L'aiguillette des gendarmes est en fil blanc.

**128.** *Trompettes.* Les aiguillettes des trompettes porteront alternativement 50<sup>mm</sup> en filé d'argent et 50<sup>mm</sup> en laine écarlate.

**129.** Pour le service journalier, les trompettes feront usage de l'aiguillette de gendarme.

*Galons de grade des maréchaux des logis.*

**130.** Les maréchaux des logis, tant à pied qu'à cheval, sont distingués par deux galons en argent, tissus à points de Hongrie, larges chacun de 22<sup>mm</sup> pour l'habit et la capote d'infanterie. Les galons, sans être doublés, sont cousus en chevron sur l'avant-bras de chaque manche; le premier, à une distance de 50<sup>mm</sup> de la patte; celui de dessus à 5<sup>mm</sup> d'intervalle; les extrémités sont prises dans les coutures latérales de la manche.

**131.** Ceux de la capote sont un peu plus longs pour embrasser toute la partie du dessus de la manche qui est plus large. Les extrémités inférieures prennent naissance immédiatement sous le bord du parement.

*Galons de grade des brigadiers.*

**132.** Les brigadiers portent sur chaque manche un seul galon pareil à celui des maréchaux des logis; il est placé à la même distance de la patte de l'habit et du parement de la capote d'infanterie.

*Brides ou passants*

**133.** Les brides ou passants des épaulettes et trèfles sont, pour tous les grades, en galon à points de Hongrie, larges de 10<sup>mm</sup>. Ils sont en argent pour les officiers, sous-officiers et brigadiers, et en fil blanc pour les gendarmes. Les officiers supérieurs seuls portent des passants brodés sur drap bleu.

**134.** . . . . .

COIFFURES.

COUPE DES CHEVEUX, DES FAVORIS ET DE LA MOUSTACHE

**144.** Les cheveux sont coupés courts, de manière qu'ils aient au plus 25<sup>mm</sup> sur le derrière de la tête, et 50 sur le dessus et le devant.

**145.** Les favoris sont également tenus courts, et ne dépassent pas le bas de l'oreille de plus de 10<sup>mm</sup>.

**146.** La gendarmerie porte la moustache. Elle couvre la lèvre supérieure, et est coupée en brosse à la commissure des lèvres.

**147.** . . . . .

GENDARMES A PIED.

*Bonnet à poil* avec plaque sur le devant et calot au sommet, par derrière.

*La plaque* est en cuivre tombac, estampée en relief d'une aigle couronnée posée sur une bombe d'où s'échappe la foudre. Cette aigle est sur un fond de rayons. La forme de la plaque est arrondie par le haut (hauteur 130<sup>mm</sup>, largeur au milieu 120<sup>mm</sup>, largeur au bord inférieur 130<sup>mm</sup>).

La plaque des officiers est dorée mat et bruni.

*Le calot* est circulaire (diamètre 120<sup>mm</sup>). Il est en drap écarlate brodé d'une grenade en fil blanc pour la troupe, et en argent pour les officiers (hauteur 105<sup>mm</sup>).

*Cordon en fil blanc* semblable à celui adopté pour les régiments de grenadiers de la garde (description du 19 juin 1854, art. 24.)

Le cordon du bonnet des officiers est en argent. Le travail des nattes est en cannetille; pour les officiers supérieurs en frisures de torsades mates, selon le grade et comme les épaulettes.

*Le plumet* de la troupe et celui des officiers sont en plumes écarlates. Celui des officiers de l'état-major est blanc avec un tiers d'écarlate au pied. Le colonel seul fait usage d'une aigrette blanche en plumes de héron (hauteur totale 250<sup>mm</sup>, y compris un bouquet de 50<sup>mm</sup> de haut en petites plumes de coq écarlates placées au pied).



M. LÉON MASSON  
Capitaine aux grenadiers de la garde,  
grande tenue de ville, 1855.

*Pompon cocarde* (diamètre 35<sup>mm</sup>). Modèle adopté pour les grenadiers (art. 26 de la description du 19 juin 1854).

*Le cordon de bonnet* de l'adjudant sous-officier est en cannetille d'argent.

CHAPEAU.

**148.** Le chapeau est en feutre, pour les sous-officiers, brigadiers et gendarmes. Ce feutre est composé de laine mélangée d'indigène et de Hambourg. Celui des officiers est en feutre castor.

**149.** La forme est celle dite à *trois cornes*, la corne du milieu présentant une courbure circulaire peu saillante.

**150.** Le chapeau est cambré à sa partie inférieure, par rapport à un plan horizontal sur lequel reposeraient les ailes, de 40<sup>mm</sup> mesurés sur le devant et de 32<sup>mm</sup> par derrière.

**151.** Le chapeau est orné de soutaches d'argent, posées conformément à l'art. 120 de la description du 19 juin 1854. Un gousset porte-pompon est cousu à l'endroit de la ganse en dedans du bord intérieur.

*Pompon* en chardon de laine écarlate, forme dite en champignon, diamètre transversal de la boule supérieure 60<sup>mm</sup>. Diamètre en hauteur 50<sup>mm</sup>; hauteur apparente de la base 50<sup>mm</sup>; diamètre inférieur de la base 40<sup>mm</sup>, diamètre près de la boule 30<sup>mm</sup>, tige en fil de fer écroui.

Pour les adjudants-majors et pour le petit état-major, la boule du pompon est en chardon de laine blanche.

*Ganse*

**152.** La ganse du chapeau est plate, en argent et tissée à cul de dé. Elle a 42<sup>mm</sup> de largeur, y compris une raie noire de 5<sup>mm</sup> qui règne au milieu; sa longueur apparente est de 140<sup>mm</sup>; elle forme un pli de 25<sup>mm</sup> derrière la corne du devant, et est fixée sur le côté gauche du chapeau au moyen d'un gros bouton d'uniforme (en argent), dont le centre est à 35<sup>mm</sup> au-dessus du pli inférieur du chapeau, et à 42<sup>mm</sup> sur la droite d'une ligne verticale ou axe qui le partagerait par la moitié. Le milieu de la ganse va rencontrer le bord supérieur du devant à 78<sup>mm</sup> sur la droite de cet axe. La ganse est remployée au bas de manière à former un V dont les angles porteront 30<sup>mm</sup> de hauteur.

**153.** Pour les officiers supérieurs, la ganse est formée de trois torsades en argent, mates, d'un diamètre de 7<sup>mm</sup> redoublées autour du bouton, et présentant une largeur totale de 42<sup>mm</sup>.

(A suivre).

*Le Directeur-Gérant* : L. FALLOU.

SÉRGENT BÉNARD

## SOUVENIRS DE 1812

UN PRISONNIER FRANÇAIS EN RUSSIE

(Suite).



PLAQUE DE SHAKO

d'officier, dorée, chiffres rapportés en argent strié, 1<sup>er</sup> Empire.

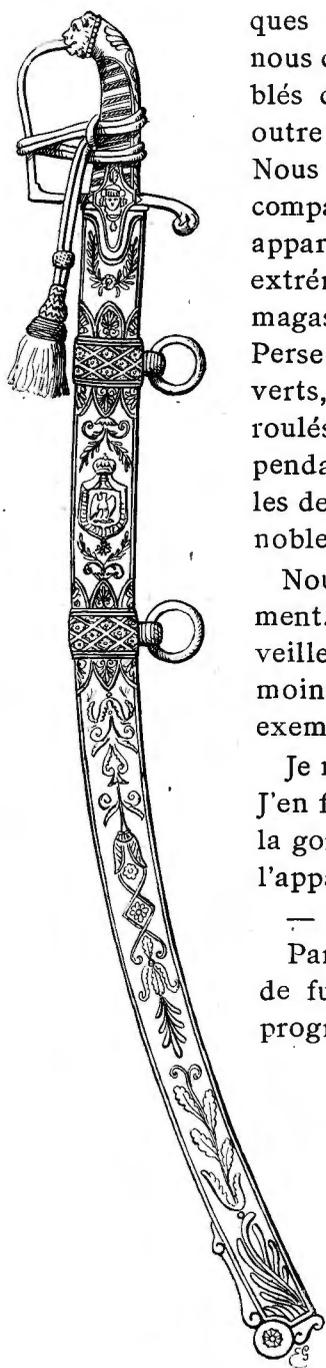
Appartient à M. Courtois.

Les habitants de Moscou, comme ceux de Smolensk, avaient été si bien surpris par l'entrée de nos troupes et l'incendie de leur ville, que nous trouvions quelquefois le couvert tout préparé sur la table.

Dans une de ces maisons, il y avait un moujik qui vraisemblablement pillait pour son propre compte, si même il ne nourrissait pas le projet plus criminel encore d'y mettre le feu. Mes camarades voulaient le fusiller sans procès; je le sauvai en déclarant que je le prenais à mon service. On le chargea du sac renfermant le butin commun : ar-

genterie, bijoux, effets, chocolat, confitures, sucre, eau-de-vie, et même du champagne. Les vivres qui nous eussent été vraiment utiles, c'est-à-dire la farine, le riz, nous manquaient absolument; on leur préférait d'ailleurs les métaux précieux et les friandises, avec l'insouciance de l'avenir qui caractérise le soldat. Il saisit au passage l'occasion de se reposer, de vivre dans l'abondance et le gaspillage des choses de luxe, et tout en présentant les misères prochaines, laisse aux chefs le soin de faire les préparatifs nécessaires pour les adoucir.

La permission que nous avons obtenue touchait à son terme, et quel-



SABRE  
d'officier de Chasseurs à cheval  
de la Garde Impériale,  
doré, 1<sup>er</sup> Empire.

ques heures seulement nous séparaient du moment où nous devions être rendus au quartier. Nous étions accablés de fatigue ; quelques-uns d'entre nous avaient bu outre mesure ; il fallut songer à revenir à notre faubourg. Nous nous disposions à en prendre le chemin lorsque mes compagnons insistèrent pour visiter une maison de belle apparence, dans une rue dont l'incendie éclairait les deux extrémités. Je les suivis. A l'intérieur étaient de vastes magasins de châles remplis des plus riches produits de la Perse et de l'Inde. En un clin d'œil les tiroirs furent ouverts, les cachemires dépliés et étalés à terre ; les uns, roulés en forme de traversin, nous servirent d'oreillers, pendant que nos chaussures maculées de boue brouillaient les dessins de ces fines laines, dignes de couvrir les plus nobles épaules.

Nous fûmes bientôt plongés dans un lourd assoupissement. Le plus jeune de la bande, qui avait été chargé de veiller à la sécurité de tous, n'était pas par malheur le moins harassé ; et nous voyant tous dormir, il imita notre exemple.

Je ne sais combien de temps dura ce fâcheux sommeil. J'en fus tiré par une sorte de picotement dans les yeux et la gorge : une fumée blanche roulait en tourbillons dans l'appartement.

— Alerte ! m'écriai-je, debout, la maison flambe !

Par la fenêtre on n'apercevait plus que d'épais nuages de fumée. Pendant notre halte l'incendie avait fait des progrès rapides, développés peut-être par notre moujik qui avait profité de l'accablement général pour nous brûler — c'est le cas de le dire — la politesse. Le coquin emportait notre butin et, en particulier, une bonne somme d'argent à moi. Il me restait pour tout bien les pièces jetées par les artilleurs ivres.

Un de mes camarades me consola de ma perte par une réflexion philosophique.

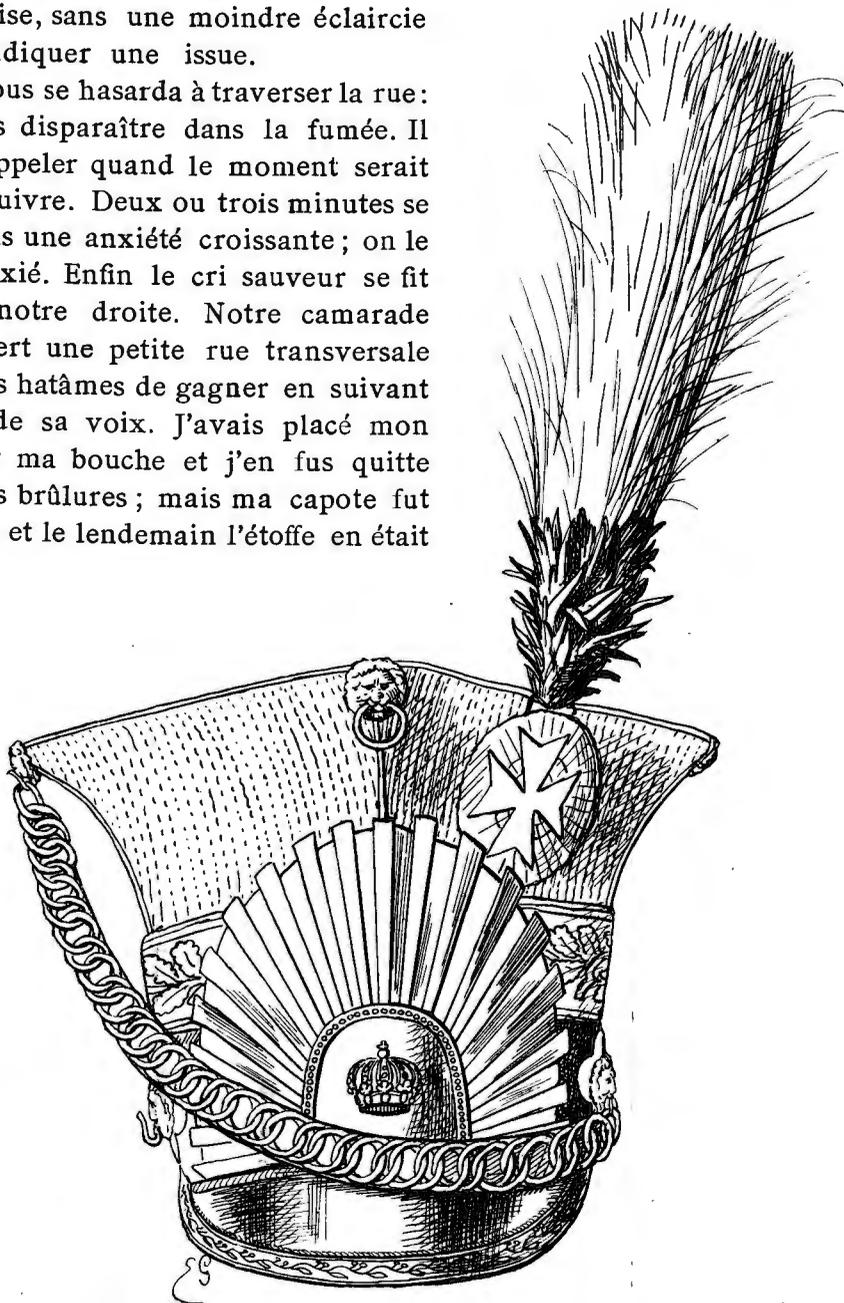
— Voilà ce que c'est, dit-il, de se mettre en frais d'humanité. Si nous avions fusillé ce maudit russe, il ne nous aurait pas volés et nous ne serions pas exposés à être rôtis.

Il n'y avait pas un instant à perdre pour éviter cette fin sans grandeur. En arrivant au seuil de la maison, nous reculâmes,

à demi suffoqués ; à droite, à gauche, en face, partout, une nuée opaque nous bloquait, coupée de langues de feu qui révélaiient l'incendie dans toutes les directions. Nous étions au centre d'une fournaise, sans une moindre éclaircie pour nous indiquer une issue.

L'un de nous se hasarda à traverser la rue : nous le vîmes disparaître dans la fumée. Il devait nous appeler quand le moment serait venu de le suivre. Deux ou trois minutes se passèrent dans une anxiété croissante ; on le croyait asphyxié. Enfin le cri sauveur se fit entendre à notre droite. Notre camarade avait découvert une petite rue transversale que nous nous hatâmes de gagner en suivant la direction de sa voix. J'avais placé mon mouchoir sur ma bouche et j'en fus quitte pour quelques brûlures ; mais ma capote fut toute roussie, et le lendemain l'étoffe en était si sèche que les doigts passaient à travers.

Après la revue que passa l'Empereur, et où notre régiment, grâce aux soins de notre nouveau colonel, M. de Fezensac, présenta extérieurement un aspect satisfaisant que démentait l'état de délabrement où se trouvait chacun



CZAPSKA DE KRAZINSKI (colonel du 1<sup>er</sup> régiment de la Garde, 1<sup>er</sup> Empire).

En velours cramoisi, les canelures garnies chacune d'une soutache en argent, broderie en argent, croix en argent sur la cocarde, cercle de visière en argent, aigrette blanche en plumes de héron, garnie de plumes cramoisies à sa base.

Musée de Varsovie.

de nous en particulier, nous partîmes de Moscou par le faubourg de Kalouga.

A une journée de marche de cette dernière ville, notre attention fut attirée par l'arrivée précipitée de plusieurs officiers d'ordonnance. Ils parlèrent aux généraux, et l'on fit halte ; passant dans nos rangs au grand trot :

— Massez-vous, massez-vous, disaient-ils, il faut masquer les pièces.

Ces dispositions annonçaient l'approche de l'ennemi ; pourtant tout semblait calme autour de nous. Mais bientôt une immense clameur retentit à quelque distance. Nous disparaissions dans des tourbillons de poussière soulevée par le galop de plusieurs milliers de chevaux : c'est l'aile gauche de notre cavalerie qui vient d'être surprise avant l'expiration de la trêve, alors que les hommes étaient occupés au pansage, par une division tout entière de cavalerie russe.

(A suivre).



PLAQUE DE BONNET A POIL  
de grenadier d'infanterie de la Garde royale, en cuivre.

Collection Recorbet.

## LE DAMAS

(Suite et fin (1)).



AIGLE DE GIBERNE  
des Grenadiers à pied de la Garde.  
En cuivre, commencement du 1<sup>er</sup> Empire.

Il est presque inutile de parler du faux damas produit à l'aide d'un artifice bien simple qui consiste, à l'aide d'une curette en bois trempée dans la poudre d'émeri, à tracer sur une lame polie des ronds concentriques et à la passer à l'acide qui attaque plus fortement les parties rayées que les parties encore polies.

Les expériences du duc de Luynes consistèrent à reproduire exactement le damas oriental et à en déterminer la composition chimique. Joindre par le corroyage un acier et un fer chimiquement assez semblable n'eut conduit qu'aux résultats obtenus quarante ans avant. Joindre ces deux éléments par

la cimentation n'eut donné aucun résultat. Ce qu'il fallait atteindre était de réunir dans une masse homogène les deux éléments, sans pour cela les confondre. Le duc de Luynes, après analyse de lames orientales et de culots d'acier destinés à cette fabrication et rapportés d'Orient, constata que l'acier qui damassait renfermait une certaine proportion de métaux étrangers : le manganèse, le tungstène, le nickel et une certaine quantité de cobalt.

Je ne suivrai pas tout le détail de ses expériences ; il me suffira d'indiquer la composition qui lui donna le meilleur résultat pour reproduire au creuset les culots orientaux.

Fer doux (pointes de Paris). . . . .	2.000
Peroxyde de manganèse. . . . .	100
Sciure de bois de chêne. . . . .	275

Il obtint ainsi un acier fort carburé qui, refondu avec du fer doux, damassa parfaitement.

(1) Voir page 134.

En somme, il put constater que la ronce du damas était due à la présence du manganèse et que le nickel et le tungstène n'avaient aucune influence.

Quant aux procédés de traitement de la masse métallique ainsi obtenue, il est évident que c'est d'eux que résulte l'aspect de la ronce du damas en courbes plus ou moins allongées, ou de grain plus ou moins fin et régulier.

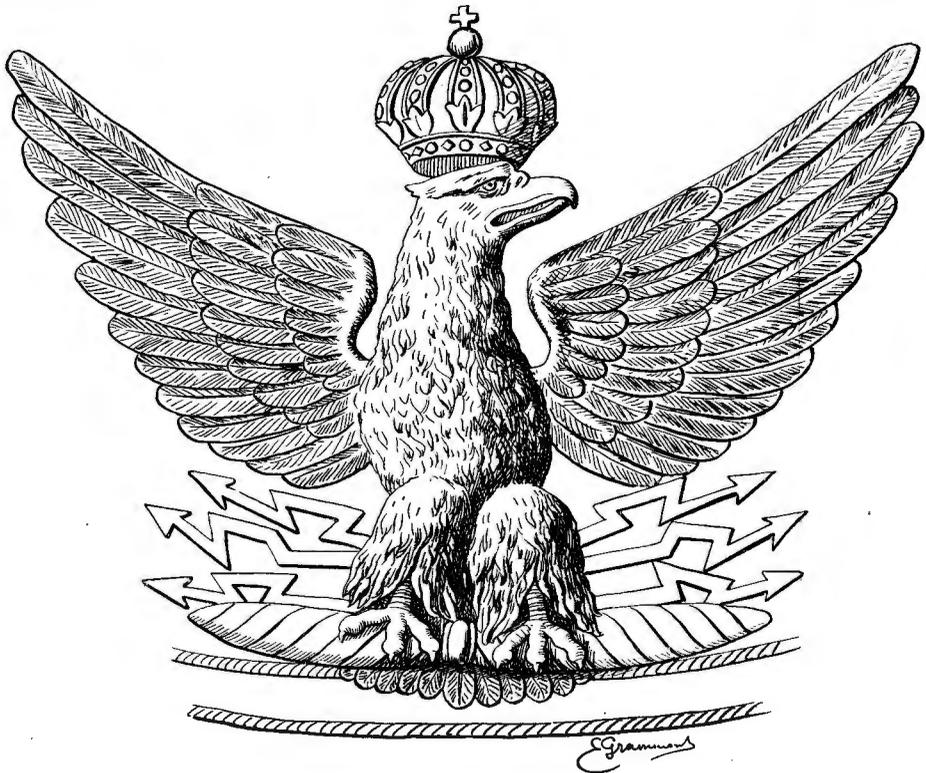
Lecteurs de la *Giberne*, si vous avez trouvé quelque sabre aux ornements orientaux, dont la lame, tout en étant flexible, présente une certaine rigidité, vous avez grande chance d'être en possession d'un damas oriental ou européen, et rien n'est plus simple que de lui redonner son aspect primitif.

Savonnez la lame de manière à la débarrasser de toute substance grasse, puis passez-la bien également à l'acide nitrique ou oxalique. Le damas apparaîtra presque instantanément et vous arrêterez l'opération quand il sera bien net.

Lavez la lame, séchez-la bien et regraissez-la.

Si la lame n'était que de simple acier, elle prendra un ton gris uniforme, que vous ferez disparaître avec un peu d'émeri très fin, à moins que vous ne le conserviez comme protection contre la rouille, qui est avec la mite la plus grande ennemie du collectionneur.

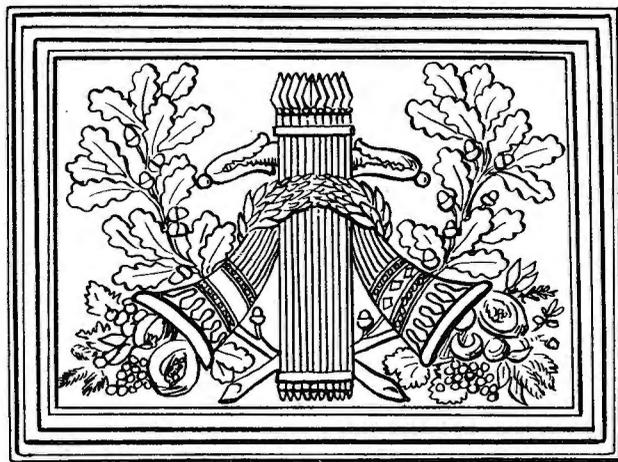
LA GRENADIÈRE.



AIGLE  
de casque du génie de la Garde.  
En cuivre, 1<sup>er</sup> Empire.

# L'ARME DES CUIRASSIERS

de 1815 à 1872 (suite). (1)



PLAQUE DE CEINTURON  
de commissaire des guerres,  
en argent, 1<sup>er</sup> Empire.

Collection Bottet.

L'ordonnance du 27 février 1825, qui réorganisait la cavalerie, porta le nombre des régiments de cuirassiers à 10. Les nouveaux régiments eurent comme couleur distinctive : l'écarlate au 7<sup>e</sup>, le cramoisi au 8<sup>e</sup>, l'aurore au 9<sup>e</sup> et le rose foncé au 10<sup>e</sup>. Pour les différencier des quatre premiers régiments qui portaient les mêmes couleurs, ils eurent le collet et les pattes de parements bleu de roi et les parements seulement de la couleur distinctive. Les boutons portaient une grenade avec le numéro estampé sur la bombe.

Le 25 mars 1827, le 6<sup>e</sup> cuirassiers remplaça le chamois par le garance comme couleur distinctive.

Le garance était alors à la mode ; il s'agissait de favoriser une industrie nationale ; cette couleur avait d'ailleurs de réels avantages, elle avait de l'éclat, était peu salissante et ne changeait pas comme le gris qui, en peu de temps, devenait jaune et était impossible à assortir. Depuis longtemps, les régiments de cuirassiers demandaient à remplacer leurs pantalons gris par des pantalons garance. En 1821, le Comité de cavalerie avait été d'avis de conserver les pantalons gris, ce ne fut que le 17 février 1830 que le roi approuva leur remplacement par le pantalon garance pour les cuirassiers.

Après la révolution de 1830, les boutons aux armes des princes disparurent et furent remplacés par des boutons à grenade avec le numéro du régiment sur la bombe.

Le 19 juillet 1842, les couleurs distinctives des régiments de cuirassiers sont complètement modifiées. Les régiments sont divisés en trois séries.

1 <sup>re</sup> SÉRIE, orange.				Passepoils du collet des pare- ments et des pattes de la cou- leur opposée.	
1 <sup>er</sup>	Régt.	Collet orange.	Parement bleu.		Patte de parement orange.
2 <sup>e</sup>	—	— orange.	— orange.		— bleue.
3 <sup>e</sup>	—	— bleu.	— bleu.		— orange.
4 <sup>e</sup>	—	— bleu.	— orange.	— bleue.	
2 <sup>e</sup> SÉRIE, jonquille.				— Retroussis de la couleur dis- tinctive, avec passepoil et gre- nades bleus.	
5 <sup>e</sup>	Régt.	Collet jonquille.	Parement bleu.		Patte de parement jonquille.
6 <sup>e</sup>	—	— jonquille.	— jonquille.		— bleue.
7 <sup>e</sup>	—	— bleu.	— bleu.		— jonquille.
8 <sup>e</sup>	—	— bleu.	— jonquille.	— bleue.	
3 <sup>e</sup> SÉRIE, garance.					
9 <sup>e</sup>	Régt.	Collet garance.	Parement bleu.	Patte de parement garance.	
10 <sup>e</sup>	—	— garance.	— garance.	— bleue.	

(1) Voir page 136.

Le règlement du 7 octobre 1845 conservait les mêmes couleurs et se contentait de décrire minutieusement toutes les parties de l'uniforme. Nous n'avons que la place de le citer en passant.

Les décisions ministérielles des 12 octobre et 27 novembre 1852 remplacèrent la couleur orange par la garance, avec une patte à trois pointes en drap blanc au collet.

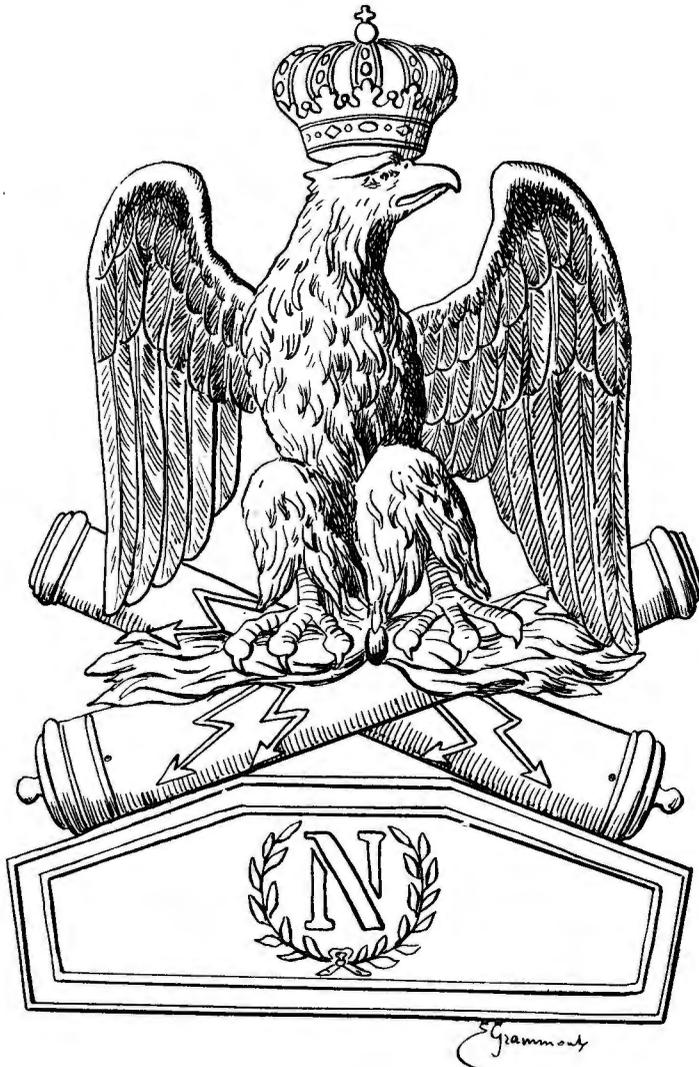
La décision du 13 mai 1854 substitua le pantalon de cheval avec fausses bottes en cuir au pantalon de cheval basané dans l'entrejambe.

Le 14 décembre 1859, les régiments de cuirassiers perdent leurs distinctions : la

tunique remplace le vieil habit veste et tous les régiments prennent le collet garance et les parements bleus. C'est dans cette tenue qu'ils ont fait la campagne de 1870.

#### OFFICIERS.

Le 5 décembre 1815, le Ministre de la Guerre avait approuvé une notice sur l'habillement, la coiffure, les marques distinctives, l'armement et l'équipement des officiers de toutes armes. Outre la tenue d'ordonnance conforme à celle de la troupe (1), les officiers avaient un frac boutonnant au moyen de neuf gros boutons, collet, parements et pattes conformes à ceux de l'habit uniforme, retroussis bleu de roi avec passepoil de la couleur distinctive. Manteau à manches bleu de roi avec passepoil de la couleur de distinction. Chapeau avec ganse d'argent. Épée d'uniforme. Schabraque en peau de mouton noir et housse bleu de roi galonnée d'argent.



PLAQUE DE SHAKO  
du train d'artillerie de la Garde,  
en fer blanc, 1<sup>er</sup> Empire.

(1) Sauf les épaulettes du modèle général et une bande de 0,03 de la couleur distinctive sur les côtés du pantalon d'ordonnance gris argentin qui n'était pas garni de basane.



*Planche en couleurs de Martinet.*

INFANTRIE DE LIGNE

Sergent-major plantant son aigle sur une redoute enlevée de vive force.

(1808)



*Dessin colorié de H. Dupray.*

DRAGON DE LA GARDE ROYALE  
(1823)  
(Grande tenue de service).

Une décision ministérielle du 3 août 1821 supprima l'usage du surtout et l'épée. Le chapeau seul resta autorisé en petite tenue avec l'habit uniforme. En outre, en tenue du matin, les officiers pouvaient porter une redingote bleu de roi, croisant par devant au moyen de deux rangées de sept gros boutons de métal, et portant les épaulettes.

Cette décision souleva de nombreuses réclamations de la part des officiers et, sur la demande des colonels et des inspecteurs généraux, la petite tenue en frac, chapeau et épée, fut rétablie par une décision du roi du 28 décembre 1825. Ils la conservèrent jusqu'en 1859, l'épée et le chapeau seuls leur restèrent, derniers vestiges des anciennes traditions de chic militaire.

TROMPETTES.

Par décision du 1<sup>er</sup> novembre 1815, le Ministre de la Guerre avait ordonné que les trompettes des six régiments de cuirassiers porteraient la livrée du Roi et des princes dont ils portaient le nom, savoir :

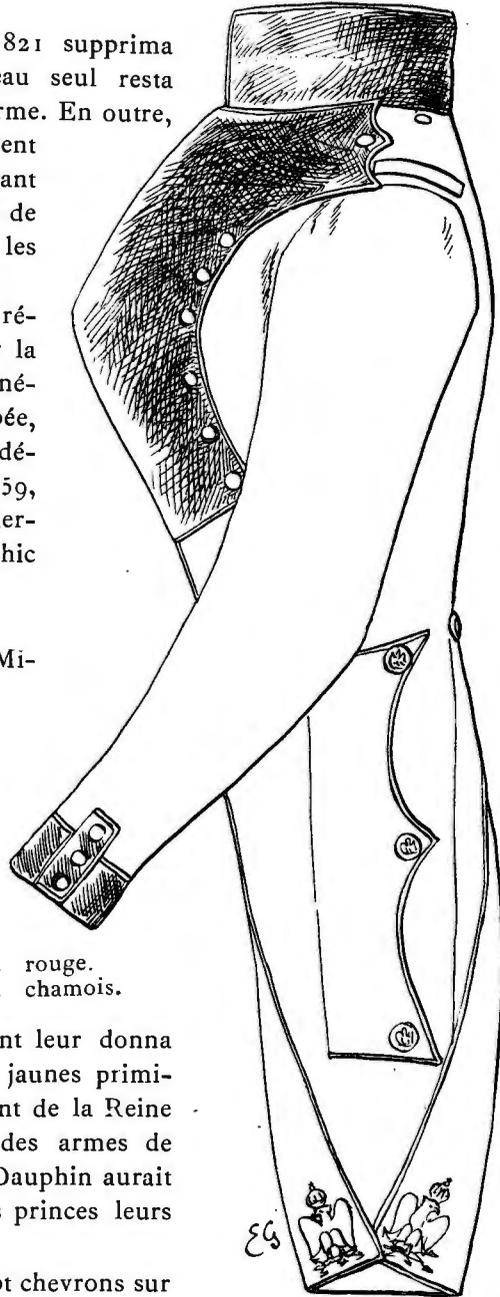
- |                |                       |              |
|----------------|-----------------------|--------------|
| 1 <sup>o</sup> | Régiment de la reine. | bleu de roi. |
| 2 <sup>o</sup> | — du dauphin.         | bleu de roi. |
| 3 <sup>o</sup> | — d'Angoulême.        | vert.        |
| 4 <sup>o</sup> | — de Berry.           | vert.        |
| 5 <sup>o</sup> | — d'Orléans.          | rouge.       |
| 6 <sup>o</sup> | — de Condé.           | chamois.     |

Une décision du 18 novembre suivant leur donna les boutons blancs au lieu des boutons jaunes primitivement prescrits et décida que le régiment de la Reine porterait sur leurs boutons l'empreinte des armes de France et de Savoie accolées, que celui du Dauphin aurait un dauphin couronné et les régiments des princes leurs armes respectives.

L'habit des trompettes portait alors sept chevrons sur les manches, cinq galons doubles sur la poitrine et un écusson de taille. Pas de galon au collet ni aux parements. Le cordon de trompette était mélangé 2/3 de cramoisi, 1/3 de blanc. La bombe du casque était blanche.

Le trompette maréchal des logis n'avait pas de chevrons sur les manches, mais seulement des galons de métal à la taille et sur la poitrine, plus les galons de maréchal des logis.

Le 16 avril 1817, le Ministre décide que les trompettes auront le pantalon d'ordonnance en drap croisé



HABIT  
d'officier de Grenadiers  
Hollandais,

Garde Impériale, 1<sup>er</sup> Empire.

Fond blanc, collet, revers, parements et pattes de parements en velours cramoisi, brides d'épaulettes en or sur cramoisi; retroussis blancs, garnis d'aigles brodées en or; boutons dorés à l'aigle.

blanc et le porte-manteau de la couleur de leur habit.

En 1824, la forme de l'écusson de taille est changée et un galon est ajouté au collet.

Les trompettes des quatre régiments créés en 1825 prirent l'habit bleu de roi.

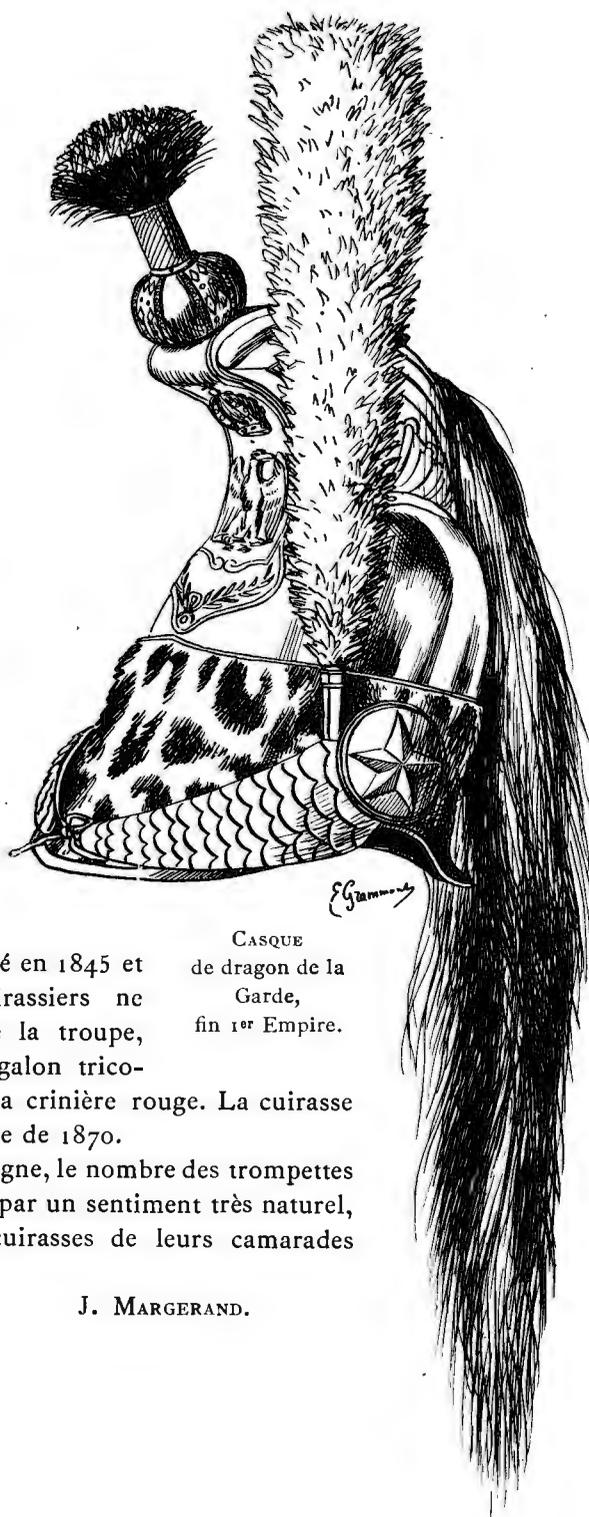
En 1827, les cinq boutonnières sur la poitrine et les galons des manches sont supprimés et remplacés par un galon au collet et aux parements. L'écusson de taille reste le même.

Une circulaire du 11 septembre 1830 décida que dans toutes les armes « et même dans les six premiers régiments de cuirassiers » l'habit des trompettes serait entièrement semblable à celui de la troupe, soit pour la forme, soit pour la couleur, mais qu'il serait garni au collet, aux parements et à la taille d'un galon en argent pour les trompettes maréchaux des logis chefs, en laine tricolore pour les trompettes.

L'écusson de taille fut supprimé en 1845 et dorénavant les trompettes de cuirassiers ne furent plus distingués du reste de la troupe, comme de nos jours, que par un galon tricolore au collet et aux parements et la crinière rouge. La cuirasse ne leur fut donnée qu'après la guerre de 1870.

Au commencement de la campagne, le nombre des trompettes blessés ou tués fut considérable et, par un sentiment très naturel, les trompettes avaient ramassé les cuirasses de leurs camarades tués et s'en étaient revêtus.

(A suivre.)



CASQUE  
de dragon de la  
Garde,  
fin 1<sup>er</sup> Empire.

J. MARGERAND.

# LA GARDE NATIONALE

(1789-1871).

Par L. FALLOU.

DÉPARTEMENTS (*Suite*).

GRENOBLE.

(Voir la page 140 de la 3<sup>e</sup> année de *La Giberne*.)

GUÉRET.

La garde nationale de cette ville comprenait : Un état-major, composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un chirurgien-major, un aumônier, deux porte-drapeau et un adjudant ; et quatre compagnies, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major.

*Uniforme* semblable à celui de Paris. Les compagnies étaient distinguées entre elles par une houppette blanche pour la 1<sup>re</sup>, bleue pour la 2<sup>e</sup>, rouge pour la 3<sup>e</sup> et violette pour la 4<sup>e</sup>, au chapeau.

GUERRANDE,  
en Bretagne.

État-major composé d'un colonel commandant, un major, un aide-major, un porte-drapeau et deux sergents-majors ; et quatre compagnies, commandées chacune par un capitaine et un lieutenant : la 1<sup>re</sup>, dite *des chasseurs* ; la 2<sup>e</sup>, *de l'union* ; la 3<sup>e</sup>, *de la fraternité* ; et la 4<sup>e</sup>, *Guerrandaise*.

*Uniforme* : Habit bleu, doublure bleue, revers et parements coupés cramoisis, collet blanc, passepoil blanc, boutons en argent unis, épaulette en argent suivant le grade de l'officier. Le tambour-major avait le même habit que la troupe, mais galonné d'argent sur toutes les coutures.

Drapeau blanc, semé d'hermines noires et de fleurs de lis jaunes.

GUILLY, près Vatan.

Deux compagnies commandées chacune par un capitaine.

Drapeaux : un par compagnie, ornés chacun, d'un côté, d'une grenade couronnée



PLAQUE DE SHAKO  
de Garde national, en métal blanc.  
Louis-Philippe.

de lis et de la devise latine : *Fœdere concordés lilia nostra juvant*, et, de l'autre côté, de la légende en vers : *Contre leurs ennemis tous les Français unis, sont dignes de marcher sous l'étendard des lis.*

GUINGAMP, en Bretagne.

A l'état-major : Un colonel, un lieutenant-colonel, un major, deux porte-drapeau, deux adjudants et un tambour-major. Sept compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major et un sergent-fourrier ; la première compagnie dite des *jeunes gens*.

Uniforme : Habit bleu, à doublure, revers et parements blancs, passepoil et collet rouges, les manches de l'habit fendues au-dessous du coude avec quatre boutons, boutons blancs unis, épaulette en argent ; aux retroussis, fleurs de lis et hermines.

Drapeaux bleus et blancs sans devise.

Gy.

L'état-major comprenait : Deux commandants, dont un en chef, un major, un aumônier, un chirurgien-major, un porte-drapeau, un adjudant et un secrétaire. Il y avait quatre compagnies, commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Il y avait un ancien drapeau qui avait servi à une milice bourgeoise de cette ville, lors du passage de Louis XIV à Vesoul.

(A suivre).



PLAQUE DE BONNET A POIL  
de grenadier de la Garde nationale, *argentée*, Louis-Philippe.

Collection A. Maury.

# LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite).

## UNIFORME

DU RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED ET DE L'ESCADRON  
DE GENDARMERIE A CHEVAL DE LA GARDE.



*Garde montante.*

CUIRASSIERS ET GRENADIERS DE LA GARDE.  
(1868)

### HABILLEMENT (Suite).

GENDARMES A PIED (Suite).

CHAPEAU (suite).

*Cocarde.*

**154.** La *cocarde* est en tissu de poil de chèvre et de fil blanc. Elle a 80<sup>mm</sup> de diamètre, et présente à l'extérieur une zone écarlate de 8<sup>mm</sup>, une seconde zone de 8<sup>mm</sup> est en fil blanc, et le centre de la *cocarde* est en bleu foncé.

**155.** La zone blanche pour les officiers est en argent. La *cocarde* n'est pas fermée par le haut et la ganse s'engage légèrement dans cette ouverture.

**156.** La garniture consiste dans une bande en basane lustrée noire, haute d'environ 55<sup>mm</sup>, cousue autour du chapeau près de l'entrée de la forme, avec une coiffe en percaline noire au fond.

**157.** Le cuir intérieur ne devra pas dépasser devant et derrière l'extrémité du bord inférieur du chapeau.

**158.** Une jugulaire en cuir verni est adaptée au chapeau. Elle est composée de deux parties, la plus grande a 410<sup>mm</sup> de longueur y compris la boucle ; la deuxième a 260<sup>mm</sup>, et l'une et l'autre ont 20<sup>mm</sup> de largeur ; aux extrémités de chacune se trouve un œillet métallique de 9<sup>mm</sup> dans œuvre.

**159.** Dans l'intérieur et au fond du chapeau sont fixées trois agrafes cousues sous la coiffe, de la hauteur de 24<sup>mm</sup>, dont deux destinées à recevoir la jugulaire mobile, et la troisième pour recevoir les extrémités de la jugulaire lorsque l'homme ne s'en sert pas.

### *Manière de porter le chapeau.*

**160.** Le chapeau se porte toujours de la même manière dite *en colonne*.

**161.** Pour que le chapeau soit bien placé, le bouton doit être au-dessus de l'œil gauche, le côté droit légèrement incliné à droite.

**162. Dimensions.**

Hauteur du chapeau . . .	} devant . . . . .	140 millim.
		derrière . . . . .
Longueur des ailes à partir de la forme . . . . .		135
Ouverture des ailes à leur extrémité. . . . .		055 millim.
Hauteur de la forme ou calotte . . . . .		120
Cambrure du chapeau . . .	} devant . . . . .	032
		derrière . . . . .
Diamètre de la cocarde . . . . .		080

**163.** Les officiers sont autorisés à porter, pour la tenue du matin et lorsqu'ils ne sont pas de service, un chapeau bordé en poil de chèvre comme celui de la troupe.

*Coiffe.*

**164.** La coiffe servant à recouvrir le chapeau est en toile de Strasbourg vernie en noir d'un seul côté. Elle dessine parfaitement la forme du chapeau ; elle est bordée à toutes ses coutures par un liseré en soie noire, cousue à cheval, d'une largeur de 8mm.

**165.** La coiffe vient se fermer sans plis, sur une patte de même étoffe, au-dessus des deux ailes du chapeau, au moyen de deux petites agrafes noires de chaque côté, la première posée à 5mm de l'extrémité du bord de la coiffe, la seconde à 60mm.

**166.** Cette coiffe ne devra jamais être portée que lorsque les hommes seront exposés à la pluie.

**167.** Pour que les hommes qui marchent ensemble aient toujours la même tenue, le commandant de la brigade ou le plus ancien des hommes de service, décidera s'il y a lieu de recouvrir ou non le chapeau.

(A suivre).



GROUPE  
des maréchaux des logis chefs de l'artillerie montée de la Garde, petite tenue, 1868.